

ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES PME/PMI

Diagnostic du secteur industriel

Octobre 2024

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



Sommaire

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	4
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	9
A. POLITIQUES PUBLIQUES ET TERRITORIALISATION.....	14
1. Foncier & place des collectivités territoriales.....	15
2. Réforme de la commande publique pour un contenu industriel local maximal	23
3. Gouvernance pour des filières compétitives.....	27
4. Stratégie commerciale industrialisante.....	32
B. CADRE INCITATIF, FINANCEMENT ET STRATÉGIES FISCALES.....	35
5. Infrastructures, énergie & services.....	36
6. Financement et dispositif d’accompagnement des PME/PMI.....	42
7. Fiscalité et douanes.....	47
C. RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN.....	51
8. Formation & Capital humain	52
9. Recherche, Innovation et Technologie.....	57
D. CADRE LÉGAL, NORMES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	60
10. Réglementation & Protection de l’environnement	61
11. Normes sénégalaises.....	64

ANNEXE 1 : Heatmap des principales contraintes au développement industriel

ANNEXE 2 : Base factuelle de travail



LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Instruments d'aménagement et de développement territorial à long terme (25 ans).....	17
Tableau 2 : Fiches synoptiques des ZES opérationnelles.....	19
Tableau 3 : Autres programmes dans l'agro-industrie avec des affectations foncières	20
Tableau 4 : Exemple illustratif du coût d'acquisition foncière	22
Tableau 5 : Tableau des accords commerciaux.....	33
Tableau 6 : Prime fixe annuelle du Tarif Général en FCFA/kW	40
Tableau 7 : Acteurs intervenants dans l'appui et le financement des PME	45

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Evolution de la structure du PIB (2010 – 2023)	10
Figure 2 : Indicateurs de la performance industrielle du Sénégal	11
Figure 3 : Evolution des marchés publics immatriculés par nature (Mds FCFA)	24
Figure 4 : Répartition des top 5 des autorités contractantes de marchés de travaux publics (cumul 2019-2023, Mds FCFA)	24
Figure 5 : Part des financements et co-financements bailleur dans les marchés publics.....	25
Figure 6 : Performance des filières industrielles dans le BDEF 2022	28
Figure 7 : Cartographie des ressources minières du Sénégal 2018	29
Figure 8 : Principaux produits alimentaires exportés en 2022 (Mds FCFA)	30
Figure 9 : Principaux produits miniers exportés en 2022 (Mds FCFA)	30
Figure 10 : Structure de la balance commerciale en 2022 (en %)......	33
Figure 11 : Comparaison du réseau routier entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Maroc...	37



Figure 12 : Capacité actuelle du Port de Dakar	38
Figure 13 : Historique et projection de la puissance installée (GW)	39
Figure 14 : Historique et projection du mix énergétique jusqu'en 2030	39
Figure 15 : Comparaison des tarifs de la fourniture d'électricité en Moyenne Tension entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire (HTVA).....	40
Figure 16 : Evolution de la FBCF entre 2019 et 2023 (en % du PIB)	43
Figure 17 : Nombre d'impôts payés en moyenne par an	48
Figure 18 : Montant total des taxes à payer (en % du Résultat net avant impôts)*	48
Figure 19 : Répartition des bacheliers admis par série/filière (en milliers)	53
Figure 20 : Répartition des diplômés par spécialité par an (ingénierie, M2)	54
Figure 21 : Répartition des écoles d'ingénieurs et EES en sciences et technologie	54
Figure 22 : Répartition des apprenants selon le diplôme	55
Figure 23 : Répartition des écoles de formation professionnelle et technique (FPT)	55
Figure 24 : Répartition de la masse salariale par secteur d'activité	56
Figure 25 : Coût de la main d'œuvre	56
Figure 26 : Répartition des candidats au bac 1980-2022 et les admis de 2024 (%)	58
Figure 27 : Répartition des normes répertoriées par l'ASN par origine (# et %)	66



Sigles et abréviations

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises
AFRISTAT	Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AIBD	Aéroport international Blaise Diagne
ANA	Agence nationale de l'Aquaculture
ANAT	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
APIX	Agence nationale pour la Promotion des Investissements et des grands travaux
APROSI	Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASN	Association sénégalaise de Normalisation
ASPI	Association sénégalaise de Promotion de l'Invention et de l'Innovation
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BEP	Brevet d'études professionnelles
BNDE	Banque nationale pour le Développement économique
BT	Brevet de Technicien
BTP	Bâtiment et Travaux publics
BTS	Brevet de Technicien supérieur
CAP	Certificat d'Aptitude professionnelle
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFCE	Contribution forfaitaire à la Charge de l'Employeur
CFP	Centre de Formation professionnelle
CGU	Contribution globale unique
CNDCL	Conseil national de Développement des Collectivités locales
CNI	Carte nationale d'Identité
CPS	Certificat professionnel de Spécialisation
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DER/FJ	Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DGID	Direction générale des Impôts et Domaines
DPEE	Direction de la Prévision et des Études économiques
ECOSHAM	Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO
EFE	Entreprise franche d'Exportation
EPC+F	Engineering, Procurement, Construction + Finance
EPT	École polytechnique de Thiès



Sigles et abréviations

ESP	École supérieure polytechnique
EVP	Équivalent Vingt Pieds
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBCF	Formation brute de Capital fixe
FMI	Fonds Monétaire international
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
GII	Global Innovation Index (Indice mondial de l'innovation)
GTA	Grand Tortue/Ahmeyin
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IDE	Investissements directs Étrangers
INSEAD	Institut européen d'Administration des Affaires
ISEP	Institut supérieur d'Enseignement professionnel
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISRA	Institut sénégalais de Recherches agricoles
ITA	Institut de Technologie alimentaire
JETP	Just Energy Transition Partnership
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
NAEMA	Nomenclature d'Activités des États Membres d'AFRISTAT
NICAD	Numéro d'Identification cadastral
NINEA	Numéro d'Identification national des Entreprises et Associations
OAPI	Organisation africaine de la Propriété intellectuelle
ORAN	Organisation régionale africaine de Normalisation
P2ID	Plateforme industrielle intégrée de Diamniadio
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PAD	Port autonome de Dakar
PDC	Plan de Développement communal
PDD	Plan de Développement départemental
PDIDAS	Projet de Développement inclusif et durable de l'Agribusiness au Sénégal
PDV	Plan de Développement des Villes
PIB	Produit Intérieur brut
PME	Petites et moyennes Entreprises
PMI	Petites et moyennes Industries
PNA DT	Plan national d'Aménagement et de Développement territorial
PNRI	Plan national de Recherche et d'Innovation



Sigles et abréviations

PROCASEF	Projet Cadastre et Sécurisation foncière
PRODAC	Programme des Domaines agricoles communautaires
PROJET	Nouveau référentiel de politiques publiques « Pour un Sénégal souverain, juste et prospère »
PROMOVILLES	Programme de Modernisation des Villes
PTF	Partenaires techniques et financiers
R&D	Recherche & Développement
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RGE	Recensement général des Entreprises
SAR	Société africaine de Raffinage
SCADT	Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial
SCOT	Schéma de Cohérence territoriale
SDADT	Schéma départemental d'Aménagement et Développement territorial
SDADT-2S	Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial des Zones spécifiques
SFD	Systemes financiers décentralisés
SGP	Systeme généralisé de Préférences
SMIIC	Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays islamiques
SND 2025 - 2029	Stratégie nationale de Développement 2025 - 2029
STEM	Science, Technology, Engineering, and Mathematics
TEC	Tarif extérieur commun
TER	Train Express régional
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	Très petites Entreprises
TPG	Tarif de Préférence général
TSA	Tout Sauf les Armes (initiative de l'UE)
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZES	Zone économique spéciale
ZLECAf	Zone de Libre-Échange continentale africaine
PNRI	Plan national de Recherche et d'Innovation



INTRODUCTION

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

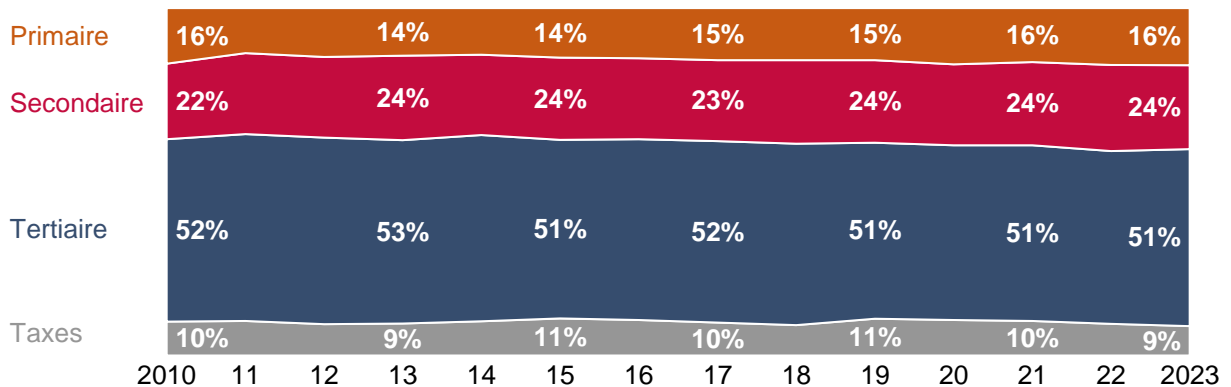
L'industrie et le commerce occupent une place importante dans l'économie nationale, contribuant respectivement à environ 24 % et 13 % du produit intérieur brut (PIB) (38% au total). L'industrie emploie 23 % de la population active et le commerce près de 15 %.

Malgré cette contribution significative, **le potentiel industriel et commercial du Sénégal est largement sous-exploité en raison de plusieurs défis structurels que les différentes politiques publiques mises en œuvre depuis les indépendances n'ont pas réussi à adresser.**

Dès 1961, la **Politique de Valorisation des Ressources Naturelles** a été mise en place avec la volonté de développer les exportations et de mener une politique d'import-substitution. En 1986, la **Nouvelle Politique Industrielle** est adoptée avec un accent sur l'amélioration de l'environnement des affaires dans le contexte de la mise en œuvre du premier plan d'ajustement structurel. De 2002 à 2013, la **Politique de Redéploiement Industriel** est mise en œuvre intégrant un objectif de territorialisation. Enfin de 2014 à 2023 le **Plan Sénégal Emergent** vise à faire du Sénégal un hub logistique et industriel régional avec la mise en place de plateformes industrielles, la création d'un pôle manufacturier à haute valeur ajoutée et le développement des infrastructures logistiques.

Néanmoins, la part du secteur secondaire dans le PIB n'a que modestement évolué. Elle est passée de ~14% au moment des indépendances à un niveau stationnaire de 22-24% sur les 14 dernières années.

Figure 1: Evolution de la structure du PIB (2010 – 2023)

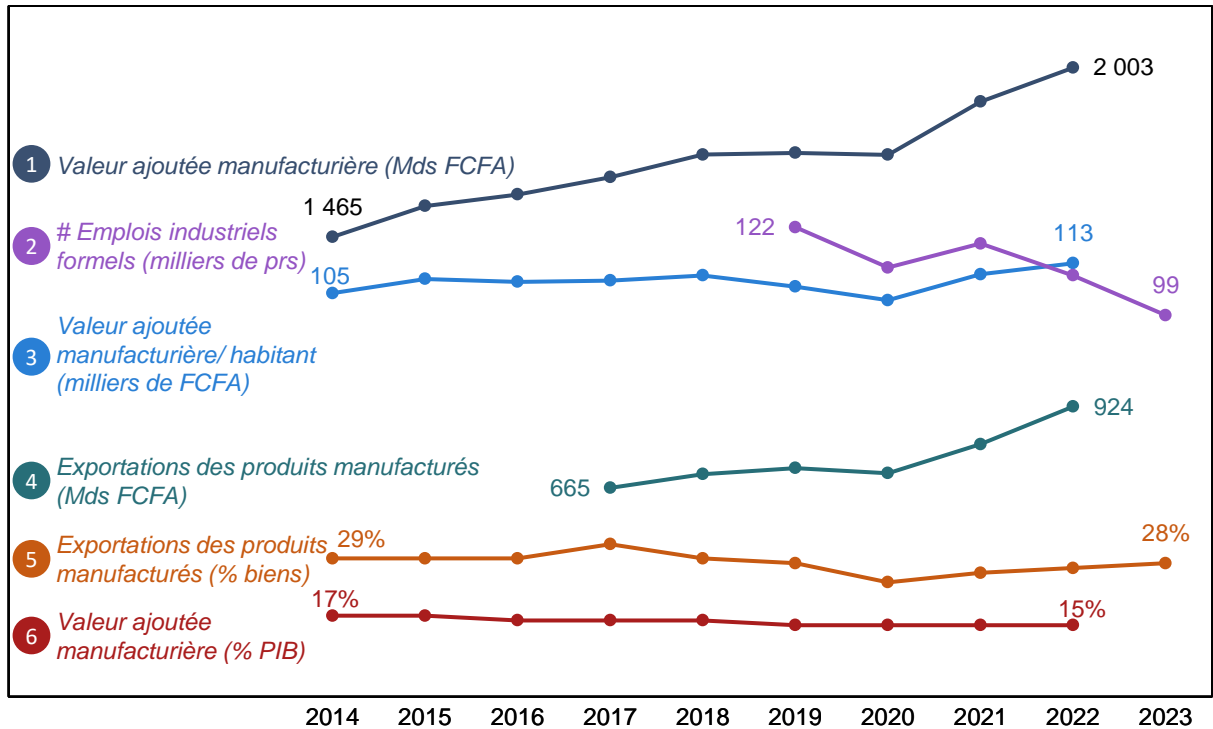


Source : ANSD

Les indicateurs de performance du secteur industriel révèlent que **la valeur ajoutée manufacturière** a connu une croissance annuelle moyenne de 4% sur la période 2014-2022 (passant de 1 465 milliards FCFA à 2 003 milliards FCFA). Sur la même période, **la valeur ajoutée manufacturière par habitant** a augmenté à un rythme moyen de 1% par an (passant de 105 000 FCFA à 113 000 FCFA).

Les exportations de produits manufacturés ont progressé de 7% en moyenne par an (passant de 665 milliards FCFA en 2014 à 924 milliards FCFA en 2022). **La part des exportations de biens manufacturés** dans les exportations totales est restée relativement stable autour de 28 %. De même, la part relative de **la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB** est restée stagnante à 15-17 %.

Figure 2: Indicateurs de la performance industrielle du Sénégal



KPI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	1 465	1 563	1 600	1 655	1 726	1 732	1 726	1 895	2 003	
2						122	112	118	109	99
3	105	108	108	108	109	106	103	110	113	
4				665	709	728	712	804	924	
5	29%	29%	29%	32%	29%	28%	24%	26%	27%	28%
6	17%	17%	16%	16%	16%	15%	15%	15%	15%	

Source : ANSD; Analyses A&A Strategy (monnaie constante 2015)

Sur les politiques horizontales, les initiatives n'ont pas produit les effets escomptés notamment dans la mise en œuvre, avec comme conséquence une baisse continue du nombre d'emplois industriels entre 2019 et 2023. À titre d'exemple : les zones économiques spéciales sont au nombre de 8 dont 4 qui sont opérationnelles depuis 2017; la même politique appliquée au Vietnam leur a permis de passer de 1 à 65 parcs industriels entre 1991 et 2000 puis 325 en 2016.

La formation professionnelle a également connu des investissements substantiels avec le développement du 3FPT (~20 Mds FCFA par an financé par la CFCE), le développement des ISEP (5 opérationnels), des centres de formation professionnelle et des lycées d'enseignement technique. Néanmoins, c'est une politique axée sur l'offre qui a été déployée sans connaissance actuelle ni prédictive des besoins en compétence du marché de l'emploi, encore moins du secteur industriel spécifiquement.

L'accès aux financements demeure une contrainte majeure. La création du FONSI, du FONGIP, de la BNDE et de la DER/FJ a permis d'élargir les dispositifs de financement au capital investissement, aux garanties, à la bonification de taux d'intérêts et à l'élargissement des entreprises financées. Cependant, leurs manques de profondeur (diversité des instruments) et de capacité de mobilisation de ressources (hors budget Etat) ne leur ont pas permis de suffisamment porter le développement du secteur industriel national. En plus des financements, un développement accru de l'expertise industrielle au niveau de ces institutions permettrait un meilleur accompagnement des projets industriels et une meilleure appréhension des risques associés.

Parallèlement, l'équation du secteur informel qui représente 97% des unités économiques du Sénégal et 44% du PIB (ANSD, 2022) ne trouve toujours pas de solution. Les grandes initiatives de formalisation ont résulté sur l'enregistrement de milliers d'entreprises individuelles mais seulement 3% des PME/PMI disposent d'états financiers (BCEAO/ADEPME, juin 2023). L'impact de ces efforts de formalisation sur l'assiette fiscale semble ainsi quasi-inexistante.

Enfin, l'environnement des affaires reste marqué par une perception de manque de transparence (OFNAC, 2020), de multiplication des acteurs étatiques, de bureaucratie, de complexité des rapports Etat-Secteur Privé et de corruption (OFNAC, 2020). Ces facteurs freinent considérablement l'investissement privé, creusent le déficit public et créent des asymétries de compétitivité entre industriels et importateurs mais aussi entre le Sénégal et les autres pays.

Le **PROJET d'un Sénégal souverain, juste et prospère** constitue une nouvelle donne pour le Sénégal. Le pays est à un tournant majeur dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Les secteurs du commerce, de l'industrie et du développement des PME sont regroupés au sein d'un seul ministère chargé de jouer un rôle central dans la construction du nouveau modèle économique endogène du Sénégal.

La vision « Sénégal 2050 » ambitionne un développement basé sur les besoins réels des populations, une place importante accordée au secteur privé et un Etat régulateur qui définit les conditions et le cadre de développement. La vision prend acte du faible niveau de transformation industrielle quelle que soit la chaîne de valeur au Sénégal ; ainsi qu'un certain recul de l'industrie sénégalaise avec la disparition de nombreuses unités économiques et la baisse des effectifs du secteur industriel de -5% par an sur la période 2019-2023.

Ce document de diagnostic stratégique du secteur industriel est réalisé dans le cadre des Etats généraux de l'industrie, du commerce et du développement des PME/PMI. Il a été coconstruit avec les parties prenantes du secteur industriel (environ 422 participants issus du secteur public et parapublic, secteur privé, société civile et PTF) avec le prisme assumé du développement industriel. Il se veut factuel, pragmatique et base actionnable de réflexion et de formulation de la nouvelle politique industrielle du Sénégal à horizon 2050 et de la Stratégie de Développement de l'Industrie 2025-2029 arrimée au nouveau référentiel des politiques publiques : **Sénégal 2050 : Agenda national de Transformation.**

Il est composé de **4 parties et d'annexes analytiques** :

- La première traite de la territorialisation et des politiques publiques en mettant l'accent sur le foncier et la place des collectivités territoriales, la réforme de la commande publique pour un contenu industriel local maximal, la gouvernance pour des filières compétitives et la stratégie commerciale industrialisante ;
- La deuxième partie aborde le cadre incitatif. Elle développe les sujets spécifiques aux infrastructures et à l'énergie ; à l'accompagnement et au financement des PME/PMI ; à la fiscalité et aux douanes ;
- La troisième partie est consacrée à la recherche, l'innovation, la formation et le développement du capital humain ;
- La quatrième partie analyse le cadre légal, les normes sénégalaises et les enjeux environnementaux.



A. POLITIQUES PUBLIQUES ET TERRITORIALISATION

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



1. Foncier & Place des collectivités territoriales

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

La mise en œuvre d'une industrialisation durable nécessite une gestion foncière efficace, transparente et équitable, permettant de garantir la sécurité des investissements tout en maximisant l'intégration des communautés locales.

Cependant, l'accès et la gestion du foncier demeurent problématiques au Sénégal et sont sources de beaucoup de contentieux. Les collectivités territoriales ont pour la plupart une approche administrative du foncier et n'utilisent pas assez son potentiel stratégique pour le développement local et l'amélioration de l'économie y compris le budget des collectivités territoriales. En effet, l'exemple de la structuration de l'Agropole Ouest illustré ci-après montre qu'une approche plus stratégique de la gestion du foncier par les collectivités territoriales est possible et mutuellement bénéfique pour la commune et le secteur privé.

Les communes de Sandiara, Malicounda et Nguéniène se sont regroupées dans le cadre d'une entente intercommunale pour mutualiser leurs fonciers et leurs ressources en vue d'une prise de participation en capital dans l'Agropole Ouest. Elles sont ainsi en meilleure position pour garantir les retombées pour leurs communautés notamment en termes d'emplois et de protection de l'environnement. Les communes bénéficieront également de dividendes versés annuellement par l'Agropole sur ses profits (structuration en cours).

La vision « Sénégal 2050 » pour la transformation systémique du Sénégal place la décentralisation, l'aménagement du territoire et l'industrialisation au cœur de ses orientations stratégiques, notamment dans son Axe 1 (Économie compétitive) et Axe 2 (Aménagement et Développement durable). Parmi les objectifs poursuivis :

- le développement de moteurs de croissance dans les pôles territoires compétitifs, avec le renforcement de la gouvernance et de la régulation pour les moteurs de croissance identifiés ;
- un aménagement durable des territoires et une urbanisation organisée, avec le développement de pôles économiques intégrés, le renforcement des capacités des collectivités territoriales et la construction de villes durables coordonnée aux politiques sectorielles.

Le Sénégal dispose d'importantes réserves foncières pour accueillir plus d'activités productives et industrielles. La répartition de l'occupation des sols montre que la disponibilité foncière hors surface boisée et région hydrique représente environ 30% de la superficie totale du territoire national (soit plus de 57 280 km², données 2015). Une partie de cette disponibilité foncière peut constituer une réserve à vocation d'accueil d'unités de transformation industrielle.

La loi n° 2021-04 du 12 janvier 2021 portant loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des territoires (LOADT) institutionnalise le Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire (PNADT) comme cadre de référence spatiale pour la territorialisation des politiques publiques, dont l'industrialisation, avec des instruments d'aménagement, de développement du territoire et d'opérationnalisation du PNADT opposables aux tiers. Ce dispositif d'aménagement et de développement territorial est valable pour 25 ans avec une révision tous les 10 ans. La SND prévoit la mise à jour du PNADT et la généralisation des schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial et des plans d'urbanisme des collectivités territoriales.

Tableau 1 : Instruments d'aménagement et de développement territorial à long terme (25 ans)

Instruments	Description
PNADT (2020)	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence spatiale • Obligation pour tous les autres documents de planification économique, spatiale et sectorielle d'être cohérents avec les orientations du PNADT
SDADT-2S : Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial des zones spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, d'élaborer des SDADT-2S pour des raisons spécifiques : ex : industrialisation, ZES, agroécologie, etc.
SDADT : Schéma départemental d'Aménagement et Développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Instrument de mise en cohérence des politiques et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé à l'échelle du département • Initié et adopté par délibération du Conseil départemental et approuvé par le représentant de l'Etat
SCADT : Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Instrument similaire au SDADT à l'échelle communale • Initié et adopté par le Conseil municipal et approuvé par le représentant de l'Etat
SCOT : Schéma de Cohérence territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboré pour les grandes métropoles du pays, à l'initiative des départements, des communes et de leurs groupements et approuvé par le représentant de l'Etat

Source : ANAT; LOADT 2021; PNADT / Rapport final 2019

Les schémas directeurs sont déclinés en plans de développement quinquennaux, élaborés à tous les échelons (département, commune et ville). En plus de la cohérence avec les schémas directeurs, ces plans de développement doivent également être articulés avec les orientations de la Vision 2050 et la SND.

À date, seuls cinq (5) schémas directeurs d'aménagement sont disponibles, dont la zone spéciale de Dakar – Thiès – Mbour et quatre départements : Dangalma, Guinguineo, Keur_Mboucki et Latmingué.

La LOADT a institué également le Visa de localisation pour organiser l'implantation des projets de production et des infrastructures et équipements collectifs, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire national. Le Visa de localisation a été opérationnalisé par le décret n° 2022-1088 du 5 mai 2022 qui abroge et remplace le décret n°76-36 du 16 janvier 1976 portant institution du Visa de localisation. Cet instrument vise à :

- orienter les investissements vers des zones géographiques stratégiques, en ligne avec les objectifs de développement économique, social et culturel du pays ;
- éviter une concentration excessive des activités économiques dans certaines zones ;
- assurer une répartition spatiale plus équitable des projets et investissements structurants, contribuant ainsi à un développement harmonieux du territoire, en ligne avec les ambitions de la Vision 2050, la PNADT et l'Acte III de la Décentralisation.

Le Comité national du Visa de localisation (créé par décret 2022-1088) émet un avis consultatif sur toutes les demandes de Visa de localisation sur la base d'un rapport technique élaboré par l'ANAT.

53 demandes de visas ont été enregistrées entre 2023 et 2024, dont **36 favorables**, 13 défavorables, 1 en sursis à statuer et 3 dossiers en cours de traitement.

“ Il est important d'avoir des stratégies sectorielles et des schémas directeurs pour toutes les collectivités territoriales et des schémas spécifiques pour des secteurs comme l'industrie pour faire le lien entre l'aménagement du territoire et l'économie. Mais, il est indispensable que tous les projets, y compris ceux spécifiques ou en appui à l'industrialisation, demandent un Visa de localisation. Ce visa est un outil essentiel pour prévenir les conflits et sécuriser le foncier.

Agent administratif en aménagement et planification territoriale

Cependant, du point de vue des industriels cela pose beaucoup de contraintes et délègue à une structure étatique le pouvoir de décider de l'opportunité de construire sur un terrain à la place de l'industriel, quand bien même il aurait respecté les exigences de l'étude d'impact environnemental et social.

“ Le visa de localisation constitue une réelle contrainte pour nous les industriels. En effet, cela confère à une structure étatique le pouvoir de décider pour l'industriel le choix de son terrain pour la construction, en plus des obligations légales liées aux études d'impacts environnementaux, aux autorisations de construire, etc. Donc, le visa donne à la structure étatique le pouvoir de remplacer l'industriel sur un choix stratégique pour lui sans devoir justifier un impact négatif sur l'environnement ou la société.

Acteur industriel

L'accès aux réserves des Zones économiques spéciales est limité et pose des problèmes de certificats d'origine pour les entreprises exportatrices. En effet, les produits de celles-ci sont retaxés par les autres pays de la CEDEAO.

Par ailleurs, la nomenclature d'usage 'industrie et logistique' n'apparaît pas dans la classification domaniale, ce qui aurait permis une meilleure gestion des détournements d'usage des attributions et amélioré le niveau de confiance vis-à-vis des projets industriels.

Les espaces dédiés au développement industriel comprennent les Zones économiques spéciales (ZES), les agropoles et quelques programmes publics intégrant un volet sécurisation et aménagement de réserves foncières pour l'agro-industrie.

Tableau 2 : Fiches synoptiques des ZES opérationnelles

Rubriques	P2ID	ZES de Diass	ZES de Sandiara	ZES de Bargny-Sendou
Décret de création	Décret n° 2017-1507 du 25 août 2017	Décret n° 2017-932 du 9 mai 2017	Décret n° 2017-2189 du 22 novembre 2017	Décret n° 2019-1318 du 22 août 2019
Promoteur - développeur	• APROSI/MIC (public/Etat central)	• Plusieurs (privés), dont un opérationnel	• Mairie de Sandiara (Commune)	• Tosyali Iron & Steel (Privé)
Superficie (ha)	• Phase 1 : 53,12 Phase 2 : 40	• 1er site : ~ 738 2 nd site : 12 000	• Phase 1 : 50 Phase 2 : 50	• 100
Coût d'aménagement (milliards FCFA)	• Phase 1 : 26,5 Phase 2 : 60	• 90 ha : 100 • 187 ha : en négociation	• 30	• Phase 1 : 108 • Phase 2 : 540
# entreprises installées (2022)	12	1	8	N/A
Investissements privés (milliards FCFA)	• 143,6 (mobilisés)	• 4,9 (mobilisés)	• 100 (attendus)	• Non encore opérationnelle
Emplois	• Non encore opérationnelle	• Non encore opérationnelle	• Non encore opérationnelle	• Non encore opérationnelle
Activités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Montage et emballages Agro-alimentaire Confection Matériaux de construction Technologies et communication Electricité et électronique Logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Agrobusiness Technologies et communication Tourisme Activités portuaires Offres de services médicaux Services 	<ul style="list-style-type: none"> Industrie Agrobusiness Aquaculture Technologies et communication Industrie de la tannerie Aviculture 	<ul style="list-style-type: none"> Production de billette de fer, de rond à béton et de fil machine Acierie, sidérurgie et métallurgie Logistique portuaire et services connexes
Critères d'éligibilité spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser au moins un investissement de 500 millions FCFA Créer au moins 5 emplois directs pour 100 m² de bâtiment industriel occupé durant la 1^{ère} année d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Dédier 60% du chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser au moins un investissement de 100 millions FCFA 150 emplois directs durant la 1^{ère} année d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation ou en import-substitution, au cours des 3 premières années Créer au moins 5 emplois directs pour 100 m² de surface de production dans les 3 premières années Accueillir, dès la 2^e année d'exercice, au moins 10 élèves du lycée technique professionnel de Sandiara, dans le cadre de leur formation en alternance 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser un investissement minimal de 250 millions FCFA Créer au moins 100 emplois directs durant les deux premières années d'exercice

Source : APIX / Présentation des ZES ; IPAR / Situation de référence des ZES, 2022

Le tableau ci-dessous indique quelques programmes en cours dans les communes qui ont pu sécuriser près de **40 000 ha pour des activités de production et de transformation agricoles.**

Tableau 3 : Autres programmes dans l'agro-industrie avec des affectations foncières (liste non-exhaustive)

Programmes	Principaux objectifs	Détails	Superficie (ha)
Agropoles	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'écosystème de l'investissement privé dans l'agroindustrie • Augmenter le taux de transformation des produits agricoles • Créer des emplois décents et durables 	Agropole Centre	215
		Agropole Est	150
		Agropole Nord	150
		Agropole Ouest	1 160
		Agropole Sud	150
Programme des Domaines agricoles communautaires (PRODAC)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des pôles de compétitivité économique dans les zones ciblées • Aménager de vastes étendues de terres, dotées d'infrastructures de qualité pour la production végétale, animale et la transformation 	Séfa (Sédhiou)	1 950
		Keur Momar Sarr (Louga)	5 000
		Itato (Kédougou)	1 000
		Sangalkam (Dakar)	1 343
		Keur Samba Kane (Diourbel)	1 000
		Notto Diobass (Thiès)	1 000
		Fafacourou (Kolda)	1 500
		Boulel (Kaffrine)	2 000
		Niombato (Fatick)	1 000
		Dodji (Louga)	2 000
		Département de Matam (Matam)	10 000
Projet de Développement inclusif et durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une agriculture commerciale, inclusive et une gestion durable des terres dans les zones du Lac de Guiers et du Ngalam à travers la réalisation d'infrastructures physiques (Irrigation, stockage, etc.), l'appui aux institutions publiques clefs (en particulier les communes) et au secteur privé tout au long des chaînes de valeur 	Lac de Guiers et Ngalam (Saint-Louis)	10 000
Total			39 618

Source : PRODAC ; AGROPOLE ; PDIDAS

La LOADT, à travers le PNADT, a prévu des dispositions visant à constituer des réserves foncières afin de les protéger contre les occupations anarchiques. Pour ce faire, l'Etat peut créer des « zones d'aménagement différé » pour sécuriser ces assiettes qui doivent recevoir des projets d'utilité publique notamment, sans s'y limiter, l'aménagement de zones d'activités industrielles et commerciales, les équipements collectifs, les emprises des projets routiers et autoroutiers et d'infrastructures d'accès au marché.

Les industriels rencontrent un certain nombre de difficultés qui entravent leur croissance et leur développement. **Ces problèmes sont multifformes et touchent divers aspects, dont l'insuffisance dans la gouvernance territoriale, la faible articulation des politiques sectorielles aux besoins des territoires, l'inaccessibilité et cherté du foncier et l'inadéquation de la viabilisation des zones industrielles.**

Des efforts importants ont été consentis dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation pour rendre les territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à travers, notamment, des programmes d'appui à l'équité territoriale (PACASEN, PROCASEF, PROMOVILLES, etc.). Cependant, des contraintes subsistent. Faute de fonctionnalité régulière des instances comme le Conseil national de Développement des Collectivités locales (CNDCL), l'Acte III n'a pas réussi le pari de territorialiser les politiques publiques, dont l'industrialisation, et de doter les collectivités territoriales d'infrastructures les rendant attractives. De plus, les pôles préconisés dans le cadre de cette nouvelle phase de la décentralisation n'ont jamais été opérationnalisés. Au sujet de leurs modalités de gouvernance, les collectivités territoriales ne font généralement pas recours à certaines dispositions de la loi (inter-territorialité, convention de mise à disposition des services extérieurs de l'État, contrats-plans avec l'État, coopération décentralisée).

Le code général des collectivités territoriales a transféré neuf domaines de compétences, dont la planification du développement socioéconomique. La définition de leur stratégie est déclinée à travers les plans de développement communal (PDC), départemental (PDD) et des villes (PDV). L'analyse du taux de couverture national en plans de développement révèle qu'en moyenne 57% des collectivités territoriales ont déjà élaboré ces documents de planification.

Dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des documents de planification, les collectivités territoriales sont confrontées à des contraintes liées, entre autres, à la faiblesse des ressources humaines, logistiques et financières.

En outre, les politiques sectorielles et les plans locaux de développement (spatial et socio-économique) ne sont pas suffisamment articulés. Hormis, pour partie, dans le cadre des conseils ministériels décentralisés et l'expérience de certaines communes comme Sandiara, les décisions d'investissement sont prises au niveau central et appliquées au sein des territoires où les collectivités se contentent de faciliter l'accès à l'assiette foncière.

L'un des problèmes les plus importants est la difficulté d'accès aux ressources essentielles, notamment la terre, l'eau et l'électricité. Les entreprises ont du mal à obtenir des titres de propriété sûrs, ce qui rend difficile l'accès au financement auprès des banques. De plus, il arrive qu'une entreprise agroindustrielle, ayant été attributaire d'une superficie importante pour étendre ses activités, rencontre des difficultés à faire valoir ses droits fonciers auprès des banques, car le Numéro d'Identification cadastral (NICAD) n'est pas considéré comme un titre foncier suffisant.

“ J'ai voulu m'installer dans la P2ID mais malheureusement, les démarches entreprises pour obtenir 1 ha à Diamniadio ont été longues et non concluantes, alors que nous avons déjà payé dix (10) millions FCFA de caution, sans disposer d'un terrain. Nous avons dû déboursier 36 millions FCFA pour l'achat de 2,5 ha de terrain à Toglou (hors périmètre de la P2ID), soit 14,4 millions FCFA par ha.

Acteur dans l'industrie chimique et plastique

Tableau 4 : Exemple illustratif du coût d'acquisition foncière

Référentiel	Montant / FCFA par ha	Année	Source
ZES de Sandiara (Valeur du marché)	1 000 000	2021-2022	Foncier & Développement, Regards sur le foncier n° 12, 2022
Valeur officielle d'un terrain à usage agricole	5 000 000	Depuis 2010	Décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 fixant le barème du prix des terrains nus
Valeur du marché en 2018 - (benchmark – PDIDAS)	10 000 000	2018	Banque mondiale, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des infrastructures d'irrigation secondaires et tertiaires dans la zone du Lac de Guiers
Valeur payée par un industriel (Témoignage)	14 400 000	2022	Expérience d'une entreprise industrielle basée à Toglou

Source : APIX ; Entretiens avec les parties prenantes

L'analyse des expériences des entreprises sénégalaises met en lumière l'inadéquation de la viabilisation des zones industrielles, un obstacle majeur à leur développement. L'approvisionnement en eau, par exemple, est souvent inexistant, obligeant certaines entreprises installées dans la P2ID à recourir à des citernes, engendrant des dépenses quotidiennes entre 70 000 et 140 000 francs CFA. De même, l'accès à une électricité stable et à un prix compétitif reste une contrainte.

Outre les coûts exorbitants, les entreprises subissent également des variations de tension qui endommagent leurs équipements, entraînant des pertes financières supplémentaires. Le déficit de routes et d'infrastructures de transport fiables connexes aux zones industrielles est également relevé comme contrainte principale.

“

Nous avons dû acheter un minibus pour les navettes des trois (3) équipes se relayant 24h/24, entraînant un coût journalier additionnel de 130 000 à 140 000 francs CFA, faute de moyens de transports publics fiables (horaires, trajets etc.), entre les arrêts de transports communs et la zone industrielle

Acteur industriel



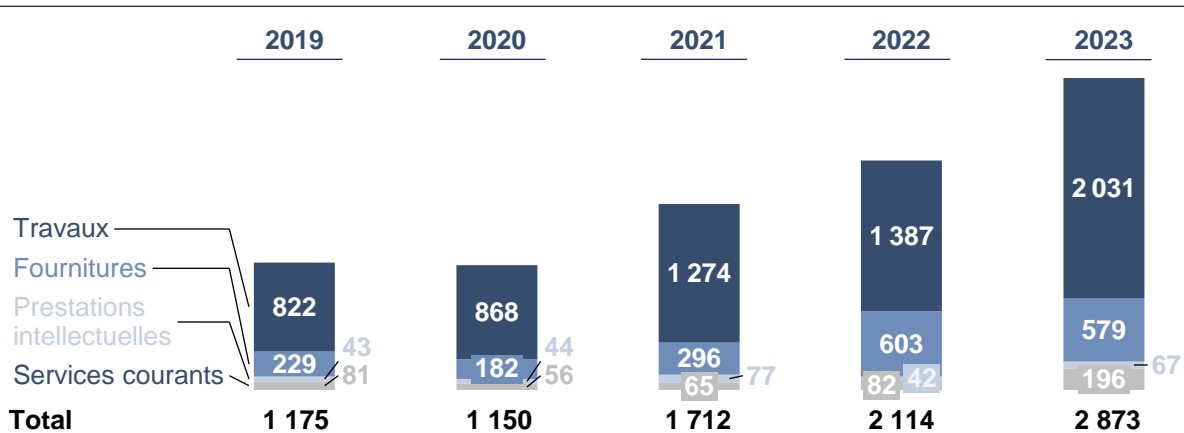
2. Réforme de la commande publique pour un contenu industriel local maximal

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

L'ensemble des marchés publics immatriculés cumulés entre 2019 et 2023 a mobilisé approximativement **9 026 milliards FCFA** (en moyenne 1 805 milliards FCFA par an) hors marchés classés secrets selon l'ARCOP.

Sur ce montant, les marchés de travaux cumulés représentent **6 383 milliards FCFA**, soit **71%** des marchés immatriculés, les marchés de fournitures **1 890 milliards FCFA** soit **21%** des marchés immatriculés et les marchés de services courants, et des prestations intellectuelles à 480 et 273 milliards FCFA, représentant respectivement 5% et 3% des marchés publics immatriculés, hors marchés classés secrets (ARCOP 2023).

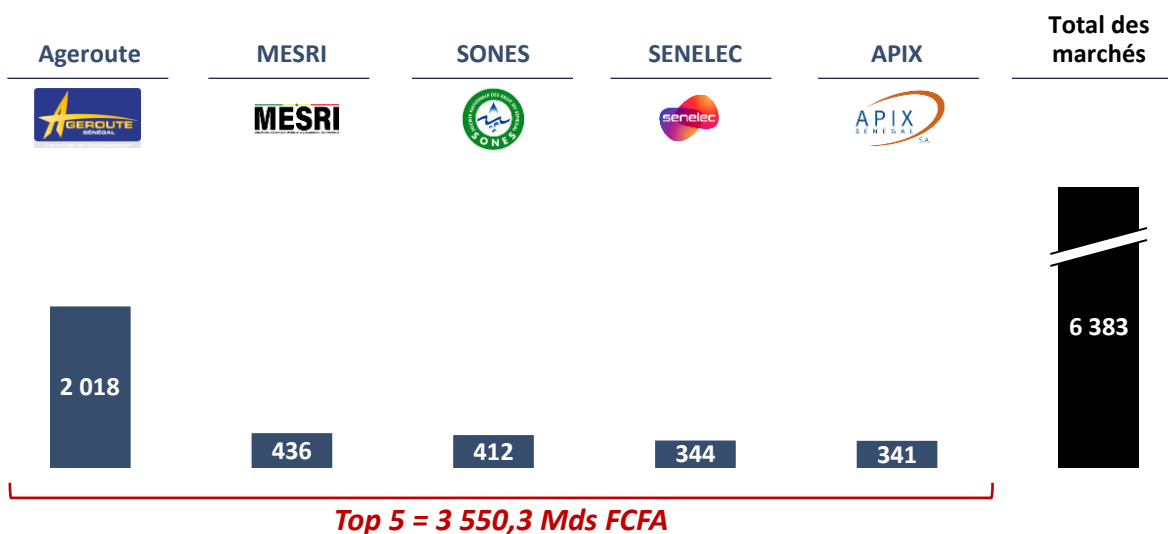
Figure 3 : Evolution des marchés publics immatriculés par nature (Mds FCFA)



Source : ARCOP / Rapport annuel 2023

AGEROUTE a été le plus grand donneur d'ordre avec plus de **35%** des marchés de travaux. Avec le MESRI, la SONES, la SENELEC et l'APIX, le Top 5 concentre **63%** de la commande publique sur la période 2019 – 2023. (DCMP 2023)

Figure 4 : Répartition des top 5 des autorités contractantes de marchés de travaux publics (cumul 2019-2023, Mds FCFA)



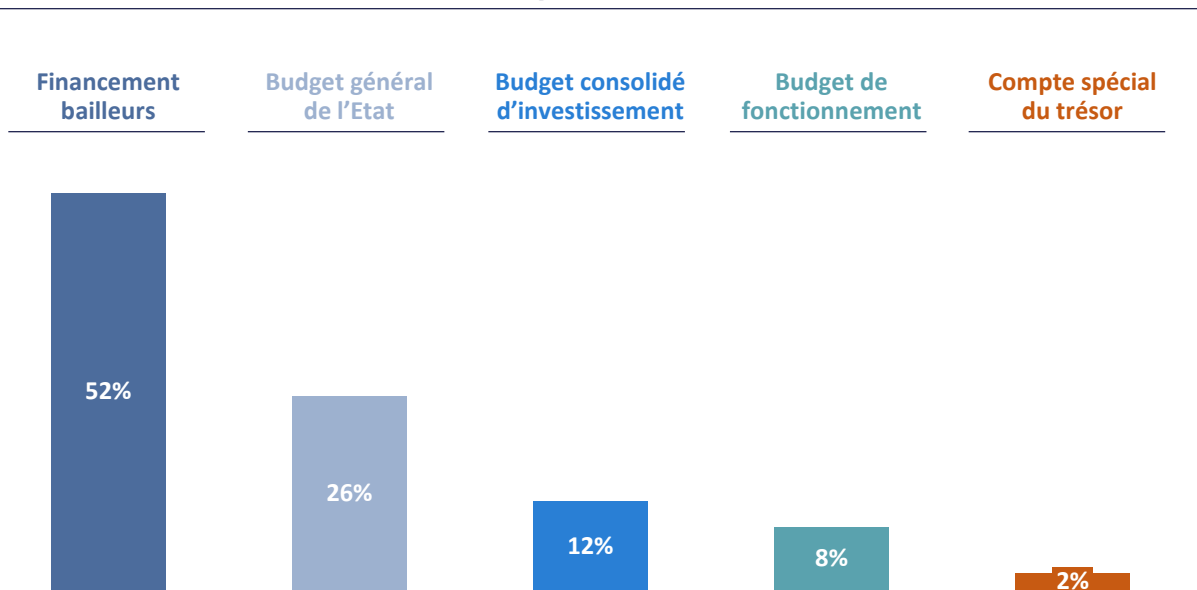
Source : DCMP / Rapport annuel 2023

44% de la commande publique est attribuée à des entreprises sénégalaises (ARCOP 2021 à 2023 hors marchés classés secrets et combustible). Le reste est attribué à des entreprises étrangères.

Bien qu'une volonté de réserver des parts de la commande publique aux entreprises sénégalaises soit inscrite dans le code des marchés publics de 2022, la commande publique fait une distinction de la nationalité des fournisseurs mais ne fait pas de distinction des marchandises selon la part de leur valeur ajoutée nationale produite par l'industrie locale. En effet, la commande publique nationale est caractérisée par sa faible orientation stratégique vers l'approvisionnement local et le développement du secteur industriel.

En ce sens, très peu de dispositifs d'attribution et de suivi prennent en compte le contenu industriel local. En effet, sous prétexte de libre concurrence ou de libre accès à la commande publique (notamment sur les marchés Financement de Projets d'Investissement à financement bailleur), l'État se retrouve souvent à s'endetter auprès des bailleurs pour attribuer des marchés à des acteurs étrangers là où des acteurs locaux seuls ou en joint-venture avec un acteur étranger seraient compétents. Cela est valable aussi bien dans les marchés de travaux que dans les marchés de prestation intellectuelle.

Figure 5 : Part des financements et co-financements bailleur dans les marchés publics



Source : ARCOP / Rapport annuel 2023

“

L'accès aux marchés publics constitue un autre défi majeur. Les appels d'offres ne favorisent pas les produits locaux, et la préférence nationale n'est pas suffisamment assumée.

Acteur industriel dans la production de café

Ce faisant, l'économie nationale se paupérise avec une dette qui augmente, des emplois et des marges exportés. Les adjudicataires de marchés publics ont pleine liberté d'approvisionnement pour l'exécution de leurs marchés.

Ces dernières années, la capacité de proposer un financement en plus d'un projet clé-en-main (EPC+F) a été plus souvent utilisée dans le cadre de marchés par entente directe attribués à des entrepreneurs étrangers. **Ces derniers ne se voient imposer aucune contrainte d'approvisionnement local** alors que leurs pays d'origine qui facilitent ces financements (crédit export) exigent des parts plancher d'exportation.

“ En principe les exonérations des droits de douane du code des investissements sont non applicables aux produits non fabriqués localement. Cependant cette information n'est pas codifiée laissant ainsi entrer des produits exonérés par les douanes qui concurrencent déloyalement les produits fabriqués localement.

Ensemble industriel

“ Par ailleurs, ces entreprises internationales se voient souvent octroyer des exonérations en douanes sur des matériaux pourtant disponibles localement ; cela va du fer à béton aux simples portes, tables et chaises. Paradoxalement, toute la partie gros-œuvre de ces marchés est généralement sous-traitée aux BTPistes locaux qui les réalisent avec des marges très minces, après mise en concurrence par l'entrepreneur international adjudicataire qui conserve ainsi l'essentiel de la marge.

Acteur dans le BTP

A titre illustratif, la Stratégie nationale de Souveraineté alimentaire 2024 - 2028 avait prévu une commande d'environ 2 000 tracteurs et motopompes pour une valeur de 61 milliards FCFA et 1 200 moissonneuses-batteuses pour une valeur de 59 milliards FCFA (**120 milliards FCFA, 183 millions d'euros**).

Dans l'approche actuelle, ces équipements agricoles sont importés année après année sans création de valeur ajoutée locale. **Une autre approche pourrait être d'attribuer la commande pluriannuelle à un acteur industriel en contrepartie de l'installation d'une usine d'assemblage et/ou de fabrication de ces mêmes équipements.** Cela permettrait de développer le secteur industriel et d'endogénéiser une plus grande partie de la valeur ajoutée. De plus, cette approche faciliterait la création d'un marché de seconde main.



3. Gouvernance pour des filières compétitives

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Depuis les indépendances, aucune des instances de gouvernance de la politique industrielle mise en place n'a été mise en œuvre : d'abord le **Conseil supérieur de l'Industrie** (créé en 2013), puis le **Conseil présidentiel sur l'Industrialisation** (créé en 2023 par décret présidentiel).



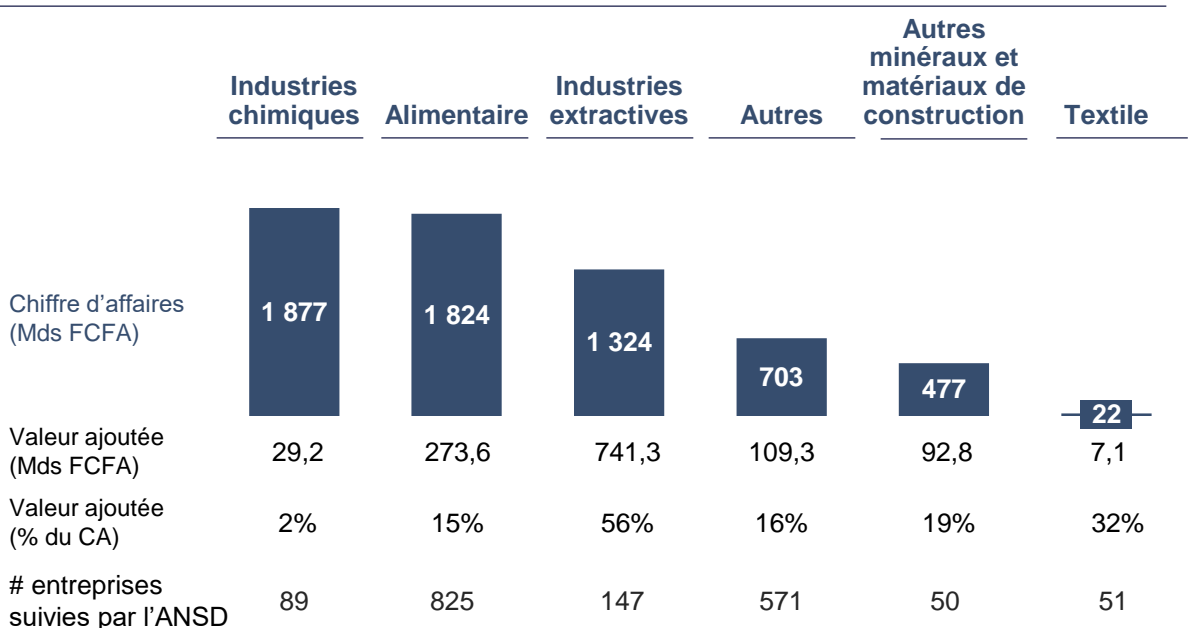
L'absence de gouvernance centrale crée une désarticulation entre l'action publique et le secteur privé ; les synergies ne sont ainsi pas exploitées et une trajectoire commune n'est pas définie ou suivie. Dans d'autres pays comme le Maroc, l'administration met en œuvre des contrats-programmes pour le développement de filières ciblées. De même en France, le Conseil national de l'Industrie, composé de l'administration, du secteur privé et de la société civile, a été créé en 2020.

Acteur industriel, membre du patronat

Ainsi, le secteur industriel de façon générale souffre d'un manque de point de jonction efficace entre l'État et le secteur privé. Les interlocuteurs étatiques sont multiples et souvent redondants, rendant complexe le parcours d'installation, de financement, de croissance, de conformité et de restructuration des entreprises industrielles. Ce défaut de gouvernance global traduit la trop faible priorité accordée au secteur industriel ces dernières décennies. Les contraintes nombreuses des entreprises industrielles sont ainsi difficiles à solutionner, car nécessitant à chaque fois un interlocuteur différent dont les critères de performance sont déconnectés de la politique industrielle nationale. **Les acteurs industriels ont comme interlocuteurs une centaine d'acteurs étatiques couvrant plus de 10 ministères avec des missions parfois redondantes.**

Dans ce contexte de gouvernance, le développement des filières est éparpillé, chaque acteur étatique y allant selon ses propres définitions et son propre agenda. À l'arrivée, aucune des filières industrielles sénégalaises n'est suffisamment compétitive ou structurée pour générer son plein potentiel de valeur ajoutée et d'emplois (les emplois industriels formels s'élèvent à ~ 99 000 travailleurs soit 16% de la population active occupée dans le secteur formel).

Figure 6 : Performance des filières industrielles dans le BDEF 2022

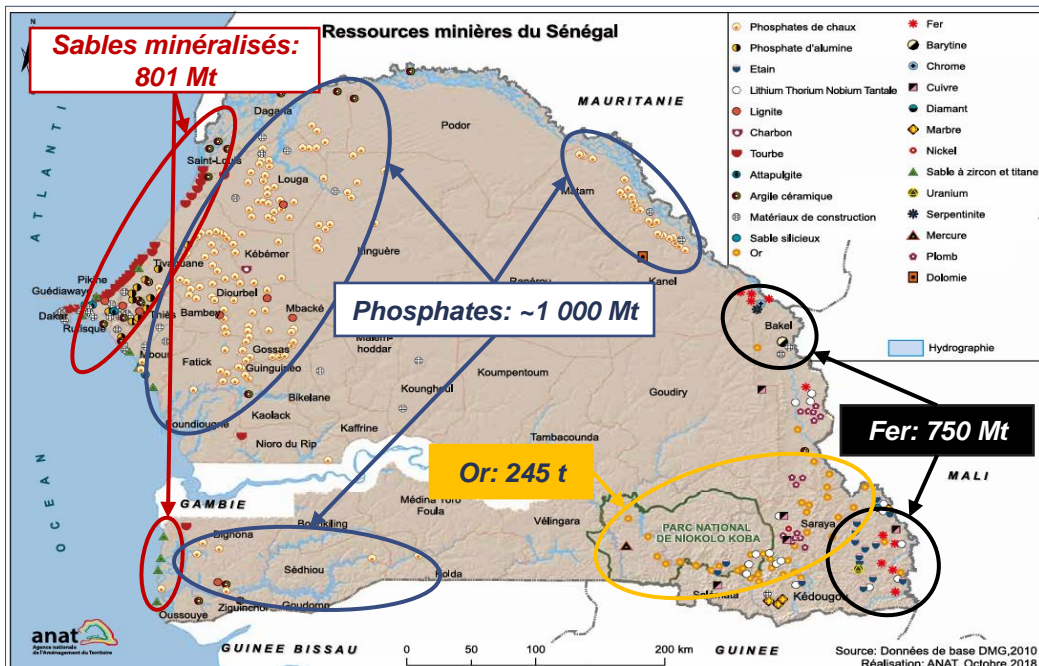


Source : ANSD / BDEF 2022

Le Sénégal dispose d'importantes ressources naturelles exploitables à l'échelle industrielle. Les réserves minérales sont importantes et diversifiées avec de l'or (245 tonnes), des sables à zircon et titane (801 millions de tonnes), du fer (750 millions de tonnes), des phosphates (~1 000 millions de tonnes) etc.

Le potentiel agricole jouit de 4 millions d'hectares de terres arables avec un potentiel en eaux souterraines d'environ 600 milliards de m³ (PNADT 2035). Cependant, ce potentiel est largement sous-exploité et le Sénégal importe encore une grande partie de ses besoins alimentaires.

Figure 7 : Cartographie des ressources minières du Sénégal 2018



Source : ANAT / PNADT horizon 2035 ; Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines

Le potentiel halieutique est également important avec un littoral de près de 700 km (Marine Nationale) et un potentiel aquacole inexploité. Le Sénégal totalise moins de 2 000 tonnes par an de production aquacole selon l'ANA (57% huîtres et 27% poissons en 2023) correspondant à 0,04% de la production halieutique (450 000 tonnes en 2021 selon l'ANSD) ; alors que la moyenne en Afrique est de 19% et 51% dans le monde (FAO 2022).

Les approches filières développées jusque-là sont caractérisées par **l'absence de choix stratégiques**, c'est-à-dire un pari sur un nombre limité de filières ayant un fort potentiel de création de valeur et de couverture du marché national et d'exportation. Ainsi l'État a généralement saupoudré ses ressources sur toutes les filières identifiables à partir des ressources naturelles locales ; sans avoir véritablement réussi à structurer une filière compétitive. Par conséquent, le Sénégal est resté à un stade assimilable à une économie d'enclave : l'essentiel des exportations du Sénégal sont des produits bruts (non transformés).

Figure 8 : Principaux produits alimentaires exportés en 2022 (Mds FCFA)

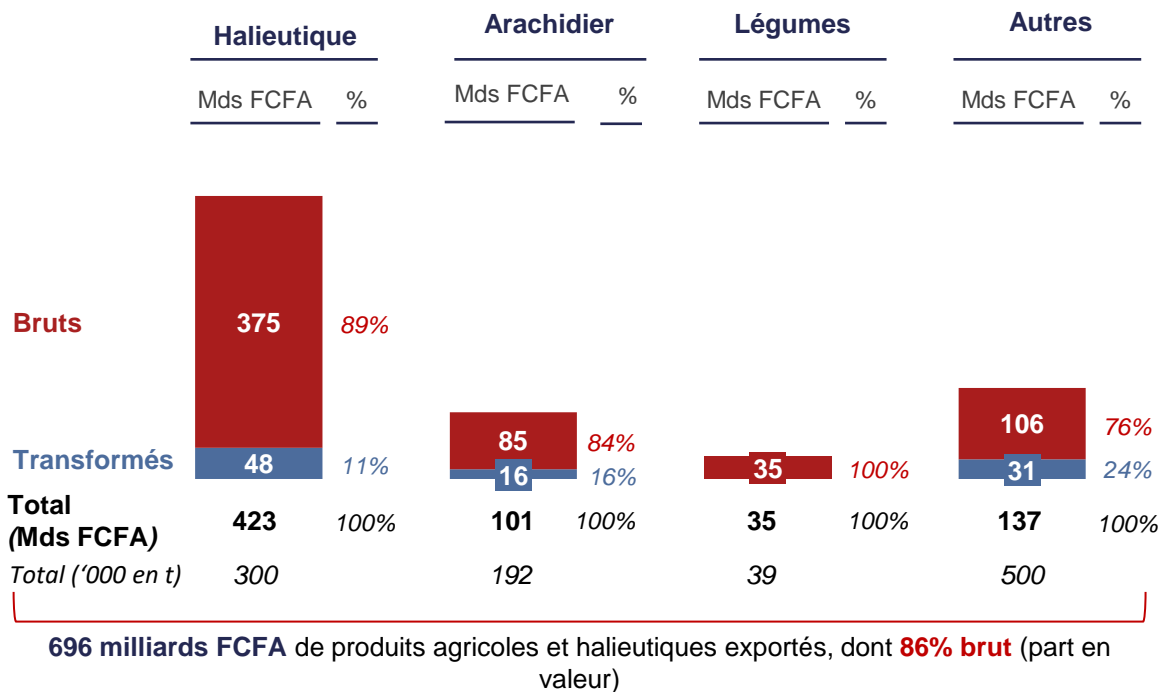
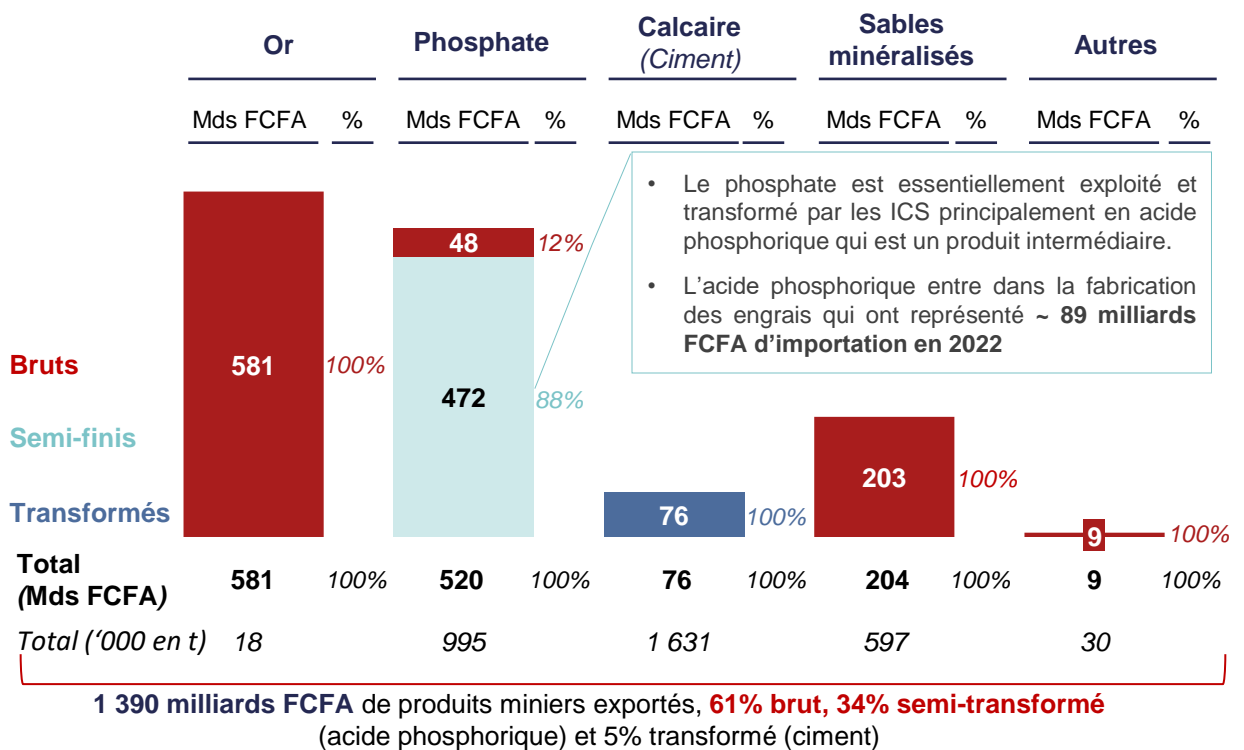


Figure 9 : Principaux produits miniers exportés en 2022 (Mds FCFA)



Source : ANSD / Note d'analyse du commerce extérieur 2022; Analyses A&A Strategy

Les industries présentes, notamment dans l'agro-alimentaire et l'industrie manufacturière, importent une grande partie de leurs intrants. Les filières industrialisantes quant à elles sont quasiment inexistantes (machinerie, matières premières de synthèse, produits phytosanitaires, etc.). Malgré la disponibilité des ressources naturelles, les industries peinent à s'approvisionner durablement en matières premières de qualité à des prix compétitifs.

“ Notre principal souci dans notre secteur d'activité est de trouver des solutions à l'approvisionnement local de matières premières de bonne qualité, en quantité et à un prix abordable pour nous permettre de créer des produits qui peuvent concurrencer sur le marché international.

Acteur industriel dans la production agricole et la transformation alimentaire

“ Notre activité nous a permis de mettre sur le marché des produits utilisant des intrants locaux (30 000 tonnes), favorisant ainsi la collecte auprès de 3 000 éleveurs du terroir et l'établissement d'un réseau de distribution couvrant 20 000 points de vente au Sénégal, ainsi que des exportations vers les pays voisins (Gambie, Guinée, Mali). Cela a conduit à la structuration d'une filière laitière avec une intégration forte des acteurs, de l'amont à l'aval. Toutefois, la faible qualité du cheptel, marquée par une faible productivité par tête et un développement insuffisant des assurances pour celui-ci, constitue un défi majeur. De plus, la baisse de la pluviométrie représente un obstacle supplémentaire à surmonter.

Acteur industriel dans la filière laitière

Zoom sur la gouvernance du secteur de l'énergie pour le secteur industriel

Le Sénégal a extrait son premier baril de pétrole en juin 2024 à partir du champ Sangomar opéré par Petrosen et Woodside. La découverte du champ Sangomar date de 2014. 10 ans plus tard, le Sénégal n'a pas su se doter d'un projet permettant de valoriser le plein potentiel du brut de Sangomar avant son exportation. La raffinerie de la SAR valide l'opportunité d'un nouveau train de raffinage adapté au brut de Sangomar à travers le projet SAR 2.0 qui permettrait par ailleurs une augmentation substantielle de ses capacités pour couvrir le marché national et se conformer aux normes environnementales AFRI6. La SAR couvre environ 40% de la demande nationale et raffine de l'Erha importé du Nigéria. Le brut de Sangomar est actuellement exporté.

Par ailleurs, alors que les découvertes gazières datent de 2015/2016 et que le champ gazier GTA va entrer en production fin 2024, les projets de mise en place du réseau gazier et de valorisation du gaz tardent à se matérialiser. La satisfaction immédiate des besoins des stratégies Gas-To-Power et Gas-To-Industry (estimés à 300 mmscfd) est nécessaire à la compétitivité du secteur industriel sénégalais et peut notamment passer par une priorité nationale d'achat du gaz.

En l'absence d'un schéma directeur de valorisation des ressources en hydrocarbures détaillé et pratique, accompagné d'une gouvernance forte prenant en compte le développement du secteur industriel, le Sénégal risque de multiplier les projets de valorisation individuels qui mettront beaucoup de temps à se matérialiser et avec un impact in fine sous-optimal.



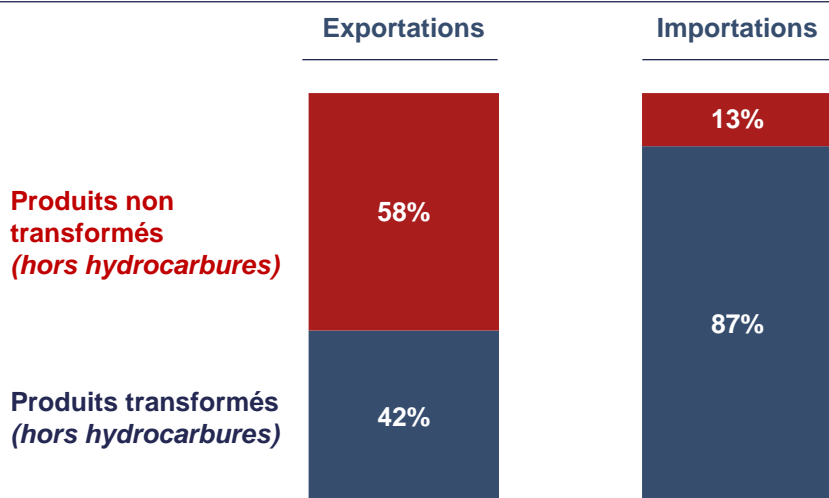
4. Stratégie commerciale industrialisante

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Le Sénégal a un secteur du commerce historiquement fort et important pour la création de richesse nationale avec une contribution au PIB de **13%** (DPEE/SEF 2023 et Perspectives 2024). Le secteur est porté par de grands commerçants avec une bonne maîtrise des circuits de financement (**20%** des crédits sont attribués au secteur du commerce et **15%** à l'industrie en 2023 alors qu'elle représente environ 24% du PIB, selon la BCEAO), d'approvisionnement et d'exportation. Le maillage intérieur de distribution et de vente est relativement bien stratifié du commerce de gros au commerce de détail. Cependant, le secteur du commerce reste essentiellement informel pour 98% de ses unités économiques ; il concentre **53%** des entreprises informelles du Sénégal et **32%** des entreprises formelles (ANSD/RGE 2006).

La balance commerciale est historiquement négative avec un déficit qui s'est accentué ces dernières années du fait des chocs exogènes qui ont renchéri les prix (pandémie de Covid-19, crise russo-ukrainienne), elle a atteint **- 4 034 milliards FCFA** en 2023. En face, les exportations sont autour de **4 000 milliards FCFA** couvrant **~50%** des importations. Globalement, le Sénégal exporte relativement peu de produits transformés et en importe beaucoup. Selon l'ANSD en 2022, la part des produits transformés est de **42%** des exportations et **87%** des importations (hors hydrocarbures).



Figure 10 : Structure de la balance commerciale en 2022 (en %)



Source : ANSD / Note d'analyse du commerce extérieur 2022; Analyses A&A Strategy

Le Sénégal fait partie de **12 accords commerciaux internationaux** permettant à ses industriels et commerçants d'accéder aux marchés extérieurs. Ces accords sont essentiels pour compléter le marché domestique souvent trop petit pour attirer des investissements substantiels. Tout en constituant un facteur d'attractivité nécessaire pour l'implantation d'industriels, l'ouverture aux marchés extérieurs présente aussi une menace pour le secteur industriel naissant qui doit faire face à la concurrence de produits importés plus compétitifs ou subventionnés dans leurs pays de production.

Tableau 5: Tableau des accords commerciaux

#	Accords commerciaux	
1		Accords d'intégration régionale zone UEMOA (ex : TEC ou tarif extérieur commun, Prélèvement communautaire Solidarité etc.)
2		Accords d'intégration régionale zone CEDEAO (ex : TEC, Prélèvement communautaire CEDEAO ou PCC, ZLECAf)

3		Accord de Partenariat économique entre le Sénégal et l'Union européenne (UE/ Afrique – Caraïbes – Pacifique)
4		Initiative tout sauf les Armes (TSA) avec l'Union européenne
5		Developing Countries Trading Scheme (DCTS)
6		Accord de l'African Growth Opportunities Act (AGOA) avec les États-Unis
7		Tarif de Préférence général (TPG) du Canada au bénéfice des pays les moins avancés
8		Accord préférentiel douanier entre la chine et 40 pays en développement
9		Préférence douanière entre le Japon et les pays en développement
10		Système de préférence tarifaire entre la république de Corée et 48 pays moins avancés
11		Accord préférentiel entre l'Inde et 49 pays moins avancés
12		Préférence commerciale du Système généralisé de préférences (SGP) de la Turquie

Source : ASEPEX / Note technique sur les préférences commerciales

Les accords commerciaux signés par le Sénégal sont caractérisés par l'insuffisance de mesures de défense de l'industrie locale face à la concurrence globale. Les restrictions d'importation de volaille, ou les politiques de quotas sur les importations de sucre et de double/triple-concentré de tomates ont un effet positif sur ces chaînes de valeur, aussi bien au niveau de la production que de la transformation. Par exemple, la production de viande de poulet au Sénégal a pratiquement quadruplé depuis 2005 selon la FAO. **Il y a un enjeu important à développer une approche stratégique de l'ouverture commerciale afin de protéger les filières industrielles naissantes** (une fois choisies) tout en préservant les capacités d'exportation vers d'autres marchés.

Dans le contexte de mise en application des accords de la **ZLECAf** (ratifiés par le Sénégal en avril 2019), des inquiétudes majeures demeurent sur son incidence dans la trajectoire industrielle du Sénégal. D'un côté, la ZLECAf représente un marché substantiel constitué de 55 pays, plus d'un (1) milliard d'habitants et 3 000 milliards de dollars US de PIB (FMI, 2022). Elle devrait permettre en premier lieu de développer le commerce intra-africain à travers un marché unique avec la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. De l'autre côté, les pays qui ont un niveau de développement du tissu industriel avancé sont les premiers bénéficiaires de la ZLECAf (accès accru à des marchés d'exportation) comparés à un pays comme le Sénégal qui exporte très peu de produits transformés localement.

Pour que le Sénégal puisse tirer meilleur parti des accords commerciaux internationaux, une stratégie commerciale arrimée à la stratégie de développement industriel est primordiale. Cela permettrait d'utiliser les leviers tarifaires et non tarifaires appropriés pour protéger les filières industrielles spécifiques où le Sénégal a le potentiel d'avoir un avantage comparatif à long terme. Ces mesures nécessaires ne seront néanmoins pas suffisantes. Elles doivent être accompagnées d'une amélioration continue des conditions de compétitivité des filières industrielles locales.



B. CADRE INCITATIF, FINANCEMENT ET STRATÉGIES FISCALES

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



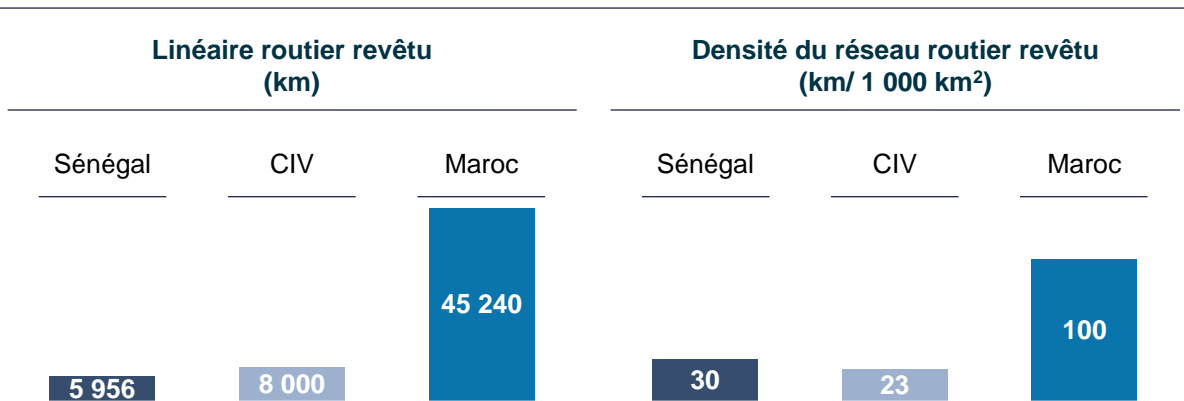
5. Infrastructures, Énergies & Services

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

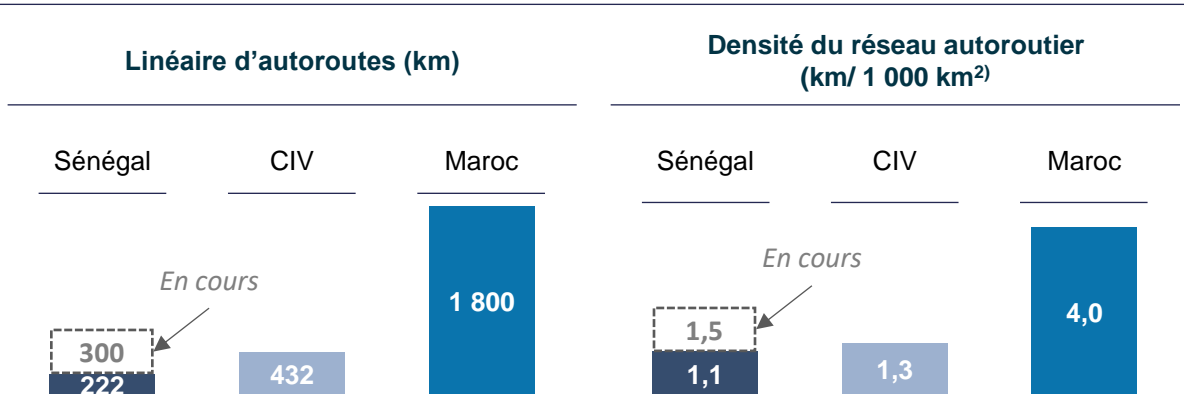
Le Sénégal a réalisé des avancées notables dans l'amélioration de ses infrastructures de transport. Le **réseau routier** national couvre près de **16 500 km**, dont **5 956 km de routes revêtues** à fin 2023. La densité moyenne du réseau routier revêtu s'établit à 30 km pour 1 000 km², contre 100 km pour 1 000 km² au Maroc, et 23 km pour 1 000 km² en Côte d'Ivoire. Cependant, 64 % des routes classées au Sénégal demeurent non revêtues, un défi qui, combiné aux nombreuses zones encore enclavées, contribue à maintenir un coût de transport relativement élevé.

En ce qui concerne le **réseau autoroutier**, il s'étend sur 222,5 km en 2023, soit un ratio de 1,1 km pour 1 000 km², similaire à celui de la Côte d'Ivoire, qui dispose de 432 km d'autoroutes pour une densité de 1,3 km pour 1 000 km². Avec l'achèvement des autoroutes Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (200 km) et Mbour-Fatick-Kaolack (100 km), ce ratio au Sénégal devrait atteindre 2,7 km pour 1 000 km². En comparaison, le Maroc dispose d'un réseau autoroutier bien plus développé avec 1 800 km, pour une densité de 4,0 km pour 1 000 km².

Figure 11 : Comparaison du réseau routier entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Maroc



Comparaison du réseau autoroutier entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Maroc



Source : AGEROUTE; AGEROUTE – CIV; ADM Maroc

Le réseau ferroviaire du Sénégal reste globalement insuffisant en termes de qualité et de couverture. Les axes existants, Dakar-Tambacounda et Dakar-Saint-Louis sont à réhabiliter bien qu'il serve à l'acheminement vers le port de Dakar de minerais et d'acide phosphorique pour GCO et ICS en concomitance avec le TER. Cette faible utilisation du trafic de marchandise contraste avec le Maroc par exemple où le trafic ferroviaire de marchandises est de 20 millions de tonnes en 2022.

Au **niveau portuaire**, des investissements importants ont été consentis au niveau du port de Dakar mais également avec le développement du port de Ndayane et du port de Bargny-Sendou. Ces initiatives, une fois menées à termes, permettront au Sénégal d'accueillir des navires et lignes maritimes plus importantes. Elles permettront également de développer du trafic entre le port de Dakar/Ndayane et les ports secondaires. En attendant, le Port de Dakar reste congestionné (95% du commerce extérieur) avec des procédures d'enlèvement encore fastidieuses.

Figure 12 : Capacité actuelle du Port de Dakar



770 000
Équivalent vingt
pieds (EVP)



~22,4 millions de
tonnes de trafic global



+ 3 000 escales

Source : PAD / Rapport annuel 2022

Ces dernières années ont également vu se développer des **infrastructures aéroportuaires** avec l'aéroport de Diass inauguré en 2007 et un large programme de réhabilitation d'aéroports régionaux. Ces investissements augmentent notamment le potentiel de développement des activités de fret.

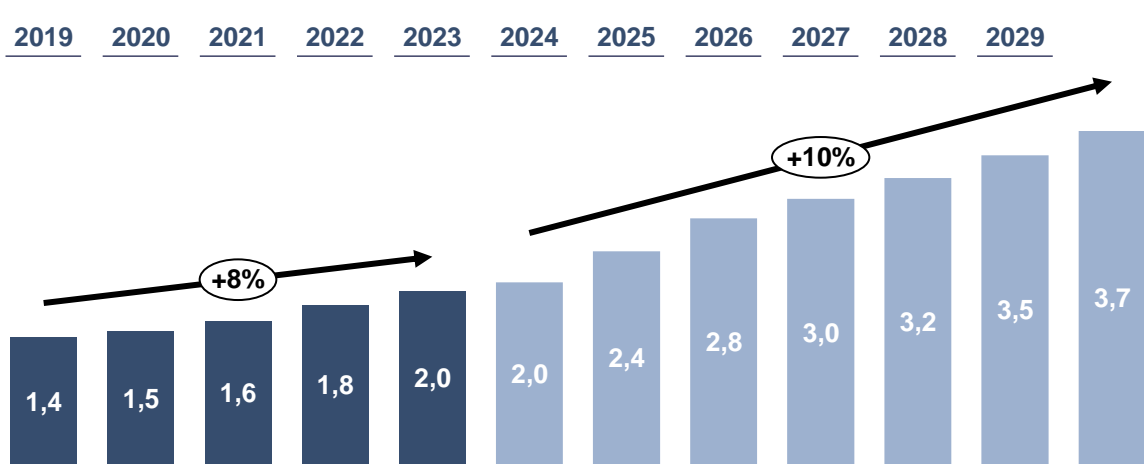
Les écarts en matière d'**infrastructures de services** restent très significatifs. Il n'y a pas suffisamment d'infrastructures de stockage, en particulier pour les produits frais, ce qui entraîne des pertes post-récolte importantes, estimées entre 30 % et 70 % selon les filières au Sénégal. La majorité des marchés sont informels, bien que le développement récent des supermarchés dans les grandes villes contribue à moderniser le commerce. Le Marché d'Intérêt national, pourtant conçu pour centraliser et optimiser les échanges commerciaux, est également sous-utilisé, limitant son impact sur la gestion des produits agricoles.

En matière d'**infrastructures numériques**, le Sénégal est connecté grâce à six câbles internationaux. Le pays dispose d'un réseau étendu de 6 000 km pour Sénégal Numérique et de 2 500 km pour Senelec. De plus, l'opérateur Free a également mis en place un tracé de 2 500 km de fibre optique. Récemment, le Sénégal a bénéficié du lancement du réseau de fibre optique unifié Djoliba, qui couvre l'Afrique de l'Ouest avec 10 000 km de câbles terrestres, complétés par 10 000 km de câbles sous-marins. Le pays abrite également plusieurs datacenters et projets de datacenter, tant publics (comme SENUM, Senegal Connect Park et Senelec) que privés (notamment Orange, Free, PAIX et ONIX), ainsi qu'un supercalculateur.

Les avancées réalisées par le Sénégal dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont particulièrement marquées, comme en témoigne l'évolution de l'Indice de développement des TIC (IDI), où le Sénégal est passé de la **132e position** en 2015 à la **60e position** en 2024 (Union internationale des télécommunications, 2024).

La production d'électricité au Sénégal a connu une progression notable. La puissance installée est passée de 1,4 GW en 2019 à 2,0 GW en 2023, avec une prévision de 3,7 GW d'ici 2030.

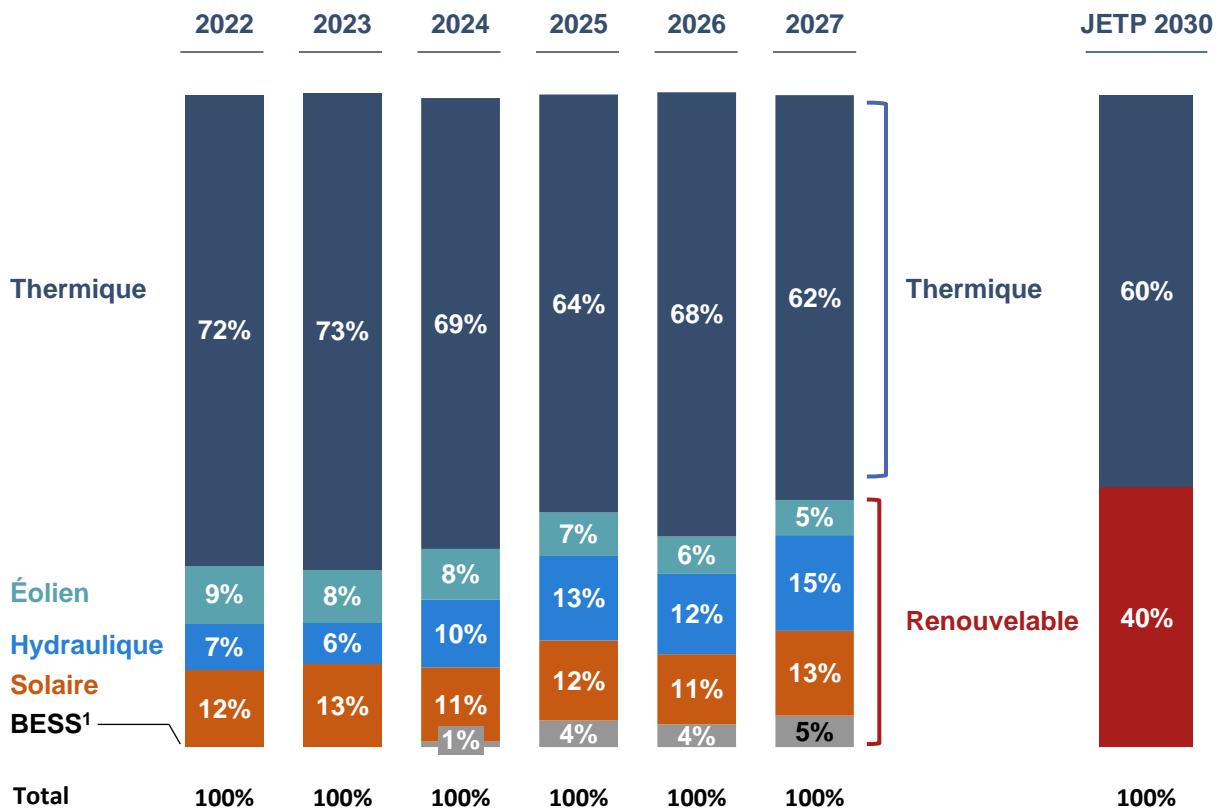
Figure 13 : Historique et projection de la puissance installée (GW)



Source : Senelec / Rapports pluriannuels; MEPM

Le Sénégal s'engage vers un mix énergétique plus durable, avec pour objectif de réduire l'utilisation des énergies thermiques de 72 % à 62 % d'ici 2027. Dans le cadre de l'Initiative pour la transition énergétique juste (JETP), le pays vise à atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans son mix énergétique.

Figure 14 : Historique et projection du mix énergétique jusqu'en 2030



Source : Senelec / Rapports pluriannuels; MEPM

¹ Battery Energy Storage System

La transition vers une industrie plus respectueuse de l'environnement est quand même freinée par les restrictions sur l'autoproduction d'énergie solaire. Les tarifs élevés du réseau électrique et la forte demande des entreprises pour une énergie à faible émission de carbone font de l'énergie solaire une option de plus en plus attrayante pour un grand nombre de consommateurs industriels. Cependant ces derniers n'ont pas toujours les moyens d'auto-financer leurs investissements en énergie solaire.

Pourtant les acteurs se heurtent à des contraintes réglementaires pour bénéficier de l'énergie solaire. L'article 25 du Code de l'Electricité stipule que l'autoproduction d'énergie électrique qu'il s'agisse d'énergie conventionnelle notamment le gaz ou renouvelable fait l'objet de dispositions spécifiques précisées par décret. Le décret d'application y afférent (n° 2023-286 du 7 février 2023) clarifie le régime de l'autoproduction, fixe les conditions d'exercice de l'activité d'autoproduction d'énergie électrique ainsi que les conditions de vente du surplus d'énergie et d'injection dans le réseau. Il établit que l'auto-producteur doit disposer d'un droit de propriété sur les installations électriques de production. En d'autres termes, si un industriel souhaite investir dans des panneaux solaires, la loi exige qu'il le fasse avec ses propres fonds plutôt que de louer l'infrastructure auprès d'un spécialiste. Cette situation contraint les acteurs à utiliser l'électricité du réseau Senelec compte tenu de la lourdeur de l'investissement et de sa gestion.

Comparé à la Côte d'Ivoire, le tarif général de moyenne tension est inférieur de 38 % à 45 % comparé au Sénégal. De plus, la prime fixe appliquée au Sénégal est également plus élevée qu'en Côte d'Ivoire, ce qui exacerbe le coût de revient pour les industriels.

Figure 15 : Comparaison des tarifs de la fourniture d'électricité en Moyenne Tension entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire (HTVA)

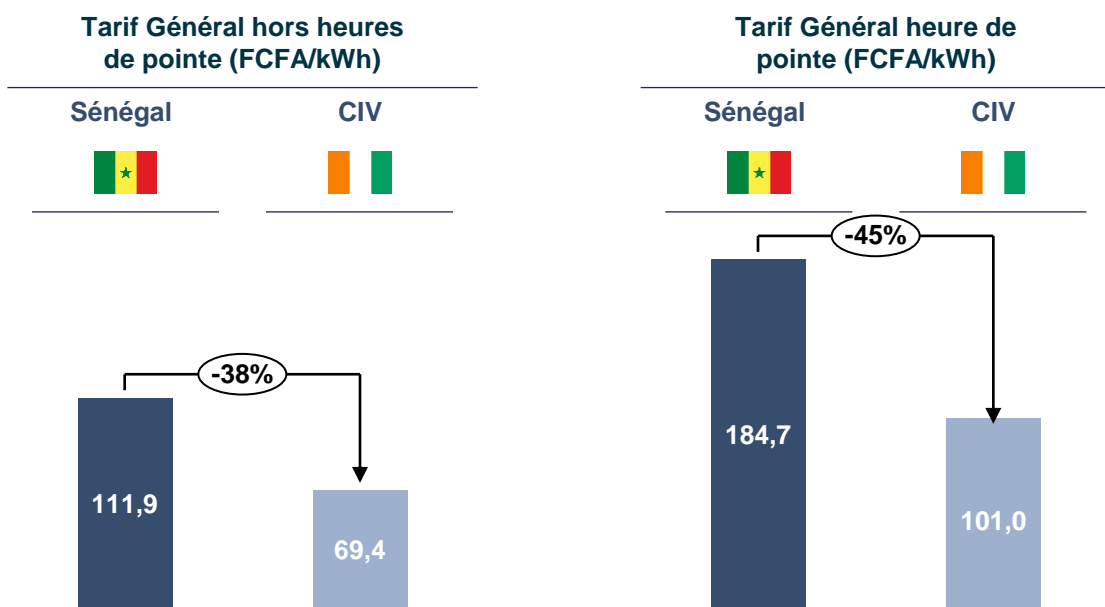


Tableau 6 : Prime fixe annuelle du Tarif Général en FCFA/kW (HTVA)

Pays	Prime fixe annuelle (FCFA/kW)
Sénégal	49 123
Côte d'Ivoire	33 644

Source : Senelec; CIE / Grille tarifaire

L'accès à l'électricité représente également un défi majeur au Sénégal, où seulement 84 % de la population y a accès. En zone rurale, le taux d'accès est de seulement 60 % en 2022. De plus, une partie de la population n'a pas accès aux méthodes de conservation des produits, ce qui limite le marché des commerçants et nuit à la sécurité alimentaire.

Depuis les découvertes de pétrole en 2014 et de gaz en 2015/2016, le Sénégal a du mal à concrétiser ses projets visant à réduire les coûts de l'énergie. Que ce soit à travers la disponibilité du gaz local (gaz naturel provenant des champs gaziers) ou la baisse du coût d'approvisionnement/raffinage à travers un nouvel investissement plus efficace et exploitant le brut de Sangomar.



6. Financement et Dispositif d'accompagnement des PME/PMI

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

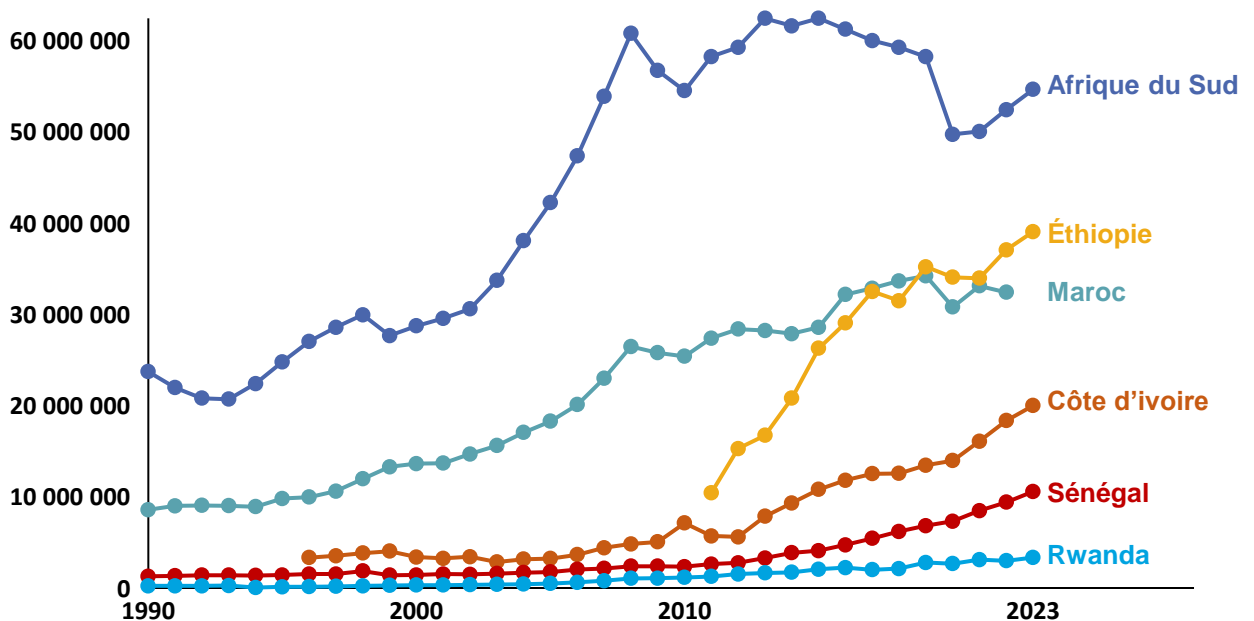
Le Sénégal reste confronté à des défis importants liés au financement public pour soutenir le développement et la croissance économique. Le déficit budgétaire actuel et la dette publique, couplé aux chocs exogènes (pressions inflationnistes récemment observées avec la COVID-19, le conflit russo-ukrainien), face à une assiette fiscale étroite, limite les marges de manœuvre de l'État en matière de mobilisation de ressources pour l'investissement dans des infrastructures favorisant l'industrialisation (routes, énergie, réseaux hydrauliques, formation, régulation, etc.). De plus, la structure actuelle de l'économie, essentiellement composée d'unités économiques informelles, ne permet pas à la fois le développement rapide d'une industrie durable et l'augmentation des capacités de financement de l'État.

En effet, cette problématique s'explique en partie par un coût de l'énergie élevé (2 fois plus cher qu'en Côte d'Ivoire) qui constitue un fardeau pour le secteur industriel. Malgré une forte subvention de l'État sur l'énergie (600 milliards FCFA sur les 3 dernières années), cela fait peser une charge excessivement lourde sur l'État et contraint le développement important d'un tissu industriel.

Par ailleurs, le manque de coordination entre les investissements de l'État et du secteur privé pour une bonne gouvernance des actions autour de filières stratégiques, fait que des alternatives de financement comme les partenariats public-privé (PPP) sont sous-utilisées et/ou mal utilisées. En conséquence, l'État s'est retrouvé à recourir essentiellement à l'investissement public, ce qui met une pression supplémentaire sur son budget et son efficacité. Ceci malgré les nombreux investissements consentis par l'État sur les 5 dernières années : développement de la ville de Diamniadio, TER, autoroutes, BRT, ponts de Foundiougne et de Marsassoum, réhabilitation du chemin de fer Dakar-Kidira et Dakar-Tamba, etc.

Ainsi, la formation brute de capital fixe du Sénégal a considérablement augmenté ces dernières années, mais reste encore loin des niveaux nécessaires pour une amélioration substantielle des actifs productifs.

Figure 16 : Evolution de la FBCF entre 2019 et 2023 (en USD constants de 2015)



Source : Banque Mondiale / Base de données 2024

De plus, le risque perçu par les investisseurs (guidé par le prisme des agences de notation internationales) conduit un coût de financement élevé pour l'Etat.







L'économie sénégalaise est sous-financée de façon générale. Les encours de crédit sont de **33%** du PIB en moyenne sur 2014-2023 vs. 83% au Maroc. Seuls **10% des IDE** sur la période 2014-2021 sont allés à l'industrie manufacturière vs. 36% pour les mines, le pétrole et le gaz. Le gap de financement de l'économie est évalué à ~8 000 milliards FCFA. Ce déficit de financement est lié à plusieurs facteurs dont une faible mobilisation de l'épargne (aussi bien celle de la diaspora dont les transferts atteignent près de 10% du PIB, que l'épargne domestique). De plus, il y a une absence d'instruments spécifiques permettant aux banques d'obtenir des sûretés réelles vis-à-vis de la réglementation bancaire, comme le financement de stocks qui ne sont pas considérés comme une sûreté réelle.

En particulier la structure **des unités économiques est en déphasage avec les critères de financement classiques**. En effet, **99,8%** des unités économiques sont des TPE/PME. Ils font face à d'énormes défis de soutenabilité et de traçabilité (seuls **3%** des PME ont des états financiers) et n'arrivent à capter que **9%** des encours de crédit octroyés par les établissements de crédit en juin 2023. Les PME/PMI ont reçu **~600 milliards FCFA*** de financement par les institutions financières en juin 2023. Ensuite, **97% des unités économiques sont informelles** ce qui les exclue souvent des systèmes financiers classiques.

L'État a mis en place plusieurs initiatives de formalisation, d'accompagnement et de financement des entreprises. Cependant, cet effort est caractérisé par la multiplicité et la redondance des interventions, créant des inefficacités et un défaut de lisibilité pour les acteurs. Bien que l'accès à une palette plus large d'instruments de financement ait ainsi été augmenté, la performance globale de ces instruments n'a pas permis de résorber le déficit de financement.

* Encours de crédits accordés aux PME/PMI par les banques en juin 2023 selon la BCEAO

Tableau 7 : Acteurs intervenants dans l'appui et le financement des PME

Structures	Zones d'intervention				
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain
	Présidence				
1 APIX	●	●	●	●	●
2 DER/FJ	●	●	●	●	●
	Ministère de l'Industrie et du Commerce				
3 BMN	●	●	●	●	●
4 ADEPME	●	●	●	●	●
	Ministère des Finances et du Budget				
5 FONSI	●	●	●	●	●
6 CDC	●	●	●	●	●
7 BNDE	●	●	●	●	●
8 BHS	●	●	●	●	●
9 LBA	●	●	●	●	●
	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération				
10 FONGIP	●	●	●	●	●
	Ministère de la Formation professionnelle				
12 ONFP	●	●	●	●	●
133FPT	●	●	●	●	●
	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture				
14 ANPEJ	●	●	●	●	●

Source : Décret n° 2024-940 portant répartition des services de l'Etat; Analyses A&A Strategy

Les enquêtes de l'ANSD montrent que les besoins de financement majoritairement exprimés par les entreprises concernent l'investissement pour l'acquisition d'actifs productifs (amélioration du local, extension de l'activité, acquisition de matières premières). Paradoxalement, l'essentiel de l'offre de financement est constitué de crédits à court terme pour 2 300 milliards FCFA en 2023 contre seulement 1 200 milliards FCFA de crédits moyen ou long-terme.

Le système financier lui-même a ses propres contraintes. Les banques et SFD sont régulés avec d'un côté des dispositifs prudentiels strictes de la BCEAO qui contraignent l'offre de crédit et de l'autre côté un accès limité aux ressources pour augmenter la capacité de financement des établissements financiers.

Les autres instruments de financement comme le **capital-investissement** a connu un développement significatif à partir de 2014. Cependant, les faibles capacités de mobilisation de ressources et la faible mobilisation de l'expertise sectorielle, notamment industrielle, ont freiné son impact sur le développement du secteur industriel.

De manière générale, les dispositifs de facilitation de l'accès aux financements sont très importants et à développer. Cependant, les politiques d'appui aux PME/PMI sont encore très orientés sur l'immatriculation (NINEA/RCCM) et sur la mise à disposition de financements. Bien que les montants mis à dispositions soient importants (notamment pour l'Etat en % du budget), ils restent structurellement faibles par rapport aux besoins de financement exprimés.

Par ailleurs l'immatriculation et l'accès aux financements, bien qu'importants ne garantissent pas la formalisation (états financiers, conformité fiscale) encore moins la pérennité de leurs activités. Trop peu de dispositifs prennent en compte le facteur fondamental de succès d'une entreprise, c'est-à-dire la **trésorerie**. Ainsi, un accent plus important pourrait être mis sur l'accès aux marchés (y compris à la commande publique nationale avec par exemple des obligations de JV et d'approvisionnement local), pour une meilleure génération de chiffre d'affaires; l'affacturage, le recouvrement des créances et la réduction des délais de paiement aux PME/PMI (notamment sur la commande publique et sur les paiements effectués par les bailleurs), etc.

La formulation des programmes de financement des PME devrait également mieux prendre en compte la capacité des acteurs le long de la chaîne de financement à exécuter leurs missions avec diligence. Autrement les conséquences peuvent être catastrophiques pour les PME et leur trésorerie.

“ Nous avons été bénéficiaire du programme ETER déroulé par l'ADEPME et financé par la Banque Mondiale. Le programme est très bien sur le papier et nous a permis de réaliser des investissements que nous n'aurions pas fait tout de suite. Cependant, après avoir effectué les dépenses, nous avons dû attendre plusieurs mois avant de recevoir le financement sensé couvrir 75% de la dépense. Cela a fortement creusé notre trésorerie et nous a mis en difficulté.

Dirigeant de PME



7. Fiscalité et Douanes

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Le Sénégal est caractérisé par un taux de pression fiscale relativement élevé (19% au Sénégal vs. 14% en moyenne dans la zone UEMOA, rapport annuel UEMOA 2023) avec une assiette fiscale restreinte, notamment du fait d'un secteur informel prépondérant (97% des unités économiques selon l'ANSD).

Les différentes politiques et réformes fiscales ont toujours eu pour objectif d'améliorer les agrégats macroéconomiques et de renforcer le climat des affaires et son attractivité. Cela a commencé par les réformes des années 80 dans le cadre du Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme avec notamment l'introduction de la TVA. Ensuite, une nouvelle vague de réformes a été mise en place dans le cadre de la Nouvelle politique industrielle (NPI), puis un nouveau code douanier dans la foulée en 1987.

Le code général des impôts a ensuite été modifié dans les années 90. Après la dévaluation, d'autres réformes ont été prises notamment dans le cadre de l'harmonisation fiscale au sein de la zone UEMOA en 1995. Dans les années 2000, de nouvelles mesures fiscales sont introduites pour promouvoir les investissements avec notamment l'IS qui est passé de 35% à 25%, le code des investissements et l'introduction de la Contribution globale unique (CGU) pour une meilleure prise en compte du secteur informel.

Une refonte du code général des impôts est opérée en 2013 pour simplifier la fiscalité et renforcer l'attractivité de l'économie. Elle réduit l'impôt sur le revenu et augmente l'impôt sur les sociétés qui passe de 25% à 30%. Un nouveau code douanier est également adopté en 2014, transposant les dispositions de l'UEMOA et de la convention de Kyoto.

Ces dernières années, le système fiscal et douanier a continué sa mutation avec notamment la digitalisation et l'interconnexion des systèmes d'information. Les recettes fiscales ont substantiellement augmenté et **le Sénégal atteint en 2023 un taux de pression fiscale de 19%, le plus élevé de la zone UEMOA** ; la Côte d'Ivoire est au 4e rang avec 14%. Néanmoins, la fiscalité reste perçue comme complexe et agressive (en moyenne 53 taxes pour les entreprises vs. 36 en moyenne en Afrique subsaharienne et 25 en Côte d'Ivoire, 6 au Maroc selon le rapport Doing Business 2020 de la Banque Mondiale).

Figure 17 : Nombre d'impôts payés en moyenne par an

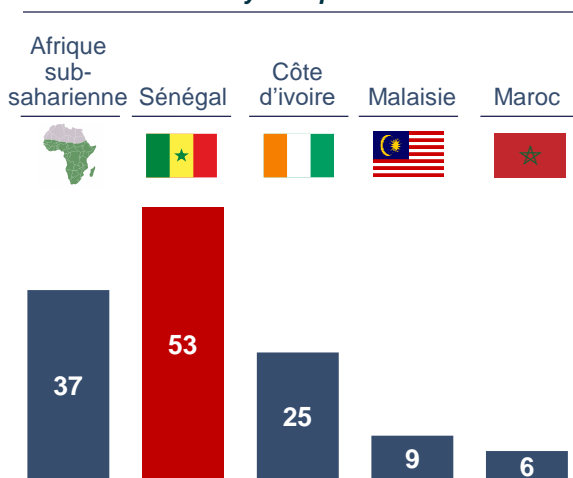
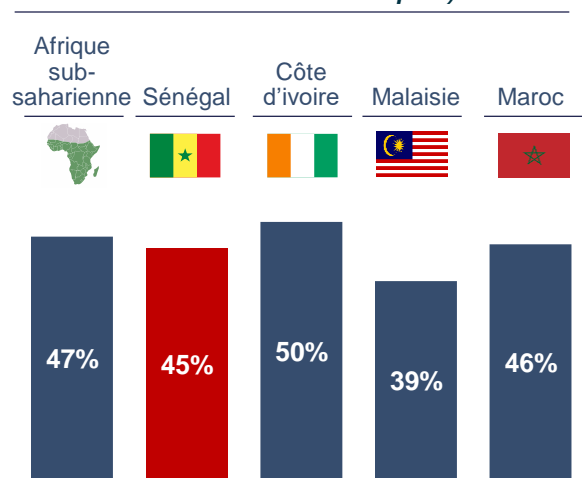


Figure 18 : Montant total des taxes à payer (en % du Résultat net avant impôts)*



Source : Banque Mondiale / Rapport Doing Business 2020

Pour améliorer l'environnement des affaires et soutenir l'activité industrielle, le régime douanier prévoit plusieurs dispositifs spécifiques aux entrepôts de stockage, l'admission temporaire, etc. Pour les activités industrielles, des mesures d'exonération sont en place à travers le code des investissements et la loi sur les zones économiques spéciales.

Malgré les efforts de dématérialisation, d'incitations fiscales notamment à travers le Code des investissements, **les opérateurs économiques font encore face à des lenteurs administratives**, comme par exemple dans le traitement des demandes d'agrément pour le titre d'exonérations. Ces délais peuvent décourager les investissements, affaiblir les acteurs industriels et freiner le développement industriel.

“ Le traitement de la demande d'agrément pour l'obtention d'un titre d'exonération prend beaucoup de temps et la liste des papiers administratifs à fournir est trop longue.

Acteur industriel dans la filière bois et acier

Il existe souvent une méconnaissance des opérateurs économiques, notamment les industriels, sur les dispositifs fiscaux et douaniers existants, limitant leur utilisation effective.

“ Il existe un problème de visibilité et de lisibilité du Code des investissements qui date de 2004. Il faudrait beaucoup communiquer sur les facilités octroyées par le code, mais surtout le mettre à jour pour le simplifier davantage et éliminer certaines incohérences dans l'application des dispositions. Par exemple, il y a une exonération pour les matériels importés, mais ils sont taxés s'ils sont produits localement. De plus, l'application de certains textes de la Douane et de la Direction générale des Impôts et des Domaines cause une double taxation.

Acteur public dans l'accompagnement des entreprises

Les dispositions fiscales et douanières peuvent créer une distorsion de concurrence en faveur des importations vis-à-vis de l'industrie locale. La TVA est non déductible pour les produits de première nécessité (industrie pharmaceutique, industrie du riz, etc.).

En effet, les industriels retrouvent sur le marché des produits finis importés ayant payé 0% de TVA, alors qu'eux-mêmes paient une TVA sur leurs approvisionnements en matière premières et services, avec une interdiction de la récupérer du fait de la non-collecte de TVA sur le produit fini. Ceci favorise fiscalement l'importation par rapport à la production locale. Sur le plan douanier, le conteneur « fourre-tout » donne l'occasion à certains produits importés d'avoir un niveau de taxation douanière plus faible que celui des produits des industriels locaux.

“ Les droits de douane appliqués pour notre matière première et nos consommables sont de 20% pour la plupart d'entre eux alors que nos produits finis sont taxés à 10%. Nous avons sollicité le ministère des finances (TAI) pour une baisse des droits de douane sur certaines matières premières et certains consommables et une augmentation des DD pour nos produits finis. Notre demande a été partiellement satisfaite mais depuis le mois de décembre 2023 nous n'arrivons pas à l'appliquer.

Acteur industriel dans la filière métallurgie

“ Nos obstacles majeurs concernent le régime douanier et fiscal non adapté à la partie agricole de notre activité. Nos investissements structurants pour l'accès à l'électricité et l'eau sont lourds donc nous faisons face au problème de financement. Lorsque notre usine a brûlé, nous n'avons pas eu de soutien.

Il y a un problème sur la compétitivité des matières premières locales (notamment les tomates) par rapport à celles importées ; sur la compétitivité du port de Dakar avec des coûts de débarquement et de transport de conteneurs très élevés; enfin sur le coût de l'électricité et sa prime fixe. Nous faisons face à une concurrence déloyale des importateurs (ketchup vs. la production locale) qui dédouanent en groupage.

Acteur agroindustriel

En définitive, les progrès réalisés dans la modernisation du système fiscal et douanier ainsi que la simplification de ses dispositions n'ont pas permis de relever tous les défis, compte tenu du contexte actuel qui incite à une harmonisation sous-régionale des prélèvements fiscaux et douaniers et une réduction du déficit budgétaire.

Cumulativement, les inefficacités fiscales et douanières peuvent avoir des conséquences négatives comme la délocalisation des industriels vers d'autres pays plus attractifs. Ce phénomène pourrait être exacerbé à long terme avec la mise en œuvre de la ZLECAf en ce sens que l'amélioration des conditions de circulation des produits dans la sous-région et l'Afrique va intensifier la compétition entre les zones de production.

“ La loi 2021-25 du 12 avril 2021 relative aux prix et à la protection du consommateur, notamment en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 84 pour les infractions aux règles de facturation, soulève des inquiétudes. Cet article prévoit en effet une fourchette d'amendes allant de 100 000 à 200 000 000 FCFA, sans toutefois définir de barème ni de méthode claire pour évaluer le montant de l'infraction.

Cette situation crée un sentiment d'injustice, notamment pour les industriels. En effet, il est possible de se voir infliger une amende très élevée, disproportionnée par rapport à la valeur de la marchandise concernée par l'infraction. Prenons l'exemple d'un produit non conforme d'une faible quantité par rapport à la tolérance admise. Sur un million d'unités produites, cette seule non-conformité pourrait théoriquement entraîner une amende de plusieurs millions de francs CFA, alors même que la valeur de la marchandise non conforme est minime.

Nous avons déjà été confrontés à ce type de situation, de même que plusieurs industriels. La menace d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende disproportionnée crée de grande inquiétude pour notre entreprise.

Acteur industriel dans la filière boissons

“ Les investissements de notre unité agricole n'ont pas bénéficié de l'exonération en TVA et nous ne pourrions pas la récupérer car nos produits finaux sont exonérés de TVA.

Acteur agroindustriel



C. RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



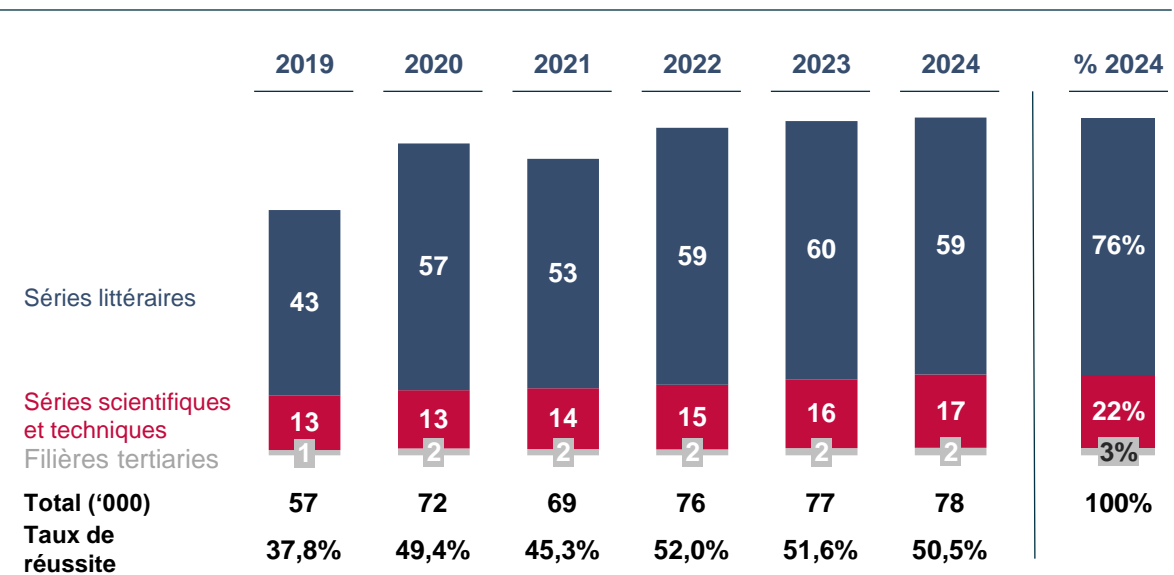
8. Formation & Capital humain

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Le système éducatif sénégalais, bien qu'ayant connu des améliorations au fil des ans, demeure mal adapté à une industrialisation à grande échelle. En dépit des progrès réalisés, il peine à répondre aux exigences du développement industriel du pays. Les formations dispensées ne sont souvent pas en adéquation avec les compétences techniques et spécialisées requises par les industries, limitant ainsi la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et apte à soutenir une industrialisation large et durable.

Le nombre de bacheliers au Sénégal est passé de 45 335 en 2015 à 78 246 en 2024, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 6% avec un taux de réussite en amélioration (37,8% en 2019 vs. 50,5% en 2024 vs. 90% en France et 68% au Maroc). La majorité des bacheliers (76% en 2024) ont été admis dans les séries littéraires. Les séries scientifiques et techniques ont représenté 22% des bacheliers ; le reste (3%) provenant des séries tertiaires (gestion).

Figure 19 : Répartition des bacheliers admis par série/filière (en milliers)



Les industriels jugent l'offre de formation scientifique insuffisante pour répondre aux besoins du marché sénégalais.

Les deux écoles d'ingénieurs phares du Sénégal l'Ecole supérieure Polyethnique (ESP) et l'Ecole polytechnique de Thiès (EPT) ont des tailles de promotion assez réduites.

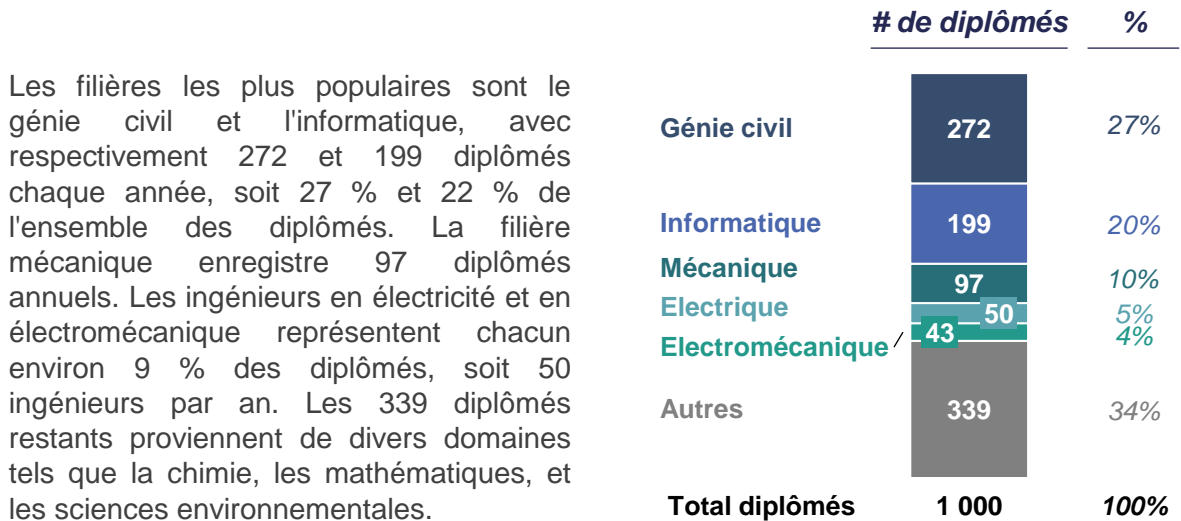
Promotion de l'EPT en 2023

En 2023, l'EPT a diplômé **90 ingénieurs** : 14 en aéronautique, 16 en énergies renouvelables, 23 en génie civil, 19 en électromécanique, et 15 en informatique et télécommunications. En 2024, la première promotion de génie industriel a compté 6 diplômés

Source : MESRI

Le Sénégal ne forme que ~1 000 ingénieurs et assimilés par an (estimation A&A Strategy sur interviews et compilations des statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et des institutions).

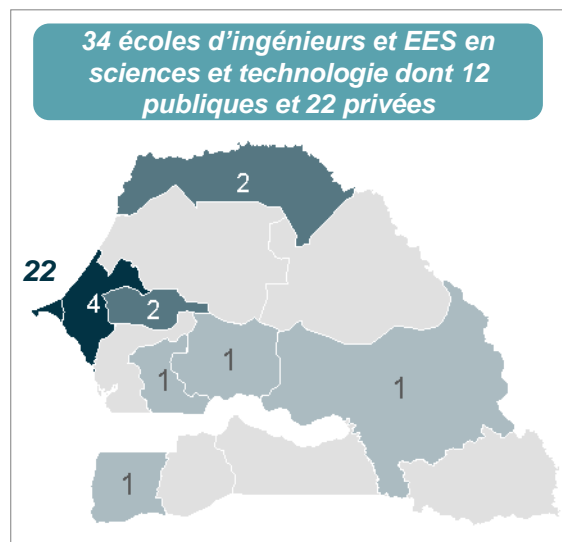
Figure 20 : Répartition des diplômés par spécialité par an (ingénierie, M2)



Source : MESRI ; Analyses A&A Strategy

Figure 21 : Répartition des écoles d'ingénieurs et EES en sciences et technologie

En termes d'infrastructures d'enseignement en sciences et technologies, le Sénégal dispose de 34 écoles d'ingénieurs et établissements spécialisés dans ces domaines. La répartition géographique de ces établissements d'enseignement supérieur est déséquilibrée, avec une forte concentration sur l'axe Dakar-Thiès-Diourbel, où se trouvent 28 des 34 établissements dont 22 pour la région de Dakar. Les six autres établissements sont dispersés dans le reste du pays, avec deux à Saint-Louis et un dans chacune des régions de Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, et Ziguinchor.



Source : MESRI ; Analyses A&A Strategy

Avec un niveau d'échec scolaire de 79,5%, la formation professionnelle représente une solution face aux insuffisances de l'enseignement général pour une partie de la population en âge de formation. Le Sénégal compte ainsi 494 CFP en 2019 dont 70% de statut privé. L'Etat a mis en place un programme de 46 CFP (1 par département), dont le premier lot attribué porte sur 23 CFP.

Figure 22 : Répartition des apprenants selon le diplôme

Les apprenants des filières CAP et BTS représentent 70 % des effectifs de la formation technique et professionnelle, avec respectivement 30 657 et 25 714 inscrits. Les filières BT, BEP et CPS comptent pour 14 %, 12 %, et 5 % des 81 425 apprenants.

Bien que le nombre d'apprenants ait augmenté, passant de 29 000 en 2012 à plus de 80 000 en 2019, le Sénégal se classe 102^e sur 125 pays en termes de compétences professionnelles et techniques, selon l'indice de compétitivité des talents au niveau mondial de l'INSEAD en 2019. En 2023, le Sénégal a perdu 10 places et se retrouve à la 112^e position.

	#	%
Certificat d'Aptitude Professionnelle	30 657	38%
Brevet de Technicien Supérieur	25 714	32%
Brevet de Technicien	9 820	14%
Brevet d'Études Professionnelles	11 033	12%
Certificats Professionnel de spécialisation	4 202	5%
Effectif total	81 425	100%

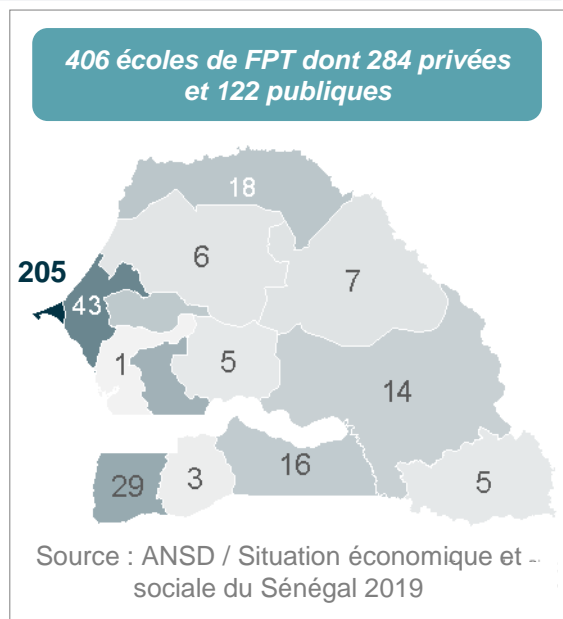
Source : ILO / Analyse des systèmes d'apprentissage professionnel et dans le cadre modèle de l'OIT 2019

Figure 23 : Répartition des écoles de formation professionnelle et technique (FPT)

Toutes les régions du Sénégal disposent aujourd'hui d'écoles de formation professionnelle et technique, sous forme de centres de formation ou de lycées techniques. Avec 406 établissements, les régions de Dakar et Thiès concentrent 61 % de ces structures, soit 205 à Dakar et 43 à Thiès, pour un total de 248 établissements. Le privé concentre 70% (ANSD, 2019) du total des écoles avec une formation plutôt orientée vers les filières tertiaires telles que le marketing, le commerce international, la logistique et la comptabilité (SND, 2024).

En dépit de tous ces efforts, les industriels peinent à y trouver leur compte. Le niveau de compétences en sortie d'école est jugé souvent insuffisant.

Le manque de formation réellement professionnalisant dans les cycles moyens limite l'accès des jeunes à des compétences adaptées. A cela, s'ajoute un manque de connaissance, des métiers et des perspectives de débouchés ainsi qu'une insuffisance de formations duales.



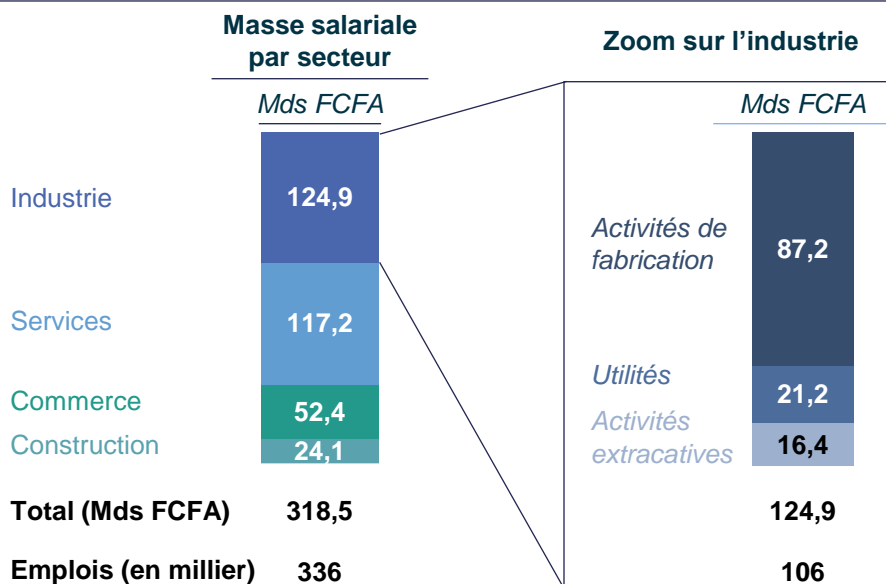
Il n'existe pas au Sénégal d'école de formation à la soudure. Nous formons donc notre personnel en interne. Mais dès qu'ils sont formés, ils sont tentés d'aller chercher un emploi ailleurs.

Acteur industriel dans la filière métallurgie

Le système éducatif sénégalais peine à exploiter pleinement les nombreuses études et données disponibles pour améliorer la qualité de l'éducation. L'UNESCO démontre que ces études, qui couvrent aussi bien des analyses thématiques que des évaluations globales, sont insuffisamment utilisées par les acteurs pour orienter la prise de décision. De la même manière, les outils et ressources mis à disposition par le système éducatif restent sous-utilisés, les parties prenantes éprouvant des difficultés à s'en approprier pour en tirer profit dans l'amélioration de l'enseignement. Ce déficit dans l'exploitation des informations et outils disponibles, notamment par les décideurs publics, pourrait également être observé dans le secteur industriel, où l'évaluation des besoins et la disparité des programmes de formation ne parviennent pas à fournir aux industries une main d'œuvre qualifiée et adaptée.

La masse salariale dans le secteur de l'industrie représente 39,2% de la masse salariale globale du secteur formel en 2022 soit 124,9 Mds FCFA. Il se décompose en 16,4 Mds FCFA pour les activités extractives, 87,2 Mds FCFA pour les activités de fabrication et 21,2 Mds FCFA pour les utilités (électricité, gaz, eau et assainissement).

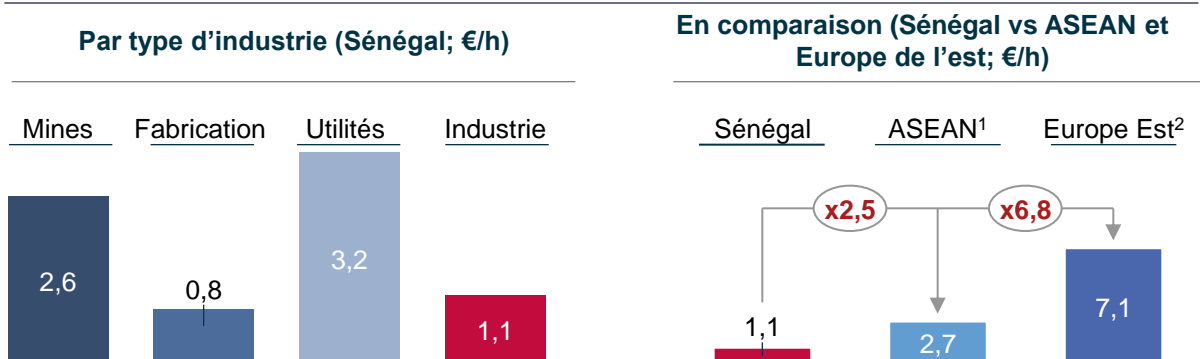
Figure 24 : Répartition de la masse salariale par secteur d'activité



Source : ANSD / EERH 2023

Le coût de la main d'œuvre est très compétitive avec un coût 3 fois moindre que l'ASEAN et 7 fois moindre que l'Europe de l'Est pour une population active de 15-40 ans de 3,3 millions de personnes.

Figure 25 : Coût de la main d'œuvre



Source : ANSD / EERH 2022; Analyses A&A Strategy



9. Recherche, Innovation et Technologie

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

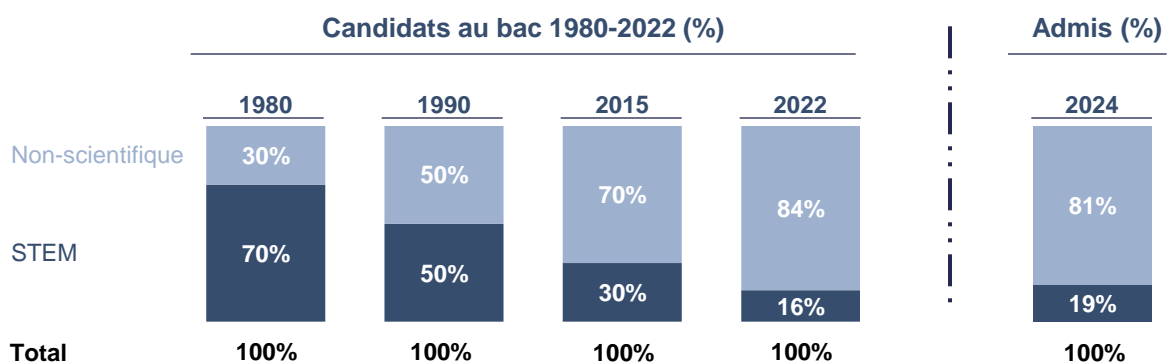
Le Sénégal a réalisé des progrès dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment en améliorant son classement dans le Global Innovation Index (GII) en 2023. Il se positionne désormais au 93^e rang mondial, au 16^e rang parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et au 5^e rang en Afrique subsaharienne.

De plus, les Autorités sénégalaises ont manifesté une volonté politique de faire de la recherche, de l'innovation et de la technologie des leviers de développement économique et d'industrialisation à travers la SND 2025-2029 et le Plan national de Recherche et d'Innovation (PNRI) 2023-2035. Le Sénégal dispose également d'un réseau d'institutions de recherche reconnues, comme l'Institut de Technologie alimentaire (ITA), l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) et l'Institut Pasteur de Dakar (IPD).

Malgré ces avancées, le Sénégal rencontre des défis qui freinent l'impact de la recherche et de l'innovation sur le développement industriel. Le financement de la recherche et de l'innovation reste faible, représentant seulement environ 0,58% du PIB, selon le classement GI 2023. Ce niveau insuffisant limite la capacité des entreprises industrielles à innover, notamment les PMI.

L'accès aux formations scientifiques et techniques représente un défi majeur. Le nombre de jeunes orientés vers les Sciences, Technologies, Ingénieries et Mathématiques (STEM) a chuté de 70% en 1980 à seulement 16% en 2022. En 2024, les séries STEM ne représentent que 22% des bacheliers. Ce désintérêt pour les filières scientifiques et techniques limite le vivier de talents pour l'innovation et le développement industriel.

Figure 26 : Répartition des candidats au bac 1980-2022 et les admis de 2024 (%)



Source : MESRI, PNRI, Résultats du bac 2022, 2024

Le nombre de demandes de brevets d'invention déposées par le Sénégal reste faible, s'établissant à 35 en 2021, selon le classement GI 2023. En comparaison, les organisations basées au Maroc ont déposé plus de 2 900 demandes de brevets en 2022, dont près de 250 par des Marocains.

Même si le système de brevet avec l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI) est de plus en plus maîtrisé par les chercheurs et inventeurs, le processus est complexe et coûteux pour la protection des brevets à l'international. Les frais liés au processus de brevetage représentent un obstacle financier important, notamment pour les inventeurs qui ne bénéficient pas d'un accompagnement adéquat.

“ Durant le processus de revue de mon dépôt de brevet en France, chaque notification ou remarque reçue de la part des examinateurs implique des coûts supplémentaires de 2 000 euros (1,3 million FCFA) ou plus. Je ne compte même pas les autres frais à couvrir.

Membre de l'Association sénégalaise de Promotion de l'Invention et de l'Innovation (ASPI)

Les quelques inventions qui existent, comme celles développées par l'ITA, l'ISRA et les membres de l'Association Sénégalaise de Promotion de l'Invention et de l'Innovation (ASPI), ne sont pas suffisamment valorisées. Cela est essentiellement dû à l'absence d'un dispositif efficace pour l'identification des inventions à fort potentiel d'industrialisation, leur financement et leur commercialisation.

La coordination entre les différents acteurs de l'écosystème de la recherche et de l'innovation est insuffisante. Les liens entre le monde de la recherche et le secteur industriel demeurent faibles, limitant ainsi la transformation des résultats de la recherche en applications concrètes pour l'industrie.



D. CADRE LÉGAL, NORMES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



10. Réglementation & Protection de l'environnement

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Les entreprises industrielles, dont les PMI, doivent naviguer à travers une multiplicité de procédures administratives pour interagir avec l'État central et les collectivités territoriales tout au long de leur cycle de vie. Elles sont également régies par le Code de l'Environnement qui doit jouer un double rôle de garantir la conformité des activités industrielles aux normes environnementales et de créer un cadre réglementaire propice à une industrialisation durable. Malgré les efforts consentis pour la modernisation de l'Administration publique et un cadre juridique rénové, des contraintes persistent dans ces deux domaines et freinent le développement industriel.

En ce qui concerne les procédures administratives, la multiplicité des procédures, la longueur des délais de traitement des demandes d'agrément et de permis constituent des obstacles majeurs à l'investissement et au développement des entreprises industrielles. Par ailleurs, il y a des potentiels chevauchements entre les procédures connexes gérées par différentes administrations, comme l'affectation des terres, les demandes de bail et de titres fonciers, l'aménagement du territoire, le visa de localisation. La procédure de demande d'affectation de terres relève des conseils municipaux, la procédure de demande d'un visa de localisation est gérée par l'ANAT, alors que la demande de bail implique le service des Domaines et le Cadastre. Tout ce cycle intervient en plus de l'étude d'impact environnemental et social. En outre, les mêmes documents sont demandés à plusieurs reprises dans différentes procédures, par exemple, les copies de la Carte nationale d'Identité (CNI) et le Numéro d'Identification nationale des Entreprises (NINEA).

La discontinuité de l'action de l'Etat représente un frein important. Le manque de suivi des dossiers, les changements de priorités à la suite de nouvelles nominations et l'absence d'une vision à long terme créent un environnement instable et imprévisible pour les projets industriels.

“ Ce que nous voulons, c'est que les actions de l'Etat ne dépendent pas des nominations ou des régimes politiques. L'instabilité et l'imprévisibilité sont un frein à l'investissement.

Agroindustriel

En matière de protection de l'environnement, le Sénégal s'est doté d'un nouveau Code avec l'adoption de la loi n°2023-15 du 2 août 2023. Ce Code renforce les exigences auxquelles les entreprises industrielles doivent se conformer, notamment la prévention et la lutte contre les pollutions, les risques et nuisances, les évaluations environnementales et le transport de produits dangereux. Cependant, la législation environnementale est perçue comme complexe et inaccessible à certains industriels, en particulier aux PMI. Le manque de vulgarisation et de formation sur les nouvelles réglementations en vigueur conduit à une méconnaissance des obligations et des opportunités.

“ La vulgarisation devra se faire à travers les associations pour toucher des cibles importantes à grande échelle et en même temps. Il est nécessaire de créer des relais et de renforcer leurs capacités pour promouvoir l'information et la sensibilisation sur la réglementation. De la conception à la divulgation, les acteurs auxquels les lois sont destinées doivent être impliqués sur toute la chaîne.

Directeur exécutif d'une organisation du secteur privé

L'adoption de lois environnementales, souvent alignée avec les engagements internationaux de l'Etat, n'est pas toujours systématiquement précédée d'une évaluation des risques suffisante ni de consultations approfondies avec les acteurs industriels. Cette approche aboutit souvent à des lois difficiles à mettre en œuvre. Par exemple, la loi visant à réduire l'impact environnemental des produits plastiques s'est heurtée à une résistance en raison d'une consultation insuffisante avec les industriels et commerçants. L'interdiction de fabrication de produits plastiques à usage unique, telle que stipulée par la loi, sans qu'il y ait des solutions alternatives a conduit au report de sa mise en œuvre.

“ Les processus de consultation ne sont pas suffisamment inclusifs ou structurés de façon à favoriser des cadres d'échanges efficaces avec l'ensemble des acteurs. L'application de la loi relative à la prévention et la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques en est une illustration : l'interdiction de fabrication de produits plastiques à usage unique envoyaient 35 000 jeunes actifs dans la fabrication et la vente de sachets d'eau en plastique au chômage. Son application a dû être retardée au vu des impacts qui en découleraient. Une situation qui aurait pu être évitée si un cadre de concertation avait été établi avec les acteurs afin de discuter des mesures d'accompagnement pour son effectivité

Directeur exécutif d'une organisation du secteur privé

Les dispositions des différentes lois ne mentionnent pas les mesures d'accompagnement nécessaires pour assurer leur effectivité. Par exemple, l'article 18 de la loi n° 2020-04 du 8 janvier 2020 relative à la prévention et à la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques prévoit l'obligation pour les consommateurs et les utilisateurs finaux de produits en plastique, lorsque ces produits deviennent des déchets, de les acheminer vers les points de collecte aménagés à cet effet.

Bien que des normes strictes soient en place, le contrôle de conformité est généralement défaillant. L'absence de sanctions explicites pour non-respect de certaines dispositions, comme dans le cas de la loi sur les produits plastiques, limite l'efficacité de la réglementation et freine le développement de solutions alternatives. L'absence de sanctions et de contrôle de conformité favorisent la concurrence déloyale : les entreprises respectant la loi étant désavantagées par rapport aux autres.

Les coûts associés à la mise en conformité environnementale, incluant les audits, les études d'impact, les certifications et les technologies propres, sont souvent trop élevés, notamment pour les PMI.

“ Pour répondre à l'appel d'offres d'un opérateur de télécommunications qui exigeait une certification aux normes, nous avons dû investir 60 millions FCFA dans un laboratoire afin de garantir la qualité en interne et effectuer les tests requis. Malheureusement, nous n'avons toujours pas pu rentabiliser cet investissement réalisé en 2016.

Industriel dans la fabrication de tuyaux PVC



11. Normes sénégalaises

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Le Sénégal tarde à mettre en place son Infrastructure nationale de la Qualité (INQ), prévue dans la Politique nationale de la Qualité par le décret n° 461-2017 du 21 mars 2017, en accord avec la politique qualité de la CEDEAO. L'INQ vise à faciliter l'intégration du Sénégal dans le commerce régional et international, de protéger les consommateurs et l'environnement, de développer la compétitivité de la Norme sénégalaise (NS), et de promouvoir le développement économique durable. La stratégie de mise en œuvre de la politique comprend plusieurs volets : donner une assise juridique au système, organiser l'INQ, informer et mobiliser, encourager et accompagner les entreprises, développer l'accréditation, la certification, la normalisation et la métrologie.

Les fonctions de l'INQ s'articulent autour de la normalisation, de la métrologie, de la réglementation technique, de l'évaluation de la conformité, et de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Ces fonctions ne sont prises en charge que partiellement par plusieurs structures qui relèvent de différents ministères et agences qui ne sont pas bien coordonnées.

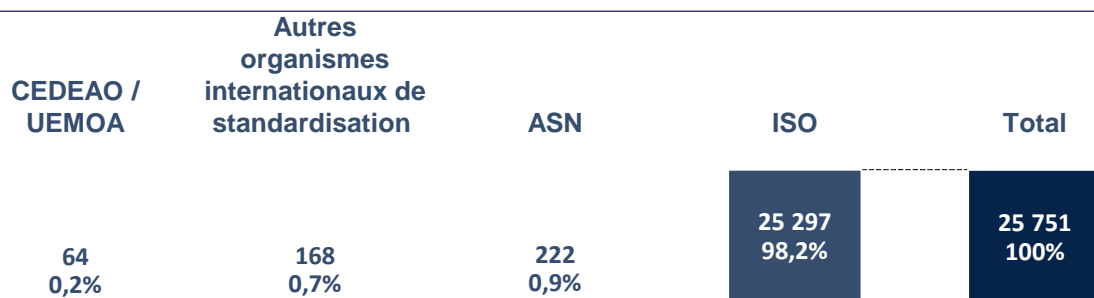
En plus, des contraintes sont notées au sein de chaque fonction :

- **Normalisation** : L'ASN est l'organisme responsable de la normalisation. Bien qu'elle soit bien établie et membre de l'ISO et d'autres organismes régionaux, l'ASN fait face à des défis tels que l'insuffisance de ressources humaines et financières, et une faible implication du secteur privé dans les activités de normalisation.
- **Métrologie** : La métrologie au Sénégal est principalement axée sur la métrologie légale, partiellement assurée par la DCI. Le pays manque d'une loi de portée générale sur la métrologie : le cadre réglementaire en cours date de 1960. Les agents chargés de la mise en œuvre de la métrologie au sein de la DCI sont limités dans l'exercice de leurs fonctions par des contraintes relatives à leur formation. En effet, ces agents, formés exclusivement à l'École nationale d'Administration (ENA), ont généralement un profil littéraire qui ne les prédispose pas à la maîtrise des aspects pointus de la métrologie, une discipline scientifique et par nature très évolutive. Elle inclut la mesure de grandeurs telles que la masse, le volume, l'électricité, les produits chimiques et pétroliers, ainsi que le contrôle des préemballés. Le laboratoire national de référence pour le Bâtiment et les Travaux publics (LNR-BTP) érigé en autorité de régulation en 2023 ne dispose pas encore des équipements nécessaires à la réalisation de ses activités de métrologie.
- **Réglementation technique** : Malgré l'importance des règlements techniques (normes d'application obligatoire) pour la génération de l'adoption des normes, le Sénégal n'en dispose que de 32.
- **Évaluation de la conformité** : L'évaluation de la conformité est assurée par différents organismes d'inspection relevant de plusieurs ministères. Cependant, ces organismes font face à des difficultés telles qu'un cadre réglementaire inadapté, un manque de ressources limitant leurs capacités à exercer pleinement leurs fonctions, un manque de coordination et une difficulté d'accès aux laboratoires d'analyses.
- **Accréditation des organismes d'évaluation de la conformité** : Le Sénégal s'inscrit dans une approche régionale pour la mise en place d'un système d'accréditation : Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) de l'UEMOA. Il n'y a pas encore de laboratoires nationaux accrédités SOAC pour l'étalonnage, la certification de produits, les tests et la certification de produits pétroliers et dérivés.

La marque de qualité adoptée par le Sénégal est identifiée par « SN ». Cependant, elle reste peu connue auprès des industriels et des consommateurs. Le Sénégal dispose d'une structure dédiée à la normalisation ASN. Le pays affiche son leadership dans les instances régionales et internationales de normalisation, dont le Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO (ECOSHAM), l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN), le Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement (ISO/DEVCO) présidé par le Sénégal, et l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays islamiques (SMIIC). Cependant, le rôle d'impulsion de la normalisation dans le développement industriel du Sénégal est entravé par plusieurs contraintes.

Le Sénégal souffre d'un manque notable de normes nationales dans des secteurs clés. Plus de 98% des normes répertoriées par l'ASN sont établies par l'ISO.

Figure 27 : Répartition des normes répertoriées par l'ASN par origine (# et %)



Source : ASN / Catalogue des normes, 2023

L'accès aux normes internationales représente un atout certain pour les entreprises sénégalaises qui aspirent à s'intégrer aux marchés mondiaux. Cependant, le recours systématique aux normes internationales peut constituer un frein au développement industriel endogène. Les normes internationales sont souvent conçues pour des contextes climatiques, économiques et technologiques plus avancés que celui du Sénégal. Leur application stricte peut imposer des coûts de mise en conformité excessifs pour les entreprises sénégalaises, en particulier les PMI, et freiner l'innovation en limitant la flexibilité et l'adaptation aux spécificités locales.

L'approche de normes d'application volontaire au Sénégal montre ses limites dans un contexte marqué par une faible culture de la qualité. Les PME-PMI, peu sensibilisées aux avantages de la normalisation, peinent à percevoir la valeur ajoutée que la conformité aux normes peut apporter à leurs activités. La méconnaissance des bénéfices concrets, tels que l'amélioration de la qualité des produits, la protection du consommateur, la réduction des coûts de production, l'accès facilité aux marchés et le renforcement de l'image de marque, freine l'adoption des normes. L'élaboration de normes d'application obligatoire dans des domaines stratégiques de développement industriel, de manière inclusive et participative, permet de résoudre cette problématique. Ce levier n'est pas encore suffisamment exploité : seules une trentaine de normes d'application obligatoire ont été développées. Les PMI et industries naissantes sont confrontées à des obstacles pour acquérir et mettre en œuvre les normes. Les coûts associés à la mise en conformité, incluant les audits, la formation du personnel, l'adaptation des infrastructures et la certification, peuvent être prohibitifs pour ces entreprises souvent fragiles financièrement. De plus, l'accès à l'information technique et aux données nécessaires à la compréhension et à l'application des normes reste difficile pour les PMI, souvent dépourvues de personnel dédié à cette tâche.

ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES PME/PMI

Diagnostic du secteur industriel

Octobre 2024

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES PME/PMI

Heatmap des principales contraintes au
développement industriel (Annexe 1)

Octobre 2024

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

Heatmap des principales contraintes au développement industriel (1/3)

#	Contraintes	Note globale	Capital	Durabilité sociale et environnementale	Cadre des affaires	Infrastructure	Stabilité macroéconomique
1	Gaz domestique non disponible pour les industriels, manque de visibilité sur la connexion des usines	2.4	2	2	3	3	2
2	Pas de gouvernance formelle de la politique "Filière et chaînes de valeurs" permettant de: - détecter et renforcer les filières industrialisantes émergentes et à haut potentiel - coordonner les réformes, les réglementations, les investissements publics, et privés autour des filières industrialisantes stratégiques	2.2	2	2	3	2	2
3	Coût de l'énergie élevé: - Le kWh général de moyenne tension en CIV est inférieur de 38% à 45% comparé au Sénégal - Le prime fixe moyenne tension coute plus cher au Sénégal qu'en Côte d'Ivoire	2.2	2	2	3	2	2
4	Infrastructures de stockage et logistiques limités et coûteux - Cout élevé du passage des containers au port - Non planification stratégique des investissements publics et privés sur les infrastructures de stockage - Transport cher par camion (faible réseau ferroviaire) zones d'activité parfois difficile d'accès (Collecte agro-pastorale, etc..)	2.2	1	2	3	3	2
5	Difficulté importante à trouver un terrain pour faire une usine ; ce qui peut prendre plusieurs années avec beaucoup de règles non écrites, une multitude d'interlocuteurs et un risque élevé de contentieux et de blocage à chaque étape (documents fonciers, réglementation, route d'accès, eau, électricité, etc..)	2.0	2	2	3	2	1
6	Difficultés actuelles d'application du code des investissement provoquant une crise de trésorerie chez les industriels. Une revue des pratiques et une révision sont urgentes pour l'adapter aux contraintes industrielles	2.0	3	2	3	1	1
7	Pas de stratégie ni de dispositif pour développer des chaînes de valeur industrielles autour des opportunités de la résilience et la lutte contre le changement climatique ainsi que des opportunités de financement	2.0	2	2	2	2	2
8	Instruments de financement bancaires faiblement adaptés aux PME/PMI. (demande de titres fonciers sans aucun lien avec les affaires, demande de dépôt du même montant que le crédit etc..)	2.0	3	3	2	1	1
9	Inexistence de dispositions favorisant les fournisseurs selon leur valeur ajoutée. Seules des dispositions favorisant les fournisseurs selon leur nationalité existe	1.8	2	2	2	1	2
10	Très longs délais de paiement des marchés publics qui sont difficiles à couvrir pour les industriels et les PME (y compris marchés à financement bailleur)	1.8	2	2	3	1	1

Heatmap des principales contraintes au développement industriel (2/3)

#	Contraintes	Note globale	Capital	Durabilité sociale et environnementale	Cadre des affaires	Infrastructure	Stabilité macroéconomique
11	Pas de programme dédié à la préparation et au positionnement stratégique des commerçants et industriels vis-à-vis de la ZLECAF	1.8	1	2	3	1	2
12	Faiblesse des ressources et des instruments d'accompagnement et de financement	1.8	3	3	1	1	1
13	Manque de ressources humaines qualifiées pour les industriels	1.8	1	3	2	1	2
14	Commande publique ponctuelle et non orientée vers une approche globale industrialisante qui engage l'Etat sur plusieurs années et donne de la visibilité aux industriels (commandes de 5 à 10 ans avec obligation d'industrialisation en cours de contrat)	1.6	2	2	1	2	1
15	Pas de stratégie industrielle pour la quasi-totalité des communes, pour bâtir un bon alignement des intérêts entre les industriels, la commune et les habitants.	1.6	1	2	2	2	1
16	Pas de dispositif permettant de considérer les stocks industriels comme des suretés réels au sens de la réglementation bancaire, ce qui limite des possibilités de financement bancaires d'un commerce endogène et industrialisant.	1.6	3	1	2	1	1
17	Importations de produits de première nécessité sans TVA sur les produits finis ni sur les coûts d'approche, alors que l'Etat prélève la TVA sur plusieurs fournitures et services des industriels des mêmes produits et refusent leur récupération. L'Etat favorise ainsi les importateurs de médicaments, de riz, etc sur tout industriel qui voudrait se développer.	1.6	1	2	2	1	2
18	Distorsion de concurrence en faveur des importateurs qui profitent d'une procédure de dédouanement "tout venant" pour avoir des niveaux de taxation plus faibles que les industriels	1.6	1	2	2	1	2
19	Faible maîtrise par les banques des dynamiques des chaînes de valeur industrielles, trop grande perception du risque sur le crédit aux industries et PMI	1.6	3	2	1	1	1
20	Connaissance insuffisante des besoins de compétences de l'industrie pour une mise en adéquation cohérente du répertoire des métiers avec les formations	1.6	1	3	2	1	1

Heatmap des principales contraintes au développement industriel (3/3)

#	Contraintes	Note globale	Capital	Durabilité sociale et environnementale	Cadre des affaires	Infrastructure	Stabilité macroéconomique
21	Formation duale sous-valorisée, pas de matière obligatoire de type "Connaissance et stage en entreprise" pour faire le lien école-industrie.	1.6	1	3	2	1	1
22	Nombre pléthorique d'entités de contrôle des règlementation (qualité, hygiène, environnement, poids et mesures, etc..). Certaines entités établissent des sanctions très lourdes sans procédure préalable de mise en demeure d'actions correctives. Certaines sanctions ne sont pas encadrées par un barème proportionnel à l'infraction. Les contrôles sont plus ponctuels que sur les systèmes qualité.	1.6	1	1	3	2	1
23	Pas de stratégie intégrant la recherche et le financement pour les chaînes	1.6	2	1	2	1	2
24	Pas de réserves foncières clairement identifiées, destinées à l'industrie et la logistique dans les territoires	1.4	1	1	2	2	1
25	Usage "Industrie et logistique" non inclus dans la nomenclature des usages du cadastre	1.4	1	1	2	2	1
26	Pas de programme dédié au renforcement du lien entre commerce et industrie ou accompagner les commerçant vers l'industrialisation	1.4	1	2	1	1	2
27	Manque de dispositifs pour réduire de manière continue la différence de traitement fiscal et douanier entre les industriels et les opérateurs informels (Filière acier, agro-industriel, électroménager, etc..) et établir éventuellement un avantage concurrentiel en faveur des industries (TVA, CGU, Douanes, etc..).	1.4	1	2	2	1	1
28	Faible connexion entre la recherche et les industriels privés	1.4	1	2	2	1	1
29	Appels d'offre souvent centralisés à Dakar pour des fournitures en région. Les PME/ PMI installées en dehors de Dakar sont défavorisées	1.2	1	2	1	1	1
30	Pas de programme stratégique de développement des normes permettant d'accompagner et de renforcer une industrialisation durable.	1.2	1	1	2	1	1
31	Faiblesse du contrôle de respect des normes par tous.	1.2	1	1	2	1	1

Méthodologie

Le heatmap mesure l'impact des principales contraintes au développement industriel identifiées durant les Etats Généraux, selon 5 critères. Ces critères sont inspirés des déterminants directs et indirects du développement industriel, utilisés pour le calcul de l'indice de l'industrialisation de la Banque Africaine de Développement. Les déterminants ont été adaptés pour mieux tenir compte du contexte spécifique du Sénégal et des Etats Généraux.

Score	Interprétation
1	Impact faible
2	Impact fort
3	Impact critique

Déterminants du niveau d'industrialisation selon l'indice de l'industrialisation de la BAD adaptés dans le cadre des Etats Généraux par A&A Strategy	
Déterminants directs	Capital
	Formation brute de capital fixe
	Stock d'IDE entrants par habitant
	Crédit intérieur au secteur privé
	Durabilité sociale et environnementale
	Emploi dans l'industrie manufacturière et qualité de l'emploi
	Respect de l'environnement
	Espérance de vie scolaire, (du primaire au supérieur, les deux sexes) en années
Déterminants indirects	Climat des affaires
	Taille du marché (PIB)
	Facilité de faire des affaires
	Indice de perception de la corruption
	Sécurité et État de droit
	Infrastructure
	Infrastructure numérique et informatique (EIU/ITU)
	Indice de développement des infrastructures en Afrique (AIDI)
	Stabilité macroéconomique
	Encours total de la dette
	Inflation, prix à la consommation

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES PME/PMI

Base factuelle de travail (Annexe 2)

Septembre 2024

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



Sigles et abréviations

ACATBS : Augmentation de Capacité et Adaptation au Traitement du Brut Sénégalais
ACE : Africa Coast to Europe (câble sous-marin)
ACEP : Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
ADEPME : Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ADIE : Agence De l'Informatique de l'État
AFD : Agence Française de Développement
AGERROUTE : Agence des Travaux et de Gestion des Routes
AIBD : Aéroport International Blaise Diagne
AMF – UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
ANA : Agence Nationale de l'Aquaculture
ANACIM : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAT : Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANIDA : Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole
ANAMO : Agence Nationale de la Maison de l'Outil
ANAQSUP : Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur
ANPEJ : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANRSA : Agence Nationale de la Recherche Scientifique Appliquée
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AOS : Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
APIX : Agence nationale pour la Promotion des Investissements et des grands travaux
APROSI : Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels
ARCOP : Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARM : Agence de Régulation des Marchés
ARP : Autorité de Régulation de la Presse
ASN : Association Sénégalaise de Normalisation
ASEPEX : Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
ASPIT : Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique
BAD : Banque Africaine de Développement
BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BDEF : Base de Données Économiques et Financières
BEI : Banque Européenne d'Investissement
BEP : Brevet d'Études Professionnelles
BFPA : Bureau de la Formation Professionnelle Agricole
BFPE : Bureau de la Formation Professionnelle en Élevage
BHS : Banque de l'Habitat du Sénégal
SUNU BICIS : Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal
BMN : Bureau de Mise à Niveau
BNDE : Banque Nationale pour le Développement Économique
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
BP : Brevet Professionnel



Sigles et abréviations

BRT : Bus Rapid Transit
BRVM : Bourse Regional des Valeurs Mobilières
BST : Blocs Scientifiques et Techniques
BT : Brevet de Technicien
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCGT : Centrale à Cycle Combiné Gaz
CCIAD : Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDN : Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CELVL : Contribution Économique Locale sur la Valeur Locative
CEPOD : Centre d'Études de Politiques pour le Développement
CEVA : Contribution Économique sur la Valeur Ajoutée
CFCE : Contribution Forfaitaire à la Charge de l'Employeur
CFPH : Centre de Formation Professionnelle Horticole
CFTAGR : Centre national de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie Rural
CICES : Centre International du Commerce Extérieur du Sénégal
CIMEL : Centre d'Impulsion et de Modernisation de l'Élevage
CIS : Conseil des Investisseurs Sénégalais
CNES : Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
CNFCI : Centre National de Formation des Cultures Irriguées
CNFTEIA : Centre national de Formation des Techniciens de l'Élevage et des Industries animales
CNP : Conseil National du Patronat
CNPQ : Centre National de Qualification Professionnelle
CNSCL : Commission Nationale de Suivi du Contenu Local
CNE : Conseil National de l'Emploi
COFINA : Compagnie Financière Africaine
COSEC : Conseil Sénégalais des Chargeurs
CPS : Certificat Professionnel de Spécialisation
CRE : Centres de Recherche et d'Essais
CRSE : Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité
CSE : Centre de Suivi Écologique
CSS : Caisse de Sécurité Sociale
DA : Direction de l'Agriculture
DAPSA : Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DAUST : Direction de l'Aménagement Urbain et des Stratégies Territoriales
DC/BR : Dépositaire Central/Banque de Règlements
DCI : Direction du Commerce Intérieur
DCEx : Direction du Commerce Extérieur
DCMP : Direction Centrale des Marchés Publics
DCSC : Direction du Commerce et de la Concurrence



Sigles et abréviations

DDE : Direction de Développement des Équidés
DEDT : Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre
DEEC : Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DER/FJ : Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DGCFEDSP : Direction générale de la Coopération et des Financements extérieurs et du Développement du Secteur privé
DGFPT : Direction Générale de la Formation Professionnelle et Technique
DGID : Direction Générale des Impôts et Domaines
DGPPE : Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques
DGM : Direction Générale des Mines
DHORT : Direction de l'Horticulture
DIA : Direction des Industries Animales
DIREL : Direction de l'Élevage
DITP : Direction des Infrastructures de Transport Terrestres et Portuaires
DIVPITT : Direction de l'Innovation, de la Valorisation, de la Propriété intellectuelle et du Transfert technologique
DMER : Direction de la Modernisation de l'Équipement Rural
DPM : Direction des Pêches Maritimes
DPME : Direction des Petites et Moyennes Entreprises
DPMI : Direction des Petites et Moyennes Industries
DREC : Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle
DRI : Direction du Redéploiement Industriel
DSDI : Direction des Stratégies de Développement Industriel
EES : Établissement d'Enseignement Supérieur
EFE : Entreprise Franche d'Exportation
END : Énergie Non Distribuée
ENFM : École Nationale de Formation Maritime
ENSETP : École Nationale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel
EPT : École Polytechnique de Thiès
ETP : Équivalent Temps Plein
EVP : Équivalent Vingt Pieds
FAISE : Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur
FIMF : Fonds d'Impulsion de la Microfinance
FIRST : Fonds d'Impulsion de la Recherche Scientifique et Technique
FNPEF : Fonds National de Promotion et de l'Entrepreneuriat Féminin
FNCF : Fonds National de Crédit pour les Femmes
FN-PEM : Fonds national de Prévention et de Protection de l'Environnement marin et côtier
FONAMIF : Fonds National de la Microfinance
FONGIP : Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS : Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
FONSTAB : Fonds d'Appui à la Stabulation
FPIC : Forum de la Politique Industrielle et Commerciale
FRA : Fabrication et mise à la consommation
FSE :Fonds Spécial de Soutien au Secteur de l'Energie
GES : Gaz à Effet de Serre



Sigles et abréviations

GES-PETROGAZ : Société nationale de Gestion des Stocks de Sécurité de Produits Pétroliers du Sénégal
GII : Global Innovation Index (Indice mondial de l'innovation)
GNm3 : Giga Normal mètre cube
GTA : Greater Tortue Ahmeyim
GWh : Gigawatt-heure
HT : Haute Tension
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICS : Industries Chimiques du Sénégal
IDE : Investissements Directs Étrangers
INQ : Infrastructure Nationale Qualité
INPG : Institut National du Pétrole et du Gaz
INSEAD : Institut Européen d'Administration des Affaires
INP : Institut National de Pédologie
IPRES : Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ISEP : Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel
ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ITA : Institut de Technologie Alimentaire
ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JETP : Just Energy Transition Partnership
kV : Kilovolt
kVA : Kilovolt-ampère
kWh : Kilowatt-heure
LANAC : Laboratoire National d'Analyses et de Contrôle
LBA : La Banque Agricole
LMIC : Lower Middle Income Countries
LNG : Liquefied Natural Gas
LOADT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires
MAESA : Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté Alimentaire
Mb : Million de barils
MEDES : Mouvement des Entreprises du Sénégal
MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MIC : Ministère de l'Industrie et du Commerce
MIFERSO : Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
MT : Moyenne Tension
MTPA : Million de Tonnes Par An
MW : Mégawatt
NAEMA : Nomenclature d'Activités des États Membres d'AFRISTAT
NINEA : Numéro d'Identification National des Entreprises et Associations
NS : Norme Sénégalaise
OLEA : Société nationale de commercialisation des Oléagineux du Sénégal
ONFP : Office National de Formation Professionnelle



Sigles et abréviations

OMVG : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONAS : Office National de l'Assainissement du Sénégal
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PAD : Port Autonome de Dakar
PAMECAS : Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et le Crédit au Sénégal
PDIDAS : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal
PIB : Produit Intérieur Brut
PM2.5 : Particulate Matter 2.5 (Particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns)
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PMI : Petites et Moyennes Industries
PNDAS : Programme National de Développement des Agropoles du Sénégal
PNADT : Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
PPA : Parité de Pouvoir d'Achat
PRODAC : Programme des Domaines Agricoles Communautaires
PROMISE : Programme de Mise à niveau des Entreprises du Sénégal
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
PV : Procès-Verbal
R&D : Recherche et Développement
RAS : Retenue à la Source
RGE : Recensement Général des Entreprises
RGS : Réseau Gazier du Sénégal
SAR : Société Africaine de Raffinage
SAIFI : System Average Interruption Frequency Index
SAIDI : System Average Interruption Duration Index
SCADT : Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDADT : Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial
SDADT-2S : Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial des Zones Spécifiques
SEFCO : Société d'Engrais et de Fertilisants Chimiques Organiques
SENELEC : Société Nationale d'Électricité du Sénégal
SFD : Systèmes Financiers Décentralisés
SIRN : Société des Infrastructures de Réparation Navale
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SODAGRI : Société de Développement agricole et industriel
SODIFITEX : Société de Développement des Fibres textiles



Sommaire

A. POLITIQUES PUBLIQUES ET TERRITORIALISATION.....	10
1. Foncier & place des collectivités territoriales.....	11
1.1. Données et systèmes d'informations sur le foncier.....	12
1.2. Gouvernance territoriale.....	17
1.3. Pôles-territoires.....	18
2. Commande publique.....	22
2.1. Réformes de la commande publique.....	23
3. Réforme de la commande publique pour un contenu industriel local maximal et Gouvernance pour des filières compétitives.....	25
3.1. Gouvernance.....	26
3.2. Matières premières	32
3.3. Filières industrialisées.....	42
3.4. Répartition spatiale des types d'industries en 2035.....	43
4. Stratégie commerciale industrialisante.....	44
4.1. Principales importations / exportations (valeur)	45
4.2. Principales importations / exportations (volume).....	46
4.3. Principaux indicateurs sur le commerce extérieur	47
4.4. Structure des importations / exportations.....	48
4.5. Statistiques sur le commerce extérieur.....	49
B. CADRE INCITATIF, FINANCEMENT ET STRATÉGIES FISCALES.....	50
5. Infrastructures, énergie & services.....	51
5.1. Infrastructures de transport.....	52
5.2. Infrastructures réseau et télécommunications.....	58
5.3. Energie.....	61
5.4. Pétrole & Gaz	70



Sommaire

6. Financement et dispositif d'accompagnement des PME/PMI.....	74
6.1. Statistiques sur les entreprises sénégalaises.....	75
6.2. Chiffre d'affaires et valeur ajoutée des entreprises du secteur industriel et commercial (secteur formel).....	77
6.3. Financement des PME : situation actuelle.....	79
6.4. Acteurs publics de l'écosystème PME.....	80
6.5. Offre de financement : mécanisme.....	81
6.6. Paysage bancaire au Sénégal.....	82
6.7. Systèmes financiers décentralisés.....	87
6.8. Besoins et contraintes au financement.....	92
7. Fiscalité & Douanes.....	93
7.1. Barèmes douaniers par catégorie de produits.....	94
7.2. Contributions fiscales par macro-secteur.....	95
7.3. Régimes douaniers spéciaux.....	97
7.4. Code des investissements.....	98
7.5. Zones Economiques Spéciales (ZES).....	100
C. RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN.....	102
8. Formation & Capital humain	103
8.1. Nombre de bacheliers au Sénégal.....	104
8.2. Ecoles de formation professionnelle et technique.....	104
8.3. Ecoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement en sciences et technologie.....	107
8.4. Main d'œuvre du secteur industriel sénégalais.....	109
9. Recherche, Innovation et Technologie	111
9.1. Situation de la recherche, de l'innovation et des technologies.....	112
9.2. Classement du Sénégal dans l'indice mondial de l'innovation (GII) 2023.....	115



Sommaire

D. CADRE LÉGAL, NORMES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	117
10. Réglementation & Protection de l'environnement.....	118
10.1. Procédures administratives applicables aux activités de transformation.....	119
10.2. Typologie des instruments du cadre normatif.....	126
10.3. Répartition des lois et règlements techniques.....	127
10.4. Protection de l'environnement.....	128
10.5 Quelques données sur la situation de la protection de l'environnement.....	128
11. Normes sénégalaises.....	130
11.1. Répartition des normes internationales et sénégalaises.....	131
11.2. Répartition des normes relatives aux activités de fabrication.....	132
11.3. Répartition des normes nationales et internationales par origine.....	133



A. POLITIQUES PUBLIQUES ET TERRITORIALISATION

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



1. Foncier & place des collectivités territoriales

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

1.1 Données et systèmes d'informations sur le foncier

• Occupation et utilisation des sols

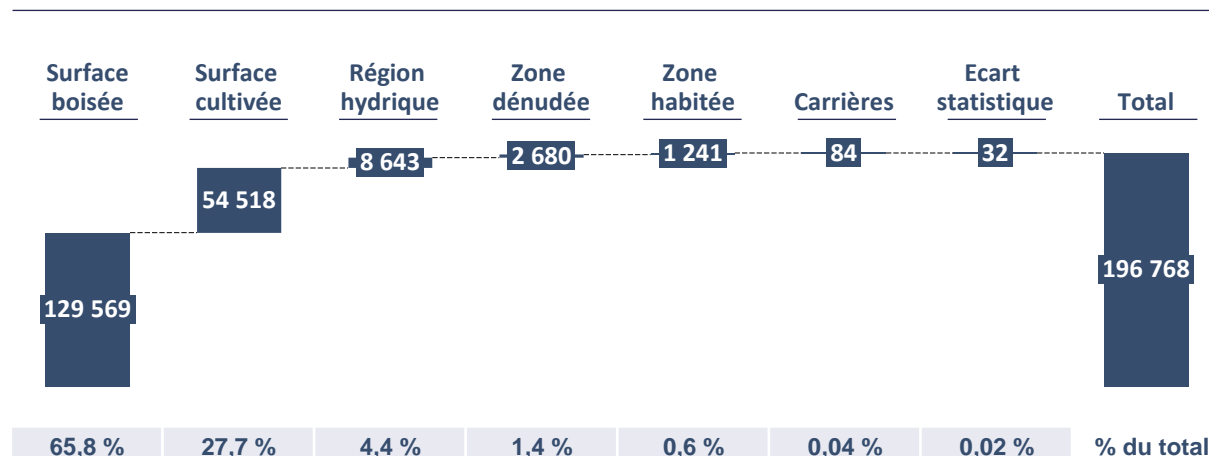
En 2022, l'ANSD a publié les comptes de l'occupation des sols de 2010 et 2015, en collaboration avec la division de statistique des Nations Unies (UNSD). Les données utilisées pour la compilation étaient les cartes de l'occupation des sols réalisées par l'ANAT (ANAT, Landsat 2010) et le centre de suivi écologique (CSE, Landsat 2015). L'harmonisation entre les deux cartes a permis d'établir une nomenclature constituée de **19** classes d'occupation, regroupées ci-dessous en six catégories.

Catégories d'occupation du sol

Catégories d'occupations	Classes d'occupation des sols
Surface boisée	Forêt
	Savane
	Savane arbustive
	Steppe
	Mangrove
	Plantation forestière
Surface cultivée	Culture pluviale
	Culture irriguée
	Culture maraîchère
Région hydrique	Cours d'eau
	Lac
	Mare
	Plaine inondable
	Tanne
	Vasière
Zone dénudée	Dune côtière
	Sol nu
Zone habitée	Localité constituée d'une ville ou d'un village
Carrière	Carrière, infrastructure, mine

La répartition de l'occupation des sols de 2015 montre que la surface boisée et la région hydrique représentent **70%** de la superficie nationale. Les zones restantes peuvent potentiellement être des sites d'accueil d'unités de transformation et représentent un peu moins de **30%** de la superficie totale (soit plus de 57 280 km²).

Répartition de l'occupation des sols de 2015 (en km² et % de la superficie totale)



• Gestion domaniale et foncière au Sénégal

L'aménagement et l'affectation de terres du domaine national pour des infrastructures et activités industrielles sont du ressort des conseils départementaux et municipaux, conformément aux articles 27 et 81 de l'Acte III de la décentralisation. Ci-dessous une présentation de l'organisation générale domaniale et foncière. Toutefois, la législation actuelle n'autorise pas les communes à céder en bail directement aux investisseurs les terres relevant du domaine national. Seul le gouvernement central peut louer ces terres, après les avoir classées dans le domaine privé de l'Etat.

Gestion domaniale et foncière au Sénégal

Nature domaniale	Contenu	Caractères juridiques	Instruments de gestion	Acteur(s) concerné(s)
Domaine national	Tous les terrains non classés dans le domaine public, non immatriculés ou en immatriculation, ceux dont la propriété n'a pas été transcrite	<ul style="list-style-type: none"> Zones urbaines (terrains situés sur le territoire des communes) 	<ul style="list-style-type: none"> Attribution, après intégration au domaine privé de l'Etat, par : <ul style="list-style-type: none"> - concession de droit de superficie (zones résidentielles) - baux emphytéotiques - autorisation d'occuper s'il n'y a pas de plan d'urbanisme de détail 	<ul style="list-style-type: none"> Etat : L'Etat détient ces terres et en fait assurer la gestion par les autorités compétentes en fonction de la nature des terrains (collectivités territoriales, ministère en charge de l'Environnement)
		<ul style="list-style-type: none"> Zones classées (forestières ou protégées) 	<ul style="list-style-type: none"> Soumises à des régimes particuliers en fonction de leur nature 	
		<ul style="list-style-type: none"> Zones de terroirs (terrains exploités régulièrement pour habitat, culture, élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation des terrains aux exploitants reconnus par les communes 	
		<ul style="list-style-type: none"> Zones pionnières (celles qui ne relèvent pas des catégories précédentes) ; constituent des réserves 	<ul style="list-style-type: none"> Réserves qui peuvent être affectées ou concédés par l'Etat à des communes ou à des opérateurs désignés 	
Domaine public de l'Etat et des collectivités	Domaine public naturel et domaine public artificiel, immatriculé ou non selon le cas	<ul style="list-style-type: none"> Inaliénabilité Insaisissabilité Imprescriptibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Concessions et autorisations provisoires d'occuper 	<ul style="list-style-type: none"> Etat et/ou collectivités territoriales (département, commune)
Domaine privé de l'Etat	Terrains appartenant à l'Etat, immatriculés ou non au nom de celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> Droit de propriété selon les règles du Code civil et de l'immatriculation Pouvoir d'affectation 	<ul style="list-style-type: none"> Cessions Locations Donations, etc. Affectations 	<ul style="list-style-type: none"> Administration des Domaines Conservation foncière Cadastre
Domaine privé des collectivités	Terrains immatriculés au nom de celles-ci	<ul style="list-style-type: none"> Droit de propriété selon les règles du Code civil et de l'immatriculation 	<ul style="list-style-type: none"> Cessions Locations Donations, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation foncière Cadastre
Propriété privée	Terrains immatriculés au nom d'une personne ou d'une organisation privée	<ul style="list-style-type: none"> Droit de propriété selon les règles du Code civil et de l'immatriculation 	<ul style="list-style-type: none"> Cessions Locations Donations, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation foncière Cadastre

• Réserves foncières et espaces aménagés pour l'Industrie

Ces réserves foncières et espaces aménagés comprennent les zones économiques spéciales (SEZ), les agropoles et quelques programmes publics intégrant un volet sécurisation et aménagement de réserves foncières pour l'agro-industrie.

Fiches synthétiques des ZES

Rubriques	P2ID	ZES de Diass	ZES de Sandiara	ZES de Bargny-Sendou
Décret de création	Décret n° 2017-1507 du 25 août 2017	Décret n° 2017-932 du 09 mai 2017	Décret n° 2017-2189 du 22 novembre 2017	Décret n° 2019-1318 du 22 août 2019
Promoteur - développeur	• APROSI/MIC (public/Etat central)	• Plusieurs (privés), dont un opérationnel	• Mairie de Sandiara (Commune)	• Tosyali Iron & Steel (Privé)
Superficie (ha)	• Phase 1 : 53,12 Phase 2 : 40	• 1er site : ~ 738 2 nd site : 12 000	• Phase 1 : 50 Phase 2 : 50	• 100
Coût d'aménagement (milliards FCFA)	• Phase 1 : 26,5 Phase 2 : 60	• 90 ha : 100 • 187 ha : en négociation	• 30	• Phase 1 : 108 • Phase 2 : 540
# entreprises installées (2022)	12	1	8	N/A
Investissements privés (milliards FCFA)	• 143,63 (mobilisés)	• 4,9 (mobilisés)	• 100 (attendus)	• Non encore opérationnelle
Emplois	• 188 emplois pour un total de 4993 attendus	• 185 emplois actuellement	• 500 créés sur 20 000 attendus à terme	• Phase 1 : 500 directs et 800 indirects Phase 2 : 2 000 directs et 6 000 indirects
Localisation	30 km de Dakar	30 km de Dakar	105 km de Dakar	30 km de Dakar
Activités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Montage et emballages Agro-alimentaire Confection Matériaux de construction Technologies et communication Electricité et électronique Logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Agrobusiness Technologies et communication Tourisme Activités portuaires Offres de services médicaux Services 	<ul style="list-style-type: none"> Industrie Agrobusiness Aquaculture Technologies et communication Industrie de la tannerie Aviculture 	<ul style="list-style-type: none"> Production de billette de fer, de rond à béton et de fil machine Aciérie, sidérurgie et métallurgie Logistique portuaire et services connexes
Critères d'éligibilité spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser au moins un investissement de 500 millions FCFA Créer au moins 5 emplois directs pour 100 m² de bâtiment industriel occupé durant la 1^{ère} année d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Dédier 60% du chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser au moins un investissement de 100 millions FCFA 150 emplois directs durant la 1^{ère} année d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation ou en import-substitution, au cours des 3 premières années Créer au moins 5 emplois directs pour 100 m² de surface de production dans les 3 premières années Accueillir, dès la 2^e année d'exercice, au moins 10 élèves du lycée technique professionnel de Sandiara, dans le cadre de leur formation en alternance 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'exportation Réaliser un investissement minimal de 250 millions FCFA Créer au moins 100 emplois directs durant les deux premières années d'exercice

1.1 Données et systèmes d'informations sur le foncier

Le tableau ci-dessous indique quelques programmes en cours dans les communes qui ont pu sécuriser près de 40 000 ha pour des activités de production et de transformation agricoles.

Autres programmes dans l'agro-industrie avec des affectations foncières (liste non-exhaustive)

Programmes	Principaux objectifs	Détails	Superficie (ha)
Agropoles	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'écosystème de l'investissement privé dans l'agroindustrie • Augmenter le taux de transformation des produits agricoles • Créer des emplois décents et durables 	Agropole Centre	215
		Agropole Est	150
		Agropole Nord	150
		Agropole Ouest	1 160
		Agropole Sud	150
Programme des Domaines agricoles communautaires (PRODAC)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des pôles de compétitivité économique dans les zones ciblées • Aménager de vastes étendues de terres, dotées d'infrastructures de qualité pour la production végétale, animale et la transformation 	Séfa (Sédhiou)	1 950
		Keur Momar Sarr (Louga)	5 000
		Itato (Kédougou)	1 000
		Sangalkam (Dakar)	1 343
		Keur Samba Kane (Diourbel)	1 000
		Notto Diobass (Thiès)	1 000
		Fafacourou (Kolda)	1 500
		Boulel (Kaffrine)	2 000
		Niombato (Fatick)	1 000
		Dodji (Louga)	2 000
		Département de Matam (Matam)	10 000
Projet de Développement inclusif et durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une agriculture commerciale, inclusive et une gestion durable des terres dans les zones du Lac de Guiers et du Ngalam à travers la réalisation d'infrastructures physiques (Irrigation, stockage, etc.), l'appui aux institutions publiques clefs (en particulier les communes) et au secteur privé tout au long des chaînes de valeur 	Lac de Guiers et Ngalam (Saint-Louis)	10 000
Total			39 618

Même si les terres du domaine national sont détenues par l'Etat, leur réaffectation pour des programmes et des projets publics implique souvent des indemnités des communautés qui exploitaient ces terres. Ci-dessous quelques valeurs de référence par ha, sur la base de l'expérience de Sandiara en 2021-2022; la valeur officielle du décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 fixant le barème du prix des terrains nus et la valeur des indemnités payées dans le cadre du PDIDAS, en 2018.

Coûts d'indemnisation par ha

Référentiel	Montant / FCFA par ha	Année	Source
ZES de Sandiara (Valeur du marché)	1 000 000	2021-2022	Foncier & Développement, Regards sur le foncier n° 12, 2022
Valeur officielle d'un terrain à usage agricole	5 000 000	Depuis 2010	Décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 fixant le barème du prix des terrains nus
Valeur du marché en 2018 - (benchmark – PDIDAS)	10 000 000	2018	Banque mondiale, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des infrastructures d'irrigation secondaires et tertiaires dans la zone du Lac de Guiers

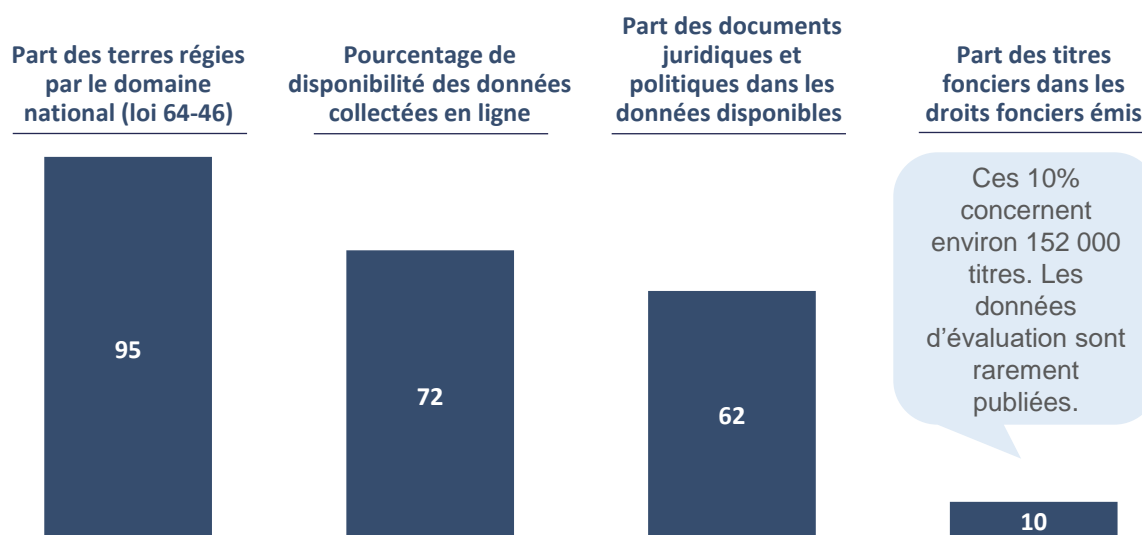
1.1 Données et systèmes d'informations sur le foncier

• Résultats d'une récente évaluation des données foncières ouvertes au Sénégal

A l'instar de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, du Soudan du sud, de la Tanzanie et du Kenya, le Sénégal a récemment fait l'objet d'une revue de son système d'informations foncières (SOLI). Les rapports de SOLI fournissent une vue d'ensemble des données et des informations gouvernementales disponibles sur les principales questions foncières, avec comme objectif d'aider à identifier les lacunes en matière de données et d'informations. Les recherches fournissent également une évaluation technique par rapport aux critères de données ouvertes dérivés des normes internationales.

Ci-dessous une vue d'ensemble sur l'état des lieux du système d'informations foncières au Sénégal, suivant quelques critères clés.

Quelques données sur le foncier au Sénégal (%)



Vue d'ensemble de l'état des lieux du système d'informations foncières au Sénégal

	Données et informations juridiques et politiques	Données sur le régime foncier	Données sur le développement des terres	Données sur la valeur des terres	Autres données sur les terres	Score global
Disponibilité en ligne	Oui	Non	Partiel	Non	Oui	Peu
Accessibilité	Partiel	Non	Partiel	Peu	Oui	Peu
Gratuité	Oui	Inconnu	Partiel	Partiel	Partiel	Partiel
Conformité aux normes	Non	Non	Non	Non	Peu	Non
Possibilité de télécharger	Non	Non	Non	Non	Partiel	Non
Licence ouverte	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Lisibilité par machine	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Total	Partiel	Non	Non	Non	Partiel	Peu

Légende

- **Non** : il n'y a aucune preuve de données numériques ou ouvertes
- **Peu** : les données numériques répondent à peu de critères de données ouvertes ou les données numériques de gouvernance foncière existent, mais ne sont pas encore en ligne
- **Partiel** : les données numériques répondent à plus de la moitié des critères de données ouvertes
- **Oui** : les données numériques répondent à plus de la moitié des critères de données ouvertes

1.2 Gouvernance territoriale

• Cadre légal de la territorialisation

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des Collectivités territoriales (Acte III de la Décentralisation) et la loi n° 2021-04 du 12 janvier 2021 portant loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des territoires (LOADT) constituent le cadre légal de la gouvernance territoriale. L'Acte III de la Décentralisation vise à organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à travers quatre objectifs spécifiques :



Un **ancrage de la cohérence territoriale** pour une architecture administrative renouvelée.



Une **clarification des compétences** entre l'Etat et les collectivités locales.



Un **développement de la contractualisation** entre ces deux niveaux décisionnels.



Une **modernisation de la gestion publique** territoriale, avec une réforme des finances locales.

La mise en œuvre de l'Acte III se fait en deux phases, dont la seconde devra aboutir à la mise en place des pôles-territoires (cf. point 3 de la présente fiche). La LOADT fixe les principes, les orientations, les outils, organes et instruments de l'aménagement et du développement durable des territoires.

• Outils d'aménagement et de développement territorial à long terme (25 ans)

Les outils de planification territoriale comprennent les outils de planification spatiale et les outils de planification économique et sectorielle. Le tableau ci-dessous répertorie les outils existants pour chaque échelle. Leur durée de validité est de **25 ans** et ils font l'objet

Outils	Description
Plan national d'Aménagement et de développement territorial (PNADT) (horizon 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence spatiale • Obligation pour tous les autres documents de planification économique, spatiale et sectorielle d'être cohérents avec les orientations du PNADT
Schéma départemental d'Aménagement et Développement territorial (SDADT) (horizon 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Instrument de mise en cohérence des politiques et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé à l'échelle du département • Initié et adopté par délibération du Conseil départemental et approuvé par le représentant de l'Etat
Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT) (horizon 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Instrument similaire au SDADT à l'échelle communale • Initié et adopté par le Conseil municipal et approuvé par le représentant de l'Etat
Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) (horizon 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboré pour les grandes métropoles du pays, à l'initiative des départements, des communes et de leurs groupements et approuvé par le représentant de l'Etat
Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial des zones spécifiques (SDADT-2S) (horizon 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, d'élaborer des SDADT-2S pour des raisons spécifiques : ex : industrialisation, agroécologie, etc.

- **Outils de développement économique à moyen terme (5 ans)**

Les schémas directeurs sont déclinés en plans de développement quinquennaux, élaborés à tous les échelons (département, commune et ville). En plus de la cohérence avec les schémas directeurs, ces plans de développement doivent également être articulés avec les orientations du référentiel des Politiques publiques (« PROJET ») et celles des politiques sectorielles.

1.3 Pôles-territoires

Orientations du « PROJET » sur les pôles-territoires

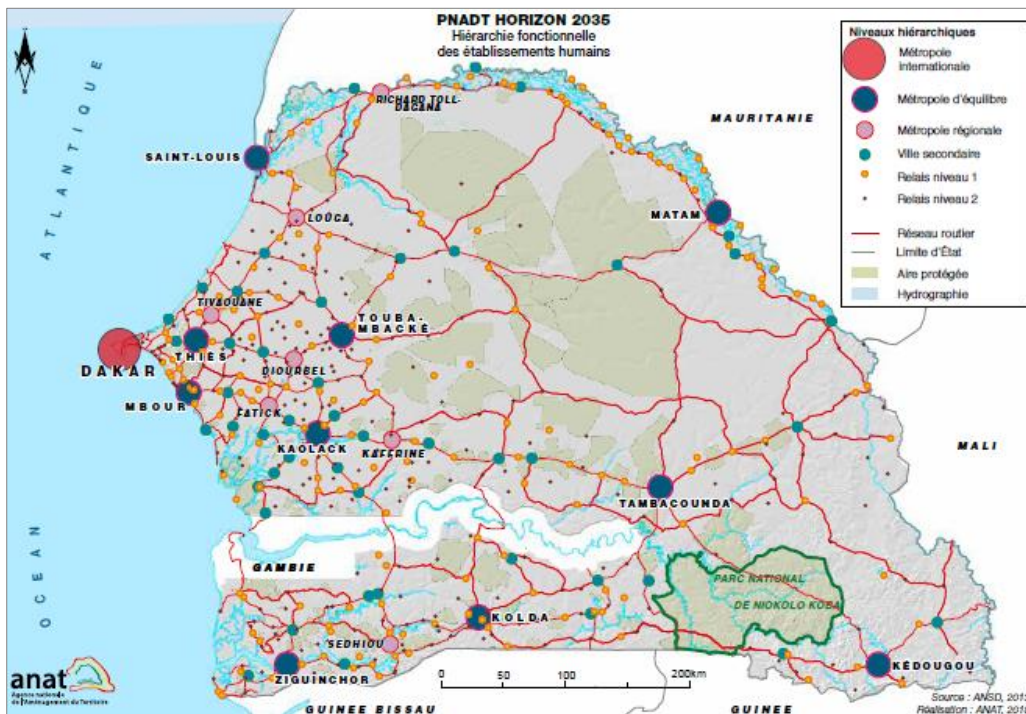
Conformément à l'Acte III, le « PROJET » prévoit de développer huit pôles viables et compétitifs dans les régions. Le « PROJET » envisage de développer des activités de production adaptées, d'artisanat, de pisciculture, de transformation des produits locaux, de fabriques, divers services avec des perspectives d'industrialisation. Ci-dessous les huit pôles.

- | | |
|---|--|
| 1 Pôle Bawol : toute la région de Diourbel | 5 Pôle Kayoor : région de Thiès |
| 2 Pôle Bundu : les régions de Kédougou et Tambacounda | 6 Pôle Ndakaaru : région de Dakar |
| 3 Pôle Ferlo : région de Louga et une partie de la région de Matam | 7 Pôle Siin-Saloum : Fatick, Kafrine et Kaolack |
| 4 Pôle Kaasamās : régions du sud (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) | 8 Pôle Waalo : région de Saint-Louis, une partie de la région de Matam et le département de Bakel |

- **Pôles-territoires du PNADT**

Le PNADT a retenu l'option de réorganiser le territoire en six (6) niveaux structurants : la métropole internationale, les métropoles d'équilibre, les métropoles régionales, les villes secondaires et les centres-relais.

Pôles-territoires du PNADT : niveaux hiérarchiques

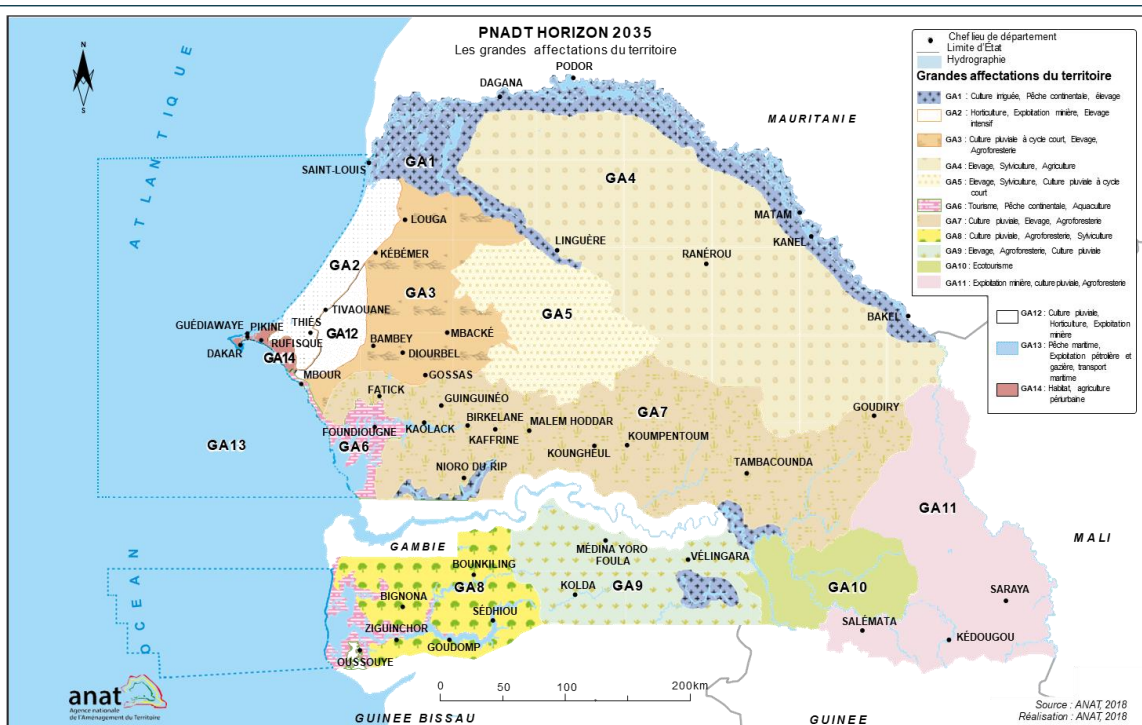


- La métropole internationale est constituée de Dakar et d'une partie de la région de Thiès.
- Les métropoles d'équilibre, au nombre de dix (10), sont constituées des agglomérations de l'intérieur du pays qui auront une population supérieure ou égale à **300 000** habitants à l'horizon 2035 ou ayant une position géographique stratégique pour le rééquilibrage territorial.
- Les métropoles régionales sont constituées de villes ayant le statut de chef-lieu de région ou pouvant abriter une population comprise entre **100 000** et **300 000** habitants à l'horizon 2035.
- Les villes secondaires sont composées de l'ensemble des chefs-lieux de département excepté les chefs-lieux de métropoles auxquels s'ajoutent des villes qui ne sont pas chef-lieu de département, mais dont la population pourrait atteindre **25 000** habitants au moins et **100 000** au plus à l'horizon 2035.
- Les centres relais sont constitués de deux sous-groupes : centres relais de niveau 1 et les centres relais de niveau 2. Les centres relais de niveau 1 correspondent aux localités dont la population pourrait atteindre 10 000 habitants au moins et 25 000 habitants au plus à l'horizon 2035. Les centres relais de niveau 2 sont essentiellement constitués de localité ayant le statut de chef-lieu de commune dotée d'une zone de terroir (les anciennes communautés rurales).

• Affectations du PNADT

Le PNADT a proposé quatorze (14) grandes affectations du territoire, illustrées par la carte ci-dessous. La détermination des grandes affectations consiste à identifier pour chaque zone relativement importante et homogène du territoire, les principaux modes d'utilisation de l'espace et de valorisation durable des ressources naturelles ayant un impact spatial relativement important.

Carte des grandes affectations du PNADT



Le tableau suivant récapitule les principales affectations du territoire pour les différentes zones.

Tableau des principales affectations du territoire pour les différentes zones (1/2)

N°	Zones du territoire	Principales affectations
GA 1	<ul style="list-style-type: none"> • Delta et Vallée du Fleuve Sénégal • Lac de Guiers • Bassin de l'Anambé 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures céréalières : riz, maïs, blé • Cultures fourragères • Cultures maraîchères • Cultures industrielles : canne à sucre, tomate, etc. • Elevage intensif • Pisciculture • Industries chimiques • Industries de fertilisants chimiques et de biofertilisants • Industries de matériaux de construction • Industries Agro-alimentaires • Tourisme de découverte
	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée du Bas-Ferlo 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures fourragères • Filières viande, lait et produits dérivés, moutons
	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée de Gouloumbou • Vallée de Baobolong • Vallée de Djikoye 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures horticoles : banane, maraîchage • Industries agro-alimentaires
GA 2	<ul style="list-style-type: none"> • Grande côte • Zone du Massif de Diass 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures maraîchères • Pêche maritime • Aquaculture • Arboriculture : mangue, agrumes, etc. • Filière viande de volaille et œufs • Filière lait et produits dérivés • Exploitation minière • Industries pétrolières • Industries des matériaux de construction • Industries agro-alimentaires • Industries chimiques • Industries du verre • Energie éolienne
GA 3	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin arachidier ancien : région de Diourbel et une partie de Louga, Thiès et Fatick. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures sous pluie à cycle court : Niébé, mil, bissap, pastèque, etc. • Industries de tannerie • Industries agro-alimentaires • Filières viande et moutons • Agroforesterie • Tourisme religieux
GA 4	<ul style="list-style-type: none"> • Zone du Ferlo 	<ul style="list-style-type: none"> • Filières viande, moutons, lait et produits dérivés • Agroforesterie : gomme arabique • Industries agroalimentaires : Produits laitiers, viande et gomme arabique
GA 5	<ul style="list-style-type: none"> • Zone de transition entre le bassin arachidier ancien et le Ferlo 	<ul style="list-style-type: none"> • Filières viande, moutons, lait et produits dérivés • Variétés à cycle court : Niébé, Bissap, pastèque, mil • Cultures fourragères

Tableau des principales affectations du territoire pour les différentes zones (2/2)

N°	Zones du territoire	Principales affectations
GA 6	<ul style="list-style-type: none"> • Petite-Cote • Zone touristique Sud 	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme : balnéaire, découverte • Filière viande de volaille et œufs • Pêche maritime • Aquaculture • Apiculture • Industries halieutiques
GA 7	<ul style="list-style-type: none"> • Sine -Saloum • Sénégal-Oriental-Nord 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures céréalières : mil, maïs, • Cultures industrielles : sésame, arachide, coton, soja • Industries agro-alimentaires • Industries textiles
GA 8	<ul style="list-style-type: none"> • Basse Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • Riziculture de bas-fonds et de plateau • Pêche continentale • Aquaculture : pisciculture, crevetticulture, ostréiculture • Agroforesterie : Maad, Palmier à huile, anacarde, etc. • Apiculture • Sylviculture • Industrie agroalimentaire • Industrie du bois et papiers • Tourisme : balnéaire, culturel et découverte
GA 9	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne et haute Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • Céréales : Riz, maïs, mil • Cultures industrielles : arachide, coton • Agroforesterie • Apiculture • Pêche continentale • Aquaculture • Sylviculture • Industrie du bois et papiers • Filière viande, moutons, lait et produits dérivés • Industrie agroalimentaires • Tourisme
GA 10	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de Niokolo Koba 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecotourisme
GA 11	<ul style="list-style-type: none"> • Zone du socle (Région de Kédougou et Tambacounda Est) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière • Agroforesterie : karité, • Apiculture • Cultures céréalières : fonio, riz de bas-fonds • Cultures commerciales : thé • Cultures industrielles : coton, soja • Industrie minière : fer, or • Industrie des matériaux de construction • Industrie de la sidérurgie et de la métallurgie • Pisciculture • Tourisme de découverte
GA 12	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'extension horticole 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures sous-pluie à cycle court : mil, niébé, bissap, pastèque • Cultures maraichères et arboricoles • Filières viande et moutons
GA 13	<ul style="list-style-type: none"> • Zone Economique Exclusive 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche maritime • Exploitation pétrolière et gazière • Transport maritime
GA 14	<ul style="list-style-type: none"> • Région Dakaroise 	<ul style="list-style-type: none"> • Services • Tourisme d'affaires



2. Réforme de la commande publique pour un contenu industriel local maximal

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

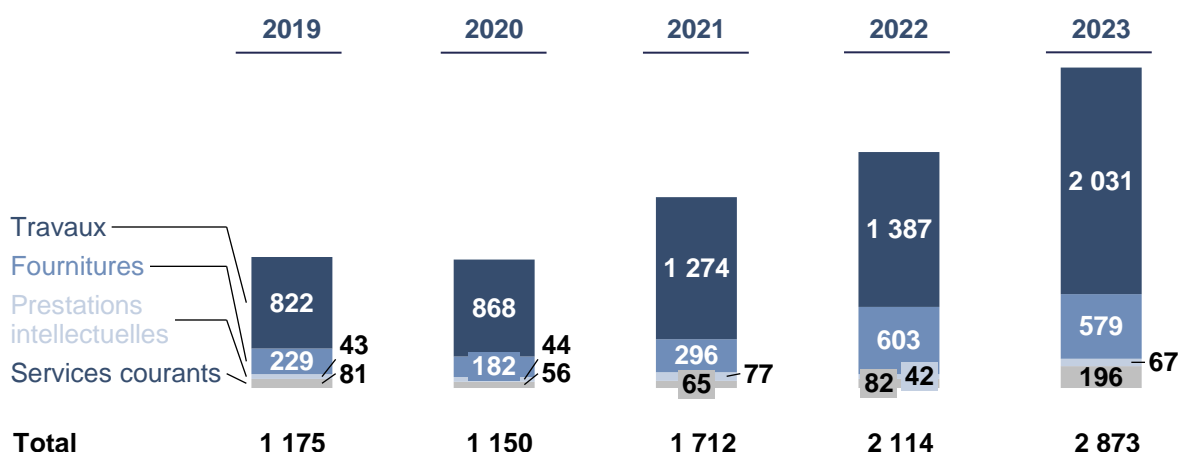
2.1. Réformes de la commande publique

• Marchés publics

L'ensemble des marchés publics immatriculés cumulés entre 2019 et 2023, a mobilisé **9 026 milliards FCFA**.

Sur ce montant, les marchés de travaux cumulés représentent 6 383 milliards FCFA, soit 71% des marchés immatriculés. Le montant cumulé des marchés de fournitures immatriculés s'élève à 1 890 milliards FCFA et représente 21% des marchés immatriculés. Les montants cumulés des services courants, et des prestations intellectuelles s'élèvent respectivement à 480 et 273 milliards FCFA, représentant respectivement 5% et 3% des marchés.

Evolution des marchés publics en valeur de 2019 à 2023 (en milliards FCFA)



• Entreprises titulaires de marchés publics

La part, en montant, des entreprises titulaires de marchés de nationalité sénégalaise ou communautaire est d'environ **50%** contre **48%** pour les entreprises étrangères en 2021. **2%** de la valeur des marchés immatriculés reviennent à des groupements constitués d'entreprises étrangères et communautaires.

Part des entreprises en valeur en 2021 (en milliards FCFA)



2.1. Réformes de la commande publique

Les entreprises chinoises représentent **68%** des marchés étrangers, suivi des EAU et la France représentant **12%** et **9%** respectivement en 2021.

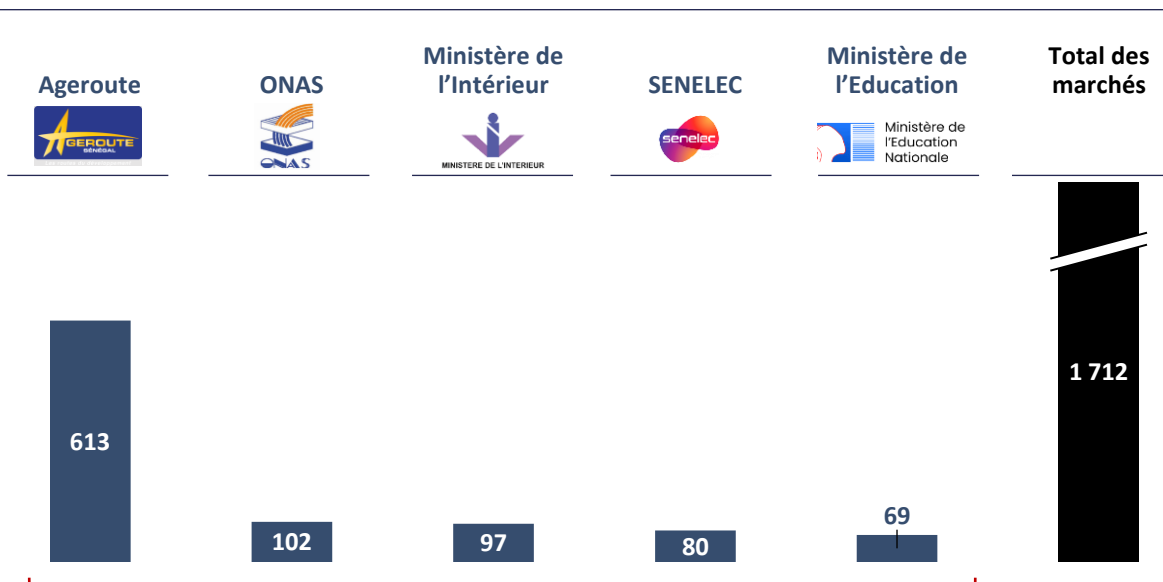
Origine des fournisseurs étrangers en 2021 (en milliards FCFA)



• Acheteurs / Donneurs d'ordre

Parmi les marchés immatriculés, **cinq autorités** contractantes ont atteint **965 milliards CFA**, soit **56%** du montant total des marchés immatriculés. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (Ageroute Sénégal) a été le plus gros acheteur public avec des marchés chiffrés à **613 milliards FCFA** représentant **36%** des marchés en 2021. Elle est suivie par l'ONAS avec environ **102 milliards FCFA** soit **6%**.

Top 5 des donneurs d'ordre en 2021 (en milliards FCFA)



Top 5 = 961 Mds FCFA





3. Gouvernance pour des filières compétitives

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
	Présidence							
1 APIX	●	○	●	○	○	○	○	○
2 DER/FJ	○	○	●	●	●	○	○	○
	Ministère de l'Industrie et du Commerce							
3 DSDI	○	○	○	○	○	○	○	●
4 DRI	○	○	○	○	○	○	○	●
5 DPMI	○	○	○	○	○	○	○	●
6 DCI	○	○	○	○	○	○	○	●
7 DCEX	○	○	○	○	○	○	○	●
8 DPME	○	○	○	○	○	○	○	●
9 APROSI	●	○	○	○	○	○	○	○
10 ASPIT	○	○	○	○	●	●	○	●
11 ASN	○	○	○	○	●	○	●	○
12 BMN	○	○	●	●	○	○	○	○
13 ADEPME	○	●	●	●	○	○	○	○
14 ASEPEX	○	●	●	○	○	○	●	●
15 ARM	●	○	○	○	○	○	○	○
16 LANAC	○	○	○	○	●	○	●	○



3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagne-ment	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
17 PNDAS	●	●	●	○	○	○	○	●
18 SODISA	●	○	○	○	○	○	○	○
19 SODIZI	●	○	○	○	○	○	○	○
20 CICES	○	●	○	○	○	○	○	○
21 ICS	○	○	○	○	○	●	○	○
22 DOMITEX KA	○	○	○	○	○	●	○	○
 MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET	Ministère des Finances et du Budget							
23 DGD	○	○	○	○	○	○	○	●
24 DGID	○	○	○	○	○	○	○	●
25 FSE	○	○	○	●	○	○	○	●
26 FONSI	○	○	●	●	○	○	○	○
27 CDC	○	○	●	●	○	○	○	○
28 BNDE	○	○	○	●	○	○	○	○
29 BHS	○	○	○	●	○	○	○	○
30 LBA	○	○	○	●	○	○	○	○
 MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET	Ministère de la Microfinance, de l'Économie sociale et solidaire							
31 PROMISE	○	○	●	●	●	○	○	●


3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
32 FONAMIF	●	●	●	●	●	●	●	●
33 FIMF	●	●	●	●	●	●	●	●
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération							
34 DGPPE	●	●	●	●	●	●	●	●
35 DGCFEDS P	●	●	●	●	●	●	●	●
36 CEPOD	●	●	●	●	●	●	●	●
37 FONGIP	●	●	●	●	●	●	●	●
 MASAE	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de l'Élevage							
38 BFPA	●	●	●	●	●	●	●	●
39 BFPE	●	●	●	●	●	●	●	●
40 CNFTEIA	●	●	●	●	●	●	●	●
41 DA	●	●	●	●	●	●	●	●
42 DHORT	●	●	●	●	●	●	●	●
43 DMER	●	●	●	●	●	●	●	●
44 DIREL	●	●	●	●	●	●	●	●
45 DIA	●	●	●	●	●	●	●	●
46 DDE	●	●	●	●	●	●	●	●



3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagne-ment	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
47 CFPH	●	●	●	●	●	●	●	●
48 CFTAGR	●	●	●	●	●	●	●	●
49 CNFCI	●	●	●	●	●	●	●	●
50 ANIDA	●	●	●	●	●	●	●	●
51 SAED	●	●	●	●	●	●	●	●
52 Haras	●	●	●	●	●	●	●	●
53 FONSTAB	●	●	●	●	●	●	●	●
54 CIMEL	●	●	●	●	●	●	●	●
55 PRODAC	●	●	●	●	●	●	●	●
56 ISRA	●	●	●	●	●	●	●	●
57 INP	●	●	●	●	●	●	●	●
58 Ranch de Dolly	●	●	●	●	●	●	●	●
59 SODIFITEX	●	●	●	●	●	●	●	●
60 SONACOS	●	●	●	●	●	●	●	●
61 SODAGRI	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ministère des Pêches, des Infrastructures Maritimes et Portuaires							
62 DITP	●	●	●	●	●	●	●	●



3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
63 DIP	●	●	●	●	●	●	●	●
64 ENFM	●	●	●	●	●	●	●	●
65 CPEP	●	●	●	●	●	●	●	●
66 ANA	●	●	●	●	●	●	●	●
67 SIRN	●	●	●	●	●	●	●	●
68 PAD	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines							
69 GES-PETROGAZ	●	●	●	●	●	●	●	●
70 CNSCL ²⁹	●	●	●	●	●	●	●	●
71 CRSE	●	●	●	●	●	●	●	●
72 SOMISEN	●	●	●	●	●	●	●	●
73 SENELEC	●	●	●	●	●	●	●	●
74 PETROSEN	●	●	●	●	●	●	●	●
75 SAR	●	●	●	●	●	●	●	●
76 INPG	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ministère de la Formation professionnelle							
77 CNQP	●	●	●	●	●	●	●	●

3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

• Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain	Recherche & Développement	Normes de production et réglementation	Stratégie et politique publique
78 ONFP	●	●	●	●	●	●	●	●
79 APIX DGFPT	●	●	●	●	●	●	●	●
80 ANAMO	●	●	●	●	●	●	●	●
81 Écoles et Centres de FP	●	●	●	●	●	●	●	●
82 3FPT	●	●	●	●	●	●	●	●
 République du Sénégal Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation							
83 EPT	●	●	●	●	●	●	●	●
84 ISEP	●	●	●	●	●	●	●	●
85 ENSETP ³⁴	●	●	●	●	●	●	●	●
86 Universités	●	●	●	●	●	●	●	●
87 ANAQSUP	●	●	●	●	●	●	●	●
88 DIVPITT	●	●	●	●	●	●	●	●
89 ANRSA	●	●	●	●	●	●	●	●
90 FNPEF	●	●	●	●	●	●	●	●
91 FNCF	●	●	●	●	●	●	●	●
 MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS	Ministère de la Famille et des Solidarités							
92 FNPEF	●	●	●	●	●	●	●	●

³¹Institut national du Pétrole et du Gaz

³³Agence nationale de la maison de l'outil



³⁴Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel

³⁶Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée

³²Centre national de Qualification professionnelle

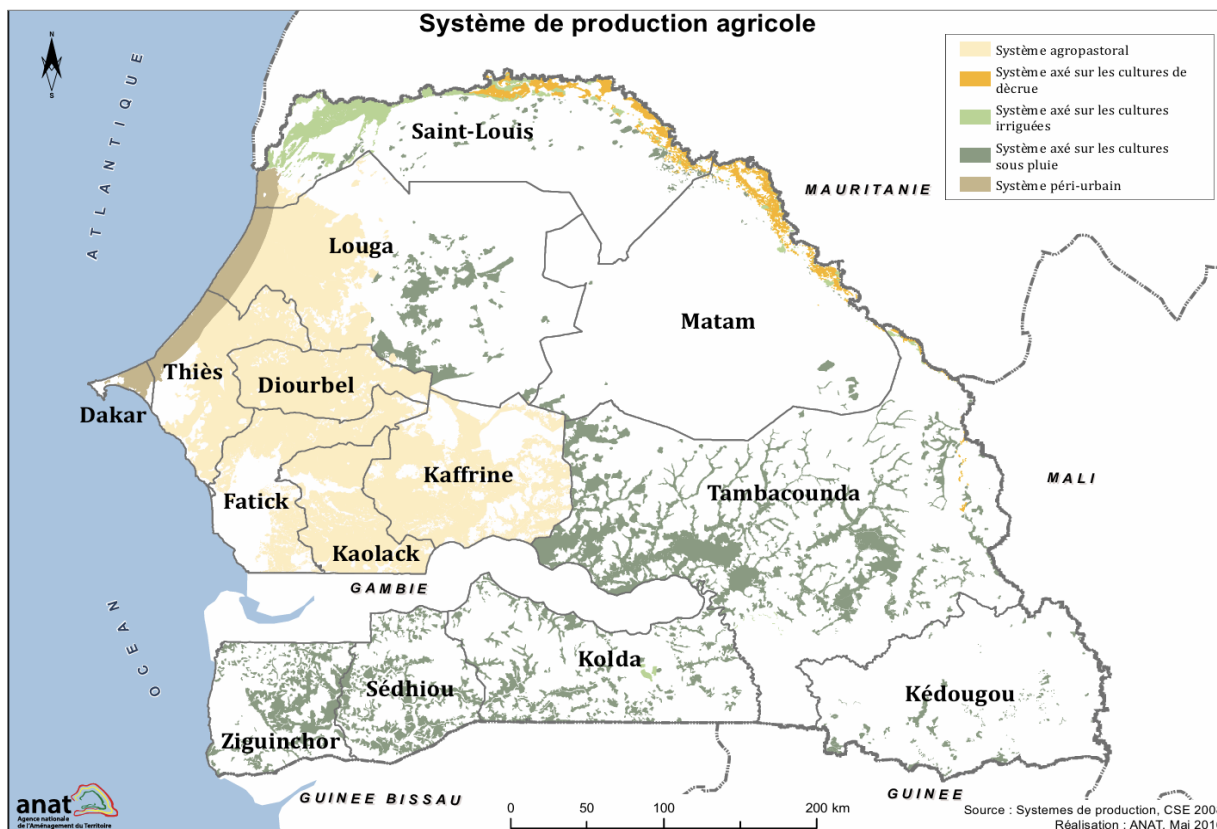
3.1. Gouvernance pour des filières compétitives

- Acteurs intervenant dans l'industrie et le commerce

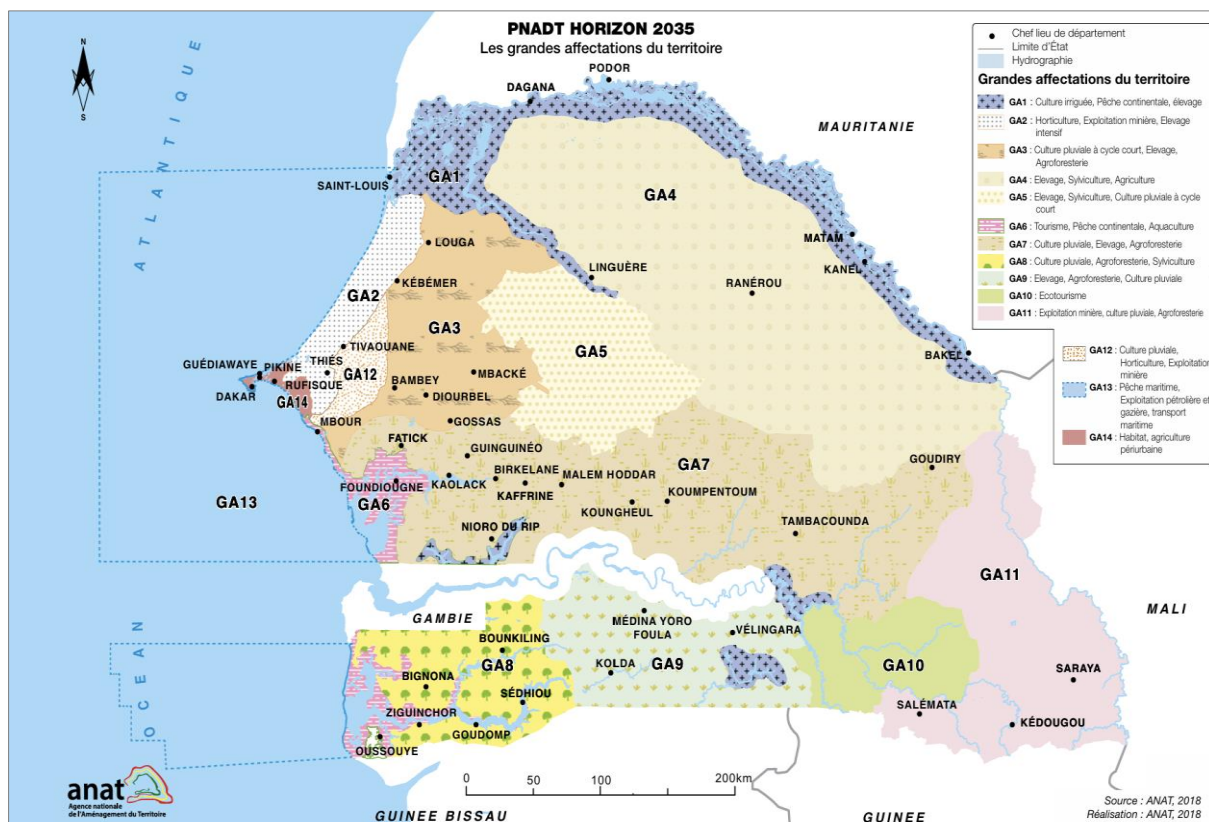
Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagne-ment	Financement	Formation & Capital humain	Recherche & Développement	Normes de production et réglementation	Stratégie et politique publique
93 FNCF	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture							
94 ANPEJ	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ministère de l'Intégration africaine et des affaires étrangères							
95 FAISE	●	●	●	●	●	●	●	●

3.2. Matières Premières : Agriculture

- Système de production agricole



- Affectations du territoire horizon 2035



3.2. Matières Premières : Agriculture

- Production

Production annuelle de légumes 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Légumes	2019	2020	2021	2022
Oignon	445	412	435	420
Chou pommé	105	158	159	155
Pomme de terre	159	148	144	141
Patate douce	72	90	108	111
Tomate industrielle	73	66	88	84
Tomate cerise	78	70	67	67
Carotte	18	22	30	29
Melon	27	25	25	26
Gombo	22	23	21	22
Haricot vert	21	20	21	20
Bissap	2	2	2	2
Autres légumes	216	209	205	196
Total	1 237	1 244	1 305	1 270

Production annuelle de fruits 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Fruits	2019	2020	2021	2022
Mangue	130	121	123	122
Agrumes	53	57	58	58
Banane	33	37	36	36
Autres fruits	60	61	63	62
Total	276	276	279	277

Production annuelle de cultures céréalières 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Céréales	2019	2020	2021	2022
Mil	828	1 145	1 040	1 097
Sorgho	291	377	353	363
Maïs	477	762	755	788
Riz blanc	862	655	781	364
Fonio	4	7	7	7
Total	2 462	1 801	1 895	1 522

3.2. Matières Premières : Agriculture

Production annuelle de cultures industrielles 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Cultures	2019	2020	2021	2022	% en 2022
Arachide huilière	1 432	1 798	1 678	1 502	33%
Pastèque	1 174	1 678	1 611	1 493	33%
Manioc	1 023	1 347	1 329	1 323	29%
Niebe	151	254	239	152	3%
Sésame	19	36	38	40	1%
Coton	19	20	21	16	0%
Total	3 818	5 131	4 916	4 525	100%

Production agricole par type de cultures 2022 (en '000 tonnes/an)



La production agricole au Sénégal est principalement constituée de **cultures industrielles (60%)** notamment celle de **l'arachide huilière (33%** de la culture industrielle et **20%** de la production agricole totale). La culture des céréales représente **20%** et celle des légumes **17%**. La production de fruits est moins significative et ne compte que pour **4%** du volume total.

3.2. Matières Premières : Pêche et aquaculture

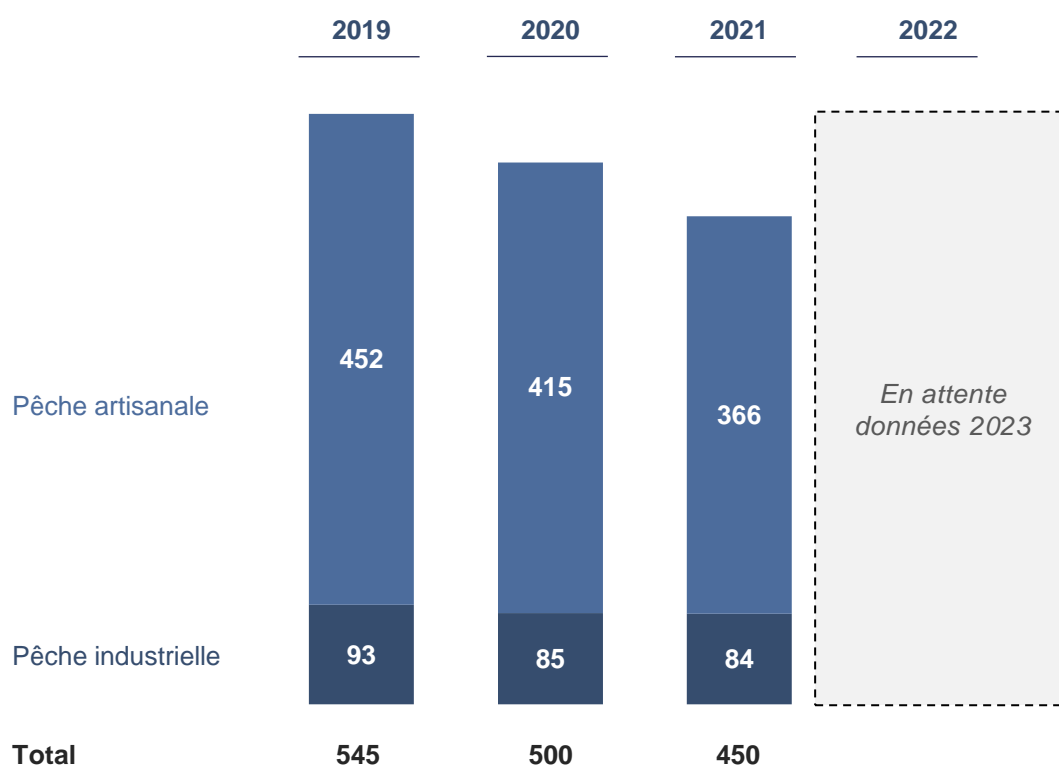
- Potentiel

Etendues des ressources 2022

Type de ressources	Unité	Etendue
Côtes	km	718
Espaces maritimes	km ²	198 000

- Production

Production du secteur de la pêche 2019 – 2021 (en '000 tonnes)

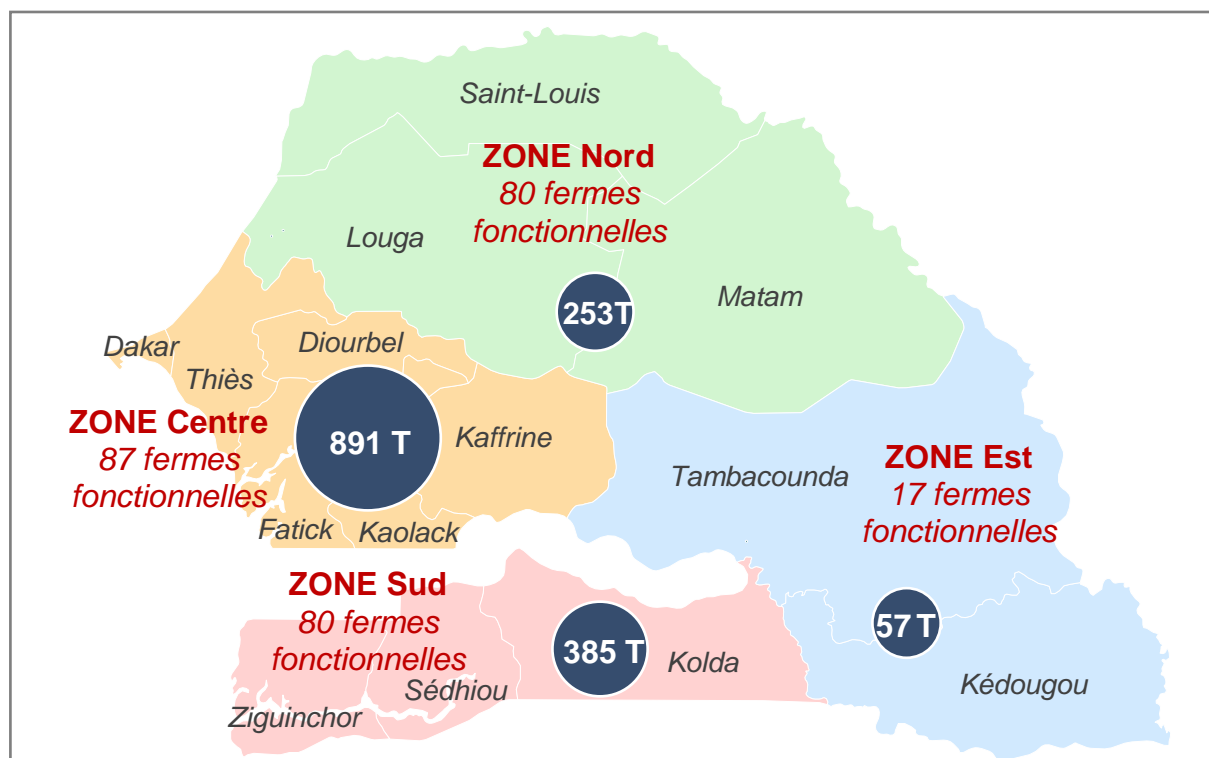


La **pêche artisanale** est exercée avec des pirogues et constitue la majorité des mises à terre (81% en 2021). La pêche industrielle est quant à elle portée par une flotte nationale et étrangère de navires de pêche.

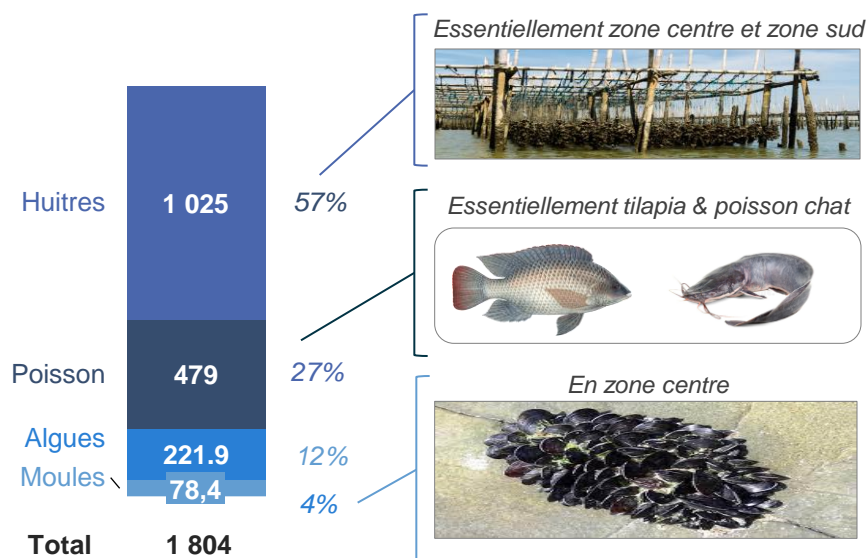
3.2. Matières Premières : Pêche et aquaculture

- Production

Tonnage de la production aquacole par zone au Sénégal 2022



Production aquacole par produits au Sénégal en 2023 (en tonnes/an)



La production aquacole en 2023 est évaluée à **1 804 tonnes** comparé à **1 586 tonnes** en 2022; constituée pour la moitié d'huîtres puis des poissons (tilapia et poisson chat).

Le palier de la production aquacole s'élevait à environ 100 tonnes/an entre 2000 et 2010. Ce volume a accru x10 pour atteindre entre **1 000 et 1 800 tonnes/an** entre 2011 et 2023 avec la création de l'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA).

3.2. Matières Premières : *Élevage*

- **Potentiel**

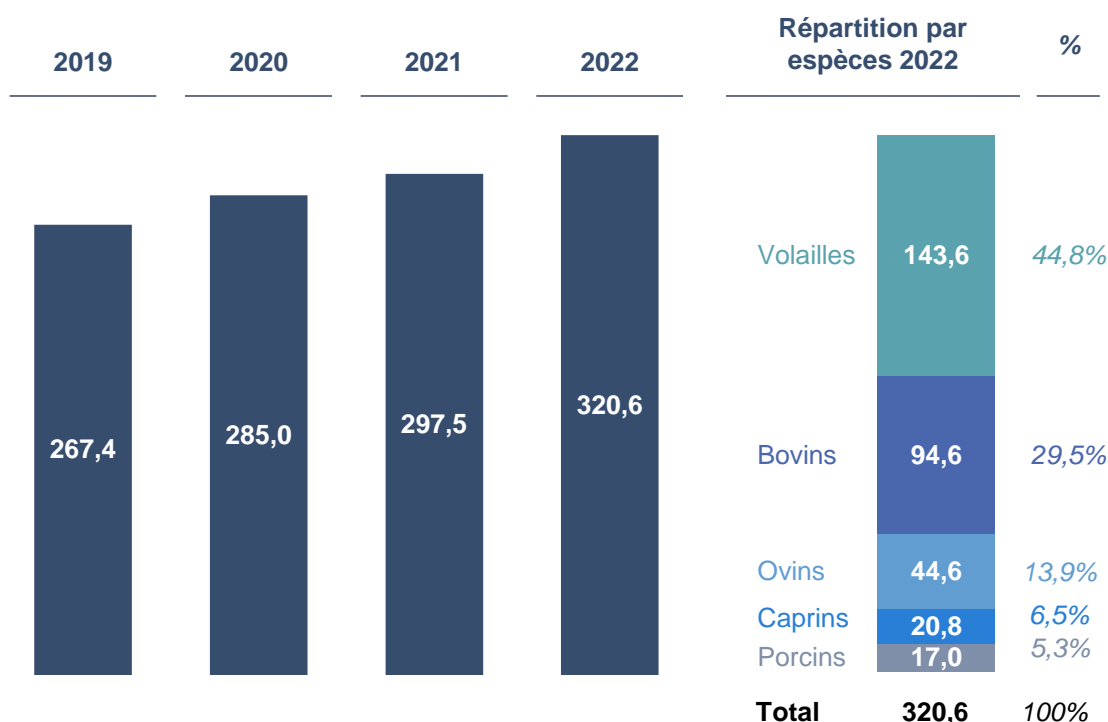
Etendues des ressources pécuaires 2022

Catégorie de cheptel	Effectif national (en millions d'unité)		
	2020	2021	2022
Volailles	8,2	7,0	9,2
Ovins	6,8	7,1	6,0
Caprins	4,6	4,5	4,5
Bovins	3,3	3,2	2,9
Asins (ânes)	0,6	0,5	0,6
Equins (chevaux)	0,5	0,5	0,5
Pigeons	-	0,5	0,4
Autres (canards, porcins, pintades)	0,2	0,2	0,2
Total	24,5	23,6	24,3

- **Production**

Les activités pécuaires au Sénégal portent principalement sur l'élevage de : volailles, ovins, caprins, bovins, asins, équins et pigeons. L'activité de l'élevage est estimée en hausse de **3%** en 2022 contre une baisse de **4%** un an plutôt.

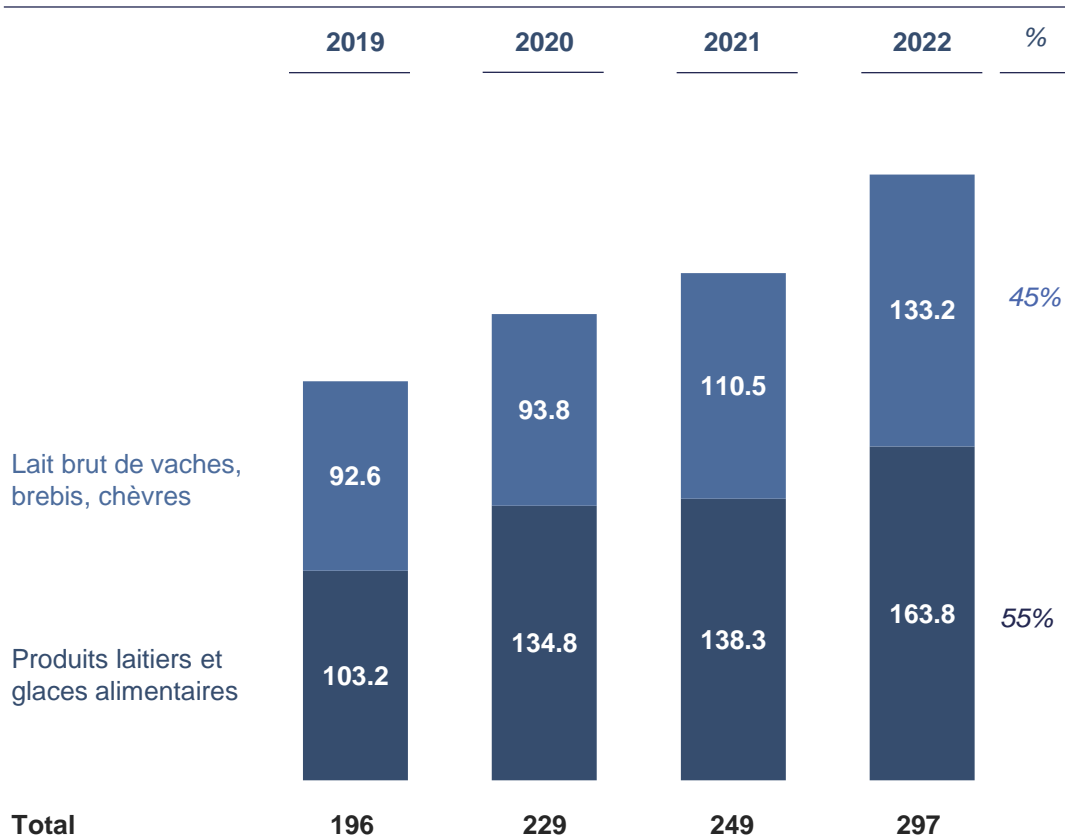
Production de viande 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)



La production de viande est dominée par la volaille (**44,8%**) et la viande bovine (**29,5%**). La production de viande caméline est faible (**0,01%**).

3.2. Matières Premières : *Élevage*

Production de lait et produits laitiers 2019-2022 (en milliards FCFA/an)



En 2022, la production de lait est estimée à 260 Millions de litres.

En 2023, la majorité des ménages agricoles producteurs de lait sont concentrés dans trois régions: **Tambacounda (28%), Kolda (25%) et Matam (17%)**.

3.2. Matières Premières : Secteur extractif

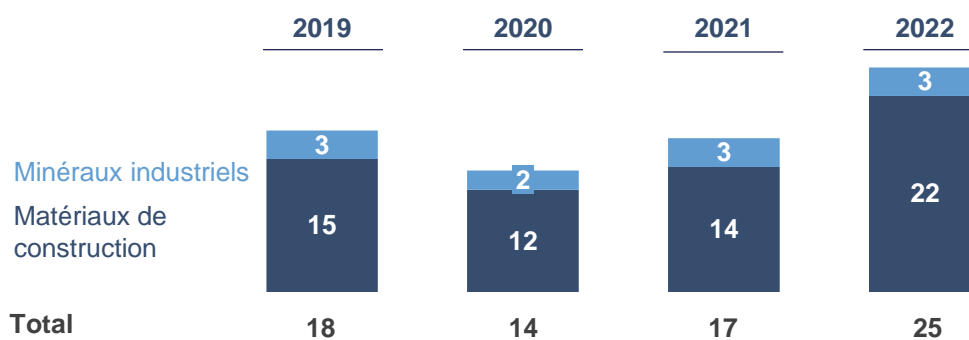
• Production

Les produits du secteur extractif comprennent : les **minéraux industriels**, les **matériaux de construction** et les **métaux précieux**.

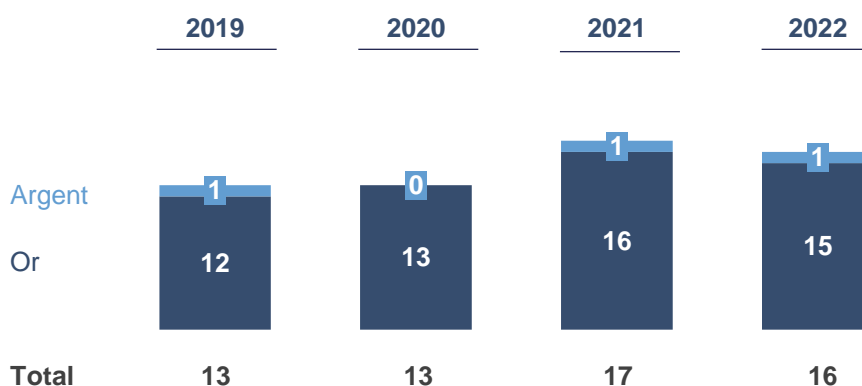


Minéraux industriels	Matériaux de construction	Métaux précieux
1. Phosphate	1. Calcaire	1. Or
2. Ilménite 54	2. Basalte	2. Argent
3. Ilménite 58	3. Ciment	
4. Ilménite 56	4. Clinker	
5. Zircon premium	5. Argile	
6. Zircon Medium Grade	6. Latérites	
7. Zircon Sands	7. Marnes	
8. Zircon standard		
9. Leucoxène		
10. Rutile		
11. Attapulgite		
12. Minéraux lourds (AIG)		

Production annuelle de l'industrie extractive 2019 – 2022 (en millions tonnes/an)



Production annuelle en métaux précieux 2019 – 2022 (en tonnes/an)



3.2. Matières Premières : Secteur extractif

Production annuelle en matériaux de construction 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Matériaux	2019	2020	2021	2022
Calcaire	5 552	5 388	5 874	7 833
Basalte	3 206	9 232	1 808	4 053
Ciment	0	0	0	4 019
Clinker	0	0	0	2 349
Argile	559	574	607	401
Latérites	140	340	89	184
Marne	1 618	0	1 966	0
Total	11 074	15 812	10 344	18 839

Production annuelle en minéraux industriels 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Minéraux	2019	2020	2021	2022
Phosphate	2 430	2 138	2 403	2 606
Illménite (54,56,58)	492	512	543	498
Zircon (standard, medium, premium)	81	83	91	84
Leucoxène	7	6	7	6
Rutile	4	4	4	4
Attapulgite	171	187	171	0
Minéraux lourds (AIG)	0	0	2	0
Total	3 184	2 930	3 220	3 199

Production annuelle en produits chimiques et autres 2019 – 2022 (en '000 tonnes/an)

Minéraux	2019	2020	2021	2022
Acide phosphorique	538	0	498	0
Engrais chimiques	173	0	0	0
Manganèse	0	0	9	31
Total	710	0	507	31

3.2. Matières Premières : Secteur extractif

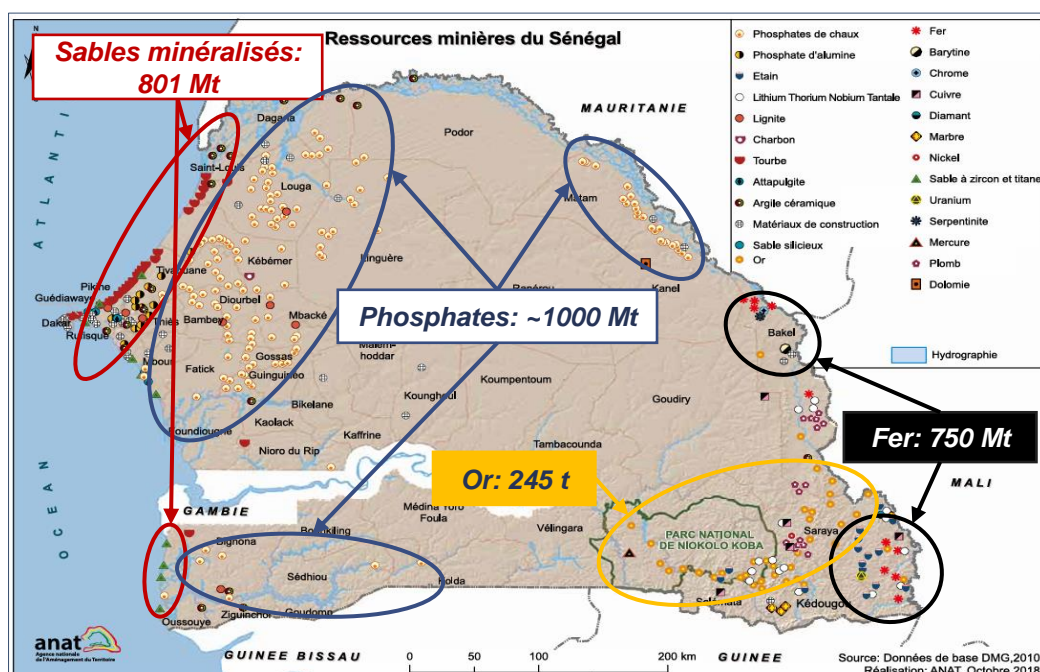
- Potentiel

Estimation des principales ressources minières au Sénégal

Type de ressources	Ressources	Unités	Etendue
Matériau de construction	Grès	Mtonnes	3,5
	Sables dunaires	hm ³	131
	Dolomies	Mtonnes	10
	Marbre	Mtonnes	0,3
Sables minéralisés	Sables à zircon et titane	Mtonnes	801
Métal précieux	Or	tonnes	246
Métal sidérurgie	Fer MIFERSO	Mtonnes	750
Phosphates	Alumine et chaux	Mtonnes	~1000

Les principales ressources minières au Sénégal sont les **sables minéralisés**, le **fer MIFERSO** et les **sables dunaires**. L'essentiel des ressources minières sont concentrées au Sud-Est du Sénégal (Kédougou et Tambacounda) et à l'Ouest (Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Ziguinchor). **La région la plus riche** en ressources minières est **Kédougou** avec des gisements d'**or**, de **fer** et de **minerais** associés tels que le **cuivre**, le **chrome**, le **nickel**, le **diamant**, le **marbre**, la **serpentine**, le **granite** et l'**uranium**. S'ensuit la **région de Thiès** qui regorge 4 types de ressources : **phosphates**, **sable**, **argiles** et **tourbe**. La région de Tambacounda est en troisième position avec des gisements d'or, de cuivre, de nickel, de chrome, etc.

Cartographie des ressources minières du Sénégal 2019

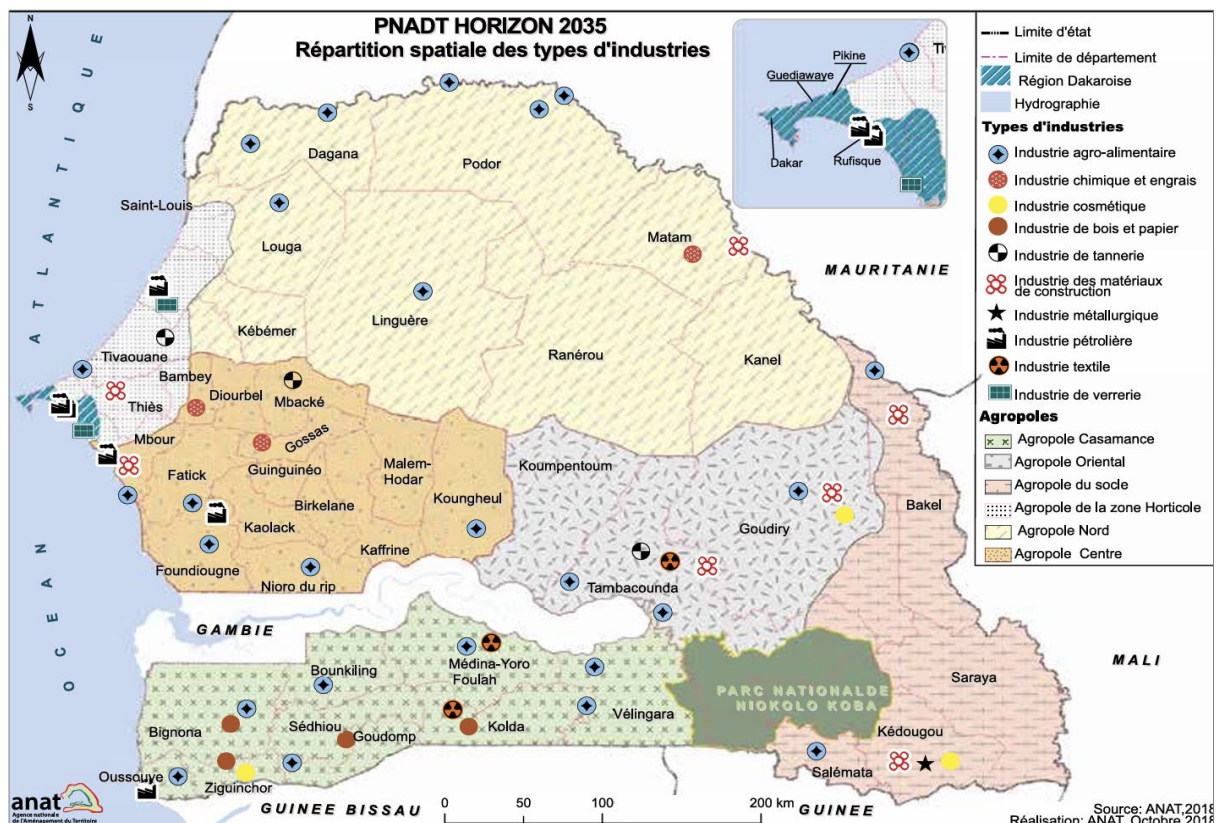


3.3. Filières industrialisées

Entreprises industrielles dans la BDEF 2022

Catégorie	Activité	# Ets	CA global (Mds FCFA)	Résultat net (Mds FCFA)	Résultat net (% du CA)
Alimentaire	Production de viande et de poissons	84	273,9	2,5	0,9%
	Travail des grains et fabrication de produits amylacés	24	423,7	10,8	2,5%
	Oléagineux	10	152,3	-7,2	-4,7%
	Boulangerie, pâtisserie et pâtes alimentaires	558	110,9	-2,4	-2,2%
	Lait et produits laitiers	17	101,6	-0,1	-0,1%
	Transformation des fruits et légumes et fabrication d'autres produits alimentaires	101	617,0	18,6	3,0%
	Boissons	31	144,7	-2,9	-2,0%
Sous-total		825	1824,1	19,3	1,1%
Textiles	Textiles et habillement	51	21,9	1,6	7,3%
Industries extractives	Industries extractives	147	1 323,5	421,9	31,9%
Industries chimiques	Industries chimiques	89	1 877,4	58,3	3,1%
Autres minéraux et matériaux de construction	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et de matériaux de construction	50	477,1	-6,5	-1,4%
Autres industries	Cuir et chaussure	8	0,8	-0,2	-25,0%
	Bois	34	4,6	-0,1	-2,2%
	Papier et carton, de l'édition et de l'imprimerie	162	113,1	-2,2	-1,9%
	Caoutchouc et plastiques	75	212,6	-1,0	-0,5%
	Métallurgie et travail des métaux	171	265,9	3,4	1,3%
	Autres industries mécaniques	69	81,7	-0,2	-0,2%
	Industries diverses	52	24,0	1,2	5,0%
Sous-total		571	702,7	0,9	0,1%
Total		1 733	6 226,7	495,5	7,9%

3.4. Répartition spatiale des types d'industries en 2035 (ANAT)





4. Stratégie commerciale industrialisante

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

4.1. Principales importations / exportations (valeur)

• Statistiques d'importations - 10 principaux produits (en milliards FCFA)

#	Produits	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	Produits pétroliers finis	820	958	754	1 023	2 000	27%
2	Machines et Appareils	503	659	604	681	788	10%
3	Matériels de Transports et Pièces détachées	399	468	342	389	612	8%
4	Métaux communs et ouvrages en métaux communs	318	340	302	409	527	4%
5	Riz	270	201	246	262	347	7%
6	Huiles brutes de pétrole	379	236	254	285	278	5%
7	Blé	88	108	110	149	238	3%
8	Matières plastiques et artificielles	136	131	132	173	220	3%
9	Produits pharmaceutiques	136	157	163	189	196	2%
10	Huiles et graisses	93	99	143	124	127	3%
	Autres produits	1 347	1 418	1 445	1 694	2 217	29%
Total		4 488	4 774	4 494	5 379	7 549	100%

• Statistiques d'exportations - 10 principaux produits (en milliards FCFA)

#	Produits	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	Produits pétroliers	304	478	358	437	649	18%
2	Or industriel	313	376	423	540	581	16%
3	Acide phosphorique	157	196	152	265	472	13%
4	Produits halieutiques	274	331	278	313	423	12%
5	Titane et zircon	100	115	116	150	203	6%
6	Préparations pour soupes, potages, bouillons	72	77	76	84	103	3%
7	Produits arachidières	64	153	121	169	101	3%
8	Ciment hydraulique	87	78	74	86	76	2%
9	Phosphates	16	22	12	22	48	1%
10	Engrais minéraux	26	30	21	33	9	0,3%
	Autres produits	603	592	632	785	895	25%
Total		2 016	2 447	2 261	2 885	3 560	100%

4.2. Principales importations / exportations (volume)

- **Statistiques d'importations - 10 principaux produits regroupés (en millions tonnes)**

#	Produits	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	Riz	1,3	0,9	1,1	1,2	1,5	10,3%
2	Froment et meteil	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	5,9%
3	Métaux communs	0,5	0,6	0,5	0,7	0,6	4,0%
4	Huiles brutes de petrole	1,1	0,8	1,0	1,0	0,5	3,5%
5	Pierre ceramiqije et verre	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	3,0%
6	Maïs	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	2,8%
7	Fruits et legumes comestibles	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	2,4%
8	Bois et ouvrages	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	1,6%
9	Produits chimiques organiques et inorganiques	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	1,5%
10	Huiles et graisses animales et vegetales	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	1,4%
	Autres produits	6,9	7,3	8,0	8,8	9,2	63,6%
Total		11,9	11,8	13,0	14,1	14,5	100,0%

- **Statistiques d'exportations - 10 principaux produits regroupés (en millions tonnes)**

#	Produits	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	Ciment hydraulique	2,1	1,9	1,8	2,1	1,6	23,4%
2	Produits petroliers	0,8	1,3	1,3	1,3	1,1	15,4%
3	Acide phosphorique	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	8,0%
4	Titane	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	7,3%
5	Phosphates	0,5	0,6	0,3	0,6	0,5	7,0%
6	Sel brut	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	5,7%
7	Poisson frais de mer	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	3,7%
8	Arachides non grillees	0,1	0,3	0,3	0,3	0,2	2,6%
9	Zirconium	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,3%
10	Preparations pour soupes, potages, bouillons	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,2%
11	Autres produits	1,3	1,3	1,3	1,9	1,7	24,5%
Total		6,3	7,3	6,8	8,0	7,0	100,0%

4.3. Principaux indicateurs sur le commerce extérieur

- Indicateurs sur le commerce extérieur

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
PIB nominal aux prix du marché (1)	12 840	13 713	14 119	15 288	17 268
Variation en %	5,3	6,8	3,0	8,3	13,0
Importations de biens et services (2)	4 987	5 383	5 555	6 808	9 137
Variation en %	14,3	7,9	3,2	22,6	34,2
Exportations de biens et services (3)	2 947	3 426	2 923	3 759	4 655
Variation en %	10,2	16,3	-14,7	28,6	23,8
Solde de la balance commerciale =(3) - (2)	-2 041	-1 957	-2 633	-3 049	-4 482
Taux de couverture = (3)/(2)*100	59,1	63,6	52,6	55,2	50,9
Propension à exporter (en %) =(3)/(1)*100	22,9	25,0	20,7	24,6	27,0
Propension à importer (en %) =(2)/(1)*100	38,8	39,3	39,3	44,5	52,9
Degré d'ouverture (en %) = (2+3)/(2*1)	30,9	32,1	30,0	34,6	39,9
Indice des prix à l'exportation (5)	101,2	102,8	104,4	109,6	133,0
Variation en %	1,9	1,6	1,5	5,1	21,3
Indice des prix à l'importation (6)	98,0	101,1	100,2	107,4	133,9
Variation en %	3,3	3,1	-0,9	7,2	24,7
Termes de l'échange =(5)/(6)	1,03	1,02	1,04	1,02	0,99
Population en million	15,7	16,2	16,7	17,2	17,7

- Balance commerciale (en milliards FCFA)

FLUX	Exportation	Importation	Balance Commerciale	Taux de Couverture
	Valeurs	Valeurs		
	Mds FCFA	Mds FCFA		
Year				
2012	1 314	3 258	-1 944	40,3
2013	1 317	3 234	-1 917	40,7
2014	1 359	3 224	-1 865	42,1
2015	1 545	3 311	-1 766	46,7
2016	1 551	3 219	-1 667	48,2
2017	1 750	3 909	-2 158	44,8
2018	2 016	4 488	-2 472	44,9
2019	2 447	4 774	-2 327	51,3
2020	2 261	4 494	-2 233	50,3
2021	2 885	5 378	-2 494	53,6
2022	3 563	7 549	-3 986	47,2

4.4. Structure des importations / exportations

• Evolution de la structure des exportations









Secteurs / activités	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture vivrière, Elevage, Pêche	17,6%	18,1%	17,1%	15,7%	16,3%	15,4%
Autres produits agricoles	3,7%	3,8%	6,5%	6,6%	7,8%	5,2%
Produits miniers	26,8%	26,9%	25,1%	28,5%	28,7%	26,6%
Conserves et Préparation alimentaires	13,2%	11,6%	10,8%	10,1%	8,2%	8,7%
Produits manufacturés	38,4%	39,1%	39,3%	38,6%	37,5%	43,9%
Produits non classés ailleurs	0,3%	0,5%	1,2%	0,6%	1,5%	0,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

• Evolution de la structure des importations











Secteurs / activités	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture vivrière, Elevage, Pêche	11,7%	11,2%	9,5%	11,2%	10,9%	10,3%
Autres Produits agricoles	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,8%
Produits miniers	9,8%	11,5%	7,1%	7,7%	8,7%	7,9%
Conserves et Préparation Alimentaires	10,7%	8,3%	8,7%	11,3%	9,0%	7,2%
Produits manufacturés	66,0%	67,2%	73,1%	68,0%	69,7%	72,7%
Produits non classés ailleurs	1,3%	1,2%	1,1%	1,3%	1,2%	1,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

4.5. Statistiques sur le commerce extérieur

• Statistiques d'importations - 10 principaux pays partenaires (Mds FCFA)

#	Pays	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	 Chine	498	510	414	520	757	10%
2	 France	569	801	704	633	691	9%
3	 Inde	289	162	192	384	568	8%
4	 Belgique – Luxembourg	270	330	268	255	474	6%
5	 Espagne	176	195	228	253	458	6%
6	 Russie	133	213	203	308	440	6%
7	 Pays bas	293	323	277	260	389	5%
8	 Emirats Arabes Unis	64	89	126	214	364	5%
9	 Nigeria	389	246	257	288	331	4%
10	 Turquie	210	178	160	229	252	3%
11	 Reste du monde	1 596	1 727	1 666	2 036	2 826	37%
Total		4 488	4 774	4 494	5 379	7 549	100%

• Statistiques d'exportations - 10 principaux pays partenaires (Mds FCFA)

#	Pays	2018	2019	2020	2021	2022	% 2022
1	 Mali	389	562	475	583	709	20%
2	 Inde	168	212	172	282	540	15%
3	 Suisse	302	359	280	415	414	12%
4	 Espagne	77	89	72	109	127	4%
5	 Cote d'ivoire	73	92	110	121	114	3%
6	 Guinee republique	71	79	85	81	114	3%
7	 Gambie	54	45	65	88	111	3%
8	 USA	63	78	68	69	103	3%
9	 Coree du sud	15	23	18	18	66	2%
10	 Italie	61	60	31	61	63	2%
11	 Reste du monde	743	848	886	1 060	1 203	34%
Total		2 016	2 447	2 261	2 885	3 563	100%



B. CADRE INCITATIF, FINANCEMENT ET STRATÉGIES FISCALES

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



5. Infrastructures, énergies & services

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

5.1. Infrastructures de transport

• Réseau routier et autoroutier du Sénégal

Le réseau routier du Sénégal comprend 16 495 km de routes classées, dont 10 539 km non revêtus et 5 956 km revêtus. Pour les routes non revêtues, 21% sont en bon état, 35% en état moyen et 44% en mauvais état, tandis que 42% des routes revêtues sont en bon état. Le réseau autoroutier s'étend sur 222,5 km.

Le plan stratégique 2023-2027 de l'AGEROUTE prévoit 55 projets couvrant plus de 5 000 km de routes, pour un coût de 4 360 milliards de FCFA, s'alignant avec l'objectif du PNADT d'améliorer le transport intra-urbain et les liaisons entre métropoles d'ici 2035.

Réseau routier et autoroutier du Sénégal au 31 décembre 2023

 Réseau routier

 Réseau autoroutier

Réalisations

16 495 km de routes classées dont :

- 10 539 km non revêtues avec 56% dans un état bon à moyen
- 5 956 km revêtus avec 82% dans un état bon à moyen

222,5 km de réseau autoroutier

En cours & perspectives

4 850 km de routes classées dont:

- 3 915 km de routes de désenclavement
- 838 km de routes nationales et corridors
- 97 km de routes pour améliorer la mobilité urbaine

318 km de réseau autoroutier dont:

- Dakar – Tivouane – St-Louis
- Prolongement de la VDN
- Mbour – Fatick – Kaolack

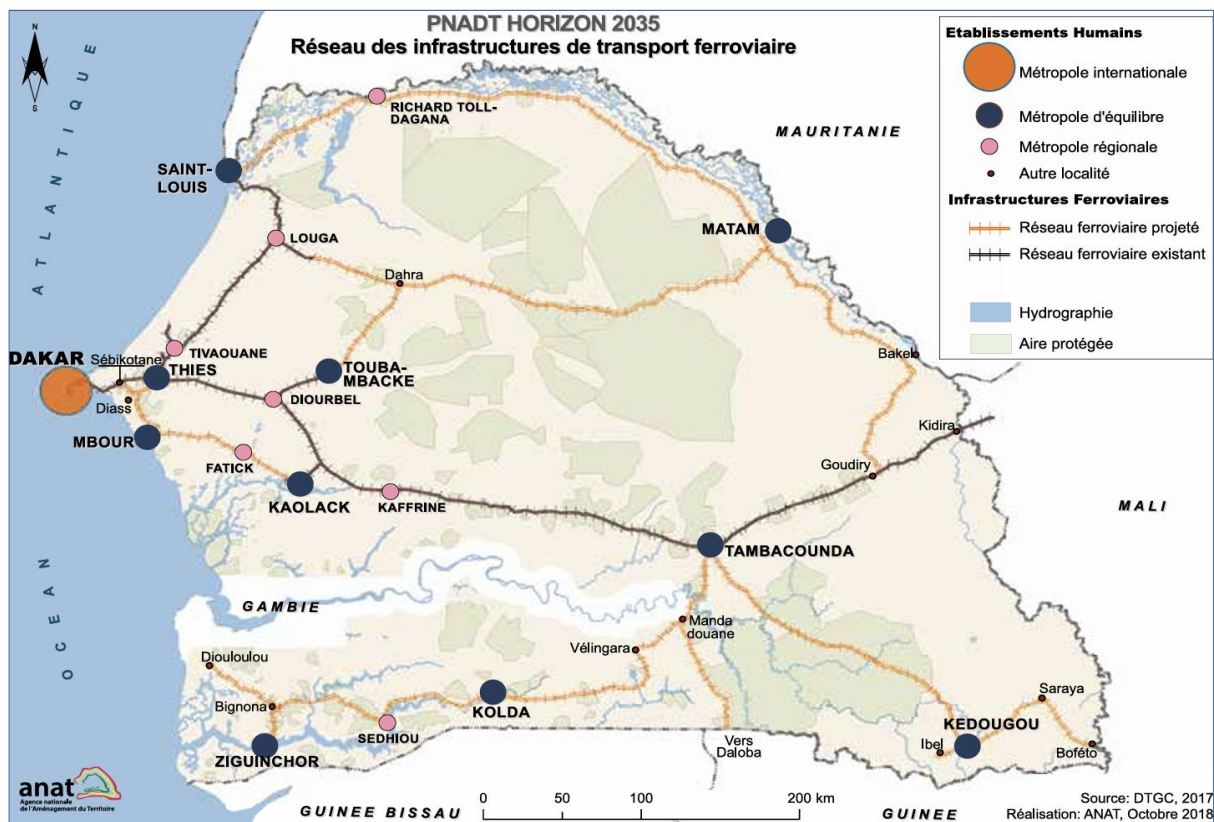
Réseau routier et autoroutier, PNADT horizon 2035



5.1. Infrastructures de transport

• Réseau ferroviaire du Sénégal

Réseau ferroviaire existant et projeté, PNADT horizon 2035



Le réseau ferroviaire du Sénégal, datant de l'époque coloniale, nécessite encore des améliorations en termes de qualité et de densité. Actuellement, il s'étend principalement sur les axes Dakar-Tambacounda et Dakar-Saint-Louis. Le PNADT projette de réhabiliter ce réseau existant et de développer de nouvelles lignes sur les axes suivants :

Lignes

Lignes existantes

- Dakar – Sébikotane – Thiès – Tivavouane – St-Louis

Lignes à construire

- Dakar – Sébikotane – Thiès – Touba Mbacke – kaolack – Kaffrine – Tambacounda
- Tambacounda – Ziguinchor – Bignona – Diouloulou
- Saint-Louis – Dagana – Matam
- Matam – Bakel – Goudiry – Saraya – Boféto
- Saraya – Kédougou – Ibel
- Louga – Tambacounda – Daloba (Guinée)
- Thiès – Mbour – Fatick – Kaolack
- Louga - Dahra
- Louga – Keur Momar Sarr – Richard-Toll
- Touba – Dahra – Linguère – Ranéroù – Matam

5.1. Infrastructures de transport

Zoom sur les récentes infrastructures de transport terrestres

BRT

- **121 bus 100% électriques** avec des batteries d'une capacité de 532 kWh pour la phase 1 (158 bus à terme)
- **3 pôles d'échanges (stations de recharge)** au niveau des 3 grandes gares (Guédiawaye, Petersen et Patte d'oie)
- **300 000 passagers/jour**
- Construction d'une **centrale solaire** en cours pour alimenter le BRT

TER

- **14 gares , 15 trains, 6 trains/heures**
- **36 km pour la Phase 1** entre Dakar et Diamniadio ; **4 wagons** par train et une capacité maximale de **565 passagers**
- **115 000 passagers/ jour**
- **Phase 2 (en cours)** entre Diamniadio et l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) »
- **Phase 3:** en cours de structuration

5.1. Infrastructures de transport

• Infrastructures aéroportuaires

Le Sénégal dispose de trois aéroports en exploitation : l'Aéroport International Blaise Diagne et les aéroports régionaux de Saint-Louis et de Cap-Skiring. En plus de ces infrastructures, le pays compte 10 aéroports régionaux qui nécessitent une réhabilitation pour améliorer la desserte de points stratégiques du pays. En outre, la création d'un aéroport international à Kaolack d'après le PNDADT Horizon 2035 renforcerait les infrastructures nécessaires pour faire face aux enjeux liés au tourisme, à la migration internationale, et à l'exploitation des ressources naturelles.

Statut des aéroports du Sénégal

		En exploitation	En travaux	Projeté en aéroport international
Aéroport international	AIBD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<hr/>			
Aéroports régionaux	Cap-Skiring	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Saint-Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tambacounda	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ziguinchor	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Kaolack	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Bakel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Kédougou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Kolda	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Linguère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Matam	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Podor	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Simenti	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sédhiou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'AIBD a une capacité d'accueil d'environ 3 millions de passagers par an et peut traiter environ 50 000 tonnes de fret grâce à plus de 28 000 vols annuels

Capacité actuelle de l'AIBD



~3 millions
de passagers



~50 000 tonnes
de fret



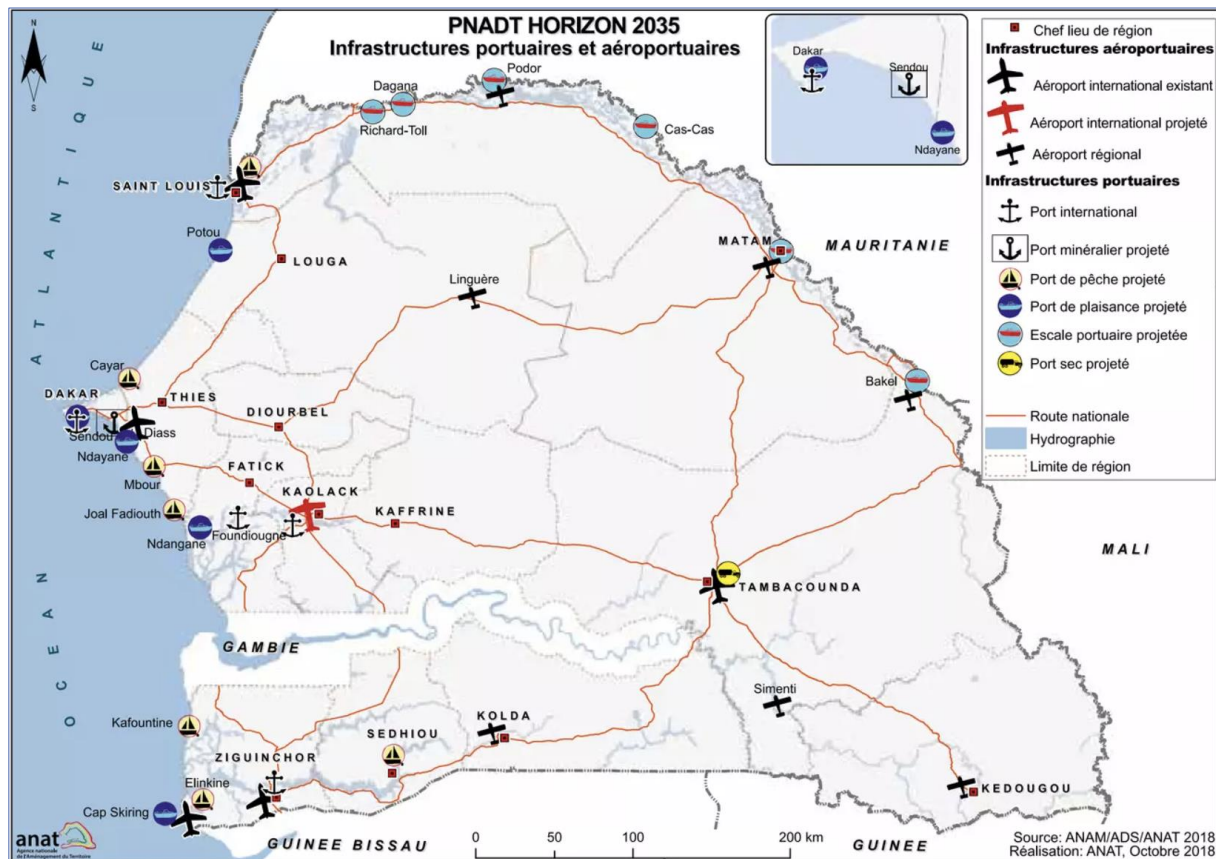
+ 28 000 vols



5.1. Infrastructures de transport

• Infrastructures portuaires

Infrastructures portuaires et aéroportuaires existantes et projetées



Les ports sont une structure clés dans un pays qui bénéficie d'une côte de 720 km de côtes. Le PNADT prévoit l'aménagement de ports secondaires à travers:

- Des ports de plaisance pour promouvoir et diversifier le tourisme balnéaire
- Des ports de pêche pour contribuer au développement de la commercialisation des produits halieutiques

Le plan prévoit également la modernisation des ports internationaux pour soutenir à la valorisation des produits, la mobilité des personnes et fret maritime dans le cadre du trafic maritime international. Des escales portuaires sont également prévues au Nord du pays dans la zone du fleuve avec les localités de Richard-Toll, Dagana, Podor et Cas-Cas.

Les travaux du port en eaux profondes de **Ndayane** sont en cours et intègrent un terminal à conteneur avec un tirant d'eau de -18m.

Capacité actuelle du Port de Dakar



770 000 EVP¹



~22,4 millions de tonnes de trafic global

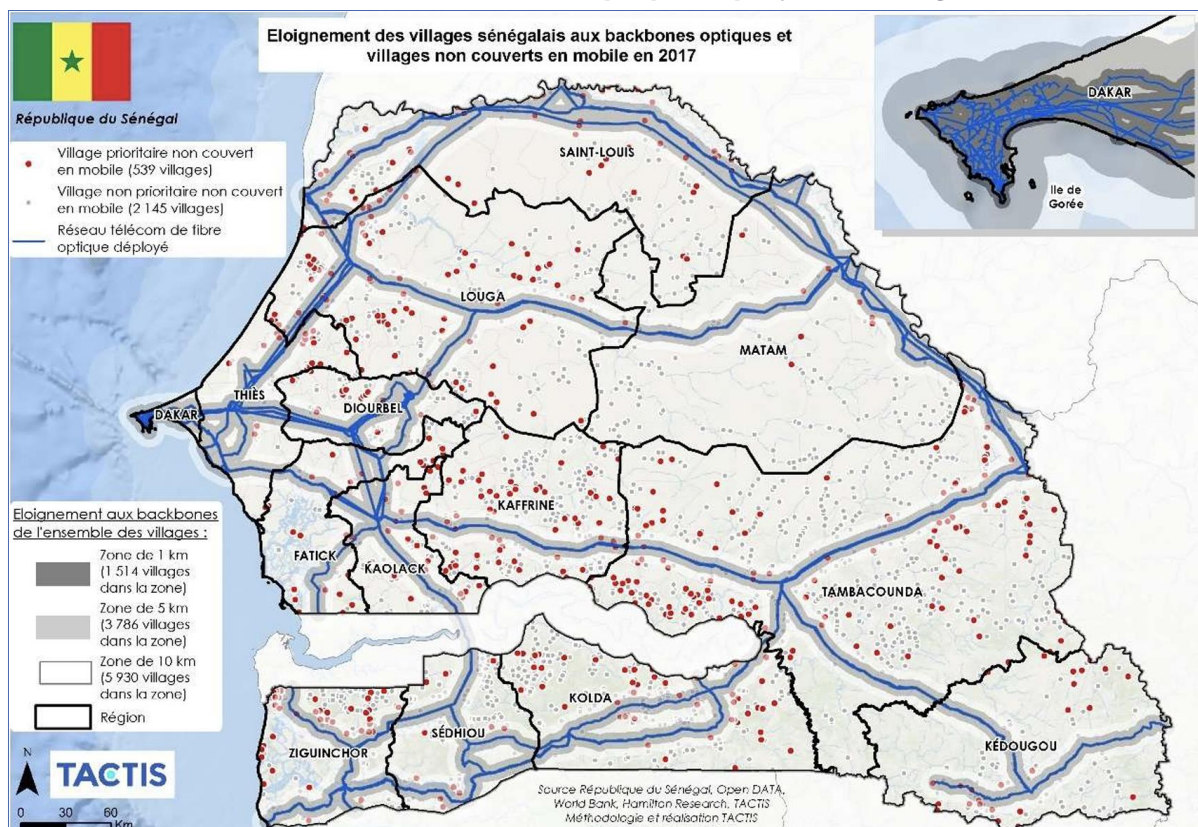


+ 3 000 escales

5.2. Infrastructures réseau et télécommunications

• Réseau de fibre optique du Sénégal

Réseau télécom de fibre optique déployé au Sénégal



Le Sénégal compte quatre gestionnaires de fibre optique : **Senegal Numérique** (anciennement ADIE), Senelec, Orange, et Free (anciennement Tigo).





Eloignement des localités aux backbones optiques

Région	< 1 km	< 5 km	< 10 km	> 10 km	Total
Dakar	73	92	103		103
Diourbel	114	326	546	377	923
Fatick	84	280	459	346	805
Kaffrine	43	136	260	532	792
Kaolack	100	306	489	383	872
Kedougou	39	77	140	193	333
Kolda	124	358	565	544	1 109
Louga	155	390	619	576	1 195
Matam	74	166	198	165	363
Saint-Louis	159	283	382	178	560
Sedhiou	135	338	525	179	704
Tambacounda	102	253	430	745	1 175
Thies	225	555	838	439	1 277
Ziguinchor	87	226	376	204	580
Total	1 514	3 786	5 930	4861	10 791

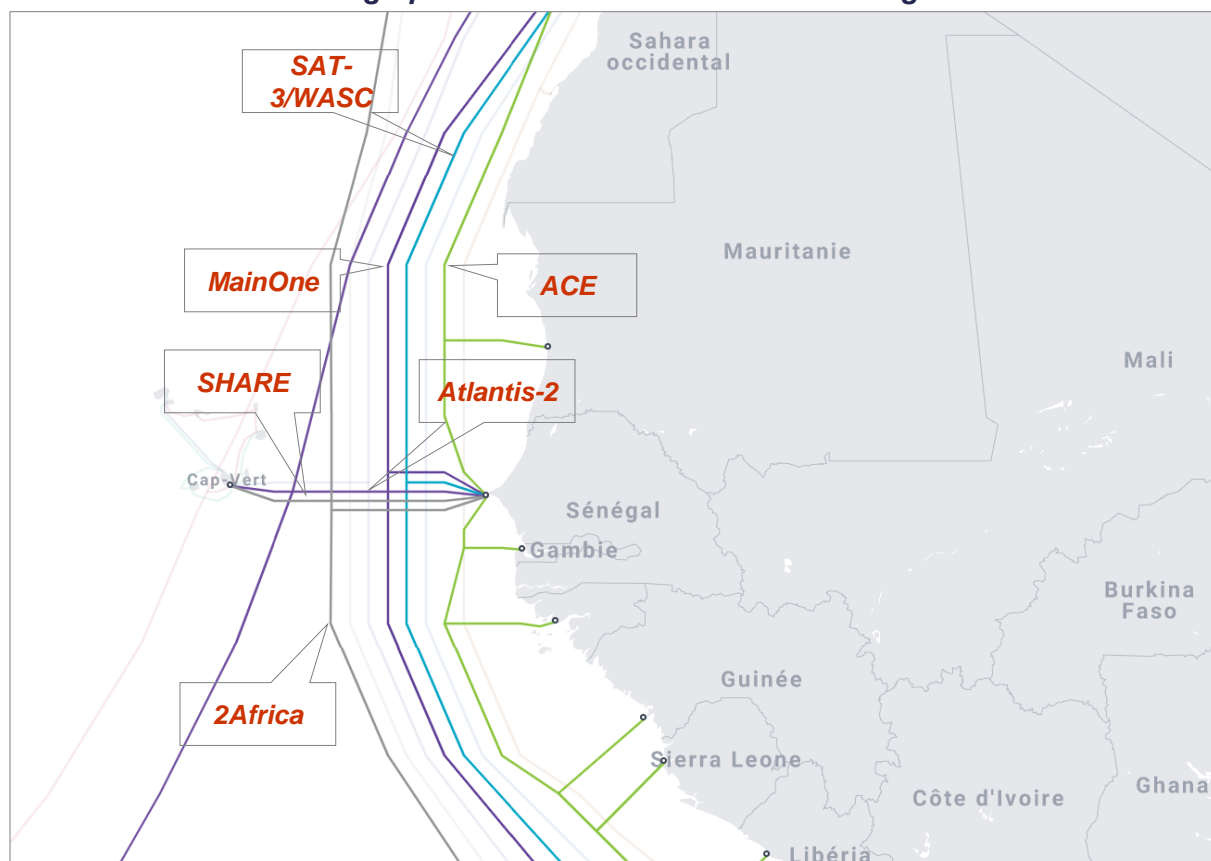
5.2. Infrastructures réseau et télécommunications

En 2018, 4 861 des 10 791 localités, soit 45 %, étaient situées à plus de 10 km d'un réseau de fibre optique. Les régions de Tambacounda, Louga et Kolda sont particulièrement touchées par cet éloignement, avec respectivement 745, 576 et 544 localités concernées.

Depuis, les infrastructures de fibre optique se sont améliorées, avec un réseau qui s'étend désormais sur 6 000 km pour Sénégal Numérique et 2 500 km pour Senelec. Free dispose également d'un tracé de 2 500 km de fibre optique. Le Sénégal bénéficie en outre du récent lancement du réseau de fibre optique unifié é Djoliba, qui couvre l'Afrique de l'Ouest avec 10 000 km de câbles terrestres, complétés par 10 000 km de câbles sous-marins.

Gestionnaire	Linéaire	Géographie
	10 000 km (+ 10 00 km sous-marins)	Af. de l'Ouest
	6 000 km	Sénégal
	2 500 km	Sénégal
	2 500 km	Sénégal

Cartographie des câbles connectés au Sénégal



5.2. Infrastructures réseau et télécommunications

	Atlantis 2	SAT-3/ WASC	Main One	ACE	SHARE	2Africa
Mise en place	2000	2002	2010	2012	2021	2023
Linéaire (km)	8 500	14 350	7 000	17 000	720	45 000
Fournisseur	ASN	ASN	Subcom	ASN	HMN Tech	ASN

• Datacenters

Le Sénégal dispose de plusieurs centres de données (datacenters): ADIE, PTN, Senelec, Sonatel et Free à Diamniadio ainsi que du datacenter de PAIX situé aux Mamelles et les datacenters de N+One.

SENUM Data Center - ex ADIE (Diamniadio)

Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • 2 salles informatiques de 250 m² construites • 1 salle informatique équipée de 4 Points of delivery (PODs) de 18 racks de 36U chacun
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • 3 transformateurs sur site connectés au réseau électrique • 3 groupes électrogènes de capacité 100, 500 et 630 KVA • 2 réservoirs de diesel • UPS (alimentation sans interruption) conçue pour assurer une protection contre les coupures de courant pendant 10 heures • 80 batteries (12V, 37A et 150Ah chacune)

Senegal Connect Park Data Center - ex PTN (Diamniadio)

Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure de Tier III • 4 salles de 225 m²
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • 4 groupes électrogènes de 2000 kVA • 3 réservoirs de 40 000 litres

5.2. Infrastructures réseau et télécommunications

Senelec Data Center (Diamniadio)

Infrastructures

- Infrastructure de Tier III

Utilisation

- Infrastructure informatiquesd
- Télécommunications et Télé Conduite de Senelec
- Centre National de Conduite des Réseaux de Distribution

En 2017, Sonatel et Free ont inauguré des centres de données Tier III, principalement pour leurs besoins internes, mais les offres de colocation n'ont pas réussi à attirer suffisamment de clients, en partie à cause de prix élevés pour une capacité restée inutilisée. Le datacenter de PAIX est une infrastructure neutre destinée à héberger les serveurs des principaux clients nationaux et des réseaux internationaux de l'internet favorisant la connectivité.

Datacenter d'opérateurs privés

Opérateur	Orange	Free	PAIX	ONIX	N+One
Superficie du site & localisation	3.5 ha - Rufisque	1.5 ha - Diamniadio	Dakar	Dakar	3 datacenters interconnectés
Densité de rack (kW par rack)	2.5 kW - 5 kW	3 kW	3,6 kW	3,5 kW	
Date de lancement	Juin 2017	Juillet 2017	-	-	
Tier	Tier III - Design & Operations - AOS	Tier III - Design & Operations - AOS	Tier III	Tier III	

Supercalculateur (Diamniadio)

Infrastructures

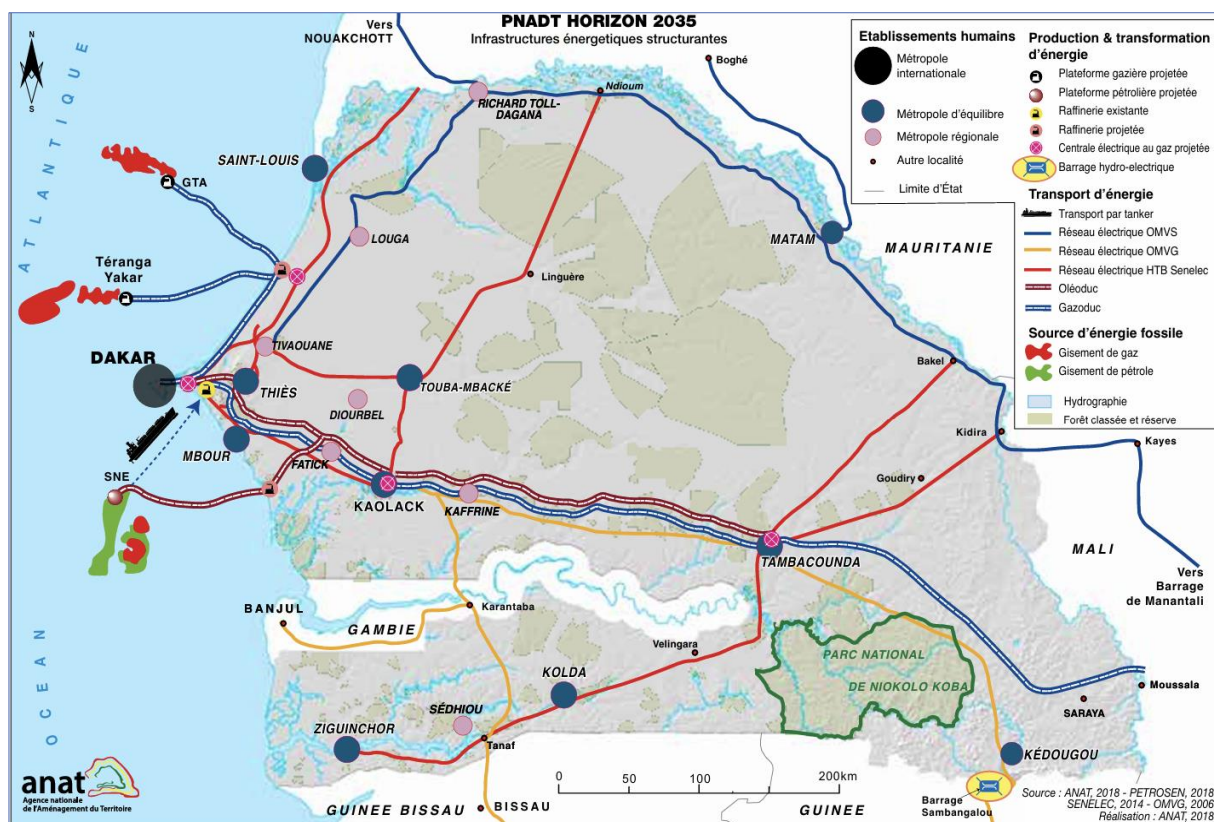
- 537,6 téraflops soit 537 600 milliards d'unités de calcul à la seconde

Utilisation

- Gouvernement
- Universités
- Entreprises
- Banques

5.3. Energie

Infrastructures énergétiques structurantes, PNADT horizon 2035

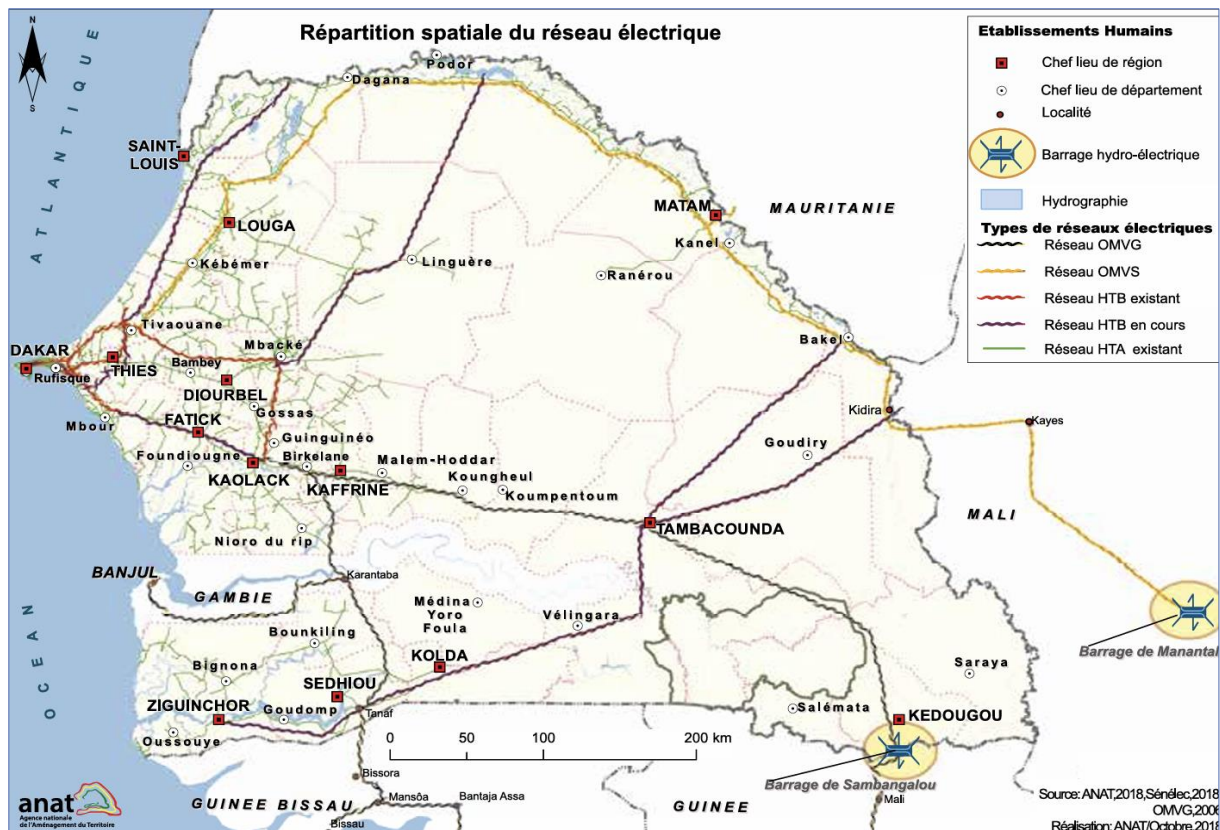


Le Sénégal bénéficie d'un réseau électrique couvrant l'ensemble du territoire, ainsi que de gisements de pétrole et de gaz. Selon le Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), l'exploitation de ces ressources énergétiques devrait orienter la politique énergétique et l'aménagement électrique du pays. Les projections d'infrastructures structurantes suivantes sont ainsi proposées :

- Le développement de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz à travers l'installation de plateformes pétrolières et gazières ;
- La construction d'un gazoduc reliant Lompoul, Dakar, Kaolack et Tambacounda, avec une possible extension vers le Mali et la Mauritanie ;
- La mise en place d'un réseau de centrales électriques à gaz le long du gazoduc, ainsi que dans les environs du réseau électrique existant ;
- L'installation d'un oléoduc dans la région de Tambacounda, qui, grâce à sa position stratégique en tant que port sec, pourra approvisionner la région de Dakar

5.3. Energie

Répartition spatiale du réseau électrique, PNADT horizon 2035



La production d'énergie électrique au Sénégal est assurée par trois types d'acteurs : la Senelec, les producteurs indépendants et les auto-producteurs tels que ICS et Dangoté. Le transport et la distribution de l'énergie sont assurés par le réseau haute tension (HT) qui relie les centrales aux gros clients et aux centres de distribution, en passant par les réseaux moyenne (MT) et basse tension (BT).

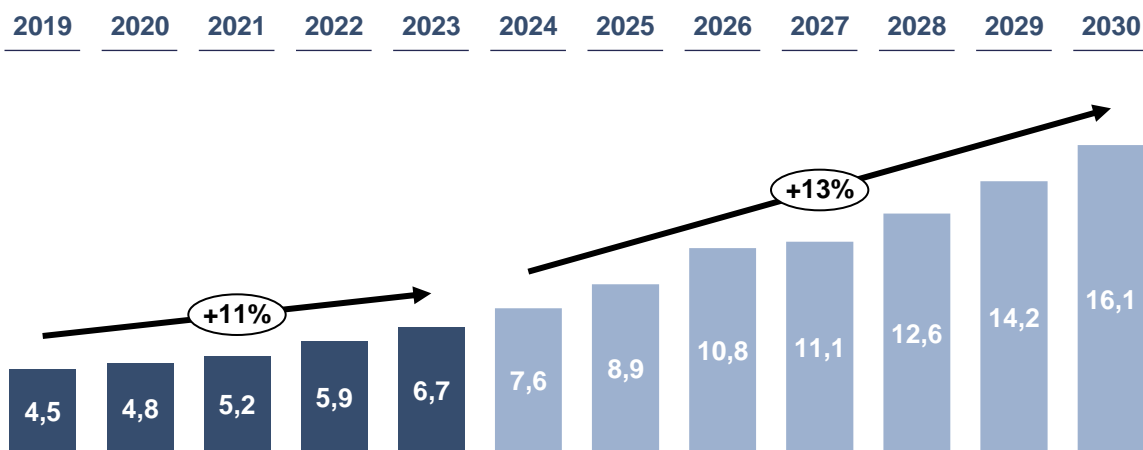
Le réseau HT existant couvre principalement la zone Ouest du pays avec les régions de Dakar Thiès et Diourbel. Les réseaux OMVS et OMVG couvrent principalement les zones fluviales.

- Réseau électrique du Sénégal

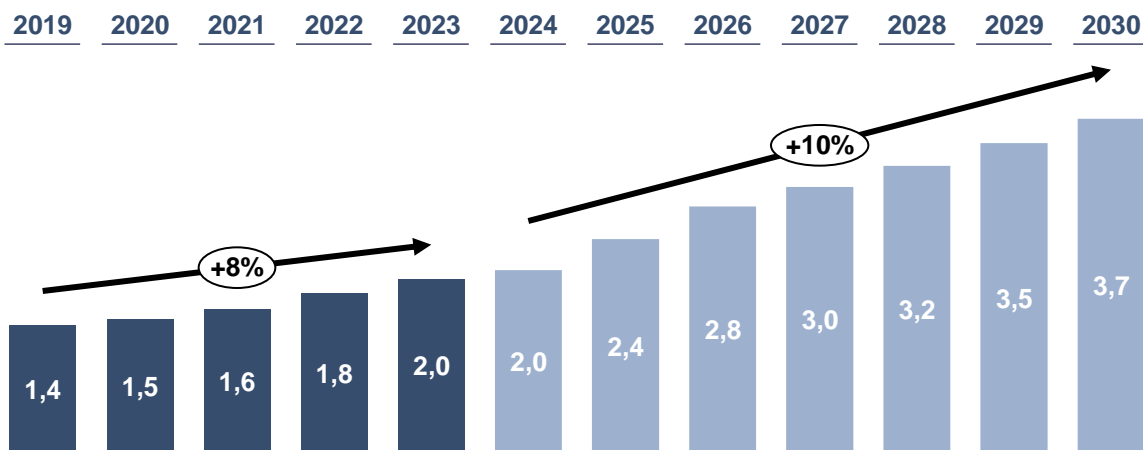
Productions des centrales IPP et Senelec en 2023 (projection)

Centrale	Energie	Production brute (GWh)
Coal	Thermique	115,5
CCGT WAE	Gaz	0
Contour Global	Thermique	544,7
Kounoune Power	Thermique	145,0
Malicounda	Thermique	948,5
Tobene Power	Thermique	242,1
Karpower	Diesel	1135,7
Felou	Hydroélectrique	72,8
Gouina	Hydroélectrique	199,6
Kaleta	Hydroélectrique	0
Manantali	Hydroélectrique	289,7
Solar (Bokhol, Ten Merina, Sakal, Kahone solaire, Kael, Mékhé, Touba ...)	Solaire	380,4
Wind (Taiba Ndiaye)	Eolienne	438,1
IPP		4 512,2
DO Boutoute	Thermique	3,7
DO Centres Secondaires island	Thermique	20,5
HFO Senelec Boutoute	Thermique	26,1
HFO Senelec C-3	Thermique	14,2
HFO Senelec C-4	Thermique	414,8
HFO Senelec c-6	Thermique	719,1
HFO Senelec C-7	Thermique	599,2
Solar	Solaire	43,6
DO_Cap-des-Biches	Thermique	12,5
HFO Senelec Kahone 1	Thermique	38,8
Senelec		1 893,3
Total		6 405,5

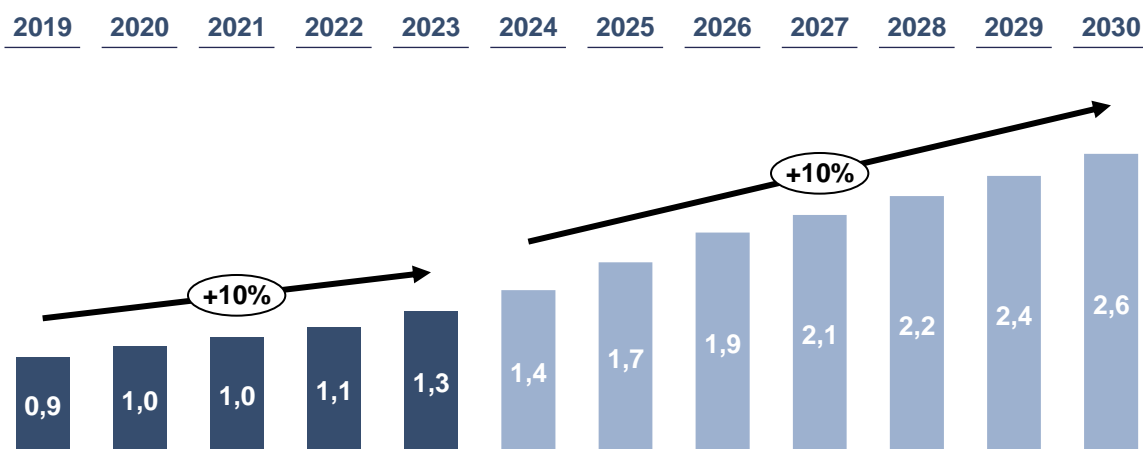
Historique et projection de la production d'électricité (TWh)



Historique et projection de la puissance installée (GW)

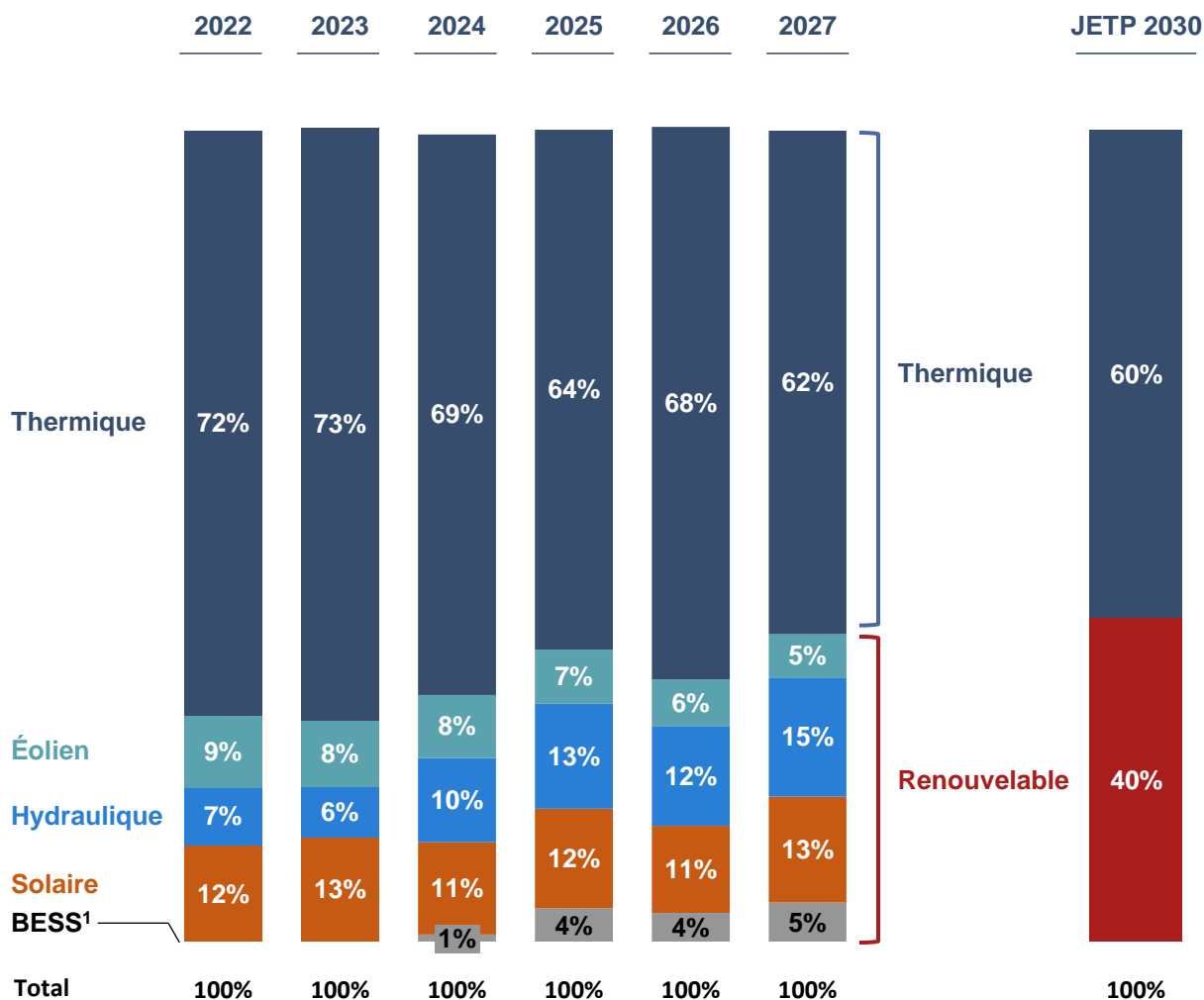


Historique et projection de la puissance disponible (GW)



5.3. Energie

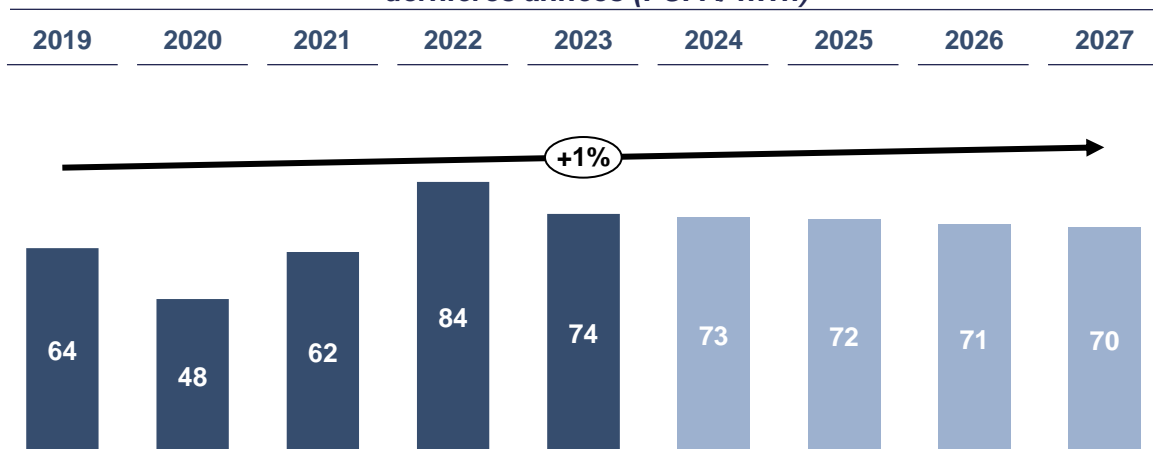
Historique et projection du mix énergétique jusqu'en 2030



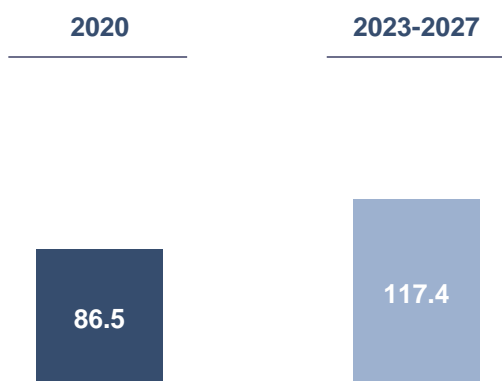
Selon les projections de la Senelec, le mix énergétique du Sénégal devrait devenir plus propre, avec une réduction de l'utilisation des énergies thermiques de 72 % à 62 % d'ici 2027. Grâce à l'Initiative pour la transition énergétique juste (JETP), l'objectif est d'atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

5.3. Energie

Historique et projection du coût variable de production de l'électricité des 5 dernières années (FCFA/ kWh)



Historique et projection du coût moyen de production de l'électricité (FCFA/ kWh)



Selon la CRSE, le coût moyen de production de l'électricité, actuellement de 86,5 FCFA/kWh, devrait atteindre 117,4 FCFA/kWh en moyenne sur la période 2023-2027, représentant une augmentation annuelle de 11 %.

Tarif moyen de l'électricité par tension (FCFA/kWh)

Nature	2018	2019	2020	2021	2022
Basse Tension	109,1	109,2	116,9	115,0	115,3
Moyenne Tension	106,2	109,4	116,6	113,6	112,0
Haute Tension	81,4	80,8	84,8	85,0	83,8
Moyenne	106,5	107,4	114,7	111,7	110,2

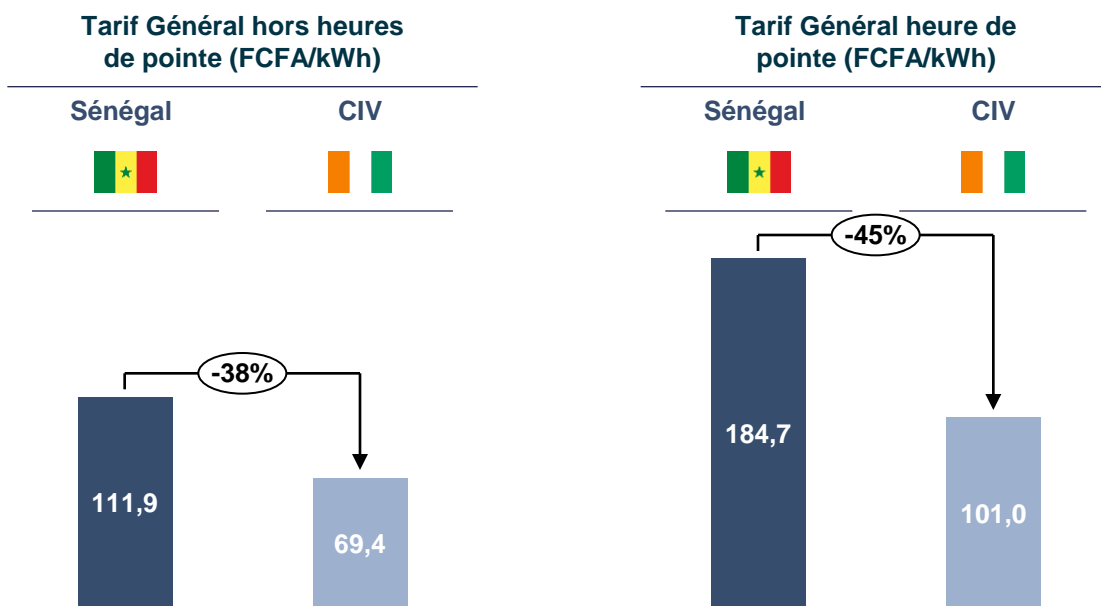
Le tarif de la moyenne tension, qui concerne la majorité des clients industriels, est passé de 106,2 FCFA/kWh en 2018 à 112,0 FCFA/kWh en 2022. Quant à la haute tension, il est passé de 81,4 FCFA/kWh en 2018 à 83,8 FCFA/kWh

5.3. Energie

Tarifs de la fourniture d'électricité en Moyenne Tension au Sénégal

Catégories tarifaires	Tarif (FCFA/kWh)		Prime fixe mensuelle (FCFA/kW)
	Heures hors pointe	Heures de pointe	
Tarif Courte Utilisation	155,5	248,3	961,8
Tarif Général	111,9	184,6	4 093,7
Tarif Longue Utilisation	91,9	151,7	9 880,5

Comparaison des tarifs de la fourniture d'électricité en Moyenne Tension entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire (HTVA)



Le tarif général de moyenne tension est inférieur de 38 % à 45 % par rapport à celui de la Côte d'Ivoire, respectivement pour les heures creuses et les heures de pointe

Prime fixe annuelle du Tarif Général en FCFA/kW (HTVA)

Pays	Prime fixe annuelle (FCFA/kW)
Sénégal	49 123
Côte d'Ivoire	33 644

Historique de la répartition des interruptions (END) par nature des 5 dernières années (GWh)

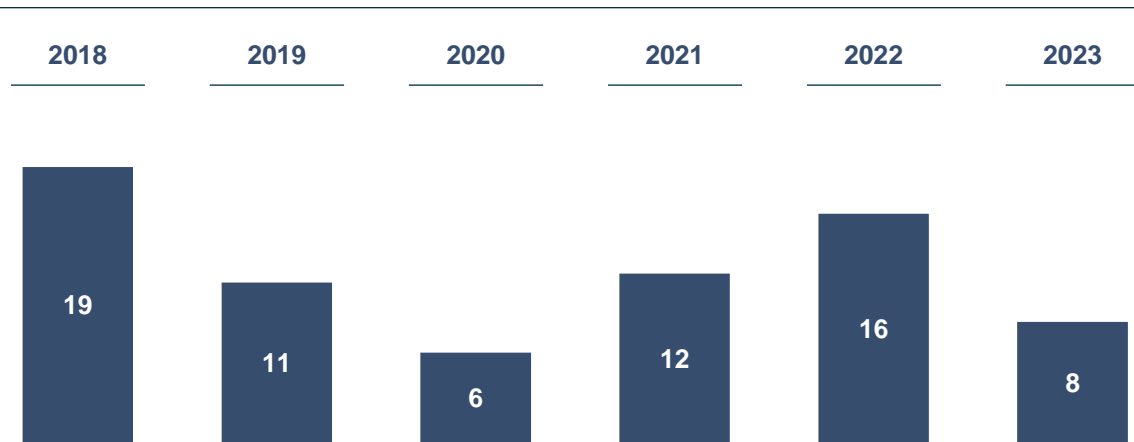
Nature	2018	2019	2020	2021	2022
Incidents	13,28	11,29	7,95	8,31	9,10
Manque de production	0,10	0,68	0,25	0,69	2,91
Effacement clients HTB	3,35	0,94	0,33	0,73	0,29
Manœuvre/ Travaux	5,16	3,94	3,64	3,89	1,80
Surcharge/ Faible tension	0,13	0,03	0,10		
Total	22,01	16,97	12,27	13,62	14,10

Historique de la répartition des interruptions (END) par ligne des 5 dernières années (GWh)

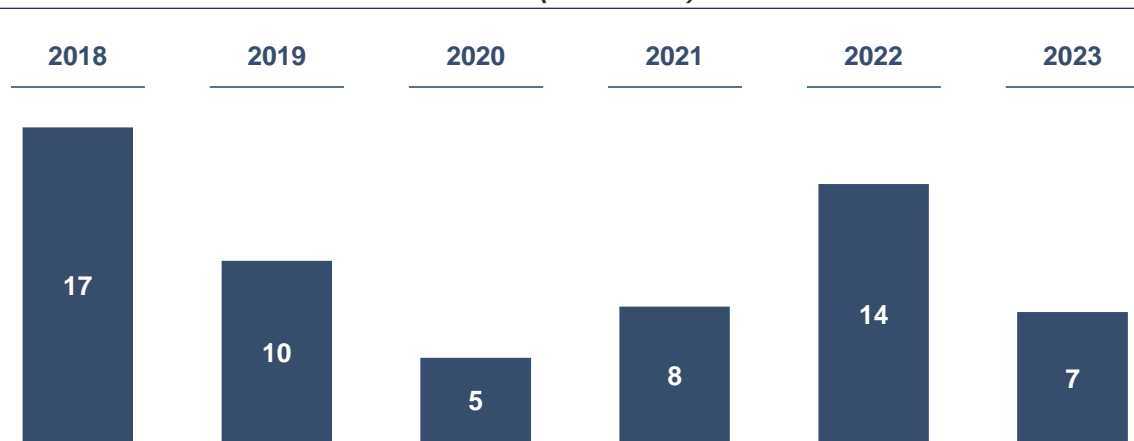
Nature	2018	2019	2020	2021	2022
6,6 kV Dakar	0,39	0,22	0,09	0,07	0,02
30 kV Dakar	5,70	3,94	2,38	3,04	4,81
6,6 kV hors Dakar	0,24	0,11	0,13	0,04	0,85
30 kV hors Dakar	12,32	11,57	9,11	9,07	7,87
90 kV	3,35	1,04	0,55	1,41	0,55
225 kV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	22,01	16,97	12,27	13,62	14,10

Les interruptions de service ont globalement diminué, passant de 22,01 GWh en 2018 à 14,10 GWh en 2022. Les incidents représentent la principale cause de ces interruptions, comptant pour 64 % de l'énergie non fournie en 2022. Quant au manque de production, il est passé de 0,10 GWh en 2018 à 2,91 GWh en 2022.

Historique du SAIFI (fréquence d'interruption moyenne chez le client) des 5 dernières années

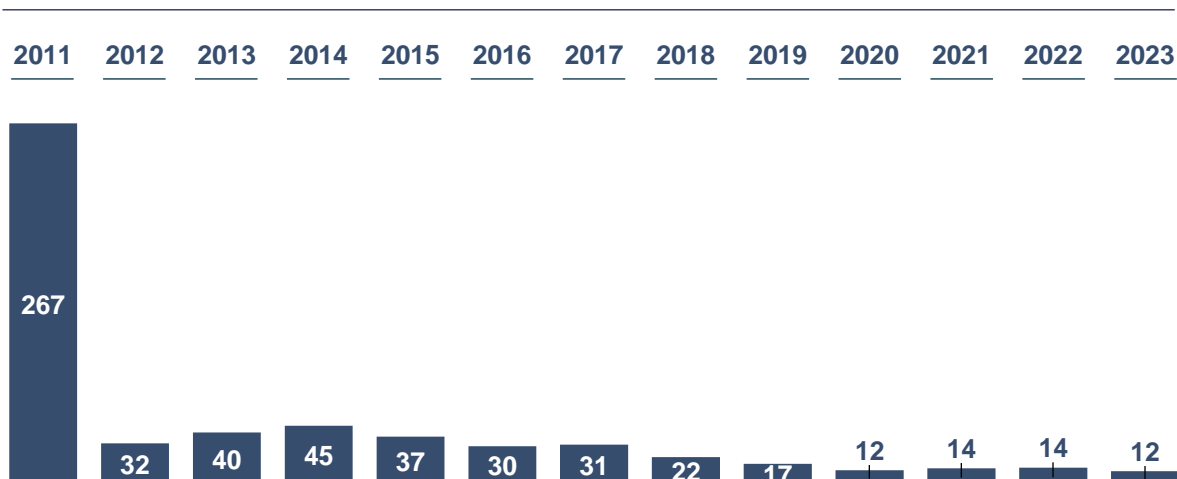


Historique du SAIDI (durée moyenne d'interruption chez le client) des 5 dernières années (en heures)

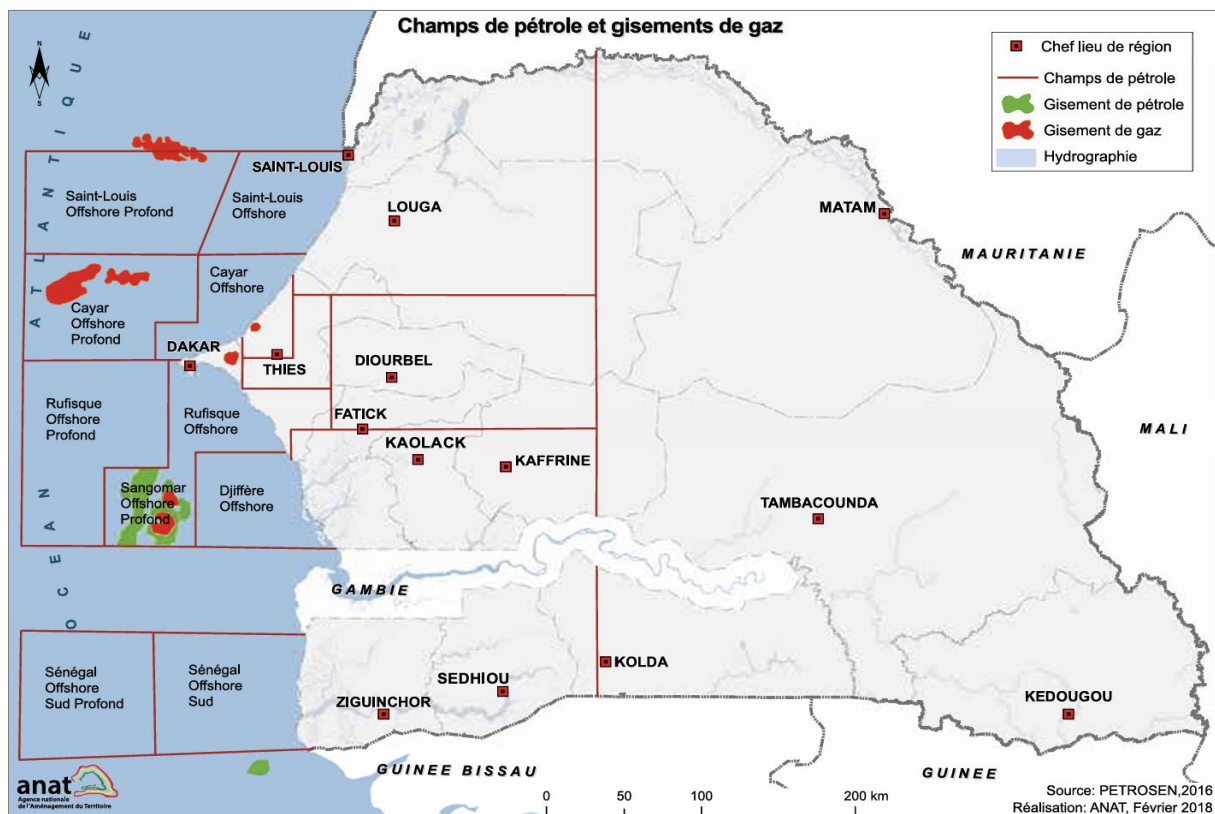


L'expérience client de la Senelec s'est améliorée au cours des cinq dernières années, avec une réduction de la fréquence des interruptions, passant de 19 interruptions pour une durée moyenne de 17,4 heures en 2019 à 15,8 interruptions pour une durée moyenne de 14,3 heures en 2023.

Energie non distribuée (GWh)



5.4. Pétrole et gaz



Bloc pétrolier hôte	Découverte	Type de ressources	Quantités moyennes
Sangomar Offshore Profond	Sangomar SNE	Pétrole	630 Mb
		Gaz	113 GNm3
	Sangomar SNE North	Pétrole	268 Mb
		Gaz	15 GNm3
Sangomar FAN	Sangomar Fan South	Pétrole	978 Mb
		Pétrole	192 Mb
Saint-Louis Offshore Profond	GTA	Gaz	566 GNm3
Cayar Offshore Profond	Yaakaar	Gaz	425 GNm3
	Teranga	Gaz	142 GNm3
TOTAL (Ressources potentielles)		Pétrole	2 068 Mb
TOTAL (Ressources potentielle)		Gas	1 261 GNm3

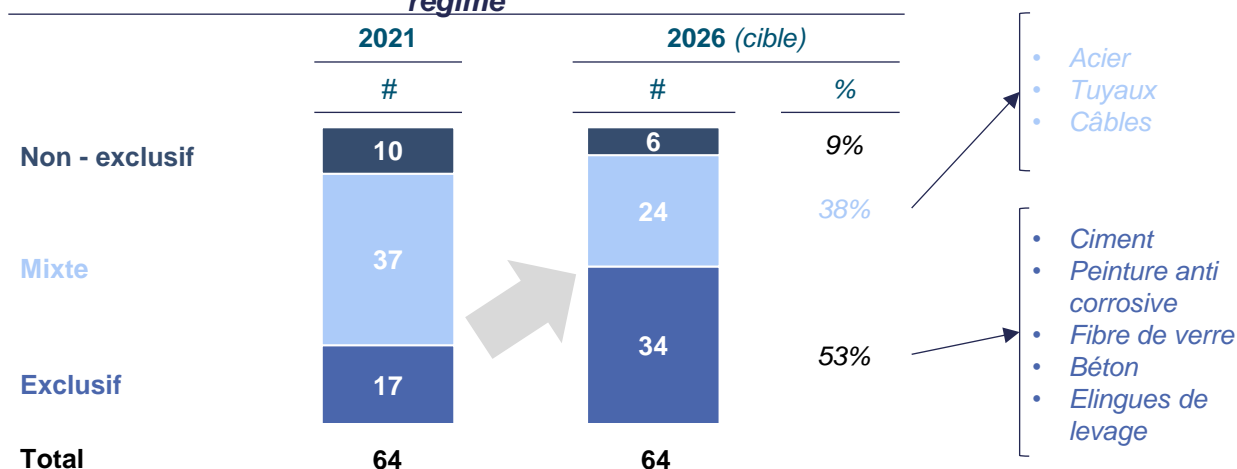
5.4. Pétrole et gaz

Projets	Description
GTA	First gas attendu fin 2024; capacité phase 1: 2,3 MTPA de LNG; essentiellement pour l'export (plans actuels)
Yakaar-Teranga	En attente de decision d'investissement, objectif gaz domestique
Sangomar	First oil en juin 2024. Phase 1: capacité de 100,000 barils par jour pour alimenter la SAR et le marché export; potential gazier associé en attente de plan d'exploitation
Usine d'engrais (SEFCO)	Usine de production d'urée et d'ammoniac de Petrosen d'une capacité de 1,2 MTPA
SAR 2.0	Augmentation de capacité de la raffinerie de pétrole de la SAR pour atteindre 5 MTPA
Autres	Perspectives de développement d'autres projets dans le secteur aval avec la stratégie Gas-to-Power, Gas-to-Industry, la pétrochimie, le développement de l'hydrogène vert et bleu, etc.

Régimes de la loi sur le contenu local du pétrole et du gaz

Non - exclusif	<ul style="list-style-type: none"> • Activités que les acteurs privés locaux n'ont pas les capacités de réaliser
Mixte	<ul style="list-style-type: none"> • Activités nécessitant une maturité technologique et une expertise que le secteur privé national pourrait exécuter en association avec une entreprise étrangère • Conditions minimales générales¹ : 5% du capital est détenue par des Sénégalais
Exclusif	<ul style="list-style-type: none"> • Activités qui peuvent être réalisées immédiatement par le secteur privé local • Conditions minimales générales¹ : 51% du capital est détenue par des Sénégalais et 51% du personnel est de nationalité sénégalaise

Nombre d'activités en lien avec le pétrole et le gaz par régime



5.4. Pétrole et gaz

Zoom sur la SAR

La SAR, la seule raffinerie du Sénégal, en activité depuis 1961, dispose d'une capacité de 1,5 million de tonnes par an (MTPA) après l'exécution du projet ACATBS. Ce projet a permis d'augmenter la capacité de 0,3 MTPA et d'adapter la raffinerie au pétrole brut sénégalais de Sangomar. Une extension de la capacité à 3,5 MTPA ou 5 MTPA est actuellement à l'étude. La SAR est actuellement fournie en brut par le Nigeria (Erha).

Activités

Activité industrielle

Raffinerie

- Capacité de traitement de 1,5 million de tonnes par an (Mtpa)
- Unité de distillation atmosphérique et sous vide, Unité de reformage, Unité Merox

Stockage

- Capacité de stockage de pétrole brut : 26 200 m³
- Capacité de stockage de produits finis : 62 000 m³

Activité commerciale

- Importation et commercialisation de produits pétroliers

Principaux projets

1. Augmentation de capacité et adaptation des unités pour le traitement du pétrole brut sénégalais de Sangomar (ACATBS) :

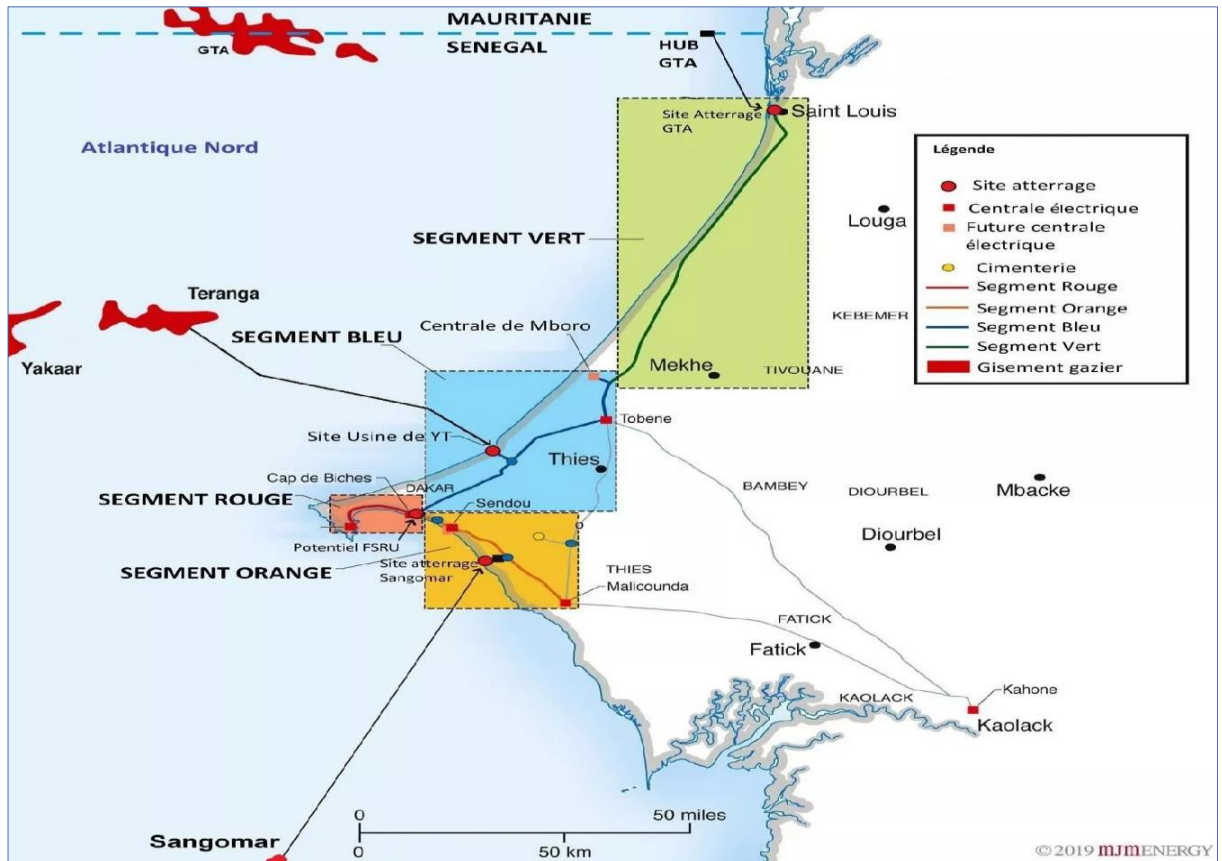
- Investissement de 70 millions d'euros
- Augmentation de la capacité de 1,2 à 1,5 Mtpa
- 80 % des contrats exécutés par des entreprises locales avec 78 % de main-d'œuvre locale
- Statut actuel : Projet livré en 2022

2. Projet "SAR 2.0" :

- Investissement d'environ 4 milliards de dollars
- **Augmentation de la capacité de 1,5 à 5 MTPA**
- Statut actuel : étude et structuration du financement
- Marché actuel 3,2 MTPA

5.4. Pétrole et gaz

• Réseau Gazier du Sénégal



Caractéristiques

Segments	Description
Vert	Réseau de Gazoduc de 135 km allant de Louga à Mboro qui connectera le Nord et le Sud.
Orange	Réseau de gazoduc de 65 km allant de la Centrale de Sendou à celle de Malicounda avec une capacité de transport d'environ 8 495 055 m ³ /jour. Il alimentera principalement la ZES de Niass le Port de Ndayane, l'usine de Petrosen TS, Twiford ou tout autre utilisateur qui en aurait exprimé le besoin.
Bleu	Réseau de gazoduc de 99 km de la centrale du Cap des Biches aux centrales de Tobène et Mboro. permettra à terme, avec la conversion des centrales, d'avoir plus 1 375 MW d'électricité.
Nord	Réseau de gazoduc de 85KM, avec des segments offshore et onshore qui reliera le Hub de GTA à la Centrale électrique de Gandon de 250 MW.



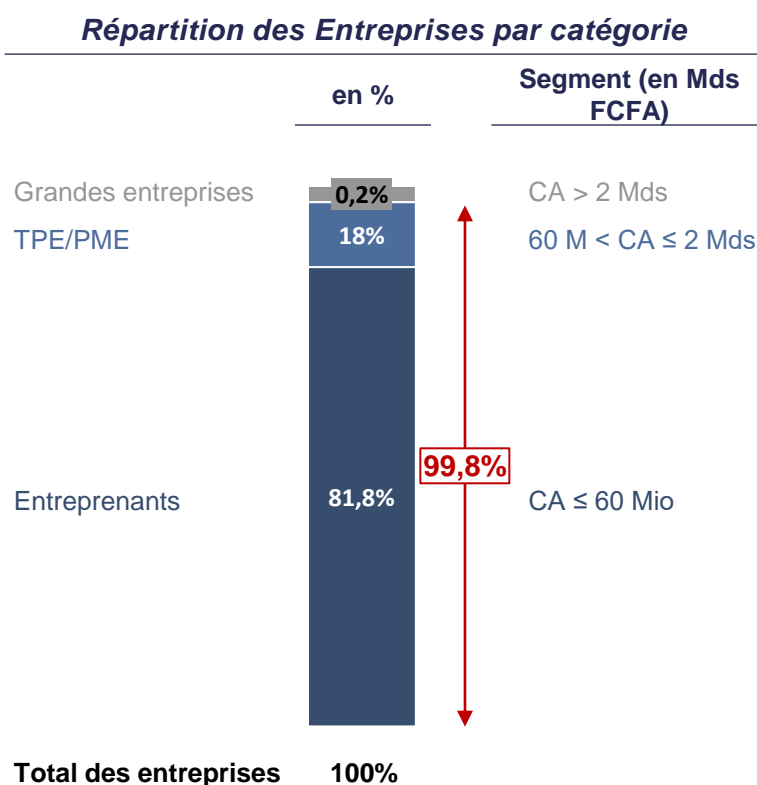
6. Financement et dispositif d'accompagnement des PME/PMI

Xalaat Ak Jëff Ngir Èlëg
Penser et Agir pour demain

6.1. Statistiques sur les entreprises sénégalaises

• Contexte

Au Sénégal **99% des entreprises sont des PME dont près de 82% qui ont le statut d'entrepreneur.** Les entrepreneurs sont très présents dans tous les secteurs (industries, textiles, commerce, services, etc.) saufs dans le secteur primaire, l'industrie alimentaire et le BTP où on retrouve plus les TPE. Les PME sont plus présentes dans le BTP, le transport, et les services.

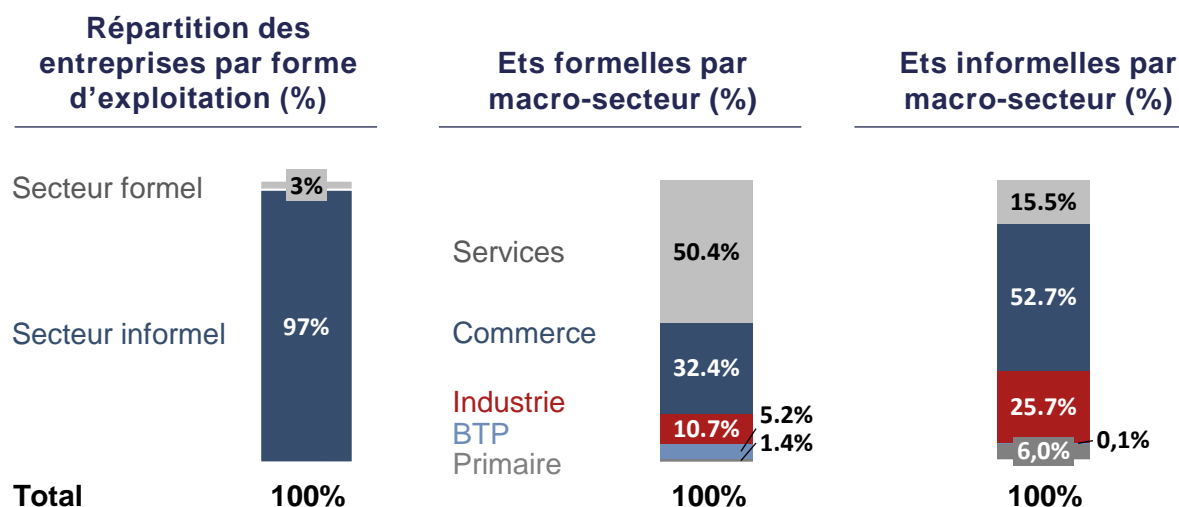


Répartition par secteur d'activité selon le statut de l'entreprise (%)

Industries	Entrepreneurs	TPE / PME	Grande entreprises	Total
Industries textiles	98,1%	1,9%	0,0%	100%
Industries alimentaires	0,0%	99,4%	0,6%	100%
Autres industries	87,0%	12,6%	0,4%	100%
Commerce	93,2%	6,6%	0,2%	100%
BTP	25,3%	67,6%	7,1%	100%
Services personnels, divers	88,8%	11,1%	0,1%	100%
Hôtels, bars et restaurants	87,0%	12,9%	0,1%	100%
Services fournis aux entreprises	55,2%	44,7%	1,0%	100%
Transport et télécom.	48,4%	46,1%	5,5%	100%
Agriculture, élevage et pêche	0,0%	99,9%	0,1%	100%

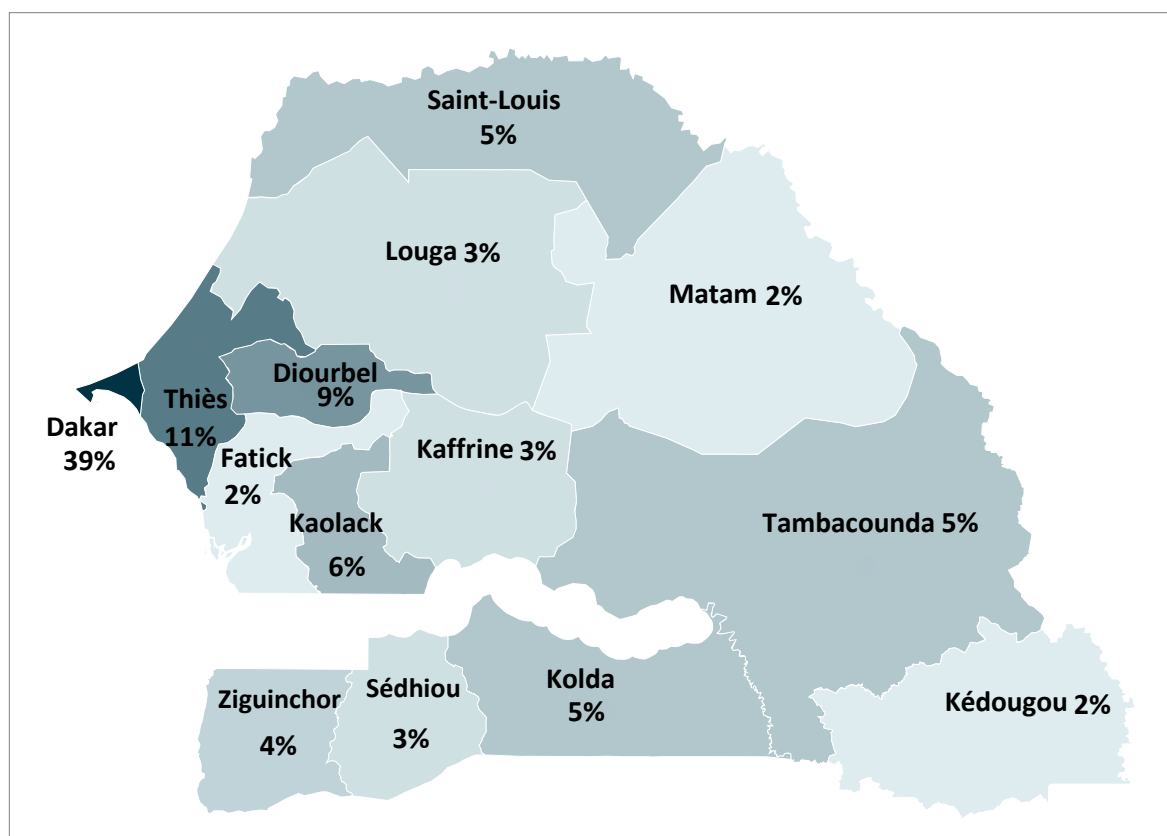
6.1. Statistiques sur les entreprises sénégalaises

Répartition des entreprises par forme d'exploitation et par secteur (en %)



97% des entreprises au Sénégal sont informelles. Le commerce et l'industrie représentent respectivement 52,7% et 25,7% des entreprises informelles.

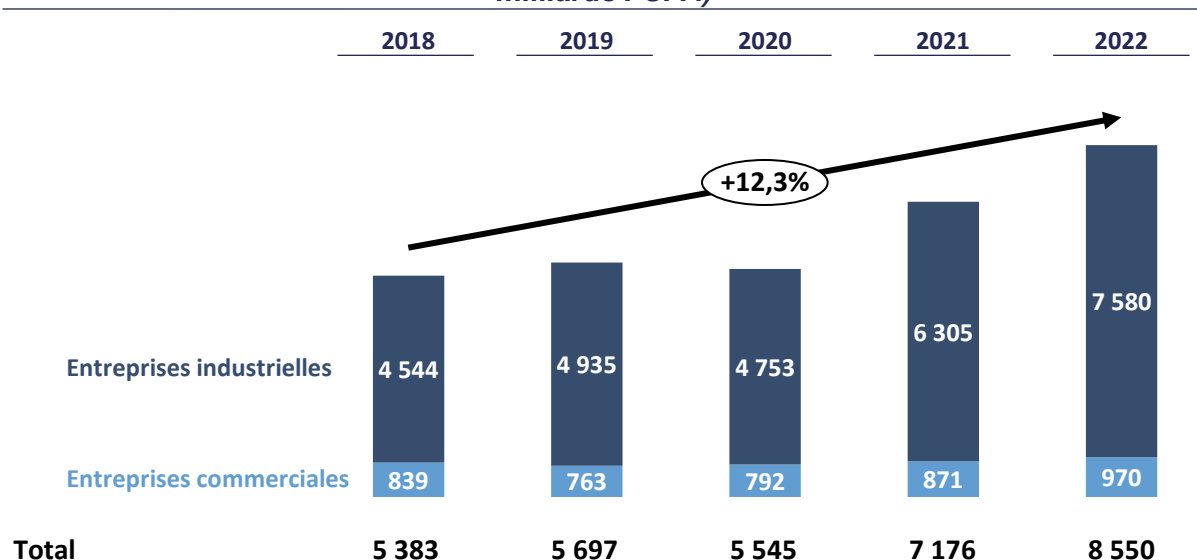
Répartition géographique des PME au Sénégal (%)



Les régions de Dakar et de Thiès concentrent 50% des PME.

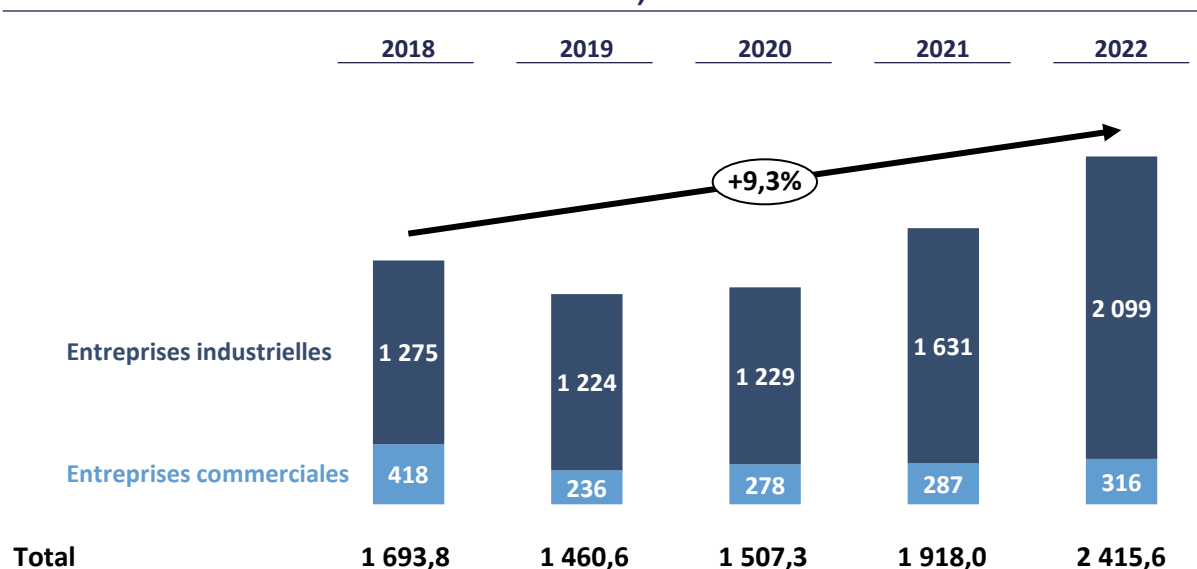
6.2. Chiffre d'affaires et valeur ajoutée des entreprises du secteur industriel et commercial (secteur formel)

Chiffres d'affaires des entreprises formelles industrielles et commerciales (en milliards FCFA)



Le chiffre d'affaires des entreprises industrielles et commerciales s'élève à **8 550 milliards de FCFA** en 2022 contre 5 383 milliards FCFA en 2018 soit une croissance moyenne annuelle de 12%. Le chiffre d'affaires des entreprises du secteur de l'industrie en 2022 est de **7 580 milliards FCFA**. Celui des entreprises commerciales est de **969 milliards FCFA**.

Valeur ajoutée des entreprises formelles industrielles et commerciales (en milliards FCFA)



La valeur ajoutée des entreprises industrielles et commerciales s'élève à **2 415 milliards FCFA** en 2022 contre **1 693 milliards FCFA** en 2018 soit une croissance moyenne annuelle de 9%. La valeur ajoutée des entreprises du secteur de l'industrie en 2022 est de **2 099 milliards FCFA**. Celle des entreprises commerciales est de **316 milliards FCFA**.

6.3. Financement des PME : situation actuelle

- **Dispositif de soutien au financement des PME/PMI**

En juin 2023, **600 milliards de FCFA** de crédits ont été accordés aux PME/PMI par les institutions financières. Au total, **50 000** PME ont bénéficié de financement (y inclus les PME).







Situation actuelle du financement des PME/PMI

Quelques indicateurs clés	Référence (juin 2023)	Cible (en 2028)
Montant du financement des PME par les institutions financières	600 Mds FCFA*	2 000 ~ 3 000 Mds FCFA
Encours des crédits octroyés aux PME par les établissements de crédit (<i>en % du portefeuille global de crédits</i>)	9%	25%
Nombre de PME bénéficiaires de financement (<i>y inclus les PME financées par les SFD, la DER/FJ et les autres mécanismes de financement</i>)	50 000	200 000
Nombre de PME disposant d'états financiers (<i>en % du nombre total de PME</i>)	3%	20%

* Encours de crédits accordés aux PME/PMI par les banques en juin 2023

6.4. Acteurs publics de l'écosystème PME

• Acteurs publics intervenant dans l'écosystème PME

Structures	Zones d'intervention							
	Accès au foncier	Accès aux marchés	Accompagnement	Financement	Formation & Capital humain	R&D et acteur industriel	Normes de production et réglementation	Politiques publiques
	Présidence							
1 APIX	●	○	●	○	○	○	○	○
2 DER/FJ	○	○	●	●	●	○	○	○
	Ministère de l'Industrie et du Commerce							
3 BMN	○	○	●	●	○	○	○	○
4 ADEPME	○	●	●	●	○	○	○	○
	Ministère des Finances et du Budget							
5 FONDIS	○	○	●	●	○	○	○	○
6 CDC	○	○	●	●	○	○	○	○
7 BNDE	○	○	○	●	○	○	○	○
8 BHS	○	○	○	●	○	○	○	○
9 LBA	○	○	○	●	○	○	○	○
	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération							
10 FONGIP	○	○	●	●	○	○	○	○
	Ministère de la Formation professionnelle							
12 ONFP	○	○	●	●	●	○	●	●
13 3FPT	○	○	●	●	●	○	○	○
	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture							
14 ANPEJ	○	○	●	○	●	○	○	○

6.5. Offre de financement : mécanisme

- **Offre de financement**

Plusieurs instruments de financement sont mis à disposition par un ensemble d'acteurs au Sénégal à destination des PME/PMI tels que les subventions, la microfinance, les garanties de prêts, les prêts à court, moyen et long terme, les investissements en capital, les prêts concessionnels et les produits du marché financier.

Cartographie des mécanismes de financement

Critères	Subvention	Micro-crédit	Garantie de prêts	Prêts à court terme	Prêts à moyen / long terme	Investissement en capital	Prêts concessionnels	MFR ¹ (Obligation / Titrisation créances)
Acteurs (ex.)	<ul style="list-style-type: none"> • ADEPME • BMN • 3FPT • Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Baobab • COFINA • ACEP • Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • FONGIP • PTF² • Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • BNDE • LBA • BHS • Institutions financières • Etc... 		<ul style="list-style-type: none"> • CDC • FONSI • WIC 	<ul style="list-style-type: none"> • BID • BAD • IFC • BEI • BOAD • Etc.... 	<ul style="list-style-type: none"> • AMF-UMOA • BRVM • DC/BR • Etc...
# Acteurs		Plus de 240	< 5	Au moins 33(dont 29 banques commerciales)		<10	+ 10 banques de développement	Variable
Tickets (indicatif)	Variable	< 20 Mio FCFA	200-500 Mio FCFA	Variable		50-300 Mio FCFA	Variable	Variable
Taux d'intérêt moyen (indicatif)		entre 14 et 20%	entre 1 et 1,5%	12%	entre 7 et 10%	TRI >= 20%	< 2%	entre 6 et 7%
Durée (indicatif)		< 3 ans	1–6 ans	2–5 ans	entre 5 et 15 ans	>= 5 ans	>10 ans	>= 5 ans

¹Marchés financiers (*incl. les entreprises ont aussi la possibilité de recourir à un IPO*)

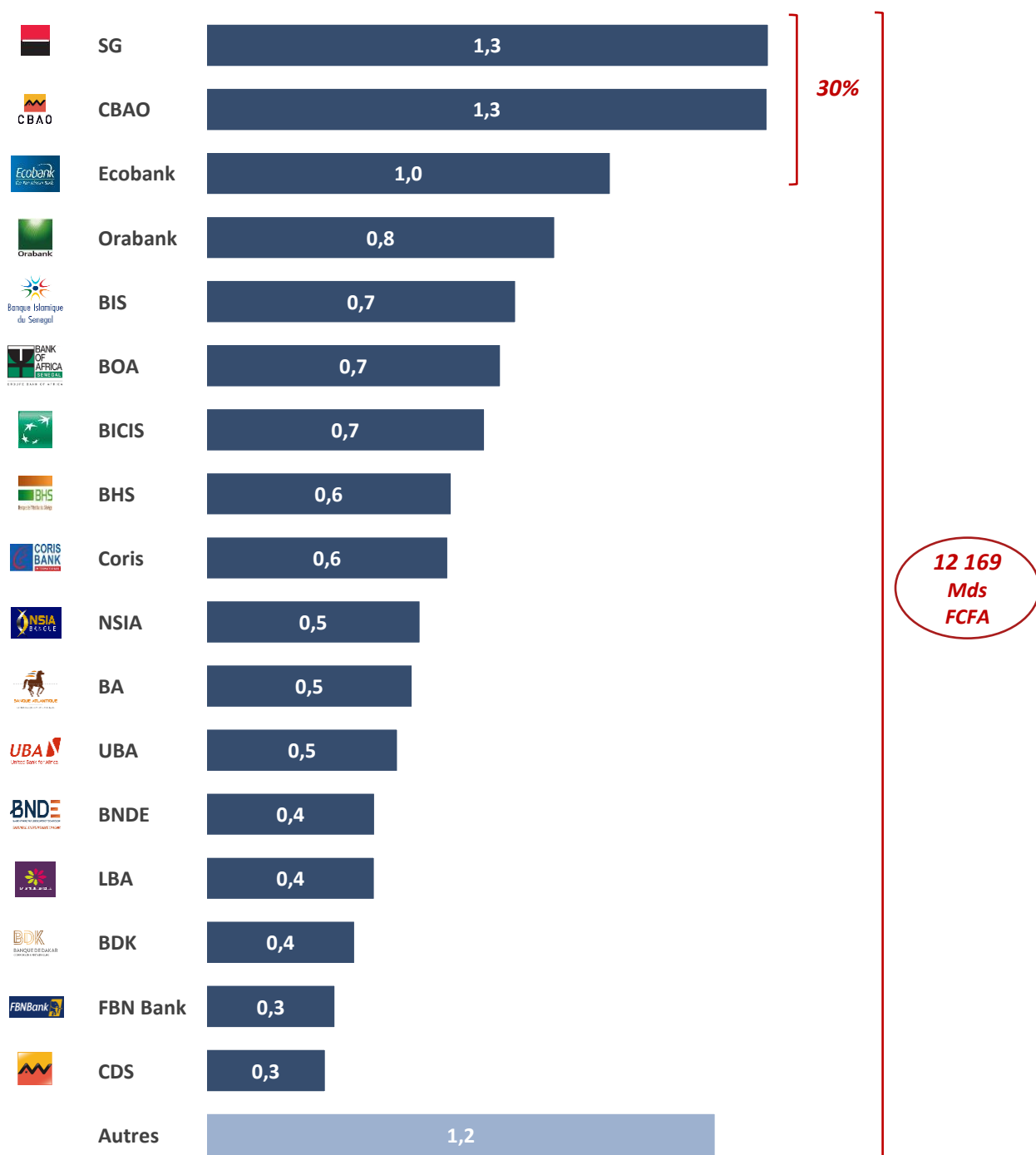
²Partenaires techniques et financiers

6.6. Paysage bancaire au Sénégal

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

27 banques au Sénégal en 2022, les plus importantes en termes de taille d'actifs étant la Société Générale, la CBAO et Ecobank, qui représentent **30%** de la taille totale des actifs et qui ont respectivement **71, 76, et 41 milliards FCFA** de produit net bancaire en moyenne depuis 2017.

Total actif des banques au Sénégal en 2022 ('000 milliards FCFA)













6.6. Paysage bancaire au Sénégal

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Liste des banques au Sénégal en 2022 (1/3)

En Mds FCFA

#	Logo	Dénomination	Dispositif BCEAO	Total bilan	PNB	Résultat net
1		CBAO	●	1 338,3	93,9	34,4
2		Ecobank	●	964,4	53,1	18,6
3		BOA Senegal	●	702,7	40,5	15,6
4		Société Générale SN	●	1 341,1	78,4	14,9
5		Banque islamique du Sénégal	●	738,8	34,1	8,5
6		Orabank	●	831,9	37,7	7,2
7		Citibank Senegal	●	279,2	14,5	6,9
8		Credit du Senegal	●	285,1	15,9	6,8
9		United bank for Africa	●	457,0	20,1	5,6
10		Banque de Dakar	●	354,4	16,4	5,1

Code couleur

Active











Non active

6.6. Paysage bancaire au Sénégal

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Liste des banques au Sénégal en 2022 (2/3)

En Mds FCFA

#	Logo	Dénomination	Dispositif BCEAO	Total bilan	PNB	Résultat net
11		Sunu BICIS	●	664,1	34,1	4,9
12		Banque de l'habitat du Sénégal	●	585,0	27,6	4,4
13		NSIA	●	510,6	16,7	4,0
14		Coris Bank	●	576,6	25,2	3,6
15		BGFI Bank	●	220,1	8,9	2,9
16		FBN Bank	●	308,1	7,9	2,1
17		BSIC	●	208,0	8,9	2,0
18		BIMAO	●	66,1	1,9	0,9
19		BNDE	●	402,3	17,6	0,5
20		Banque Atlantique	●	491,9	18,1	0,4

Code couleur

Active

Non active

6.6. Paysage bancaire au Sénégal

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Liste des banques au Sénégal en 2022 (3/3)

En Mds FCFA

#	Logo	Dénomination	Dispositif BCEAO	Total bilan	PNB	Résultat net
21		Bridge Bank SN	●	93,4	2,7	0,1
22		Credit international	●	58,0	2,5	0,1
23		BCIM	●	68,6	2,3	0,09
24		La Banque Agricole LBA	●	401,9	20,2	-0,4
25		La Banque Outarde	●	55,9	3,0	-0,5
26		Banque de développement du Mali	●	7,6	0,09	-0,8
27		Banque régionale de Marché	●	157,6	-1,9	-6,7
28		Algerian Bank of Senegal				
29		Orange Bank Africa				

Code couleur

Active





Non active

6.6. Paysage bancaire au Sénégal

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Liste des établissements financiers en 2022

En Mds FCFA

#	Logo	Dénomination	Dispositif BCEAO	Total bilan	PNB	Résultat net
1		Locafrique	●	55,1	3,3 (2021)	0,2 (2021)
2		Alios Finance	●	9,8	0,8	0,1
3		Wafacash	●	5,7	2,0	0,04
4		La Finao	●	31,7	0,8	-0,6

Code couleur

Active

Non active

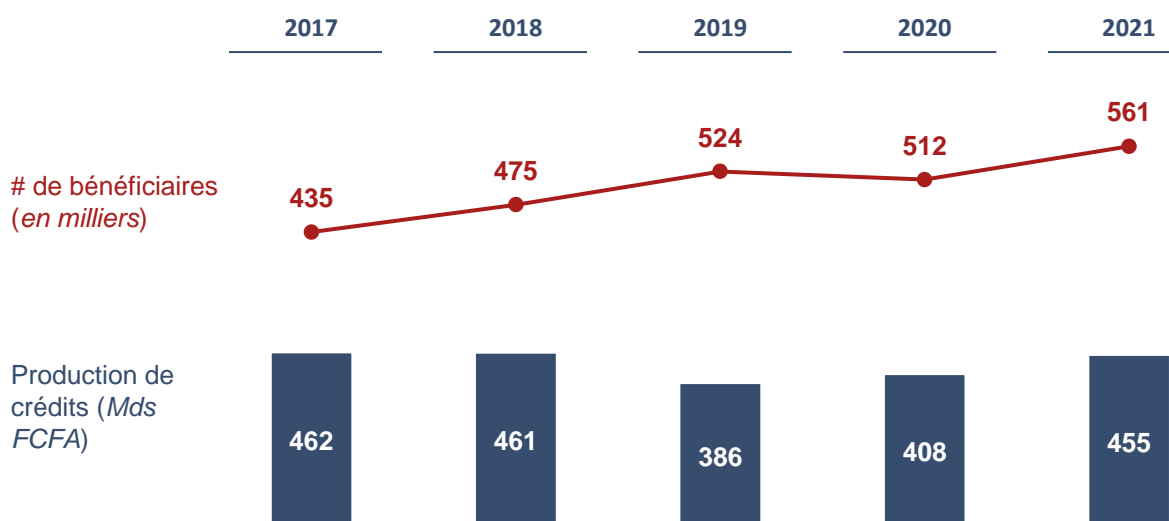
6.7. Systèmes financiers décentralisés

- Aperçu des systèmes financiers décentralisés (SFD) au Sénégal

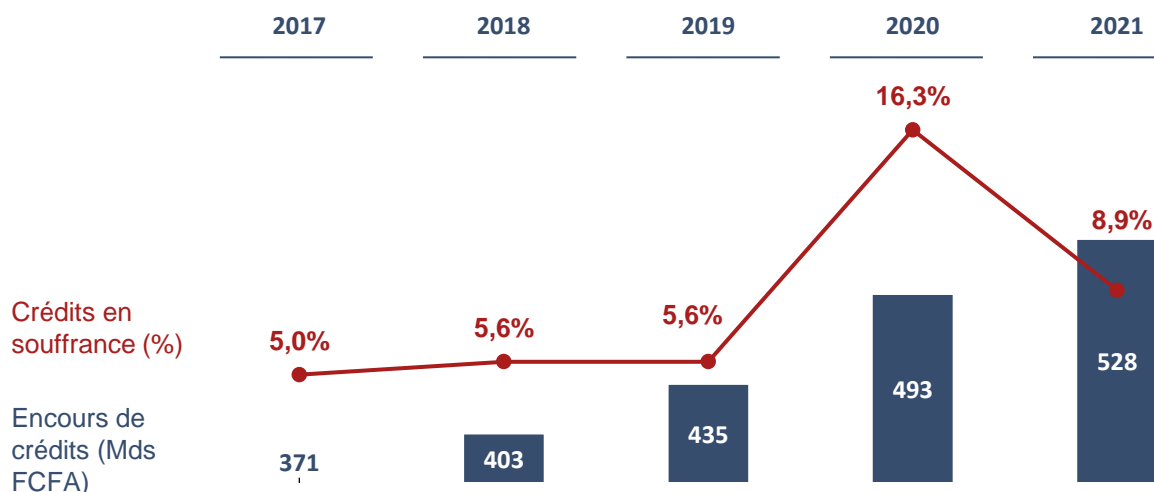
Le secteur de la microfinance qui compte **264 SFD** actives a mobilisé **803 milliards FCFA** de ressources en 2022.

La production de crédits et les encours de crédits sont respectivement estimés à **455** et **528 milliards FCFA** avec un taux de dégradation de **8,9**.

Evolution de la production de crédits (en milliards FCFA)



Encours de crédits (en milliards FCFA) et crédits en souffrance (%)



6.7. Systèmes financiers décentralisés

- **Zoom sur l'article 44 de la loi sur la réglementation des systèmes financiers décentralisés**

La loi n° 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD) de l'UMOA définit le cadre juridique des SFD.

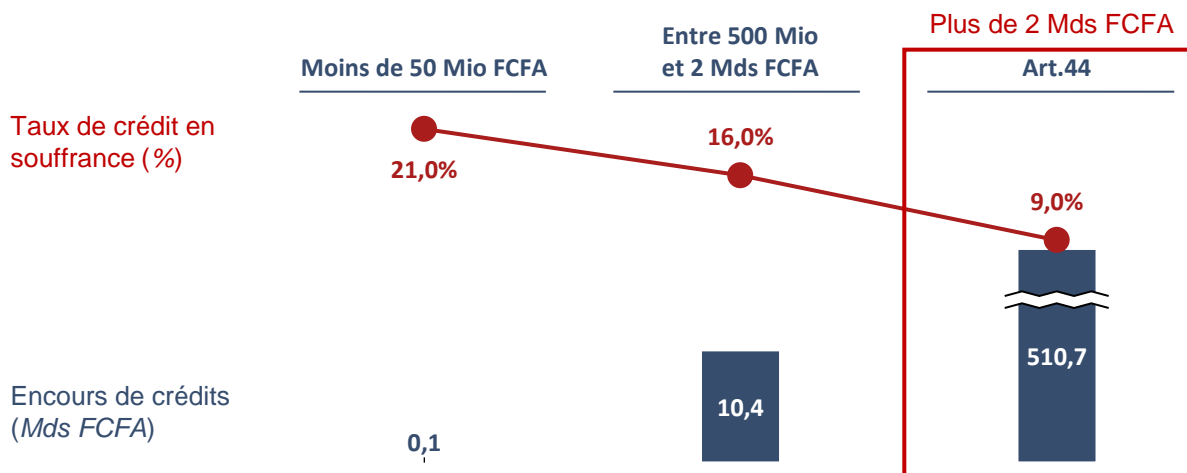
Le Sénégal compte ainsi **13 SFD** visés par l'article 44 en 2021 sur un total de **264 SFD** actives, soit **5%** des SFD versés sous le contrôle de la BCEAO et de la Commission bancaire de l'UEMOA.

Chiffres clés en 2021 par taille des SFD (en milliards FCFA)



L'article 44 vise tous les SFD qui ont atteint un seuil d'au moins **2 milliards FCFA** d'encours de crédits ou de dépôts sur deux exercices consécutifs. Au Sénégal, **13 SFD** sont concernés et totalisent plus de **510 milliards FCFA** d'encours de crédits avec un taux de dégradation de **9%**.

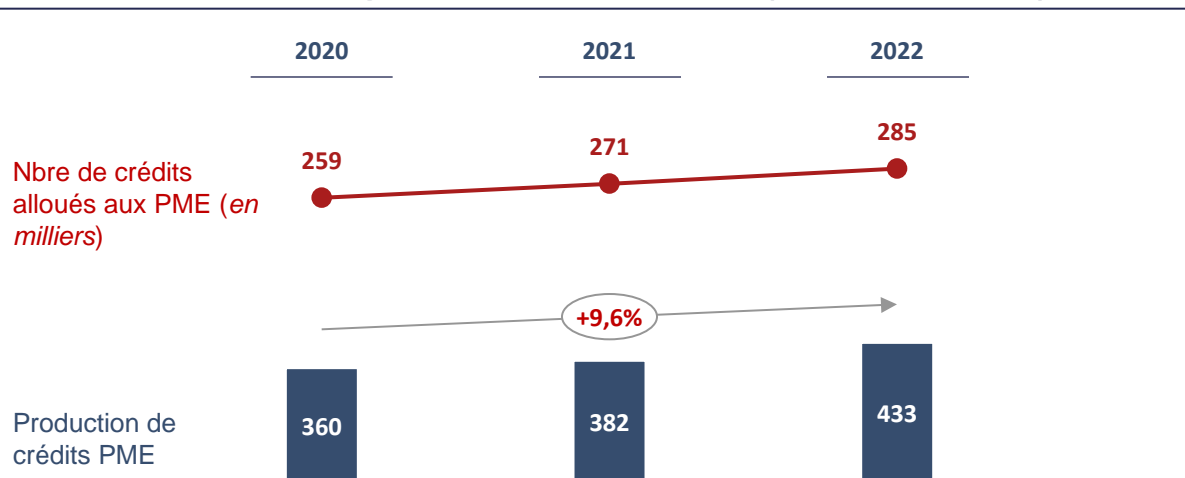
Encours de crédit et taux de crédit en souffrance par ticket en 2021



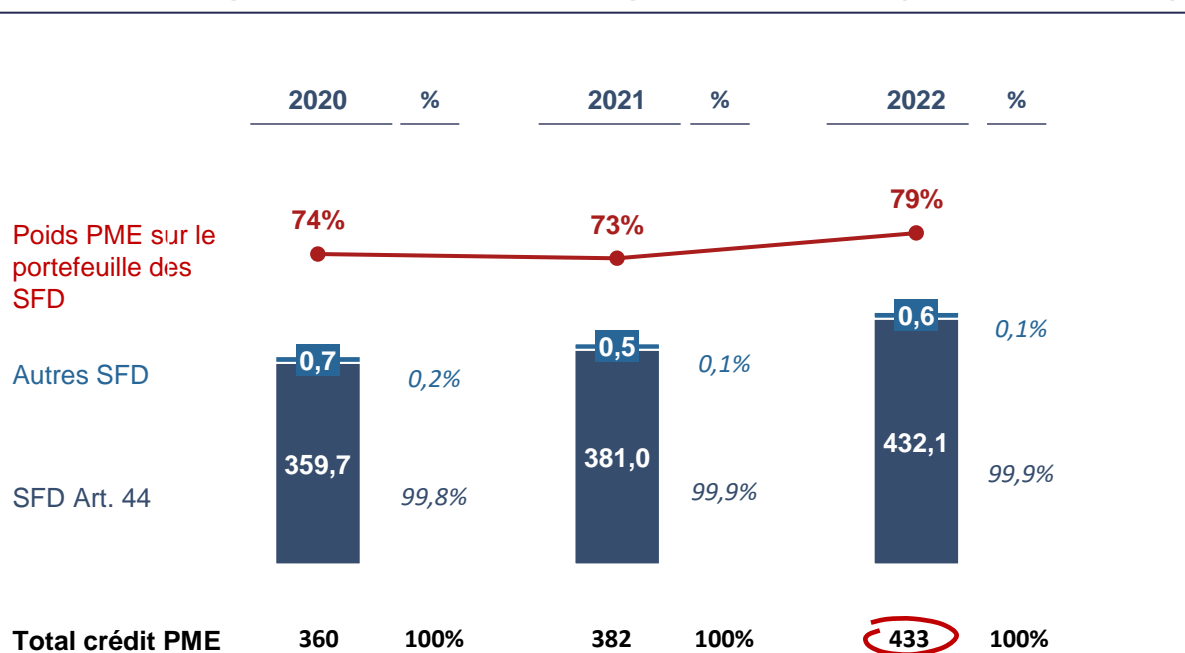
6.7. Systèmes financiers décentralisés

- Financement des Petites et moyennes Entreprises par les SFD

Evolution de la production de crédits PME (en milliards FCFA)



Evolution de la production de crédits PME par taille des SFD (en milliards FCFA)

















Le volume de financement des PME par les SFD est estimé à **433 milliards FCFA** en 2022 contre **382 milliards FCFA** en 2021 et représente **79%** du portefeuille des SFD en 2022 contre **73%** en 2021.

6.7. Systèmes financiers décentralisés

- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Liste des SFD visés par l'article 44 en 2022

En Mds FCFA

#	Logo	Dénomination	Dispositif BCEAO	Total bilan	PNB	Résultat net
1		Credit mutuel du Senegal	●	158,4	220,6	260,9
2		Baobab SA	●	127,9	96,7	117,1
3		PAMECAS	●	43,8	59,6	73,6
4		ACEP	●	23,0	30,2	71,6
5		COFINA	●	69,2	54,2	57,2
6		U-IMCEC	●	28,3	18,3	17,5
7		MECAP	●	19,6	14,5	16,1
8		CAURIE microfinance	●	20,2	13,8	14,8
9		Credit Kash	●	15,8	11,9	13,2
10		VFS microfinance	●	9,2	4,1	6,8
11		MECTRANS	●	6,4	7,7	4,5
12		MECZY	●	3,4	3,0	3,1
13		KAJAS	●	3,1	3,3	2,5
14		AMIFA				

Code couleur

Active

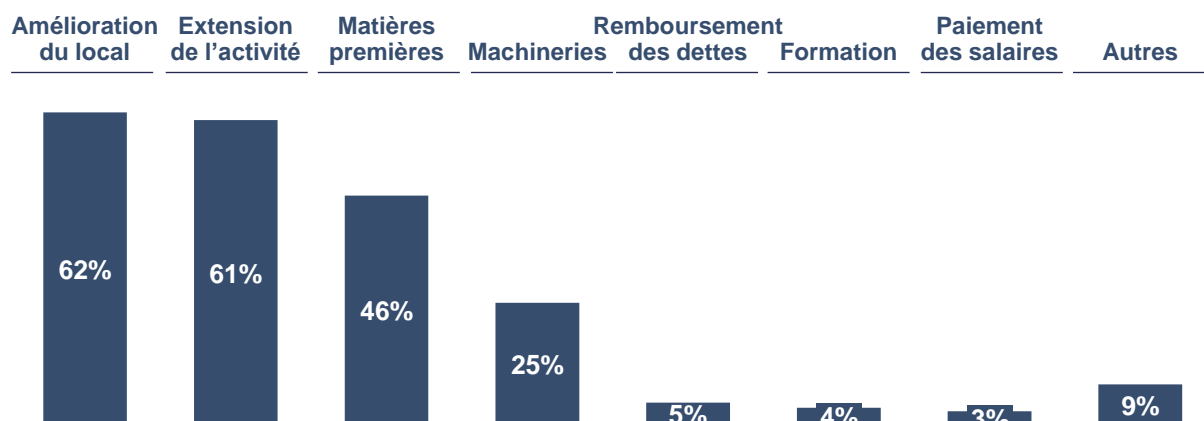
Non active

6.8. Besoins et contraintes au financement

• Demande de financement des entreprises

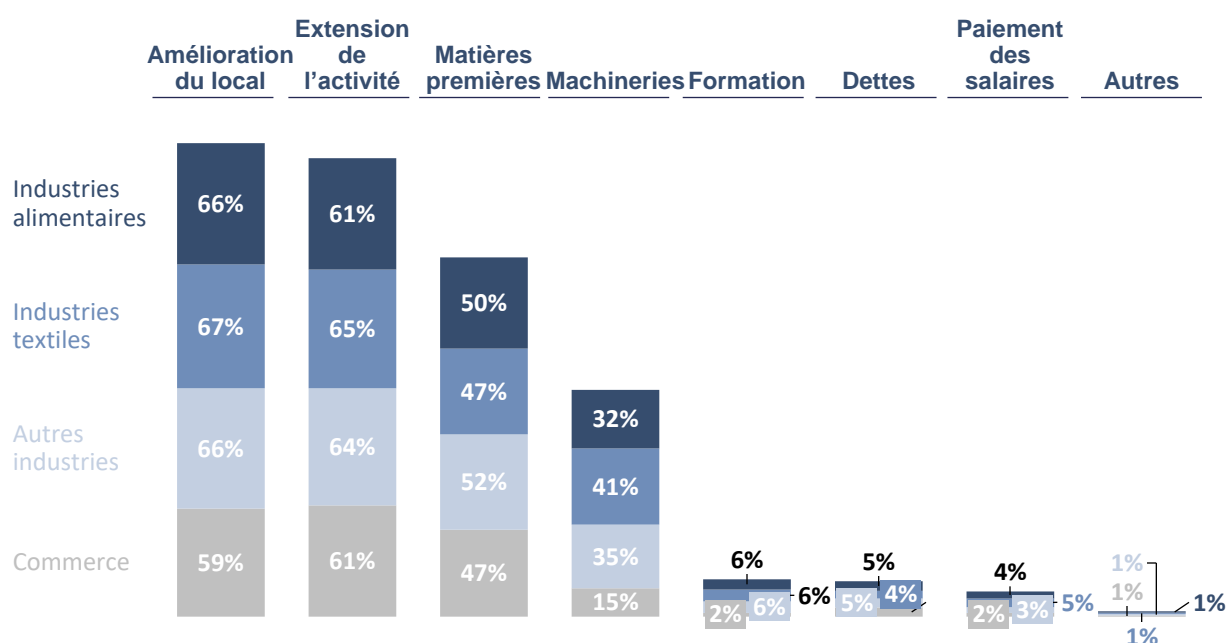
En général, les entreprises recherchent des financements auprès des institutions financières pour améliorer leurs locaux, et pour financer l'extension de leurs activités et l'acquisition de matières premières.

Recensement des besoins de financement des entreprises (en%)



En parallèle, les besoins d'amélioration du local, et d'extension d'activité reviennent souvent dans les industries et le commerce. Tandis que les formations de main d'œuvre ne sont pas privilégiées.

Recensement des besoins de financement dans l'industrie et le commerce (en %)

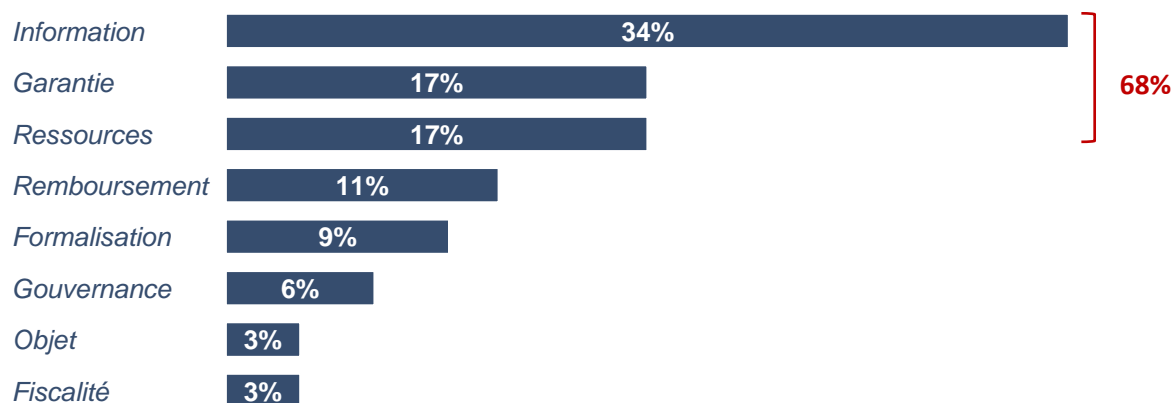


6.8. Besoins et contraintes au financement

• Contraintes rencontrées par les SFD et les banques dans le financement des PME/PMI

Une faible qualité de l'information financière et comptable, la problématique des garanties et des ressources constituent les principaux problèmes au financement des PME pour les SFD.

Difficultés rencontrées par les SFD dans le financement des PME/PMI



Pour les établissements de crédits, la faible qualité de l'information et l'insuffisance dans la gestion et la gouvernance constituent les principales difficultés en matière de financement des PME/PMI.

Difficultés rencontrées par les établissements de crédits dans le financement des PME/PMI

#	Difficultés rencontrées par les établissements de crédits	Part des banques concernées (en %)
1	Faible qualité de l'information produite par les PME/PMI	97,3
2	Insuffisance dans la gestion et la gouvernance	87,3
3	Environnement juridique et judiciaire déficient	70,0
4	Taux de défaut élevé sur le segment des PME/PMI	69,1
5	Absence de mécanisme de partage des risques	68,2
6	Insuffisance des ressources des établissements de crédit	38,2
7	Contraintes de la réglementation bancaire	30,9
8	Faible qualité de la demande de crédit des PME/PMI	20,0
9	Outils utilisés par les banques inadaptés au financement	8,2



7. Fiscalité et douanes

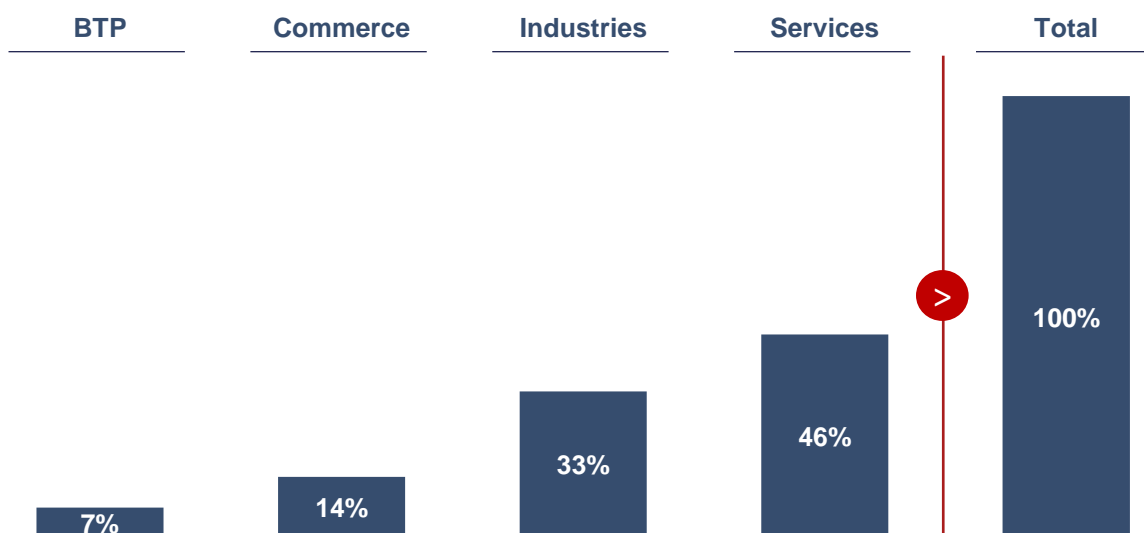
Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

7.1. Barèmes douaniers par catégorie de produits

Catégorie (Bande)	Intitulé	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	Produits destinés à la santé (médicaments, moustiquaires imprégnées), produits culturels et certaines céréales (mil; sorgho, maïs), etc..	0%
1	Produits de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	Bien entrant dans la Fabrication d'autres biens pour faciliter la production des produits finis (engrais, matériel agricole)	5%
2	Intrants et produits intermédiaires	Produits un peu plus élaborés que les produits de la deuxième bande, mais n'étant pas fabriqués en quantité suffisante dans les régions et non susceptibles d'y être fabriqués à court terme	10%
3	Bien de consommation finale	Produits finis ayant atteint le stade ultime de transformation	20%
4	Biens spécifiques pour le développement économique	Produits sensibles en raison de leur caractère stratégique pour le développement de la région (critères : vulnérabilité du produit, intégration régionale, promotion du secteur et fort potentiel de production)	35%

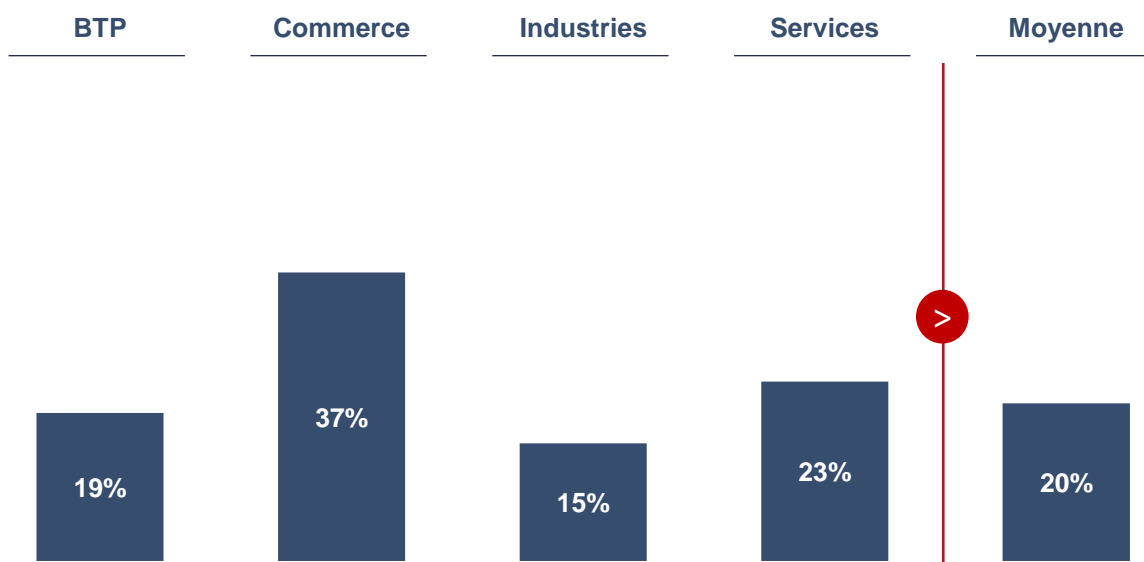
7.2. Contributions fiscales : *macro-secteur*

Répartition des impôts collectés par macro-secteur en 2022 (en %)



Le secteur du commerce et de l'industrie représente **47% de la contribution total aux impôts collectés en 2022** avec respectivement 14% pour le commerce et 33% pour l'industrie.

Taux de pression fiscale¹ par macro-secteur (entreprise formelle) en 2022 (en %)



Le taux de pression fiscale des entreprises formelles suivies par l'ANSD est de **20%** en moyenne sur tous les macro-secteurs. Il est de **15%** au niveau de l'**industrie** et **37%** au niveau du **commerce**.

Selon l'UEMOA, le Sénégal est en pole position dans la convergence économique sur la pression fiscale vers la cible commune de 20%. En effet le Sénégal affichait un taux de **17,6%** (1^{er}) en 2021 **vs.** Mali **15,1%** (2^{ème}) et Burkina Faso **14,8%** (3^{ème})

7.2. Contributions fiscales : *Entreprises et employés*

Taux de base	Entreprises	Employés
• Impôts sur les sociétés	30%	
• Impôts minimum forfaitaires	0,5%	
• RAS sur les produits des actions .	10%	
• RAS sur les revenus d'obligations	13%	
• RAS Pour les intérêts, arrérages et autres produits des comptes de dépôts	8%	
• Taxe sur la valeur ajoutée TVA	18%	
• Contribution Forfaitaire à la Charge de l'Employeur CFCE	3%	
• CSS - Prestations familiales (max 63 000 FCFA)	7%	
• CSS - Accident du travail (max 63 000 FCFA)	[1%,3%, 5%]	
• IPRES RG (Base max 432 000 FCFA)	8,4%	5,6%
• IPRES RC (Base max 1 296 000 FCFA)	3,6%	2,4%
• Couverture médicale pour les employés	15%	
• CEL VL (Base imposable = montant du loyer ou 7% du prix de revient du bien)	Location : 15% Propriété : 20%	
• CEVA	1%	
• Taxe annuelles sur le carburant des véhicules et engins à moteur	1 000 FCFA / hl	
• Taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales	50 000 à 200 000 FCFA	
• Droits de douane / importation	[0% - 20%]	
• Redevance statistique d'importation	1%	
• Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) / taxes importations	0,8%	
• Contribution CEDEAO / taxes importations	0,5%	
• Redevance du Conseil des Chargeurs du Sénégal (COSEC) / taxes importations	0,4%	
• Contribution au Programme de Modernisation des Douanes / taxes importations	[1,5% - 2%]	

7.3. Régimes douaniers spéciaux

Régimes	Description
Zone Franche	<ul style="list-style-type: none">• La zone franche est une enclave territoriale instituée par une loi exemple : <i>la Loi n° 1993 /25 du 02 septembre 1993 modifiant la loi n° 74 /06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar</i>; où les marchandises qui s'y trouvent sont considérées comme n'étant sur le territoire douanier pour l'application des droits et taxes dont elles sont passibles en raison de l'importation, ainsi que des restrictions quantitatives.• Les entreprises industrielles doivent avoir une vocation exportatrice (au moins 60%) et être utilisatrices de main d'œuvre pour être éligibles• La durée de séjour est illimitée
Points Francs	<ul style="list-style-type: none">• Les points francs sont des aires géographiquement délimitées, entièrement clôturées et occupées par une seule entreprise soumise à une présence permanente du service des douanes chargé d'assurer le suivi des opérations d'entrée et de sortie des marchandises.• L'entreprise agréée au statut de point franc peut être établie partout sur le territoire douanier et ses matières premières, produits semi-finis et biens d'équipements installés dans la zone sont admissibles en exonération des droits et taxes.• Il est accordé aux entreprises qui exportent pour au moins 80% de leur production.• Les conditions d'agrément sont les mêmes que pour le régime de la Zone franche
Entreprises Franches d'Exportations	<ul style="list-style-type: none">• L'Entreprises Franches d'Exportations (EFE) est une unité de production industrielle, agricole ou de télé-services installée sur le territoire douanier et qui destine la totalité ou 80% de sa production à l'exportation.• La durée de séjour en tant que EFE est illimitée

7.4. Code des investissements

- Vue d'ensemble

Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 2004-06 du 06/02/2004 portant Code des investissements ; • Le Décret n° 2004-627 du 07/05/2004 fixant les modalités d'application de la loi n° 2004-06 du 06/02/2004 portant Codes des Investissements; • La circulaire n° 00153 du 11/05/2004 relative au régime de suspension de la TVA et au crédit d'impôts pour investissements prévus par la loi n° 2004-06 du 06/02/2004 portant Code des investissements et son décret d'application n° 2004-627 du 07/05/2004.
---------------------	---

Investissement minimum	15 millions FCFA	100 millions FCFA
Eligibilité	Secteurs	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agriculture ✓ Pêche ✓ Élevage ✓ Activités de transformation de stockage ✓ Santé ✓ Education ✓ Maintenance d'équipements industriels ✓ Téléservices 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités manufacturières de transformation ✓ Extraction ou transformation de substances minérales ✓ Tourisme ✓ Industrie culturelle ✓ Réalisation d'infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ✓ Réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber villages et centres artisanaux

7.4. Code des investissements

Avantages fiscaux et non fiscaux	Régimes	Entreprise nouvelle	Projet d'extension
	Exonération douanière	<ul style="list-style-type: none"> Équipements de production (3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Équipements de production (3 ans)
	Exonération TVA	<ul style="list-style-type: none"> Équipements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Équipements agricoles
	Suspension TVA	<ul style="list-style-type: none"> Biens et services dédiés à la production (3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Biens et services dédiés à la production (3 ans)
	Exonération CFCE	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans et 8 ans si création d'au moins 200 emplois ou si 90 % des emplois créés sont hors de la région de Dakar 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans et 8 ans si création d'au moins 200 emplois ou si 90 % des emplois créés sont hors de la région de Dakar
	Crédit d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans de réduction du bénéfice imposable d'un montant équivalent à 40% de l'investissement (<i>ne dépasse pas 50% du bénéfice imposable ou 70% si l'entreprise est hors de Dakar</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans de réduction du bénéfice imposable d'un montant équivalent à 30% de l'investissement (<i>ne dépasse pas 50% du bénéfice imposable ou 70% si l'entreprise est hors de Dakar</i>)
	Avantages non fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> Contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 5 ans Accompagnement permanent du Guichet Unique de l'APIX, dans les formalités administratives liées à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 5 ans Accompagnement permanent du Guichet Unique de l'APIX, dans les formalités administratives liées à l'investissement

7.5. Zones économiques spéciales (ZES)

• Vue d'ensemble

Cadre réglementaire

- La loi n°2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les zones économiques spéciales (ZES) et la loi n°2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicable dans les ZES
- Le décret n° 2017-535 portant application de la n°2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les ZES
- Chaque création de ZES fait l'objet **d'un décret spécifique** qui fixe les éléments spécifiques de la ZES

Zones Economiques Spéciales au 1^{er} semestre 2024

Diamniadio	Diass
<ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2017-1110 du 30 mai 2017 portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio au régime de ZES• Localisation : 30 km de Dakar• Superficie : 53 ha• Connectivité : accès par l'autoroute à péage et par la route nationale 1	<ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2017-932 du 09 mai 2017 Localisation: 45 km de Dakar• Superficie (site 1) : 718 ha ;• Connectivité : accès par l'autoroute à péage et par la route nationale 1 (Dakar – M'bour)
Bargny / Sendou	Sandiara
<ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2019-1318 du 22 Août 2019 portant création de la Zone économique spéciale de Bargny-Sendou• Superficie : 100 ha• Connectivité : Au Nord, la Route nationale RN1 ; à l'Est, par l'ancienne route de Yenne ; au Sud, par l'Océan Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2017-2189 du 22 novembre 2017 portant admission de la Zone Industrielle de Sandiara au régime de ZE• Localisation : 110 km de Dakar• Superficie : 100 ha• Connectivité : Accès par la route nationale 1 (Mbour – Kaolack)
<p>Bélé - Kidira (En cours)</p>	

7.5. Zones économiques spéciales (ZES)

ZES de Diass

Eligibilité	Secteurs	Industrie; Agroalimentaire; TIC; Tourisme; Activités portuaires; Offres de services médicaux; Services
	Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">• Les exportations ou les importations de substitution¹ représentent 60% du chiffre d'affaires (ou des importations de substitution¹).• 100 M FCFA d'investissement minimum• 150 emplois directs la première année

ZES de Diarnadio (PIID)

Eligibilité	Secteurs	Industrie; Agroalimentaire; Pisciculture; TIC; Tannerie; Aviculture; Énergie; Logistique; Services
	Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">• Les exportations ou les importations de substitution¹ représentent 50% du chiffre d'affaires• 500 M FCFA d'investissement minimum• 5 emplois directs par 100 m² de bâtiment industriel la première année

ZES de Sandiara

Eligibilité	Secteurs	Assemblage et emballage; Alimentation, Confiserie; Matériaux de construction; TIC; Électricité et électronique; Logistique; Services connexes
	Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">• L'exportation ou l'import-substitution représentent 50 % du chiffre d'affaires (3 premières années)• 5 emplois directs pour 100 m²• Employer au moins 10 étudiants de l'école de formation de Sandiara

ZES de Bargny - Sendou

Eligibilité	Secteurs	Assemblage et emballage; Alimentation; Confiserie; Matériaux de construction; TIC; Électricité et électronique; Logistique; Services connexes
	Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">• L'exportation ou l'import-substitution représentent 50 % du chiffre d'affaires (3 premières années)• 5 emplois directs pour 100 m²• Employer au moins 10 étudiants de l'école de formation de Sandiara



C. RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



8. Formation & Capital humain

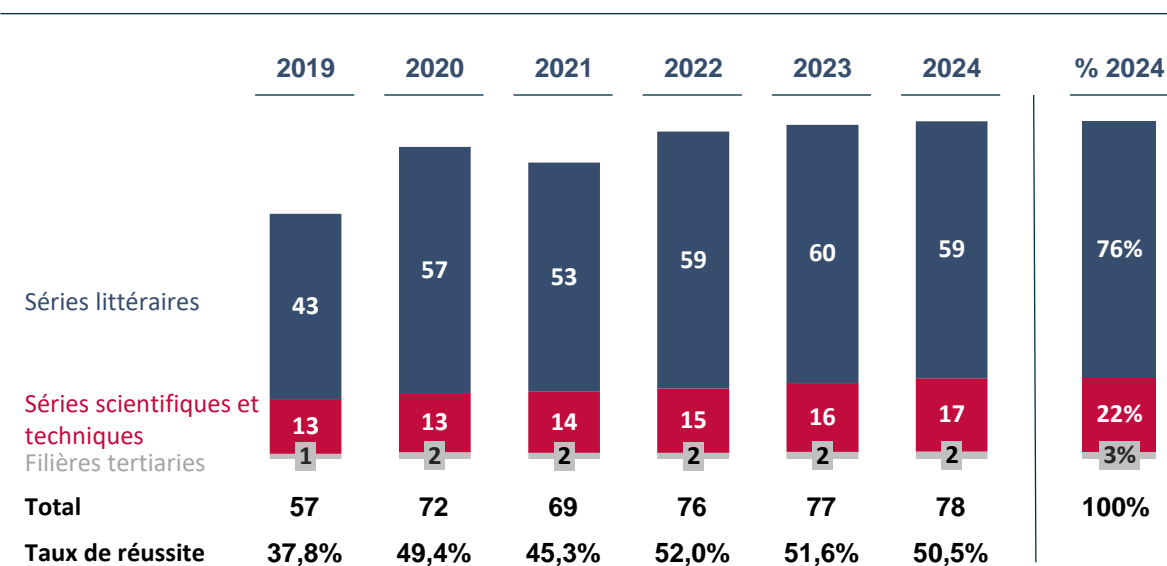
Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

8.1 Nombre de bacheliers au Sénégal

• Evolution du nombre de bacheliers par série

Le nombre de bacheliers au Sénégal est passé de 45 335 en 2015 à 78 246 en 2024, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 6%. Entre 2019 et 2024, la majorité des bacheliers (environ 77%) ont été admis dans les séries littéraires, y compris les séries arabe et franco-arabe. Les séries scientifiques et techniques ont représenté 21% des bacheliers, soit environ 16 900 des 78 200 admis en 2024. Le reste des bacheliers provient des filières tertiaires, notamment en économie et gestion.

Répartition des bacheliers admis par série/filière (en milliers)



8.2 Ecoles de formation professionnelle et technique

• Effectif des écoles de formation professionnelle et technique

Répartition des effectifs

	#	%
Certificat d'Aptitude Professionnelle	30 657	38%
Brevet de Technicien Supérieur	25 714	32%
Brevet de Technicien	9 820	14%
Brevet d'Études Professionnelles	11 033	12%
Certificats Professionnel de spécialisation	4 202	5%
Effectif total	81 425	100%

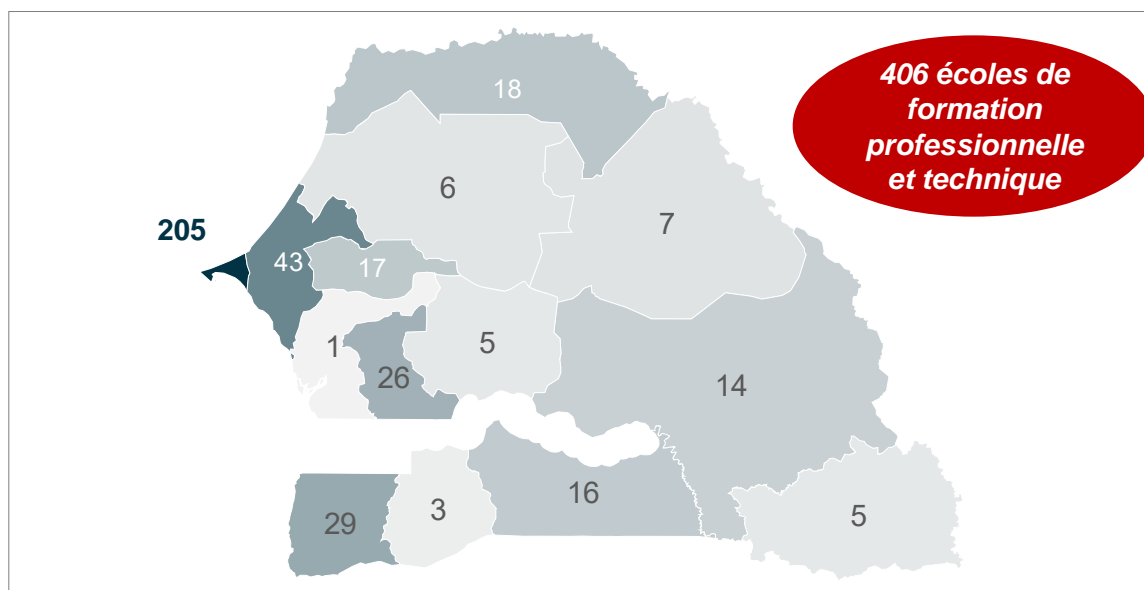
Les apprenants des filières CAP et BTS représentent 70 % des effectifs de la formation technique et professionnelle, avec respectivement 30 657 et 25 714 inscrits. Les filières BT, BEP et CPS comptent pour 14 %, 12 %, et 5 % des 81 425 apprenants.

Bien que le nombre d'apprenants ait augmenté, passant de 29 000 en 2012 à plus de 80 000 en 2019, le Sénégal se classe 102^e sur 125 pays en termes de compétences professionnelles et techniques, selon l'indice de compétitivité des talents au niveau mondial de l'INSEAD en 2019. En 2023, le Sénégal a perdu 10 places et se retrouve à la 112^e position.

• Répartition des écoles de formation professionnelle et technique

Toutes les régions du Sénégal disposent aujourd'hui d'écoles de formation professionnelle et technique, sous forme de centres de formation ou de lycées techniques. Les régions de Dakar et Thiès concentrent 61% de ces établissements avec 205 structures à Dakar et 43 à Thiès soit 248 structures au total. La région de Fatick est la région la moins pourvue en école de formation professionnelle et technique en 2019 avec 1 école.

Répartition spatiale des écoles de formation professionnelle et technique en 2019



Il existe deux types d'écoles de formation professionnelle et technique : les lycées techniques et les centres de formation. La répartition spatiale de ces écoles de formation est comme suit :

Région	Centres/instituts de formation professionnelle		Lycées techniques publics	Ensemble			
	Nombre	Part du privé %		Nombre	Nombre	Part du privé %	% de la région
Dakar	202	90,1%	3	205	88,8%	50,5%	22,1%
Diourbel	16	50,0%	1	17	47,1%	4,2%	11,5%
Fatick	1	0,0%	1	1	0,0%	3,0%	5,0%
Kaffrine	5	40,0%	0	5	40,0%	1,2%	4,5%
Kaolack	25	80,0%	1	26	76,9%	6,4%	7,4%
Kédougou	4	50,0%	1	5	40,0%	1,2%	1,4%
Kolda	15	53,3%	1	16	50,0%	3,9%	5,0%
Louga	6	33,3%	0	6	33,3%	1,5%	6,2%
Matam	7	0,0%	0	7	0,0%	1,7%	4,6%
Saint-louis	17	58,8%	1	18	55,6%	4,4%	6,6%
Sédhiou	3	33,3%	0	3	33,3%	0,7%	3,3%
Tambacounda	13	61,5%	1	14	57,1%	3,4%	5,4%
Thiès	42	64,3%	1	43	62,8%	10,6%	13,6%
Ziguinchor	28	57,1%	1	29	55,2%	7,1%	3,4%
SENEGAL	394	72,6%	12	406	70,4%	100%	100%

Les structures privées représentent 72% des centres de formation professionnelle et technique et 70% des écoles de formation professionnelle et technique au sens large.

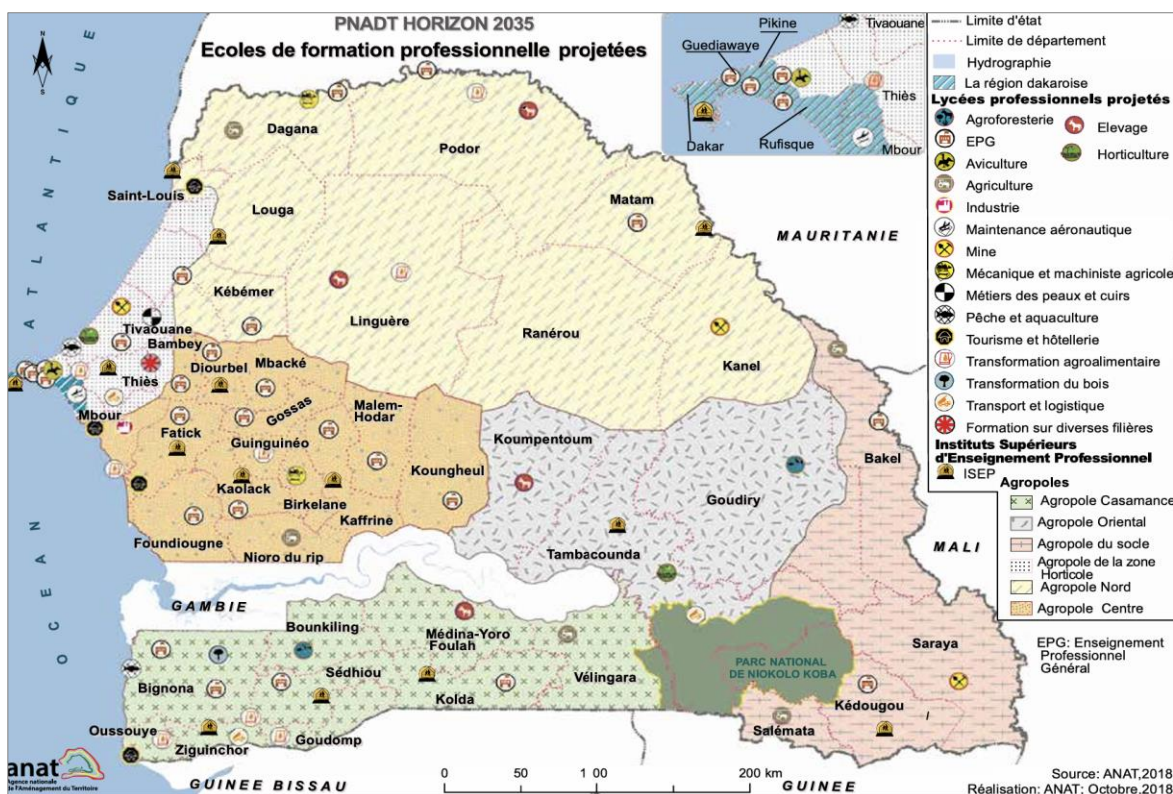
• Taux de réussite dans les écoles de formation professionnelle et technique

Le taux de réussite de la formation professionnelle et technique est de 50,7% en 2019 en moyenne. Il existe des disparités selon les formations. La série S3 et le diplôme BP enregistrent les taux de réussite les plus élevés avec respectivement 87,1% et 81,8%. Le BTS, le BEP et le CAP ont des taux de réussite de 45,6%, 45,4% et 59,9% en 2019.

Type d'enseignement	Séries/Diplômes	Taux de réussite en %
Enseignement technique	G	54,0%
	T1	52,9%
	T2	55,5%
	S3	87,1%
	S4	39,6%
	S5	33,3%
	Total	53,8%
Formation professionnelle	CAP	59,9%
	BEP	45,4%
	BT	46,8%
	BTS	45,6%
	BP	81,8%
	Total	50,7%

• Ecoles de formation professionnelle et technique projetées

Le Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) Horizon 2035 a proposé une répartition spatiale des écoles de formation professionnelle à horizon 2035 en fonction des potentialités économiques des territoires.



8.3 Ecoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement en sciences et technologie

• Liste des écoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement en sciences et en technologie

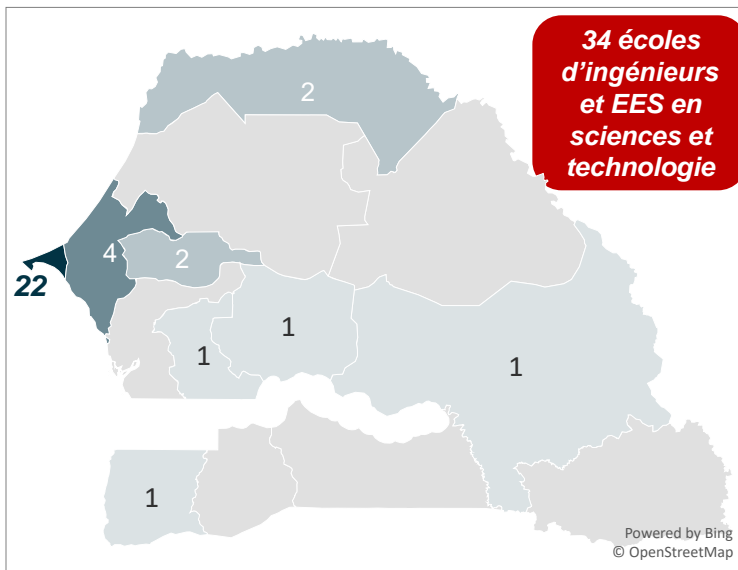
Les écoles d'ingénieurs et les établissements d'enseignement en sciences et technologie ont été classés selon leur statut. En tout, 34 établissements spécialisés dans ces domaines ont été recensés à partir des rapports du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, dont 12 publics et 22 privés.

Statut	Etablissements	
Privé	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Européen de Formation en Énergie Renouvelable • Dakar American University of Science and Technology • Ecole Centrale de Logiciels Libres et de Télécommunications • École Centrale Polytechnique d'Ingénieur • Ecole Supérieure des Sciences Appliquées • Ecole des Hautes Etudes Polytechnique d'ingénieur • Ecole des Hautes Etudes Polytechnique de Dakar • Institut des Ingénieurs en Informatique et Télécommunications • Institut des Métiers de l'Environnement et de la Météorologie • Institut Polytechnique de Dakar • Institut Supérieur d'Informatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Institut Supérieur d'Informatique et de Management d'Entreprise • Institut Supérieur d'Informatique Diourbel • Institut Supérieur d'Informatique Kafrine • Institut Supérieur d'Informatique Kaolack • Institut Supérieur d'Ingénierie et de Formation • Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication • Institut Supérieur des Études Technologiques Appliquées • Institut Supérieur de Management de Dakar • Institut Supérieur de la Qualité Totale • National Institute of Information Technology • Université Polytechnique de l'Ouest Africain
Public	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentaliste – UCAD • Ecole Polytechnique de Thiès • Ecole Supérieure Polytechnique – UCAD • Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Oton-Stomalogie – UCAD • Faculté des Sciences et Techniques – UCAD • Institut Polytechnique de Saint-Louis (UGB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Institut national du Pétrole et du Gaz • Sciences appliquées et technologie – UGB • Sciences Appliquées et Technologies de l'Information et de la Communication – UADB • UFR des Sciences de l'Ingénieur – UIDT • UFR des Sciences et Technologie – UIDT • UFR Sciences et technologie – UASZ

- **Répartition spatiale des écoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement en sciences et technologie**

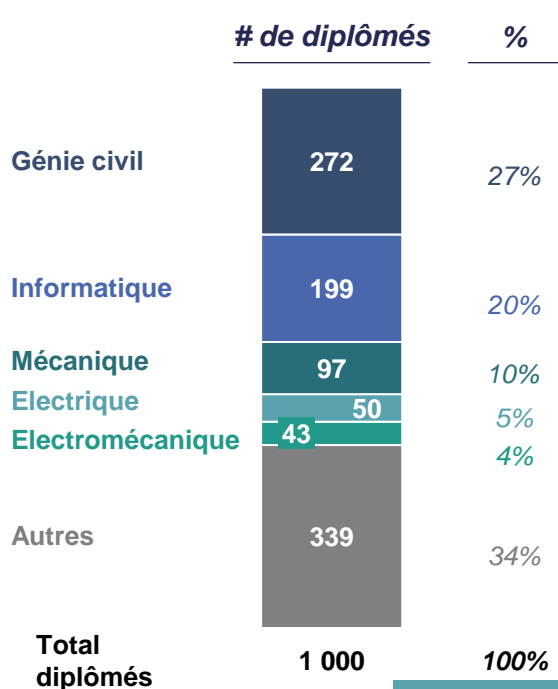
Ces établissements sont principalement concentrés sur l'axe Dakar-Thiès-Diourbel, qui regroupe 28 des 34 établissements spécialisés dans ces domaines. Dakar en compte 22, Thiès 4, et Diourbel 2, avec une forte présence des établissements privés dans la région de Dakar. Les 6 autres établissements sont répartis entre Saint-Louis, qui en compte 2, et Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, et Ziguinchor, avec 1 école dans chacune de ces régions.

Répartition des écoles d'ingénieurs et EES1 en sciences et technologie



- **Nombre de diplômés par spécialité des écoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement en sciences et technologie**

Répartition des diplômés par spécialité par an (ingénierie, M2)



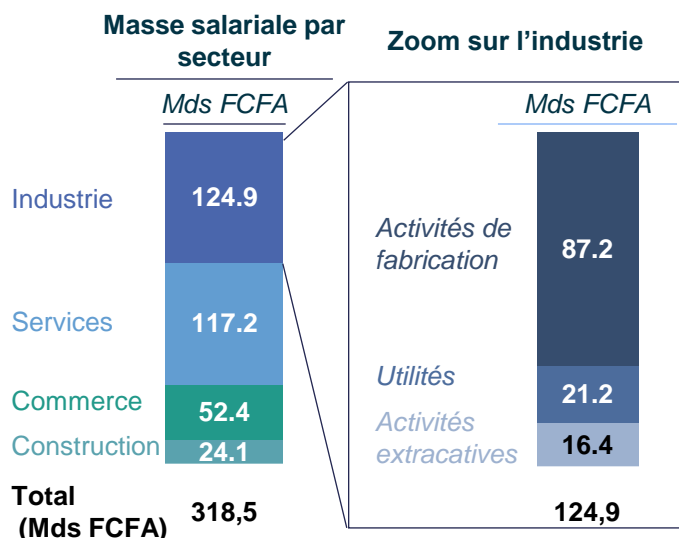
Environ 1 000 ingénieurs ou titulaires de diplômes équivalents à un Master 2 sont diplômés chaque année des écoles d'ingénieurs et des établissements d'enseignement en sciences et technologie. Les filières de génie civil et d'informatique sont les plus prisées, avec respectivement 272 et 199 diplômés annuels, représentant 27% et 22% de l'ensemble des diplômés. La filière mécanique compte 97 diplômés chaque année. Les ingénieurs en électricité et en électromécanique représentent chacun environ 9% des diplômés, soit 50 ingénieurs chacun. Les 339 diplômés restants proviennent de filières telles que la chimie, les systèmes d'information, les mathématiques, les sciences environnementales, etc.

Promotion de l'EPT en 2023

En 2023, l'EPT a diplômé 90 ingénieurs : 14 en aéronautique, 16 en énergies renouvelables, 23 en génie civil, 19 en électromécanique, et 15 en informatique et télécommunications. En 2024, la première promotion de génie industriel a compté 6 diplômés

8.4. Main d'œuvre du secteur industriel sénégalais

• Répartition de la masse salariale par industrie



La masse salariale dans le secteur de l'industrie représente « 39,2% de la masse salariale globale du secteur formel en 2022 soit 124,9 Mds FCFA. Il se décompose en 16,4 Mds FCFA pour les activités extractives, 87,2 Mds FCFA pour les activités de fabrication et 21,2 Mds FCFA pour les utilités (électricité, gaz, eau et assainissement).

• Coût de la main d'œuvre par catégorie socio professionnelle par groupe d'activités industrielles (FCFA/mois)

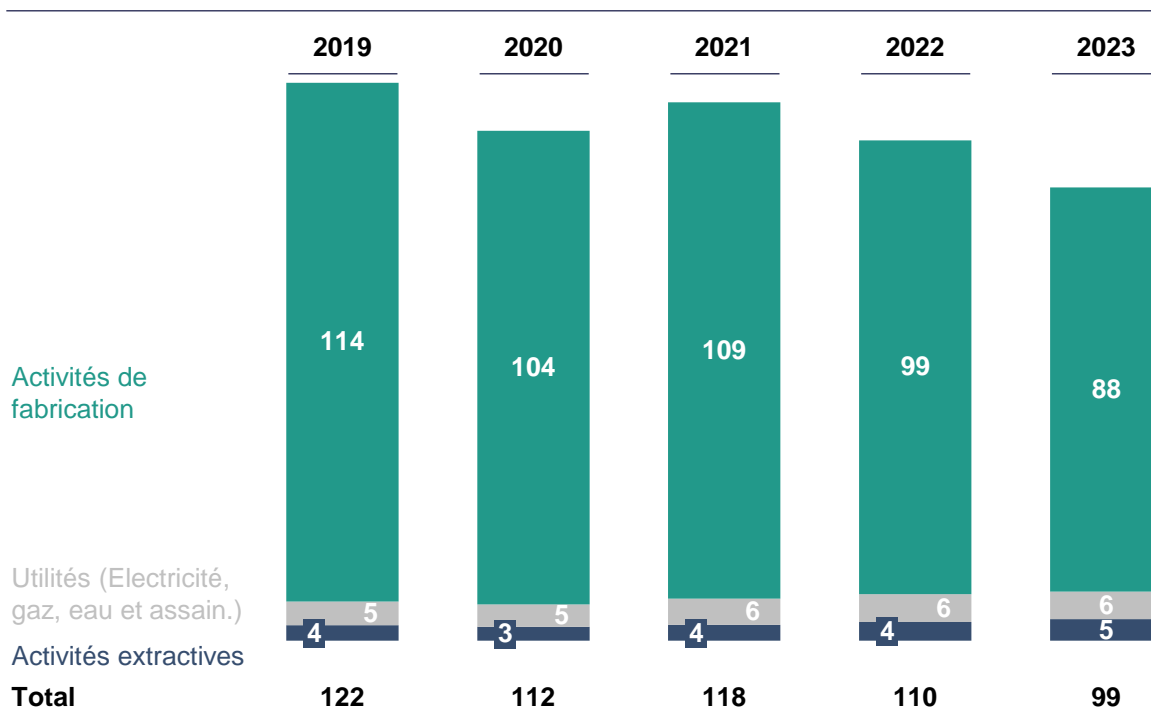
Le salaire moyen par groupe d'activité industrielle varie entre 300 000 FCFA/mois pour les travailleurs des activités de fabrication à 1,2 millions de FCFA/mois pour les travailleurs des activités extractives et des utilités. Les activités extractives et les utilités offrent généralement de meilleures rémunérations que les activités de fabrication. Au niveau des activités de fabrication, un cadre supérieur est payé en moyenne 1,3 millions de FCFA/mois, un technicien supérieur 600 000 FCFA/mois, un technicien agent de maîtrise 400 000 FCFA/mois et un ouvrier 200 000 FCFA/mois.

Salaire moyen selon la catégorie socio-professionnelle par groupe d'activité industrielle (Millions FCFA par mois)

	Cadre sup.	Technicien supérieur	Tech agent de maîtrise	Ouvrier	Moyenne
Activités extractives	3,9	2,0	1,2	0,6	1,2
Activités de fabrication	1,3	0,6	0,4	0,2	0,3
Utilités (Electricité, gaz, eau et assain.)	2,6	2,0	1,1	0,9	1,2

8.4. Main d'œuvre du secteur industriel sénégalais

*Evolution des effectifs dans le secteur industriel par groupe d'activités
(2019 – 2023, en milliers)*



L'effectif global dans le secteur industriel est passé de 122 300 employés en 2019 à 99 400 employés en 2023 soit une baisse de 5% en moyenne par année. La principale activité en termes d'emploi est la fabrication avec 88 500 employés en 2023 soit 90% de l'effectif total de l'industrie.



9. Recherche, Innovation et Technologie

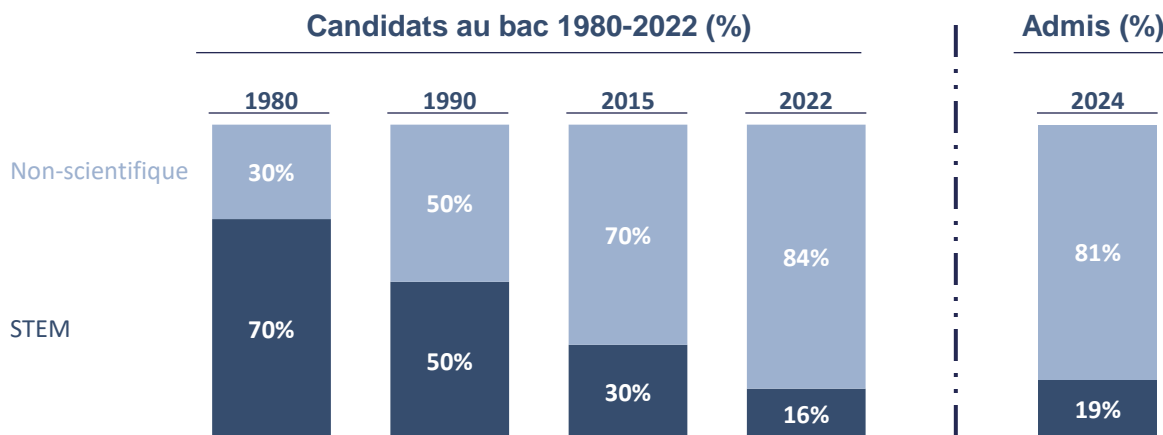
Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

9.1. Situation de la recherche, de l'innovation et des technologies

• Place des sciences et technologies dans l'éducation

Les tendances montrent une diminution significative des jeunes orientés vers les séries Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STEM) au Sénégal, passant de 70 % en 1980 à seulement 16 % en 2022. Les séries STEM représentent 19% des bacheliers de 2024.

Répartition des candidats au bac 1980-2022 et les admis de 2024 (%)

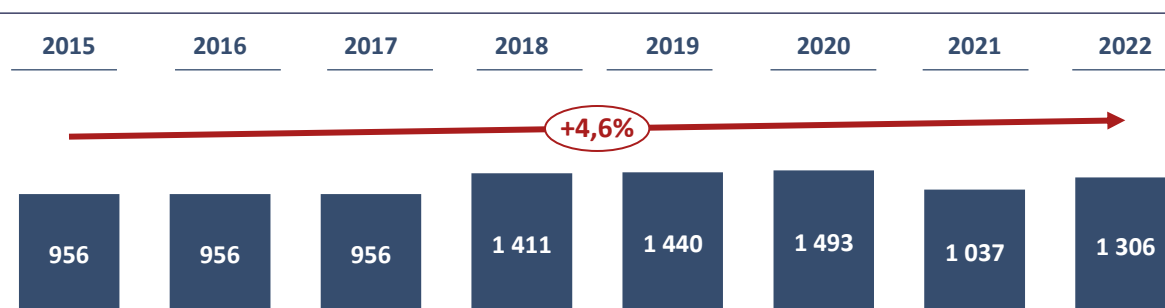


Pour tenter d'inverser la tendance et d'augmenter la qualité de l'enseignement des STEM, le Sénégal a mis en place les Blocs scientifiques et techniques (BST) sur l'ensemble du territoire ainsi que les lycées scientifiques d'Excellence (comme celui de Diourbel).

• Chercheurs par million d'habitants en équivalence temps plein (ETP)

Le nombre de chercheurs en ETP par million d'habitants est relativement élevé, passant de 956 en 2015 à 1 306 en 2022, selon les données du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Cependant, ces données ne peuvent pas être comparées avec les performances des autres pays, car les derniers chiffres rapportés par l'Institut des Statistiques de l'UNESCO, le référentiel mondial sur cet indicateur, concernent l'année 2015 et indiquent un nombre de 581 chercheurs en ETP par million d'habitants.

Nombre de chercheurs¹ par million d'habitants en ETP

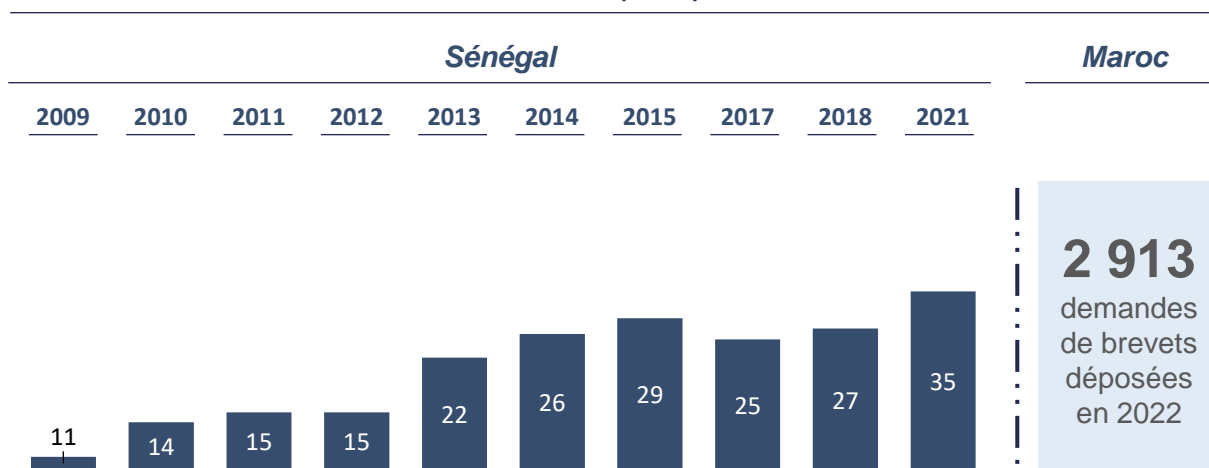


1 : inclut le personnel enseignant-chercheur, les chercheurs, les doctorants ainsi que les étudiants de Master 2

• Demandes de brevets d'invention

Les demandes de brevets d'invention restent faibles et se sont établies à 35 en 2021. En comparaison, les organisations basées au Maroc ont déposé plus de 2 900 demandes de brevets en 2022, dont près de 250 par les nationaux (marocains).

Nombre de dépôts de brevets d'invention par le Sénégal (de 2008 à 2018) et le Maroc (2022)



• Acteurs clés de l'écosystème de la recherche et de l'innovation

Le MESRI est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de la Recherche et de l'Innovation. Spécifiquement, il a pour mission de veiller au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, Instituts et écoles nationales supérieures de formation. L'écosystème comprend plusieurs acteurs et des dispositifs dont certains sont autonomes ou dépendants d'autres entités.

Acteurs de la recherche et de l'innovation – liste non exhaustive (1/2)

#	Structure	Missions	Secteurs / domaines	Ancrage
1	Direction générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI)	Coordination : Assurer la coordination, l'harmonisation des activités de recherche et d'innovation	Transversal	MESRI
2	Fonds d'Impulsion de la Recherche scientifique et technique (FIRST)	Financement : Financer des projets de recherche en raison de 12-20 millions FCFA par projet avec une dotation annuelle de 500 millions FCFA	Secteurs prioritaires de l'Etat	MESRI
3	Universités publiques ¹	Formation, recherche scientifique et appliquée : Promouvoir l'excellence scientifique, développer des solutions innovantes aux défis nationaux et globaux et former des chercheurs	Transversal	MESRI
4	Universités privées, écoles polytechniques et instituts supérieurs d'ingénierie ²	Recherche appliquée : Former des ingénieurs dans les STEM et servir de laboratoires de recherche et d'innovation	STEM	N/A

1 : Université Amadou Mahtar Mbow (UAM), Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), Université Alioune Diop de Bambey (UADB), Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ), Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT), Université du Sine-Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN), Université Virtuelle du Sénégal (UVS)

2 : La liste comprend : l'Ecole supérieure polytechnique (ESP), Ecole polytechnique de Thiès (EPT), Dakar American University of Science & Technology (DAUST),

Acteurs de la recherche et de l'innovation – liste non exhaustive (2/2)

#	Structure	Missions	Secteurs / domaines	Ancrage
5	Institut de Technologie alimentaire (ITA)	Innovation et technologie alimentaire : Générer des connaissances et des innovations technologiques pour le développement de l'industrie agroalimentaire et de la science	Agro-alimentaire	MIC
6	Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA)	Recherche et techniques agricoles : Mener des recherches dans les domaines de production végétale, animale, forestière, halieutique et sur la socio- économie	Agriculture	MAESA
7	Centres de Recherche et d'Essais (CRE)	Promotion et diffusion de la recherche et de l'innovation : Jouer un rôle d'interface entre les populations et les chercheurs à travers la diffusion, la vulgarisation du savoir et du savoir-faire ; le transfert de technologies innovantes et des résultats de recherche ; la promotion et le développement de la culture scientifique	Transversal	MESRI
8	Agence sénégalaise pour la Propriété industrielle et l'Innovation technologique (ASPIT)	Promotion de la propriété intellectuelle : Encourager la créativité et l'innovation et offrir un cadre juridique et administratif pour la protection des droits de propriété intellectuelle	Transversal	MIC
9	Association sénégalaise de Normalisation (ASN)	Normalisation : Elaborer et publier les normes nationales dans tous les secteurs et asseoir une Infrastructure Nationale Qualité (INQ) de niveau international pour soutenir la compétitivité de l'économie	Transversal	MIC
10	Centre de Démonstration des Technologies de l'ADEPME	Démonstration technologie : Œuvrer dans la promotion de l'industrie locale et le transfert technologique au Sénégal	Transfert et promotion de technologies	MIC
11	Centre d'Etudes et de Recherches sur les Energies renouvelables de l'UCAD	Recherche appliquée sur les énergies renouvelables : Réaliser des programmes de recherche scientifique et de développement technologique des procédés susceptibles d'utiliser l'énergie solaire ou toute autre énergie dérivant des phénomènes naturels	Energies renouvelables	MESRI
12	Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ)	Recherche appliquée sur les matériaux de construction : Promouvoir une politique de recherche technologique et d'utilisation rationnelle des matériaux de construction	Matériaux de construction	Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens
13	Senegal Connect Park (ex-PTN)	Infrastructures numériques pour l'innovation : Mettre en place d'une infrastructure de classe mondiale pour attirer des entreprises internationales et régionales dans le secteur des TIC, de la recherche et de l'innovation	Numérique	Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique
14	D-Hub Lab de la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ)	Fab lab : Offrir un espace dédié à l'innovation et à la création, où les entrepreneurs, les innovateurs et les créateurs se réunissent pour donner vie à leurs idées les plus audacieuses. Leur donner accès à des équipements de pointe tels que des imprimantes 3D, des machines de découpe laser, des brodeuses numériques et	Transversal	Présidence de la République

9.2. Classement du Sénégal dans l'indice mondial de l'innovation (GII) 2023

• Quels indicateurs de classement

En 2023, le Sénégal se classe au :

93^e rang

des 132 économies figurant dans l'GII

16^e rang

parmi les 37 pays du groupe à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (LMIC)

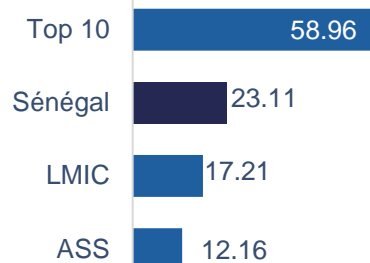
5^e rang

parmi les 28 économies en Afrique subsaharienne (ASS) couvertes par le GII

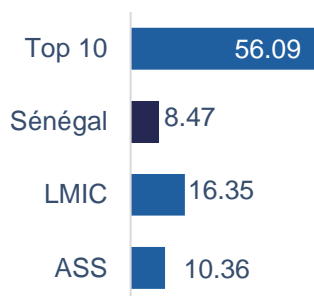
• Benchmarks de la performance du Sénégal avec d'autres pays

Comparé aux économies du groupe LMIC et les pays de l'ASS, le Sénégal progresse dans les domaines suivants : produits de connaissances et de technologie, sophistication du marché et infrastructure et institutions. Le pays est doit davantage faire des efforts sur les autres domaines : capital humain et recherche, sophistication des entreprises et produits créatifs. Les scores varient entre 0 et 100 ; 100 indiquant la performance maximale.

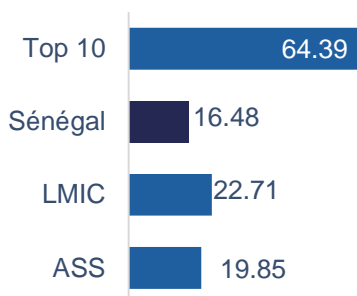
Résultats en matière de connaissance et de technologie



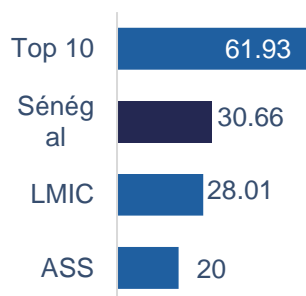
Produits créatifs



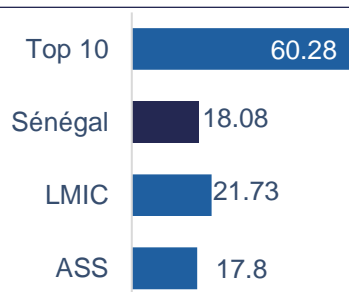
Sophistication des entreprises



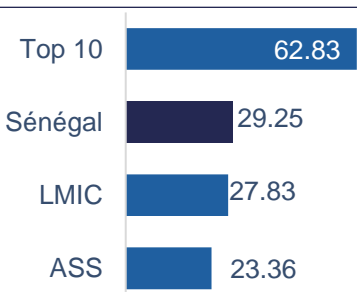
Sophistication du marché



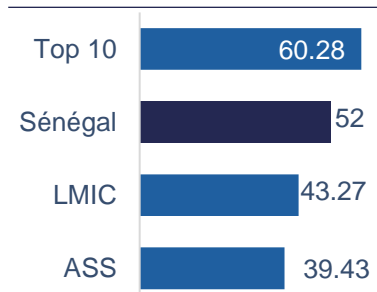
Capital humain et recherche



Infrastructure



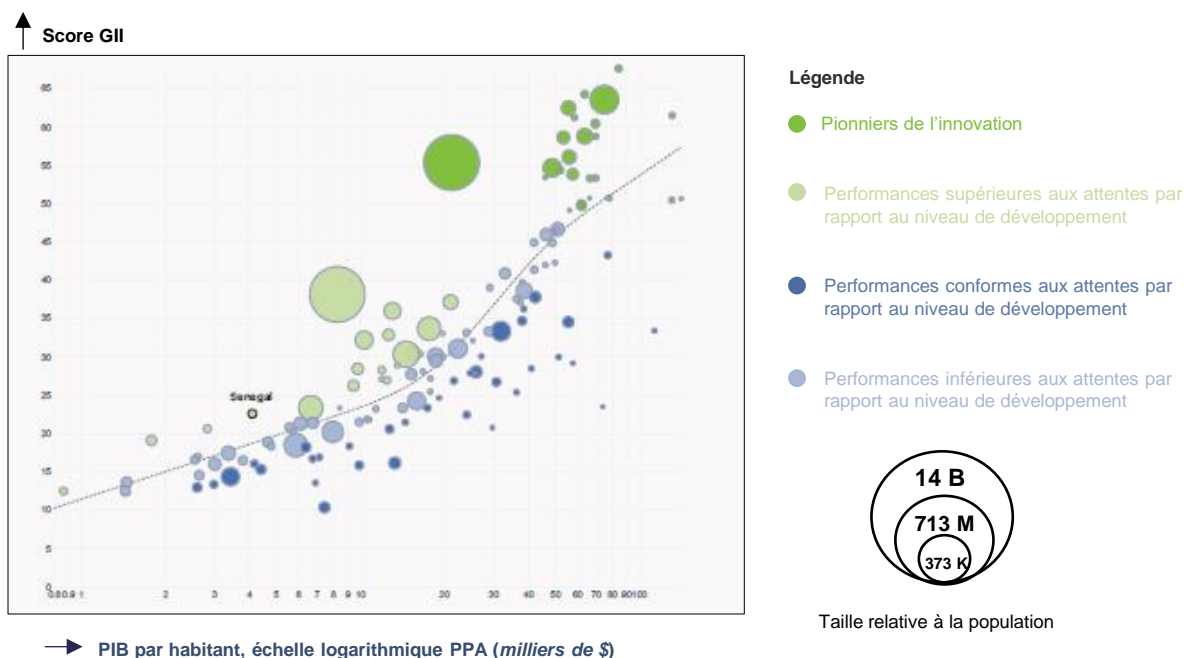
Institutions



• Performances en matière innovation

En matière d'innovation, le Sénégal atteint des performances (score GII) relativement supérieures à ce qui est généralement attendu des pays au même niveau de développement. La ligne de tendance donne une indication de la performance attendue en matière d'innovation en fonction du niveau de revenus (PIB par habitant). Dans la figure ci-dessous, les économies situées au-dessus de la ligne de tendance ont une performance supérieure aux attentes, tandis que celles situées en dessous ont une performance inférieure aux attentes.

Performances d'innovation attendues et observées



• Forces et faiblesses

Les principaux atouts du Sénégal en matière d'innovation sont la valorisation des start-ups à plus d'un milliards US\$ (leader mondial), la formation brute de capital (8^e rang), mais a des gaps à combler dont certains sont en lien avec l'industrialisation : les brevets et la propriété intellectuelle, la part dans le commerce mondial, la part de la haute technologie dans l'industrie manufacturière.

Forces

Rang	Indicateur
1	Valorisation des start-ups à plus d'un milliards US\$, en % du PIB
8	Formation brute de capital, % du PIB
10	Prêts des institutions de microfinance, % du PIB
13	Entrées nettes d'IDE, % du PIB
19	Capital-risque reçu, valeur, % PIB
23	Dépenses d'éducation, en % du PIB
32	Exportations de services culturels et créatifs, % du commerce total
37	Bénéficiaires de capital-risque, transactions/milliards US\$, PIB en PPA
40	Mobilité tertiaire entrante, en %

Faiblesses

Rang	Indicateurs
119	Emploi à forte intensité de connaissances, %
117	Femmes employées titulaires d'un diplôme supérieur, en pourcentage
116	Création d'applications mobiles/milliards US\$ PIB PPP
114	Production d'électricité, GWh/mn population
108	Espérance de vie scolaire, années
101	Brevets par origine/milliard US\$, PIB en PPA
87	Entreprises offrant une formation formelle, %
77	Diversification de l'industrie nationale
71	Classement universitaire, top 3
64	Recettes de la propriété intellectuelle, % du commerce total
59	Industrie manufacturière de haute technologie



D. CADRE LÉGAL, NORMES ET ENJEUX CLIMATIQUES

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain



10. Réglementation et Protection de l'environnement

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

10.1 Procédures administratives applicables aux activités de transformation

Des procédures administratives relevant de différentes structures encadrent l'implémentation, la production et la commercialisation des sociétés industrielles et unités de transformation. La revue documentaire a permis de relever plus de 30 procédures clés, détaillées ci-dessous.

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (1/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
1	Créer une société	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité ou de son passeport en cours de validité (copie) • Certificat de mariage (copie) • Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois du Président/PDG • Justificatif pour le siège social (contrat de bail, facture) 	293 340	8 jours	APIX
2	Ouvrir un compte bancaire	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'immatriculation au registre de commerce (copie simple) • Statuts notariés enregistrés - expédition de la minute (copie simple) • Annonce légale • Certificat de résidence, facture de téléphone, d'eau ou d'électricité au nom du gérant de la société • Photo d'identité pour chacun des gérants, mandataires ou représentants • Carte nationale d'identité (copie simple) pour chacun des gérants, mandataires ou représentants 	N/A	5 jours	Banques
3	Effectuer une déclaration d'existence	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts de l'entreprise • Registre de commerce • Copie CNI des associés et du gérant • Bail commercial ou professionnels • Tout autre document nécessaire 	Gratuit	22 jours	Ministère des Finances et du Budget/ DGID
4	Effectuer une étude environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Demande adressée au Ministère en charge de l'Environnement • Description et justificatif du projet • Termes de référence de l'étude 	Variable	+110 jours	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (METE) / Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle (DREC)
5	Demander l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande adressée au ministre chargé de l'Environnement • Emplacement sur lequel l'établissement doit être installé • Nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer • Identifiant du demandeur • Situation et localisation des sites • Etude ou déclaration expresse, indiquant la nature, la toxicité des résidus de l'exploitation 	N/A	2 mois	

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (2/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
6	Acquérir des publications techniques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir 	<10 000	<1 jour	MASAE / Unité d'Information et de Valorisation (UNIVAL) de l'ISRA
7	Bénéficier d'un essai de démonstration sur une variété ou technique culturale	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite 	Non spécifié	3 mois	MASAE / ISRA/Centre de Développement Horticole
8	Demander une assistance pour une étude (de faisabilité, marché, technique) pour un projet d'entreprise industrielle à l'APROSI	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite • Tout document nécessaire à la compréhension du projet d'entreprise 	Gratuit	3 mois	Ministère de l'Industrie et du Commerce / APROSI
9	Demander un agrément pour exercer des activités d'étude d'impact sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts, NINEA et registre du commerce • Attestation de souscription à une police d'assurance sénégalaise • Quitus fiscal en cours de validité • Attestation de non-faillite • CV d'au moins (5) experts de haut niveau avec une expérience suffisante • Attestation de non-agent des experts dans l'Administration • Lettre d'engagement des experts • Deux (2) résumés exécutifs d'études d'impact environnemental auxquelles ont pris une part déterminante • Certificats de bonne exécution délivrés par les autorités compétentes • Liste des moyens informatiques et bureautiques 	Gratuit	3 mois	METE/DREC
10	Demander un certificat de conformité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Description qualitative et quantitative du projet avec ses principales composantes • Descriptif du site d'implantation, y compris son statut juridique • Situation socioéconomique dans la zone d'influence du projet 	Non spécifié	<2 mois	METE/DREC

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (3/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
11	Demander l'affectation de terres de la zone des terroirs	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une demande manuscrite adressée au Maire de la Commune. La demande doit préciser la taille de la superficie demandée, son emplacement et l'usage qui en sera fait • Photocopie légalisée de la CNI ou d'une copie du récépissé s'il s'agit d'un groupement ou association ou NINEA s'il s'agit d'une entreprise • Plan du site si disponible 	Non spécifié	<2 mois	Conseils municipaux
12	Demander un bail	<ul style="list-style-type: none"> • Demande manuscrite adressée au service des Domaines compétent • 4 exemplaires certifiés conformes d'un extrait de plan foncier indiquant le lieu de situation du terrain certifiés par le chef du service du Cadastre 	Non spécifié	6 mois	MFB / DGID / Chef du service du Cadastre
13	Transformer un bail en titre foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite adressée au Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre • Copie certifiée conforme du bail, du certificat d'inscription de bail, du contrat de droit de superficie ou de l'autorisation d'occuper • Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou toute pièce justifiant du statut de la société pour les personnes morales • Quittance de paiement des redevances d'occupation. 	Variable	Non spécifié	MFB / DGID
14	Demander une autorisation de construire (permis de construire)	<p>Dossier en 7 exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande manuscrite adressée au maire de la commune territorialement compétente • Copie du titre de propriété (titre foncier, permis d'occuper, attestation, bail ou droit de superficie) • Plan de situation et de délimitation du terrain d'assiette du projet • Cinq jeux de plan de construction architectural (situation, masse, plan, coupe, façade) à l'échelle de 1/100e • Fiche de renseignement portant sur le projet de construction • Devis descriptif du projet • Plan de fosses septiques ou le système d'évacuation à l'égout s'il existe 	2 000 à 6 000	3 mois	MUCTAT / Services régionaux de l'Urbanisme

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (4/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
15	Demander l'acquisition d'un site industriel en location-vente à l'Agence d'aménagement et de promotion des sites industriels (APROSI)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande adressée au Directeur général de l'APROSI • Dossier de candidature • Projet ou business plan • Etats financiers (budget, compte d'exploitation) • Tout autre document nécessaire informant sur l'entreprise • Document prouvant la capacité d'apporter 30% du coût du bâtiment 	30% du coût du bâtiment	<1 mois	MIC / APROSI
16	Demander un abonnement et raccordement professionnel à la SENELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier technique en cinq (05) exemplaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de situation du projet - Le plan d'alimentation - Les notes de calcul électriques et mécaniques - Les plans de génie civil du poste avec les différentes coupes - Les plans d'équipement électriques du poste - Les plans de protections et de contrôle commande ; - Les fiches techniques du matériel proposé 	Poste HT : 588 000 Poste MT : 179 000 UP2 : 29 000 à 109 000	10 jours	SENELEC
17	Demander un suivi des travaux d'installations électriques à la SENELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de démarrage de travaux avec un planning de réalisation • Tout document demandé dans la lettre d'approbation (autorisation de passage du câble, etc.) • Numéros de série du matériel 	H61 : 105 000 Poste bas : 350 000	10 jours	SENELEC
18	Demander la réception des travaux à la SENELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande réception • PV d'essai du matériel • Plans de récolement géoréférencés sous format papier et numérique 	Non spécifié	<5 jours	SENELEC
19	Demander un raccordement et la mise en service des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de raccordement • Quittance de paiement de l'Avance sur Consommation 	Non spécifié	<5 jours	SENELEC
20	Demander un abonnement des clients spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Copie légalisée de la CNI et du registre de commerce • Demande écrite signée et cachetée • Numéros des autres polices d'abonnement du demandeur (polices en cours et résiliées) • Numéro code de groupage si le demandeur en dispose • Titre de propriété, contrat de location ; ou autorisation d'occuper • Utilisation de l'électricité: Type d'usage prévu ; Bilan de puissance ; Puissance électrique demandée. 	Avance sur Consommation et frais de pose du compteur (variable)	<10 jours	SENELEC

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (5/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
21	Demander autorisation FRA	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'autorisation de fabrication et de mise à la consommation • Certificat d'inspection des locaux • Copie de la CNI ou du passeport ou du NINEA • Quatre (4) échantillons du produit aux fins d'analyses • Maquette d'étiquette et/ou de l'emballage (en papier) • Certificat d'inscription au Registre du Commerce • Statuts • Process de fabrication, le cas échéant 	Variable : Min : 5 000 Moyenne : 36 300 Max : 150 000	<1 mois	Espaces Sénégal Services Chambre de Commerce Chambre des Métiers Services déconcentrés du Commerce
22	Demander un certificat de salubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Demande manuscrite avec adresse précise • Photocopie légalisée de la CNI 	Non spécifié	<5 jours	Services déconcentrés du Commerce
23	Demander l'obtention d'un certificat sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'inspection visée • Facture commerciale • Demande de certificat • Certificat de capture pour la destination UE, Corée du Sud, Côte d'Ivoire ou toute autre destination l'exigeant • Résultats d'histamine pour les produits riches en histidine (exemple thon) • Formulaire remplis : Certificat de Contrôle d'Origine et de Salubrité • Certificat Sanitaire 	Non spécifié	<5 jours	MPIMP / Direction des Industries de Transformation de la Pêche / Division des Inspections et du Contrôle
24	Demander une attestation d'agrément pour les produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Demande manuscrite adressée au ministre en charge de la Santé avec adresse précise au Sénégal et dans le pays de destination ainsi que la nature et les quantités des aliments à transporter • Copie légalisée de la CNI • Copie de l'acte d'immatriculation au Registre de Commerce • Certificat de salubrité • Liste nominative du personnel employé • Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois • Présentation de la totalité des produits au service chargé de l'inspection 	Non spécifié	7 jours	Ministère de la Santé et de l'Action sociale

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (6/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
25	Demander à l'Association sénégalaise de normalisation (ASN) les normes sur un produit	<ul style="list-style-type: none"> Néant 	NS : 1 000 / page 500 000 (prix max)	<1 jour	MIC / ASN
26	Demander la révision ou l'annulation de normes sénégalaises	<ul style="list-style-type: none"> Demande écrite avec des arguments convaincants à adresser à l'ASN 	0	<3 mois	MIC / ASN
27	Demander la certification d'un produit à l'ASN	<ul style="list-style-type: none"> Demande de certification suivant un modèle fourni par l'ASN et à remplir 	Variable	<24 mois	MIC / ASN
28	Demander un certificat de qualité pour l'exportation du sel	<ul style="list-style-type: none"> Exportateur : facture et bordereau de transport accompagné d'un échantillon du sel; Commerçant : facture ou tout document de transport, en vue d'un prélèvement d'échantillons 	Non spécifié	2 jours	MIC / Direction du Commerce intérieur Service régional de Commerce de Kaolack
29	Demander une carte de commerçant	<ul style="list-style-type: none"> Copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription au registre de commerce Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du passeport Photo d'identité Dossier de demande de délivrance de la carte de commerçant obtenu auprès des Chambres régionales de commerce, dûment rempli 	17 000	<5 jours	MIC / Direction du Commerce intérieur
30	Demander une carte d'import-export	<p>Personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie du NINEA Copie certifiée conforme de la carte de commerçant Copie certifiée conforme de la CNI, du passeport ou du permis de conduire <p>Personne morale</p> <ul style="list-style-type: none"> Photocopie des statuts Photo d'identité de la personne ou du responsable pour une personne morale Quittance de paiement du Conseil sénégalais des chargeurs (COSEC) 	45 000	<5 jours	MIC / Direction du Commerce intérieur Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD)

Quelques procédures administratives pertinentes identifiées (7/7)

#	Procédures	Documents à fournir	Coût (XOF)	Délai	Responsable
31	Faire une déclaration d'importation de produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Facture pro forma ou facture des produits à importer • Certificat d'origine, éventuellement, des produits à importer • Tout document attestant de la qualité du produit (certificat sanitaire ou de salubrité, certificats phytosanitaires, certificats d'analyse ; certificats de non-radioactivité; certificats de non-contamination à la dioxine) • Quatre échantillons des produits aux fins d'analyse 	Non spécifié	2 jours	MIC / Direction du Commerce intérieur
32	Demander une autorisation préalable d'importation pour certains produits	<ul style="list-style-type: none"> • Facture pro forma délivrée par le fournisseur • Demande adressée au Chef de la Division de la Consommation et de la Sécurité des consommateurs 	Non spécifié	2 jours	MIC / Direction du Commerce intérieur
33	Demander un certificat d'origine pour l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'import-export en cours de validité • Facture pro forma ou facture définitive • Imprimé de certificat d'origine dûment rempli 	6 000	<1 jour	MIC / Direction du Commerce extérieur
34	Demander une autorisation pour l'importation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Demande adressée au Président de la Commission nationale de gestion des produits chimiques s/c du DEEC • Certificat d'homologation du produit formulé et non de la matière active • Données sur l'efficacité biologique du produit • Fiche des données sécuritaires du produit (données biologiques, écotoxicologiques, toxicologiques, analytiques) • Fiche technique du produit formulé. <p>Le dossier doit être rédigé en français</p>	Non spécifié	<5 jours	METE/DREC

10.2 Typologie des instruments du cadre normatif

Le cadre normatif comprend tous les instruments qui visent à organiser ou régir les activités des secteurs de l'Industrie et du Commerce. Ci-dessous un aperçu des quatre types d'instruments normatifs identifiés dans le contexte actuel.

Aperçu des quatre types d'instruments normatifs existants

	1 Guides, bonnes pratiques et modèles reconnus	2 Conventions & contrats	3 Normes nationales et internationales	4 Lois et règlements techniques
Applicabilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption volontaire ■ Conformité non requise : les organisations peuvent les adopter pour leurs besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption volontaire : les termes sont établis par négociation et acceptés par adhésion/accord ■ Conformité obligatoire : le respect des termes est obligatoire pour toutes les parties impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption volontaire ■ Conformité souvent requise : les normes prévoient souvent des critères à respecter. Certains critères peuvent être flexibles. La certification de la conformité par un organe habilité peut être nécessaire ou requise par les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application obligatoire et universelle : ils s'appliquent à tous les acteurs et toutes les activités relevant du périmètre d'application ■ Conformité obligatoire : des exigences spécifiques doivent être respectées, avec une flexibilité limitée
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Approche structurée ou méthodologie visant à atteindre des objectifs spécifiques, offrant des lignes directrices tout en permettant une certaine flexibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Accords entre des signataires, spécifiant les obligations, les droits et les responsabilités de chacune ; pouvant être adoptés par et pour une association industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices documentées qui spécifient des critères pour les processus, les produits ou les systèmes, souvent établis par consensus 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles générales qui s'appliquent à un périmètre défini, pouvant porter sur une activité industrielle, une zone ou un type d'acteurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des orientations structurées et des outils pour atteindre des objectifs spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser et sécuriser les relations entre les parties impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'uniformité, la qualité et la sécurité dans l'ensemble des secteurs et des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les intérêts publics, maintenir l'ordre et définir les droits et obligations juridiques
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'évaluation du niveau de maturité d'une technologie (Technology Readiness Level), développé par la NASA aujourd'hui utilisé à travers le monde 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention collective nationale du secteur de la boulangerie d'octobre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • NS 03-100 : Bissap – Spécifications • ECOSTAND 007- Code d'hygiène de la viande • ISO 1738 (2004) : Détermination de la teneur en sel du beurre 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'Environnement (loi n°2023-15) • Décret sur l'iode du sel (n°2000-1154) • Arrêté interministériel sur les taux de conformité du sel en iode (n° 14613 du 15-09-2014)
Origines	<ul style="list-style-type: none"> • Industriels • Organismes et experts de l'industrie • Organismes de promotion des meilleures pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes d'un secteur d'activité, d'une interprofession, d'une industrie ou d'une filière 	<ul style="list-style-type: none"> • National : ASN • Communautaire : CEDEAO et UEMOA • International : ISO et autres organismes internationaux de standardisation sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Législateur • Organes de régulation, de supervision, d'inspection/contrôle • Autorités administratives habilitées

Niveau d'exigence d'adoption et de conformité : ■ Volontaire ■ Requis dans certains cas ■ Obligatoire

La collecte de données et l'état des lieux se focalisent sur deux types d'instruments : les normes nationales et internationales (cf. fiche suivante) ainsi que les lois et règlements techniques.

10.3 Répartition des lois et règlements techniques

Les recherches en cours ont permis d'identifier 160 lois et règlements techniques, impliquant l'obligation de conformité pour les activités de transformation ciblées.

Répartition des lois et règlements techniques recensés (#) – liste non-exhaustive

Industrie pharmaceutique	51
Réglementation d'ordre général	46
Agriculture, sylviculture, pêche	27
Autres industries de fabrication	16
R&D, sciences et techniques	8
Production et distribution d'électricité et de gaz	4
Construction	3
Enseignement	3
Production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets	1
Transports et entreposage	1

Ci-dessous les lois et règlements techniques relatifs aux activités de fabrication :

Lois	<ul style="list-style-type: none"> Loi n°2009-23 du 08 juillet 2009 portant code de la Construction Loi n°2014-21 du 7 mai 2014 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle (LANAC) Loi N°2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur
	<ul style="list-style-type: none"> Décret 2009-872 du 10 septembre 2009 rendant obligatoire l'application des normes sur les huiles comestibles raffinées enrichies et la farine de blé tendre, enrichie en fer et acide folique Décret 99-997 du 5 octobre 1999 portant application de la norme NS 03-040 sur les vinaigres Décret n° 2003-638 du 21 juillet 2003 abrogeant et remplaçant le décret n° 95-79 du 3 janvier 1995 portant application de la norme NS 03-036 août 1994 (tomate) Décret n° 79-665 bis du 7 juillet 1979 rendant obligatoire l'incorporation de la farine de mil dans le pain courant et fixant les normes de qualité de ce pain dit « pamiblé » Décret n°2000-1154 du 29 décembre 2000 rendant obligatoire l'iodation du sel Décret n°2014-961 du 4 août 2014 abrogeant et remplaçant le décret N°2011-650 du 26 mai 2011 fixant des spécifications applicables aux hydrocarbures raffinés Décret n°68-507 réglementant le contrôle des produits destinés à la consommation humaine Décret n° 2019-2277 du 31 décembre 2019 réglementant les activités de production, de distribution et de vente des produits de la boulangerie et des pâtisseries au Sénégal
	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté interministériel n° 03088 du 29 février 2016 portant réglementation des conditions de fabrication, d'importation et de commercialisation du fer à béton au Sénégal Arrêté interministériel n° 14613 du 15-09-2014 modifiant les taux de conformité du sel en iode Arrêté interministériel n°18504 du 13-12-2016 rendant obligatoire l'application de la norme NS 03-146 sur les bouillons alimentaires d'assaisonnement Arrêté n°007378 du 3 mars 2020 fixant les conditions et les modalités d'exploitation d'une boulangerie

10.4 Protection de l'environnement

• Rappel des changements majeurs dans la réglementation de l'environnement

Le Sénégal s'est doté d'un nouveau Code de l'Environnement avec l'adoption de la loi n°2023-15 du 2 août 2023, abrogeant et remplaçant la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001. Ce nouveau code renforce les exigences en matière de prévention et de la lutte contre les pollutions, de risques et nuisances, d'évaluations environnementales et de transport de produits dangereux.

Le nouveau code prévoit également la mise en place d'un Fonds national de Prévention et de Protection de l'Environnement marin et côtier (FN-PEM).

• Exigences de prendre en compte les principes fondamentaux de développement durable et de protection de l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

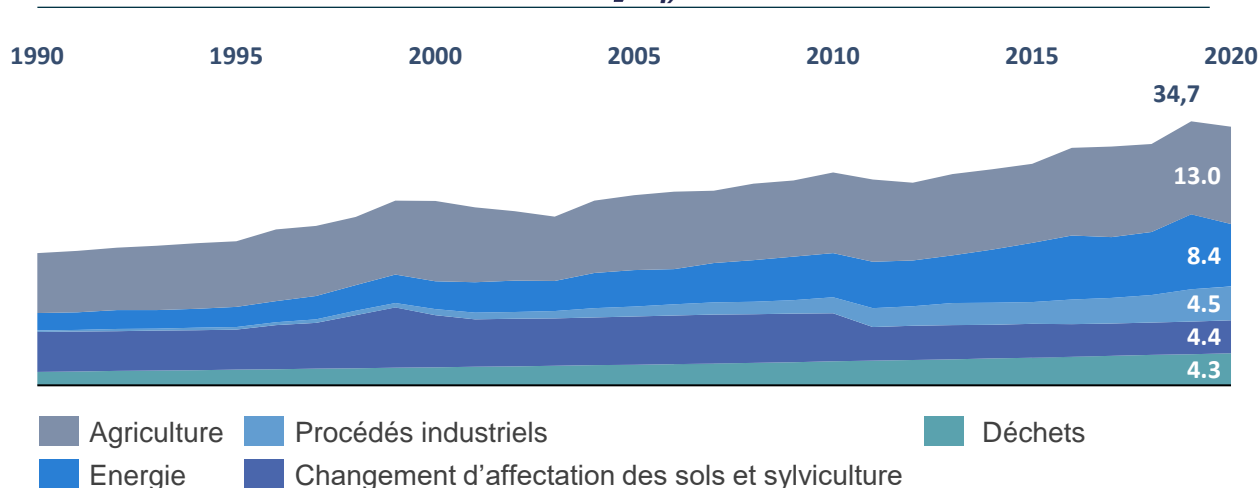
La loi établit que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et plans d'action par l'Etat ou par les autres parties intervenant dans les domaines de l'environnement prennent en compte les principes fondamentaux de développement durable et de protection de l'environnement, notamment : prévention ; durabilité de l'environnement ; pollueur-payeur ; participation ; transparence et d'information ; substitution ; subsidiarité ; coopération ; souveraineté ; non-régression ; et intégration.

10.5 Quelques données sur la situation de la protection de l'environnement

• Gaz à effet de serre (GES)

La réduction de la pollution et des gaz à effet de serre (GES) par l'industrie et les autres secteurs est un élément crucial de la Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Sénégal. La CDN prévoit une réduction de 5 % (inconditionnelle) à 23,7 % (conditionnelle) des émissions de GES d'ici 2025 et de 7 % (inconditionnelle) à 29,5 % (conditionnelle) d'ici 2030. En 2020, les GES ont été estimés à 34,7 millions de tonnes de CO₂, dont les 4,5 millions de tonnes sont issues des procédés industriels.

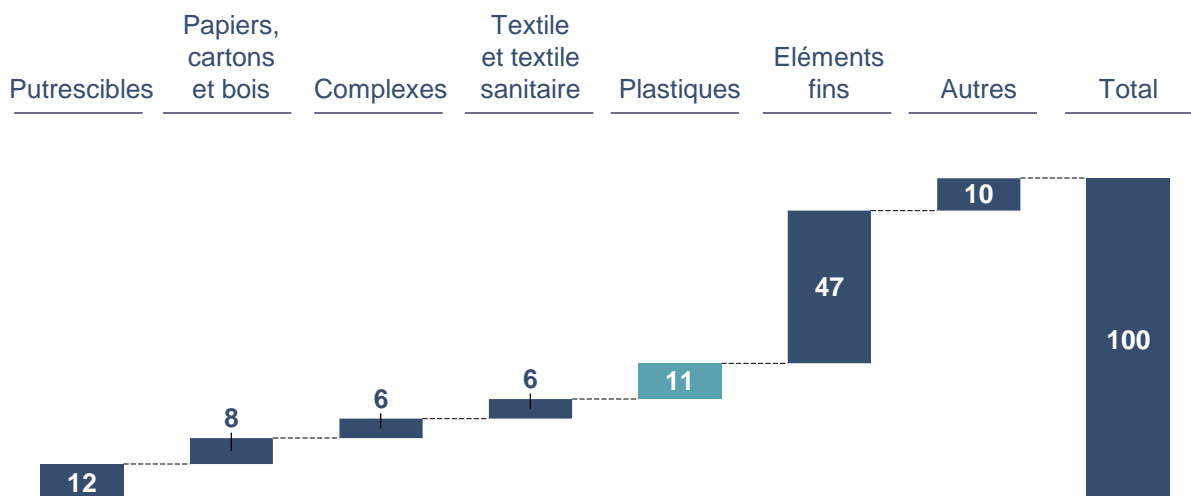
Evolution des émissions de GES par source de 1990 à 2020 (millions de tonnes de CO₂ eq)



- **Déchets**

En 2010, le Sénégal était le 21^e contributeur mondial aux déchets océaniques, produisant plus de 250 000 tonnes de déchets plastiques non collectés ou recyclés. Selon une étude réalisée en 2020¹, ce chiffre devrait atteindre 738 000 tonnes d'ici 2025. Les déchets plastiques constituent la troisième matière à la décharge de Mbeubeuss avec 11 % du volume en 2016/2017 soit 81 000 tonnes environ.

**Répartition des déchets stockés dans la décharge de Mbeubeuss (tous types)
(% déchets totaux) – 2016/2017**



- **Qualité de l'air**

Le niveau pollution de l'air au Sénégal est considéré comme dangereux conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La ligne directrice de l'OMS sur la qualité de l'air fixe la valeur de référence des particules fines à 5 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). La concentration moyenne annuelle de particules fines est mesurée (PM_{2,5} = moins de 2,5 microns de diamètre). Elle sert d'indicateur de la pollution de l'air ambiant. Au Sénégal, les PM_{2,5} peuvent atteindre sept fois le niveau recommandé.

Qualité de l'air : Niveaux moyens annuels de PM_{2,5} à Dakar, 2023





11. Normes sénégalaises

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain

11.1 Répartition des normes internationales et sénégalaises

En 2023, les normes proposées par l'Association sénégalaise de Normalisation (ASN) étaient au nombre de 25 751, dont près de 15 700 (soit 61%) portant sur les Activités de Fabrication (industrie) et 61 (soit <1%) sur le Commerce. La répartition des normes contenues dans le catalogue de l'ASN de 2023, suivant la nomenclature d'activités des États Membres (NAEMA) de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISAT).

Répartition des normes contenus dans le catalogue de l'ASN de 2023 (# et %)



11.2 Répartition des normes relatives aux Activités de Fabrication

Les normes relatives à la fabrication sont réparties comme suit :

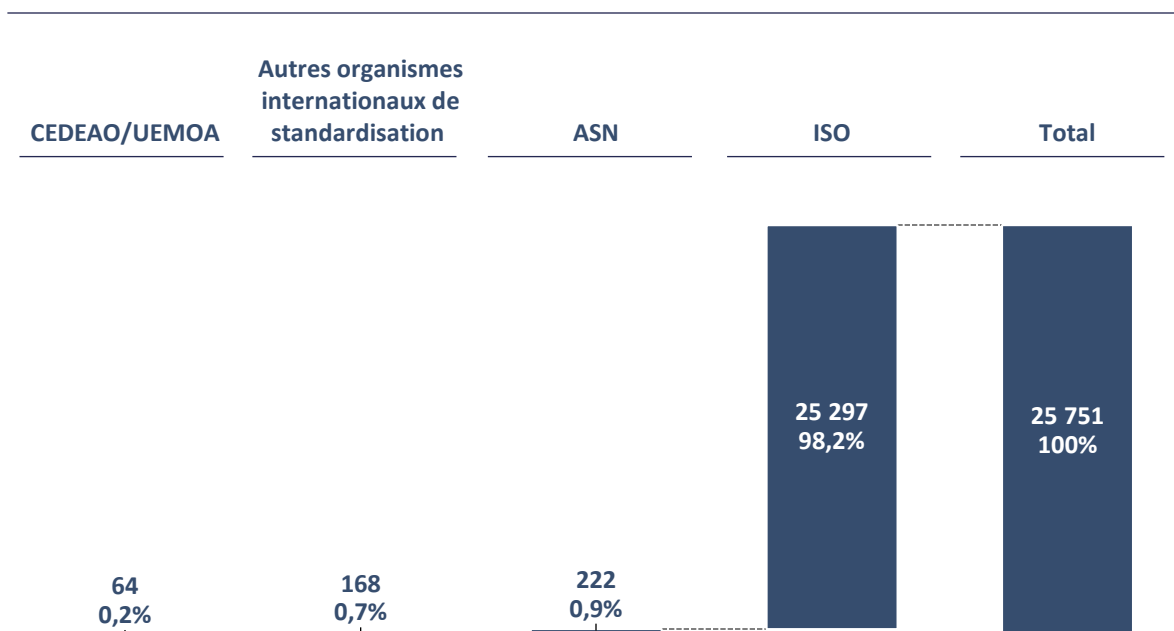
Répartition des normes de 2023 relatives à la fabrication par Industrie (# et %)



11.3. Répartition des normes nationales et internationales par origine

Plus de **98%** des normes répertoriées par l'ASN sont établies par l'ISO.

Répartition des normes répertoriées par l'ASN par origine (# et %)



ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES PME/PMI

Base factuelle de travail (Annexe 2)

Septembre 2024

Xalaat Ak Jëff Ngir Ëlëg
Penser et Agir pour demain